

Réunion plénière
du Conseil départemental de la Dordogne

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
29 et 30 juin 2023



TOME II

2^{ème} et 1^{ère} commissions - Motions

DÉLIBÉRATIONS DÉFINITIVES

n° 23-105 à 23-129

Direction Générale
des Services

Service de l'Assemblée

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget supplémentaire 2023

CERTIFICAT D'AFFICHAGE NUMERIQUE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

ATTESTE que les délibérations suivantes :

- 70) Approbation du compte-rendu de la session du Conseil départemental du 23 février 2023.
(M. PEIRO) - Adoptée à l'unanimité

Jeunesse, Éducation, Culture, Sports

- 71) Services en charge de la culture de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES).
Fonctionnement et Investissement.
(M^{me} ANGLARD) - Adoptée à l'unanimité
- 72) Direction de l'Éducation et des Collèges.
Fonctionnement et Investissement.
(M. TEILLAC) - Adoptée à l'unanimité
- 73) Direction de l'Éducation et des Collèges.
Sectorisation des collèges publics du département de la Dordogne.
Modification de la délibération du Conseil départemental n° 19-162 du 29 mars 2019.
Commune de JAYAC.
(M^{me} LAFON-GAUTHIER) - Adoptée à l'unanimité

- 74) Direction de l'Education et des Collèges.
Refonte du Règlement départemental relatif au transport scolaire d'enfants en situation de handicap.
(M. TEILLAC) - Adoptée à l'unanimité
- 75) Direction des Sports et de la Jeunesse.
Participation financière de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de la Dordogne.
(M. CIPIERRE) - Adoptée à l'unanimité

Agriculture, Forêt, Aménagement rural, Développement durable

- 76) Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Compte administratif 2022.
(M. BAZINET) - Adoptée à l'unanimité
- 77) Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Admissions en non-valeur.
(M. BAZINET) - Adoptée à l'unanimité
- 78) Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Budget supplémentaire 2023.
(M. BAZINET) - Adoptée à l'unanimité
- 79) Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement et Fonctionnement.
Prorogation des dispositifs agricoles.
(M. SAUTREAU) - Adoptée à l'unanimité
- 80) Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Fonctionnement et Investissement.
(M. SAUTREAU) - Adoptée à l'unanimité
- 81) Service des Politiques de l'Eau.
Investissement.
Dispositif d'accompagnement des ménages à la mise en place de récupérateurs d'eau.
(M. BOURDEAU) - Adoptée à l'unanimité
- 82) Service des Milieux naturels et de la Biodiversité.
Fonctionnement et Investissement.
(M. BOURDEAU) - Adoptée à l'unanimité
- 83) Adhésion du Département à l'Agence Régionale de la Biodiversité en Nouvelle-Aquitaine (ARB-NA) et désignation d'un représentant du Conseil départemental.
(M. BETAÏLLE) - Adoptée à l'unanimité

Infrastructures, Transports, Logement, Développement numérique

- 84) Budget annexe.
Parc départemental.
Compte administratif 2022.
(M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité
- 85) Budget annexe.
Parc départemental.
Budget supplémentaire 2023.
(M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité
- 86) Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM).
Investissement.
(M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité
- 87) Gestion patrimoniale et foncière.
Investissement.
(M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité
- 88) Pôle Paysage et Espaces verts.
Investissement.
(M^{me} CELERIER) - Adoptée à l'unanimité
- 89) Mobilité aérienne.
Aéroports de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et de PERIGUEUX-BASSILLAC.
Investissement.
(M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité
- 90) Politique départementale de l'Habitat.
Fonctionnement et Investissement.
(M^{me} NEVERS) - Adoptée à l'unanimité
- 91) Politique départementale de l'Habitat.
Subventions pour le fonctionnement des 13 aires d'accueil des gens du voyage de la Dordogne.
Conventions de fonctionnement 2023.
(M^{me} CHABREYROU) - Adoptée à l'unanimité
- 92) Adhésion du Département de la Dordogne au Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).
(M. DOBBELS) - Adoptée à l'unanimité
- 93) Adhésion du Conseil Départemental de la Dordogne au Campus Régional de Cybersécurité et de confiance numérique Nouvelle-Aquitaine en vue de la création d'un centre de ressources départemental de la Cybersécurité.
(M. DOBBELS) - Adoptée à l'unanimité

Solidarité, Santé, Insertion, Famille, Enfance

- 94) Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.
Compte administratif 2022.
(M. RANOUX) - Adoptée à la majorité
- 95) Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.
Budget supplémentaire 2023.
(M. RANOUX) - Adoptée à la majorité
- 96) Budget annexe.
Centre d'Action Médico-Sociale précoce (CAMSP) départemental et Plateforme de
Coordination et d'Orientation (PCO) des troubles du neurodéveloppement.
Etat réalisé des recettes et des dépenses - Exercice 2022.
(M^{me} CAPPELLE) - Adoptée à l'unanimité
- 97) Budget annexe.
Village de l'Enfance.
Compte administratif 2022.
(M^{me} VOLPATO) - Adoptée à l'unanimité
- 98) Budget annexe.
Village de l'Enfance.
Budget supplémentaire 2023.
(M^{me} VOLPATO) - Adoptée à l'unanimité
- 99) Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement et Investissement.
(M. RANOUX) - Adoptée à l'unanimité
- 100) Attribution d'une dotation complémentaire aux Services d'Aide et d'Accompagnement
à Domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité de service rendu
à l'utilisateur.
(M. LAJUGIE) - Adoptée à l'unanimité
- 101) Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.
Ajustements budgétaires suite au versement des concours de la Caisse Nationale de
Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).
(M. LAJUGIE) - Adoptée à l'unanimité
- 102) Convention de financement 2023 entre le Département et la Maison Départementale
des Personnes Handicapées (MDPH) de la Dordogne.
(M^{me} MARSAT) - Adoptée à l'unanimité
- 103) Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-
Aquitaine relatif à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.
(M^{me} MARSAT) - Adoptée à l'unanimité

- 104) Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine relatif à l'Etablissement Public Départemental de Clairvivre.
(M. ROUSSEAU) - Adoptée à l'unanimité

Emploi, Économie, Tourisme, Affaires européennes et coopération décentralisée

- 105) Budget annexe.
Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.
Compte administratif 2022.
(M. DELTEIL) - Adoptée à l'unanimité
- 106) Service Appui aux Entreprises.
Investissement.
Réhabilitation de l'abattoir de BERGERAC.
(M. DELTEIL) - Adoptée à l'unanimité
- 107) Service du Tourisme.
Investissement et Fonctionnement.
(M^{me} CHEVALLIER) - Adoptée à l'unanimité
- 108) Services des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement et Fonctionnement.
(M^{me} DUCROCQ) - Adoptée à l'unanimité
- 109) Plan Départemental Véloroutes Voies Vertes (PDVVV) 2022-2027.
Règlement financier d'intervention.
(M^{me} CHEVALLIER) - Adoptée à l'unanimité

Finances, Administration générale, Patrimoine, Aide aux communes

- 110) Personnel départemental.
(M. LAMONERIE) - Adoptée à la majorité
- 111) Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).
(M^{me} BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité
- 112) Service de la Vie associative.
Investissement (Budget Participatif Dordogne-Périgord) et Fonctionnement.
Ajustement de crédit et attribution d'une subvention à l'Association Itinérances Vallée Dordogne.
(M^{me} BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité
- 113) Aides aux Congrès.
Ajustement de crédits.
(M^{me} VARAILLAS) - Adoptée à l'unanimité

- 114) Listes des marchés publics du 1^{er} janvier 2023 au 19 mai 2023.
(M. LAMONERIE) - Prend acte
- 115) Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.
(M. OLLIVIER) - Prend acte
- 116) Compte de gestion de M. le Payeur départemental.
Exercice 2022.
(M. LAMONERIE) - Adoptée à l'unanimité
- 117) Compte administratif.
Exercice 2022.
(M. LAMONERIE) - Adoptée à l'unanimité
- 118) Rapport d'opinion 2022 du Commissaire aux comptes et synthèse à l'Assemblée délibérante.
(M. LAMONERIE) - Prend acte
- 119) Créances admises en non-valeur et créances éteintes.
(M. OLLIVIER) - Adoptée à l'unanimité
- 120) Budget principal.
Fixation des durées d'amortissement des biens.
(M^{me} BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité
- 121) Budget supplémentaire 2023.
Rapport général.
(M. LAMONERIE) - Adoptée à la majorité

Hors commission

- 122) Rectification orthographique du nom de la Commune de SAINT-POMPONT.
(M. BOUSQUET) - Adoptée à l'unanimité
- 123) Motion dénonçant la décision de fermeture de la ligne de production de papier couché au sein des Papeteries de Condat.
(M. PEIRO) - Adoptée à l'unanimité
- 124) L'avenir du Fret : répondre à la décarbonation du transport des marchandises.
(M^{me} VARAILLAS) - Adoptée à l'unanimité
- 125) Motion de soutien aux Missions Locales.
(M. SECRESTAT) - Adoptée à l'unanimité
- 126) Motion de soutien à la filière noix.
(M^{me} LAFON-GAUTHIER) - Adoptée à l'unanimité

- 127) Motion de soutien aux maires et aux élus locaux.
(M. LAMONERIE) - Adoptée à l'unanimité
- 128) Motion de soutien à l'élevage.
(M. BAZINET) - Adoptée à l'unanimité
- 129) Motion relative à l'accès à la santé et à la lutte contre les déserts médicaux.
(M^{me} VARAILLAS) - Adoptée à l'unanimité

déposées au Service du Contrôle de Légalité les 3 et 5 juillet 2023
sont mises en ligne sur le site internet du Département à compter du 6 juillet 2023,
conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 7 octobre 2021

Fait à Périgueux, le 6 juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,



M. Samuel FOURNIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-105 du 30 juin 2023

Budget annexe.

Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE. Compte administratif 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Pascal DELTEIL, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (M. Peiro)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-105 du 30 juin 2023

Budget annexe.
Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.
Compte administratif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif du Budget annexe du Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE pour l'Exercice 2022 après avoir constaté la conformité du résultat d'exécution 2022 et du résultat de clôture 2022 avec ceux du Compte de gestion de M. le Payeur départemental.

	Recettes	Dépenses	Solde d'exécution 2022
Section d'investissement	2.461.292,07 €	1.837.512,93 €	623.779,14 €
Section de fonctionnement	2.473.267,93 €	2.466.950,07 €	6.317,86 €

	Résultat de l'Exercice 2022	Reprise du résultat de l'Exercice 2021	Résultat de clôture de l'Exercice 2022
Section d'investissement	623.779,14 €	-1.837.512,93 €	- 1.213.733,79 €
Section de fonctionnement	6.317,86 €	222.249,84 €	228.567,70 €

RAPPELLE que les résultats de l'Exercice 2022 ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du Budget primitif 2023.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 05/07/2023 à 8:33:44
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-106 du 30 juin 2023

Service Appui aux Entreprises.

Investissement.

Réhabilitation de l'abattoir de BERGERAC.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Pascal DELTEIL, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 22.175-50-40.SP du 20 juin 2022,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016 et n° 23-48 du 23 février 2023,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CPV.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **10.712,00 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 632, enveloppe 2022 DEVECO service 240300.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **400.000 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 632, enveloppe 2022 DEVECO service 240300.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **300.000 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 632, enveloppe 2023 DEVECO service 240300.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant total de **700.000 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 632, enveloppe 2023 ECO service 240300.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **200.000 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 632, enveloppe 2023 ECO service 240300.

AFFECTE au Chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 2041412 une autorisation de programme d'un montant de **700.000 €** à la Ville de BERGERAC pour la réhabilitation de son abattoir municipal.

ALLOUE au Chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 2041412 une subvention d'un montant de **700.000 €** à la Ville de BERGERAC pour la réhabilitation de son abattoir municipal.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter tous actes relatifs à l'attribution de cette subvention, au nom et pour le compte du Département.

La Commission Permanente procédera à la répartition des crédits, approuvera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 05/07/2023 à 8:33:44
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-107 du 30 juin 2023

Service du Tourisme.

Investissement et Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Pascal DELTEIL, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Sylvie CHEVALLIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-107 du 30 juin 2023

Service du Tourisme.
Investissement et Fonctionnement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 633 2031		
Total des crédits de paiement votés	44 064,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 633 Enveloppe : 2023 TOUR 243300		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	10 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	-7 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **44.064 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 2031 service 243300.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant total de **10.000 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 2023 TOUR service 243300.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **10.000 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 2023 TOUR service 243300.

RÉDUIT, en dépenses, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 936 - **7.000 €.**

Dont subventions de fonctionnement

Chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65748.28 : - **7.000 €**

La Commission Permanente procédera à la répartition des crédits, approuvera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 05/07/2023 à 8:33:44
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-108 du 30 juin 2023 Services des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement et Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Pascal DELTEIL, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Corinne DUCROCQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 7 (MM. Delmarès, Secrestat, Dobbels, Magne, Ranoux et Ollivier. Mme Druillole.)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-108 du 30 juin 2023

Services des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement et Fonctionnement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 2022 AACO 242400		
Total des crédits de paiement votés	14 686,11€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 1996 AACO 242400		
Total des crédits de paiement votés	3 170 400,93€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 2022 POLTE 242400		
Total des crédits de paiement votés	697 190,19€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 915 515 Enveloppe : 2023 VVV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	4 000 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	4 000 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 048		
Total des crédits de paiement votés	35 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s’y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission Européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d’aides publiques locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d’Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l’investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité, les dispositifs « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » mis en œuvre par l’Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017, et de la Commission Permanente n° 18.CP.V.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019, et 10 septembre 2020,

VU l’adoption des différents Schémas : Schéma Départemental d’Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d’Amélioration de l’Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU l’accord départemental de relance et la prolongation exceptionnelle de la contractualisation avec les Communes et les Intercommunalités,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-50 du 23 février 2023 adoptant le budget investissement du Service des Politiques Territoriales et Européennes actant l’adoption d’autorisations de programme complémentaires à hauteur de 7.320.208,47 €,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-49 du 23 février 2023 adoptant le budget fonctionnement du Service des Politiques Territoriales et Européennes actant l’adoption d’autorisations de programme complémentaires à hauteur de 7.320.208,47 €,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-68 du 23 février 2023 attribuant une aide exceptionnelle de 20.000 € au FACECO (Fonds d’action extérieure des Collectivités Territoriales) en solidarité avec les peuples turc et syrien,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses d'investissement, les crédits de paiement pour un montant global de **3.882.277,23 €** réparti comme suit :

- Chapitre 905, article fonctionnel 54, Enveloppe 2022 AACO, service 242400 : **14.686,11 €** ;
- Chapitre 905, article fonctionnel 54, Enveloppe 1996 AACO, service 242400 : **3.170.400,93 €** ;
- Chapitre 905, article fonctionnel 54, Enveloppe 2022 POLTE, service 242400 : **697.190,19 €**.

INSCRIT, en dépenses, une autorisation de programme pour un montant global de :

- **4.000.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 54, enveloppe 2023 VVV, service 242400, au titre de la création d'un nouveau dispositif d'intervention « **Plan Départemental Véloroutes Voies Vertes 2022-2027** ». Le Plan Départemental Véloroutes Voies Vertes fait l'objet d'un rapport spécifique avec ses modalités d'intervention et son règlement financier.

INSCRIT, en dépenses de fonctionnement, un crédit de paiement de **35.000 €** réparti comme suit :

- **20.000 €** au Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 657382, sur la ligne de subventions aux structures publiques dans le cadre de la réponse à la situation d'urgence en Turquie et Syrie) ;
- **15.000 €** au Chapitre 930, article fonctionnel 048 pour la participation du Département au Salon national de santé (Paris).

ALLOUE, au Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 657382, un montant global de subventions réparti comme suit :

- une subvention au Syndicat Mixte du Pays de l'Isle d'un montant de **33.000 €**, pour le fonctionnement et l'animation de leur stratégie territoriale au titre de l'année 2023 ;
- une subvention à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'un montant de **33.000 €**, pour le fonctionnement et l'animation de leur stratégie territoriale au titre de l'année 2023 ;
- une subvention au Lycée Bertran de Born de Périgueux d'un montant de **980 €**, pour le projet de Mobilité des jeunes Bachibac français-espagnol.

APPROUVE les termes des conventions, ci-annexées, pour soutenir les structures publiques citées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LE SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD
Année 2023**

ENTRE

- ◆ Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO et ci-après désigné « le Département », dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 23-108 du 30 juin 2023.

ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

- ◆ Le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord, dont le siège social est situé 98 bis, Avenue du Général de Gaulle - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, représenté par son Président M. Emmanuel LEGAY, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° 2022-12-CS-04 du 12 décembre 2022.

ci-après désigné « le Pays »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'octroi d'une subvention au « Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord », pour le fonctionnement et l'animation du Pays, et la mise en œuvre des stratégies locales (dont LEADER) et de fixer les conditions de mise en œuvre de l'ingénierie départementale notamment sur la programmation des Fonds Européens.

Article 2 : Montant de la subvention

Le Département accorde au « Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord », au titre de l'année 2023, une subvention forfaitaire de **33.000 €**.

Cette aide sera versée en une seule fois au Syndicat Mixte, support juridique du Pays à l'issue de la signature de la présente convention.

En complément de cette aide financière le Département mobilisera son ingénierie de projet, technique et financière, dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes européens 2021-2027, en particulier au titre de l'Objectif Spécifique (OS) 5 du FEDER et du FEADER (LEADER).

Article 3 : Participation du Département et articulation avec le Projet territorial départemental

La subvention accordée par le Département de la Dordogne est destinée à soutenir les actions et politiques, menées par « le Pays » sur son territoire, qui s'inscrivent dans la stratégie départementale mise en œuvre pour la période 2022-2027 dans le cadre des Solidarités territoriales, et en lien avec les Plans et Schémas adoptés par l'Assemblée départementale.

A ce titre, et compte tenu de l'évolution du contexte territorial et financier, et des échanges engagés pour la préparation de la future programmation des Fonds Européens pour 2023-2027, et la période de transition, notamment sur le LEADER,

« Le Pays » s'engage à :

- Associer le Département - Direction des Solidarités Territoriales - aux instances décisionnelles, réunions techniques et rencontres relevant de l'animation territoriale et des projets du territoire et à la mise en œuvre des Fonds Européens ;
- Etablir des points d'étapes techniques réguliers sur l'avancée des stratégies mises en œuvre sur le territoire ;
- Formaliser cette participation départementale sur les trois niveaux que sont :
 - 1) l'ingénierie de projet,
 - 2) le comité des financeurs,
 - 3) les instances décisionnelles,
- Selon les besoins, associer le Département aux échanges avec la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le souci de faciliter une vision pluriannuelle de soutien aux projets structurants du Pays, dans le cadre de la démarche de contractualisation avec les EPCI et les Communes ;
- Participer aux côtés du Département et inclure le Département aux séquences d'animation de communication et d'information sur les financements européens ;
- Associer le Département aux différents travaux - y compris ceux du Conseil de développement. Cette participation sera assurée par les Services départementaux, sous l'autorité de M. le Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement ou son représentant, la Directrice des Solidarités Territoriales,

« Le Département » s'engage à :

- Mobiliser l'ingénierie technique et financière dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies locales développées par le Pays au titre du FEDER-OS5 et FEADER-LEADER : appui au montage de projets, dépôt de la demande, ingénierie financière, appui technique et juridique sur les aides d'Etat, etc. Cette aide sera apportée par des agents de la Direction des Solidarités Territoriales et autres Directions selon l'objet et la nature des projets concernés.

Article 4 : Contrôle par la Collectivité

« Le Pays » s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile notamment le suivi des actions programmées au titre des programmes européens.

Au terme de la convention, « le Pays » remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 5 : Publicité

« Le Pays » s'engage à mentionner le soutien du Département dans tous les documents, publications ou panneaux d'information qu'elle établira dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie locale.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le « Syndicat Mixte du Pays
de l'Isle en Périgord »,
le Président,**

Emmanuel LEGAY

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

Annexe 2 à la délibération n° 23 -108 du 30 juin 2023

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Année 2023

ENTRE

- ◆ Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO et ci-après désigné « le Département », dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 23-108 du 30 juin 2023,

ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

- ◆ La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), dont le siège social est situé Domaine de la Tour, La Tour Est- CS 40012 - 24112 BERGERAC, structure porteuse du Pays, représentée par son Président M. Frédéric DELMARÈS,

ci-après désignée « le Pays »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'octroi d'une subvention à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour le fonctionnement et l'animation du Pays, et la mise en œuvre des stratégies locales (dont LEADER) et de fixer les conditions de mise en œuvre de l'ingénierie départementale notamment sur la programmation des Fonds Européens.

Article 2 : Montant de la subvention

Le Département accorde à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, au titre de l'année 2023, une subvention forfaitaire de **33.000 €**.

Cette aide sera versée en deux fois à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, support juridique du Pays :

- 75 % à la signature de la présente convention,
- 25 % (solde) dans le courant du dernier trimestre 2023, et après réception des Bilans et Comptes rendus d'activité de l'année N-1 par les services du Département.

En complément de cette aide financière le Département mobilisera son ingénierie de projet, technique et financière, dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes européens 2021-2027, en particulier au titre de l'Objectif Spécifique (OS) 5 du FEDER, et du FEADER (LEADER).

Article 3 : Participation du Département et articulation avec le Projet territorial départemental

La subvention accordée par le Département de la Dordogne est destinée à soutenir les actions et politiques, menées par « le Pays » sur son territoire, qui s'inscrivent dans la stratégie départementale mise en œuvre pour la période 2022-2027 dans le cadre des Solidarités territoriales, et en lien avec les Plans et Schémas adoptés par l'Assemblée départementale.

A ce titre, et compte tenu de l'évolution du contexte territorial et financier, et des échanges engagés pour la préparation de la future programmation des Fonds Européens pour 2023-2027, et la période de transition, notamment sur le LEADER,

« le Pays » s'engage à :

- Associer le Département - Direction des Solidarités Territoriales - à toutes les instances décisionnelles, réunions techniques et rencontres relevant de l'animation territoriale et des projets du territoire et à la mise en œuvre des Fonds Européens ;
- Etablir des points d'étapes techniques réguliers sur l'avancée des stratégies mises en œuvre sur le territoire ;
- Formaliser cette participation départementale sur les trois niveaux que sont :
 - 1) l'ingénierie de projet,
 - 2) le comité des financeurs,
 - 3) les instances décisionnelles,
- Associer le Département aux échanges avec la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le souci de faciliter une vision pluriannuelle de soutien aux projets structurants du Pays, dans le cadre de la démarche de contractualisation avec les EPCI et les Communes ;
- Participer aux côtés du Département et inclure le Département aux séquences d'animation de communication et d'information sur les financements européens ;
- Associer le Département aux différents travaux - y compris ceux du Conseil de développement. La participation du Département sera assurée par les Services départementaux, sous l'autorité de M. le Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement ou son représentant, la Directrice des solidarités Territoriales,

« Le Département » s'engage à :

- Mobiliser l'ingénierie technique et financière dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies locales développées par le Pays au titre du FEDER-OS5 et FEADER-LEADER : appui au montage de projets, dépôt de la demande, ingénierie financière, appui technique et juridique sur les aides d'Etat, etc. Cette aide sera apportée par des agents de la Direction des Solidarités Territoriales et autres Directions selon l'objet et la nature des projets concernés.

Article 4 : Contrôle par la Collectivité

« Le Pays » s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile notamment le suivi des actions programmées au titre des programmes européens.

Au terme de la convention, « le Pays » remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 5 : Publicité

« Le Pays » s'engage à mentionner le soutien du Département dans tous les documents, publications ou panneaux d'information qu'elle établira dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie locale.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Frédéric DELMARÈS

Germinal PEIRO

Annexe 3 à la délibération n° 23-108 du 30 juin 2023.

**SOUTIEN A DES INITIATIVES LOCALES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DES JEUNES
A L'INTERNATIONAL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE BERTRAN DE BORN DE PÉRIGUEUX
2023**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX, représenté par le Président de Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer, en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 23-108 du 30 juin 2023,

**Ci-après désigné « le Département »
D'une part,**

Et

Le Lycée Général Bertran de Born représenté par son Proviseur, M. Jean-Christophe TORRES, sis 1 rue Charles Mangold, BP 90029, 24001 Périgueux Cedex,

**Ci-après désigné « le Lycée Bertran de Born »
D'autre part,**

Considérant le cadre de la politique du Département en faveur du soutien aux initiatives locales en matière de mobilité des jeunes à l'international, et de sensibilisation à la citoyenneté européenne,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et le Lycée Bertran de Born de Périgueux a pour objet de soutenir une initiative d'échange et de mobilité des jeunes à l'international, menée par la section bi-nationale (Bachibac/français-espagnol) du Lycée Bertran de Born en participant aux frais de mobilité d'un séjour organisé à Saragosse en Aragon - Espagne qui s'est effectué du 28 janvier au 1^{er} février 2023, pour 49 jeunes de ces sections. Fin 2022, les élèves avaient déjà accueillis leurs correspondants en Dordogne pendant six semaines.

Cette aide permet de réduire le reste à charge pour les familles des élèves.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique du Département en matière de Mobilité de la jeunesse à l'international et répond en cela à plusieurs objectifs :

- contribuer au dynamisme de la société civile et à son ouverture vers le monde,
- favoriser la compréhension mutuelle des peuples et développer la solidarité internationale par le biais de l'éducation et de la formation,
- développer le civisme et la citoyenneté européenne,
- confronter différents modes de vie et cultures

D'autre part, le Lycée Bertran de Born s'est inscrit depuis plusieurs années dans le cadre des actions portées par le Département en matière de Coopération européenne, et notamment depuis 2017 dans le cadre du Protocole de coopération en matière d'art rupestre avec la Région de la Cantabrie (Espagne).

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention, rédigée en 2 exemplaires originaux, entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 1 an.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses de cette convention.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'établissement, arrêté à 21.528 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 980 €, en complément de l'aide allouée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

L'aide allouée par le Département de la Dordogne afin de soutenir les élèves du Lycée Bertran de Born est fixée à **980 €** et sera versée à l'établissement en une seule fois à la signature de cette convention, à condition qu'il respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification et la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : Contrôle administratif et financier

Il est demandé à l'établissement de produire le Compte rendu financier du projet pour lequel la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action.**

6.2 : Autre contrôle

L'établissement s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'établissement devra fournir un rapport d'évaluation, dans un délai maximum de 3 mois suivant la fin de l'action, et faisant apparaître l'impact de l'action ainsi que l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

A cet effet, il s'engage à fournir des documents d'information (articles, photos...) et des comptes rendus témoignant des actions engagées, et ce avant toute nouvelle demande de soutien.

Il s'engage également à :

- participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux Programmes de Mobilité à l'international : colloques, débats, conférences de presse, etc...
- informer les services concernés du Département des différentes manifestations, campagnes, etc. qu'il organise.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'établissement s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet...

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'établissement s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne.

ARTICLE 10 : Assurance - Responsabilité

L'établissement conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'établissement fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux éventuellement concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'établissement, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'établissement lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'établissement de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'établissement en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires, le

**Pour le Lycée Bertran de Born,
le Proviseur,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jean-Christophe TORRES

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-109 du 30 juin 2023 Plan Départemental Véloroutes Voies Vertes (PDVVV) 2022-2027. Règlement financier d'intervention.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Pascal DELTEIL, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Paul MASO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Sylvie CHEVALLIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-109 du 30 juin 2023

Plan Départemental Véloroutes Voies Vertes (PDVWV) 2022-2027. Règlement financier d'intervention.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- VU** le Programme opérationnel régional FEDER-FSE+ 2021-2027 adopté le 26 septembre 2022,
- VU** le Volet régional du Plan Stratégique National adopté le 31 août 2022,
- VU** la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aides publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'état (dimension purement locale des aides),
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 (reconductible),
- VU** les dispositifs mis en œuvre par l'Etat (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, CRTE et ORT),
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 22-155 du 28 juin 2022 adoptant l'Acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024, son projet de règlement et la répartition des enveloppes financières consacrée à la nouvelle contractualisation,
- VU** la délibération n° 23-53 du 23 février 2023 adoptant le Plan Départemental Vélo 2022-2027,
- VU** la délibération n° 18-282 du 16 novembre 2018 approuvant les conventions de partenariat avec le Comité Départemental de Cyclotourisme et le Comité Départemental de Cyclisme de la Dordogne,
- VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,
- VU** l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,
- VU** l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux

communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Plan Départemental Véloroutes Voies Vertes (PDVV) ci-annexé et ses modalités d'intervention financière dans le cadre de l'enveloppe départementale spécifique de **4 M€** votée pour accompagner les projets d'itinéraires cyclables portés par les Collectivités locales, en particulier les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.


Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO



Plan Départemental Véloroutes Voies Vertes 2022-2027



Table des matières

I - PREAMBULE.....	5
II - ETAT DES LIEUX DES PROJETS ACCOMPAGNES.....	6
1. Les véloroutes nationales	6
2. Les véloroutes régionales	8
3. Les itinéraires départementaux	9
4. Les boucles cyclos d'intérêt local	9
III - ETAT DES LIEUX DES VELO ROUTES VOIES VERTES EN DORDOGNE – ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES – Mai 2023.....	10
IV - ETAT DES LIEUX DES PROJETS RECENSES DANS LE CADRE DU NOUVEAU PLAN DEPARTEMENTAL VELO ROUTES VOIES VERTES.....	11
V - LE PLAN DEPARTEMENTAL VELO ROUTES VOIES VERTES 2022-2027.....	12
1. Les objectifs	12
2. Les moyens mobilisés	12
3. Les conditions spécifiques d'intervention	13
ANNEXES.....	15
Carte Schéma Régional des Véloroutes de Nouvelle Aquitaine (SRVNA)	17
Carte de Schéma National des Véloroutes-version 2020	19

I - PREAMBULE

Fort de ses atouts patrimoniaux et paysagers, le Département de la Dordogne développe depuis plusieurs années déjà une politique volontariste pour encourager le développement d'itinéraires cyclables.

Le Département de la Dordogne a fait le choix d'adopter une approche globale de la mobilité en prenant en compte les évolutions du territoire.

Cette approche vise à répondre au mieux aux besoins sociaux, économiques et de déplacement de la population tout en conciliant sécurité et préservation de l'environnement.

Cette approche vise également à mieux appréhender et à mieux anticiper le nouveau cadre réglementaire.

Les différentes Lois (Loi d'orientation des Mobilités (LOM) et la loi sur l'Air et l'Utilisation rationnelle de l'Energie (LAURE) fixent des objectifs de neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2025 avec une obligation de réduction de 37,5 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

Des obligations pèsent sur les gestionnaires de voirie consistant à créer et à évaluer l'aménagement d'itinéraires cyclables sous la forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines ou hors agglomérations.

La route reste en Dordogne le support essentiel de la mobilité.

Aussi et pour permettre cette transition réglementaire, le Département de la Dordogne réalise un Schéma Départemental de la Mobilité Durable. La phase de diagnostic étant achevée, il conviendra dès 2023-2024 de réaliser un plan d'actions pluriannuelles hiérarchisées s'appuyant sur le réseau départemental des 5 000 km.

L'approche départementale est multi sectorielle et se décline par :

- une politique départementale d'amélioration, de sécurisation du réseau routier départemental et de création d'itinéraires et d'infrastructures départementales : chaque année ce sont près de 32 M€ d'investissement injectés sur le réseau routier départemental,
- des investissements et des partenariats pour renforcer l'offre ferroviaire et les équipements qui s'inscrivent dans le cadre de plans de mobilité et d'intermodalité mais également en faveur du tourisme multimodal (convention avec la SNCF),
- des politiques d'accompagnement en faveur du tourisme vert auprès de l'ensemble des partenaires concernés : opérateurs économiques, acteurs du tourisme, collectivités locales, Comités départementaux de cyclotourisme et cyclisme etc
- des orientations en faveur des mobilités douces, voies vertes, véloroutes et pistes cyclables avec notamment l'adoption du « Plan Départementale Vélo 2022-2027 », la

- rédaction en cours du « Schéma Départemental des Mobilités Durables » et les orientations prises dans le cadre de la démarche « Dordogne sans pétrole »,
- une politique fiscale redistributrice en faveur d'un tourisme durable et écologique (susceptible de mobiliser notamment la réforme de la Taxe d'Aménagement),

Le Département de la Dordogne a souhaité, en complément des différentes politiques mises en place et mentionnées supra, accélérer les investissements en faveur de la mobilité douce pour déployer d'ici 2027, un réseau continu de près de 500 km combinant divers aménagements dont en priorité les voies vertes.

II - ETAT DES LIEUX DES PROJETS ACCOMPAGNES

Acteur de la mobilité douce, le Département de la Dordogne accompagne depuis plusieurs années les initiatives destinées à déployer les itinéraires cyclables en site propre de type voie verte ou pistes cyclables. Le Département a ainsi accompagné la réalisation d'un réseau de véloroutes de près de 500 km de linéaire (hors boucles locales).

1. Les véloroutes nationales

La Dordogne possède trois véloroutes inscrites au Schéma National des Véloroutes (SNV*). Outre l'aide financière octroyée par le Département au titre de la politique contractuelle, le service du tourisme assure la coordination des réalisations entre les Établissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont la compétence pour leur création, permettant ainsi une homogénéité dans les exécutions.

- V 92 ou Flow Vélo: cet itinéraire circulait initialement entre l'Île d'Aix (17) et Thiviers, elle est désormais prolongée jusqu'à Sarlat-la-Canéda. Ouverte, jalonnée et continue à 100 %. La V92 s'est dotée d'un Comité d'Itinéraire (COMIT) afin de pouvoir assurer la cohésion entre tous les territoires.

En Dordogne, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a engagé les travaux afin de passer son parcours de route partagée en site propre, en trois phases à partir de 2023. Son extension jusqu'à Sarlat est en cours de réalisation.



FlowVélo

- **V 56 ou anciennement V 90** : infrastructure ouverte depuis 2015. L'itinéraire en Dordogne relie la commune Le Pizou à la limite du département de la Gironde, en passant par Mussidan en suivant la rivière Dordogne, jusqu'à Trélissac. Des modifications sont toutefois à noter dans le cadre du renouvellement du schéma national. **Devenue V56**, elle se prolonge dorénavant jusqu'à Bergerac (V91) pour rejoindre Saint Jacques de Compostelle.
- **V 91** : l'itinéraire de Véloroute Voie Verte 91 est inscrit sur un cheminement européen allant du Massif-Central au Bec d'Ambès. En Dordogne cet itinéraire va de Mouleydier à Prigonrieux en passant par le port de Bergerac (CAB).

A la frontière avec le Département du Lot existait déjà un tronçon de voie verte permettant de relier Cazoulès à Sarlat-La-Canéda.

On note donc l'ouverture du parcours entre Mauzac-et-Grand-Castang et Prigonrieux, réalisé par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Tous les autres EPCI concernés par le tracé ont d'ores et déjà réalisé les études de faisabilité afin d'engager les travaux : la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, la Communauté de Communes Domme-Villefranche (antenne), la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme et la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Concernant la jonction avec le Lot une étude de franchissement de la rivière Dordogne est engagée au niveau de la plage à côté du camping municipal de Cazoulès (étude menée en co-maîtrise d'ouvrage par le Département de la Dordogne et le Syndicat Mixte des Voies Vertes du Lot).



V91- Sarlat-Cazoulès

Le Conseil Département travaille également sur les connexions à la V91 et à la sécurisation des circulations notamment autour du Triangle d'Or avec l'aménagement d'infrastructures, la création d'une boucle multimodale et la mise en place d'un plan de circulation permettant l'accès aux sites prestigieux du Triangle d'Or (Les Milandes – Castelnaud-La-Chapelle, Beynac, Marqueyssac).

Dans le sud du département, la véloroute voie verte de la Vallée de la Dordogne (V91) est un itinéraire qui fera, à terme, 456 km, permettant de relier la rivière Dordogne de sa source à son embouchure en mobilité douce. A ce jour, 90km d'itinéraires ont déjà été réalisés, 41km sont en travaux et 325km sont en projet.



Véloroute de la Vallée Dordogne, V91, Communauté d'Agglomération Bergeracoise

2. Les véloroutes régionales

La Dordogne comptait deux véloroutes inscrites au Schéma Régional des Véloroutes Voies Vertes d'Aquitaine 2014-2024 :

- La Voie du Céou : cette véloroute est ouverte et continue depuis plusieurs années.

La Communauté de Communes Domme Villefranche du Périgord a également réalisé la jonction entre cet itinéraire et la V91 (Florimont-Gaumier – Groléjac).

- La Vallée Vézère : la grande majorité de cette véloroute est sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme. La première tranche de travaux est en cours de réalisation entre Limeuil et Les Eyzies.

Une étude de faisabilité est en cours pour rejoindre l'EPCI suivant, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, qui a également commandé une étude de faisabilité.

Le Département de la Dordogne compte désormais 9 véloroutes inscrites au Schéma Régional des Véloroutes de Nouvelle-Aquitaine.

3. Les itinéraires départementaux

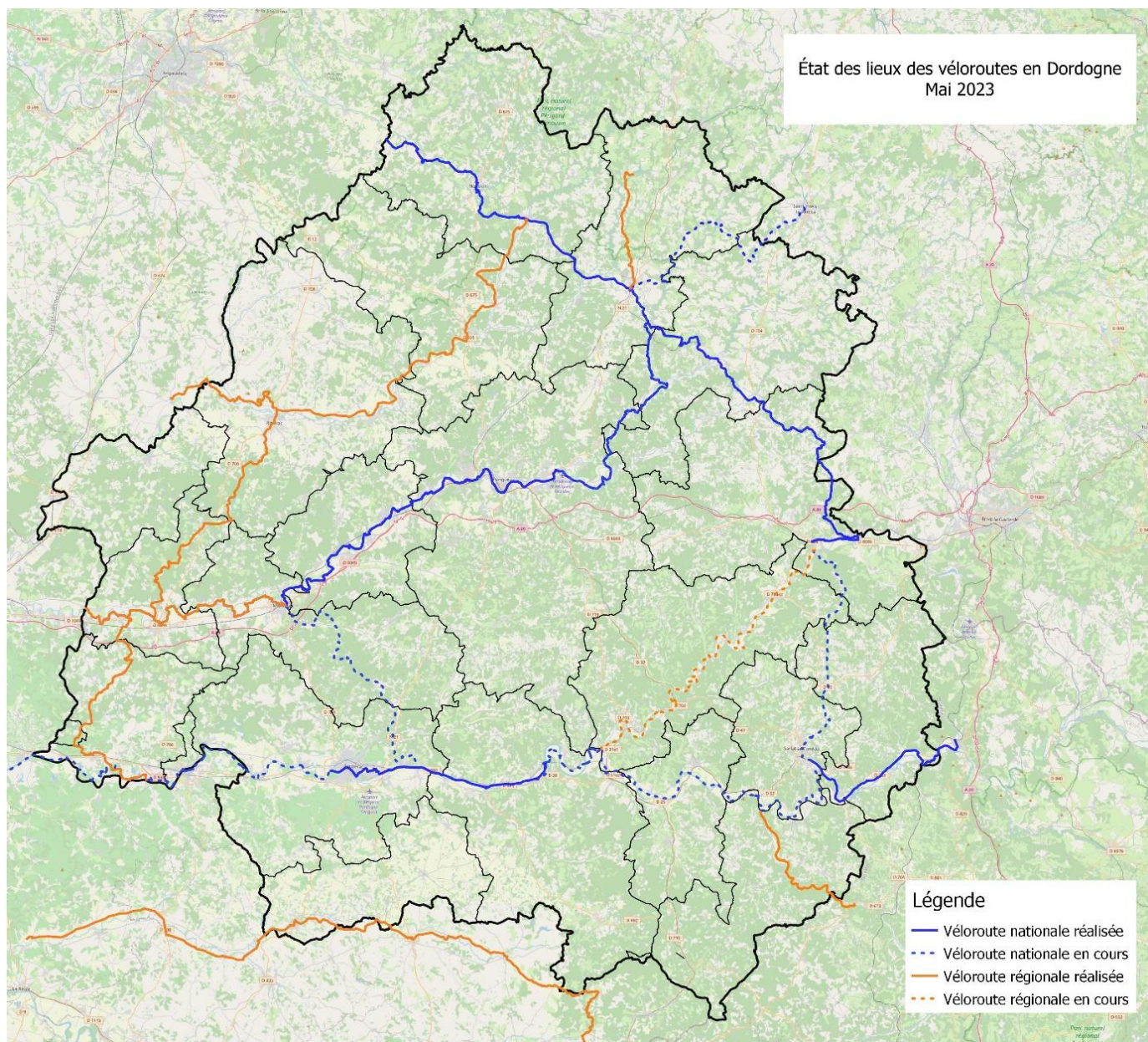
Depuis le vote du premier PDV de nombreux itinéraires départementaux ont été réalisés en voie partagée :

- Jonction V91-Vallée de l'Isle-Val de Dronne via le Lac de Gurson, la Ferme du Parcot et le Grand Étang de la Jemaye,
- Périgueux-Thiviers (jonction La Flow Vélo),
- Thiviers-le Barrage de Miallet,
- Véloroute du Val de Dronne,
- Jonction entre la Flow Vélo et le Grand Étang de Saint-Estèphe,
- Thiviers-Le Lardin Saint Lazare,
- Jonction entre Thiviers et la Haute-Vienne (V56).

4. Les boucles cyclos d'intérêt local

Plusieurs EPCI ont mis en place des boucles cyclos d'intérêt local. Cela a permis l'ouverture de près de 550 kilomètres de parcours locaux sur quatre Communautés de Communes.

III - ETAT DES LIEUX DES VELO ROUTES VOIES VERTES EN DORDOGNE – ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES – Mai 2023



IV - ETAT DES LIEUX DES PROJETS RECENSES DANS LE CADRE DU NOUVEAU PLAN DEPARTEMENTAL VELO ROUTES VOIES VERTES

A ce jour plusieurs itinéraires et boucles de liaisons ont été recensés. Parmi eux :

V91-Véloroute de la Vallée Dordogne (d'ouest en est)	
Porteur de projet	Itinéraire concerné
CC Montaigne Montravel et Gurson	V91-Véloroute voie verte de la Vallée Dordogne
CA Bergeracoise	V91-Véloroute Voie verte de la Vallée Dordogne
CC Bastides Dordogne Périgord	V91- Véloroute Voie verte de la Vallée Dordogne Liaison Mauzac - Limeuil
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède	V91-Véloroute Voie verte de la Vallée Dordogne liaison Castels et Bézenac - Le Coux et Bigaroque Mouzens
CC Sarlat Périgord Noir	V91- Véloroute Voie verte de la Vallée Dordogne Liaison Saint-Vincent - Sarlat
V92-La Flow Vélo	
CC Périgord Vert Nontronnais	V92- Véloroute voie verte (La flow vélo) Section 1 - Javerlhac-Nontron
	V92- Véloroute voie verte (La flow vélo) - Section 2 Nontron/Saint-Pardoux
	V92- Véloroute voie verte (La flow vélo)- section 3 Javerlhac-Charente
CC Terrassonnais Haut Périgord Noir	V92-Véloroute Voie Verte (La flow vélo) - Liaison Hautefort-Condât sur Vézère
CC Pays de Fénelon	V92-Véloroute Voie Verte (La flow vélo) – Liaison Sarlat
V738-Véloroute voie verte de la Vallée Vézère	
CC Vallée de l'Homme	V738-Véloroute Voie verte de la Vallée Vézère
CC Terrassonnais Haut Périgord Noir	V738-Véloroute Voie verte de la Vallée Vézère
V734-Véloroute voie verte du Val de Dronne	
CC Périgord Ribéracois	V734-Véloroute voie verte du Val de Dronne

L'ensemble des projets recensés à ce jour représentent un volume de dépenses de plus de 30 M€ avec des degrés d'avancement et de maturité différents.

Ainsi, certains d'entre eux sont en phase de projets, d'autres en phase d'étude de faisabilité et d'autres en phase de travaux prêts à démarrer.

Pour accompagner le développement de ces itinéraires, le Département mobilise ses dispositifs contractuels classiques au titre de la Nouvelle contractualisation adoptée en juin 2022.

Pour mémoire, ce nouveau cadre contractuel mobilisera pour la période 2022-2024, plus de 34M€.

Ainsi les contrats de projets communaux et les contrats de projets territoriaux peuvent dans le cadre de l'axe Mobilité mobiliser des financements pour les projets d'investissement.

V - LE PLAN DEPARTEMENTAL VELOROUTES VOIES VERTES 2022-2027

1. Les objectifs

Le nouveau Plan Départemental Véloroutes Voies Vertes 2022-2027 a ainsi pour ambition de :

- Fédérer l'ensemble des initiatives, projets en cours ou à venir, portées par les collectivités locales,
- Déployer un véritable réseau cyclable sur le territoire de la Dordogne en favorisant les connexions aux itinéraires nationaux et régionaux,
- Renforcer l'attractivité touristique du département.

2. Les moyens mobilisés

Aussi et pour compléter les financements mobilisables dans le cadre des contrats de territoire 2022-2024, le Plan Départemental Véloroutes Voies Vertes ouvrira des financements complémentaires.

Doté de 4 M€, le Plan Départemental Véloroutes Voies Vertes permettra d'accompagner les projets d'investissement portés par les collectivités dont principalement les intercommunalités.

Les projets d'aménagement d'itinéraires cyclables, véloroutes nationales et régionales, ou circuits de boucles locales, devront s'inscrire dans le cadre du Plan Départemental Vélo 2022-2027 et mobiliser l'ingénierie départementale afin de développer une offre sécurisée et cohérente à l'échelle départementale.

3. Les conditions spécifiques d'intervention

Sont concernés les projets d'aménagement recensés supra. Bien sûr ceux-ci pourront faire l'objet de priorisation et modification en lien avec le Plan Départemental Vélo 2022-2027.

3.1 Eligibilité des dépenses :

L'ensemble des typologies d'itinéraires sont éligibles : véloroutes et voies vertes, boucles locales.

Les véloroutes : itinéraires pour cyclistes à moyenne et longue distance, d'intérêt départemental, régional, national ou européen, reliant les régions entre elles et traversant les agglomérations dans de bonnes conditions,

Les voies vertes : aménagements en site propre réservés aux déplacements nonmotorisés. Elles sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale.

Les itinéraires doivent être linéaires, continus, sécurisés, jalonnés, balisés et adaptés aux cyclistes de tout niveau ; leur déclivité, notamment, sera limitée à 3% en général.

Ils doivent permettre une offre de très haut niveau de sécurité avec un programme d'entretien permanent.

L'ensemble des itinéraires doit intégrer une offre de services spécifiques vélo, locaux, touristiques, en liaison avec les transports publics – et notamment le train – auxquels ils donnent accès

Tous les types de dépenses sont éligibles à l'exception des études et des services spécifiques dédiés qui sont par ailleurs finançables.

Dépenses éligibles:

- acquisitions foncières,
- travaux,
- infrastructures,
- signalétiques.

Les études sont inéligibles.

Cependant les études prévues dans les projets inscrits au titre des Territoires Petites Villes de Demain et des programmes ORT conventionnés pourront quant à elles bénéficier des crédits intermédiés de la Banque des Territoires en gestion départementale.

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention activé dans le cadre du Plan Départemental Véloroutes Voies 2022-2027 est de 15 % maximum.

Possibilité de cumul de subvention:

L'aide maximale accordée par projet pourra être portée à 25 % maximum avec un principe de cumul des dispositifs :

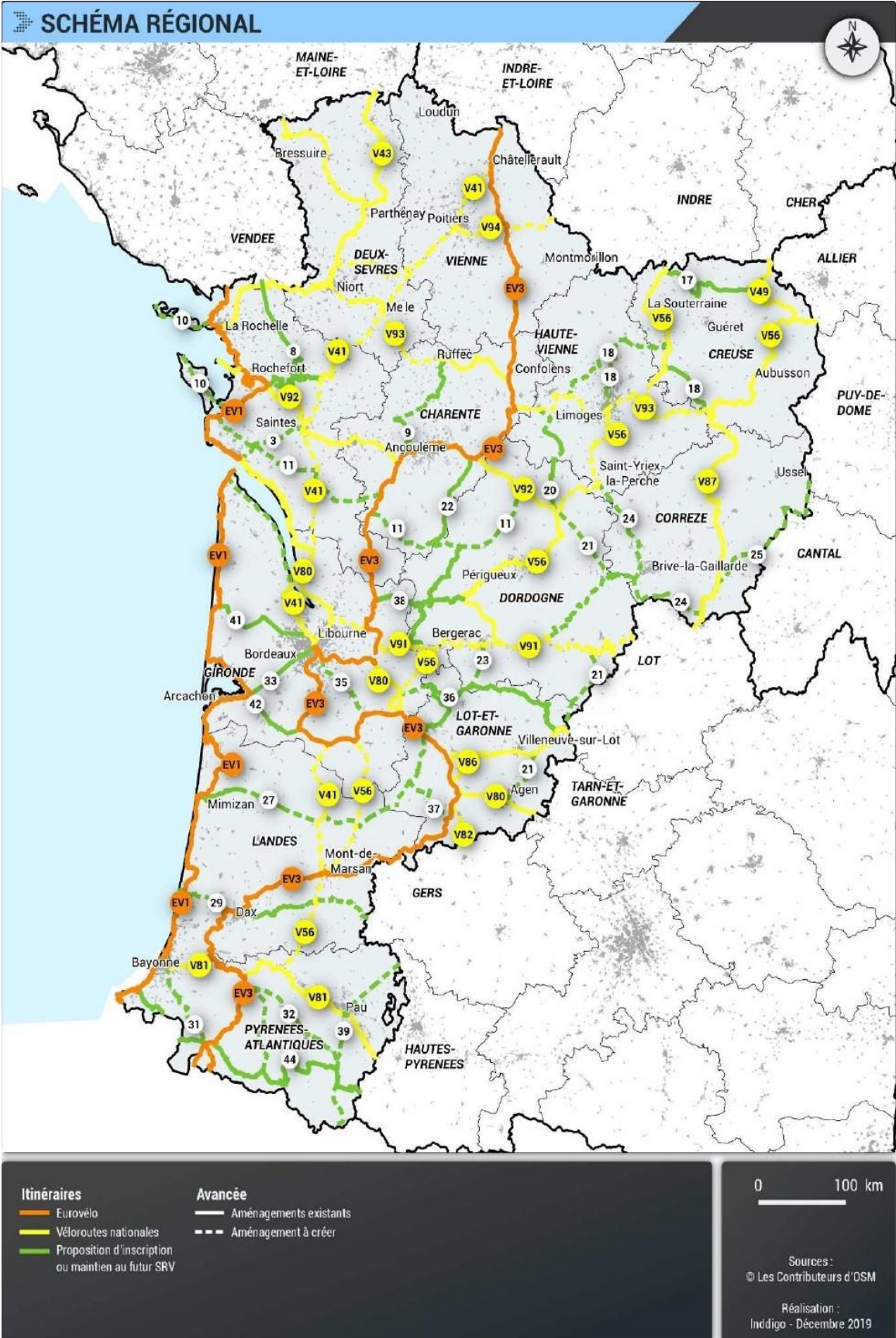
- 15 % maximum au titre du Plan Départemental Véloroutes Voies Vertes,
- 10 % maximum au titre des Contrats de Territoires.

Le Service instructeur veillera à ce que l'ensemble des cofinancements publics soient mobilisés qu'il s'agisse des aides européennes (FEDER et FEADER), des aides nationales et régionales pour porter le niveau de financement public de 60 à 80 %.

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme départementale <http://subventions.dordogne.fr> et feront l'objet d'une instruction avant toute programmation.

ANNEXES

Carte Schéma Régional des Véloroutes de Nouvelle Aquitaine (SRVNA)



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-110 du 30 juin 2023 Personnel départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 14 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Nouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-110 du 30 juin 2023

Personnel départemental.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	-175 150,00€	0,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	-479 850,00€	6 700,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	540 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	-91 000,00€	132 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	51 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935		
Total des crédits de paiement votés	-123 500,00€	

--	--	--

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	-14 000,00€	6 500,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	314 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 944		
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900 020 Enveloppe : 2019 PATRI 240500		
Total des crédits de paiement votés	-2 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923 Enveloppe : 2743.3		
Total des crédits de paiement votés	-116 517,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-59 du 23 février 2023,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 mai 2023 relatif à la mise à jour du

règlement intérieur du Compte Épargne Temps (CET),

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 mai 2023 relatif à la modification de la charte du télétravail et à la présentation d'une nouvelle convention de télétravail,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, pour les besoins des services, de créer les emplois suivants :

Création d'un emploi d'Adjoint administratif (catégorie C) pour les besoins de la MDPH (agent mis à disposition par le Conseil départemental avec remboursement auprès de la MDPH, emploi compensé financièrement par une revalorisation de la participation de l'État aux frais de fonctionnement de la MDPH).

Cet emploi permanent à temps complet de catégorie C pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'Adjoint administratif MDPH	Vacance temporaire d'emploi (L332-14 du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 397 et IB 558	Niveau BAC souhaité

Création de quatre emplois permanents de Travailleur social au sein de la DGA-SP : emplois à temps complet de catégorie A qui pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
4 emplois de Travailleurs sociaux	Nature des fonctions et besoins du service (L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 761	Diplôme d'État d'Assistant de service social ou d'Éducateur spécialisé + Expérience professionnelle souhaitée

Création d'un emploi de Rédacteur au sein de la Direction Générale Adjointe de la Culture de l'Éducation et des Sports (DGA-CES) : emploi permanent à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou

par des agents non titulaires après création un emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de Rédacteur	Nature des fonctions et besoins du service (L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	Bac + Expérience administrative

Création d'un emploi de Conseiller culture pour les besoins de la Direction Générale Adjointe de la Culture de l'Éducation et des Sports (DGA-CES) : emploi permanent à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de Conseiller culture	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	BAC et expérience professionnelle souhaités

Création d'un emploi de Chargé de projet et de professionnels de santé dans le cadre du pilotage de la campagne de vaccination contre le virus HPV 2023-2024 (papillomavirus) pour les besoins du Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la santé de la DGA-SP :

Cet emploi permanent à temps complet de catégorie A pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou des cadres de santé paramédicaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de Chargé de projet et de professionnels de santé dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne de vaccination HPV 2023-2024	Accroissement temporaire d'activité (L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 1 an maximum Entre IB 444 et HEA	BAC + 3 et expérience professionnelle souhaités

Toutes les dépenses sont prises en charge par l'Agence Régionale de Santé y compris les dépenses de personnel.

Création d'un emploi de Technicien développeur informatique Web pour les besoins de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Mobilités (DGA-AM) : emploi permanent à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de Technicien développeur informatique Web (DSIN)	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	BAC + Expérience souhaitée

Création d'un emploi de Technicien réseaux et télécommunications pour les besoins de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Mobilités (DGA-AM) : emploi permanent à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de Technicien réseaux et télécommunications (DSIN)	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	BAC + Expérience souhaitée

Création d'un emploi d'Adjoint technique en charge de l'assistance numérique des collègues pour les besoins de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Mobilités (DGA-AM) : emploi permanent à temps complet de catégorie C qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT

1 emploi d'Adjoint technique en charge de l'assistance numérique des collègues (DSIN)	Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 397 et IB 558	Expérience souhaitée
---	---	---	----------------------

Création d'un emploi de Directeur du Village de l'Enfance suite à l'article 143 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3 DS), promulguée le 22 février 2022 : emploi permanent de directeur du Village de l'Enfance à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux ou des Attachés territoriaux ou des Conseillers socio-éducatifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de Directeur du Village de l'Enfance	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB HEA (grille attaché)	<u>Diplôme souhaité</u> : Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement ou de Service d'intervention sociale (CAFDES) + <u>Expérience professionnelle souhaitée</u> de Directeur d'un établissement médico-social, secteur enfance

Création d'un emploi d'attaché en charge des clauses sociales d'insertion sur la base d'un contrat de projet au Pôle RSA-Lutte contre l'exclusion de la DGA-SP : emploi non permanent à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT DE PROJET			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'Attaché en charge des clauses sociales d'insertion	Mener à bien un projet (L332-24 du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de projet d'un an minimum, renouvelable une fois un an pour mener à bien le projet Entre IB 444 et IB HEA	Diplôme de niveau Bac+3 souhaité et expérience souhaitée dans les domaines du droit public, de l'emploi ou de l'insertion par l'activité économique ou auprès du monde économique et des entreprises

Ce poste fait l'objet d'une subvention de l'État de 20.000 € / an (dans la limite de 3 ans).

Suppression d'un emploi permanent de Médecin (emploi de catégorie A à temps complet) et la création d'un emploi permanent d'Infirmier en soins généraux au tableau des effectifs de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'Infirmier en soins généraux	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 886	Diplôme d'État d'Infirmière + Expérience souhaitée

Création d'un emploi permanent de Médecin pour les besoins de la MDPH qui pourrait être pourvu soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3h30 à 40h10 hebdomadaires. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de Médecin MDPH	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB Bis	Diplôme en médecine

Ajustement d'un emploi permanent de Sage-femme à temps non complet de catégorie A, créé par délibération n° 22-135 du 28 juin 2022 à raison de 3h 30 hebdomadaires (0,1 ETP) en augmentant le nombre d'heures hebdomadaires pour les besoins de fonctionnement du Centre Départemental de Santé-Antenne de SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN (budget annexe) et en créant l'emploi permanent de Sage-femme (catégorie A) à temps non complet sur la base de 7h hebdomadaires (0,2 ETP). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Sages-femmes territoriales ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT

1 emploi de Sage-femme à temps non complet 7h hebdomadaires (0,2 ETP)	Emploi à temps non complet inférieur à un 50 % (L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 541 et IB 1027	Diplôme de Sage-femme
---	--	---	-----------------------

L'emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 3h30 hebdomadaires fera l'objet d'une suppression d'emploi lors d'une prochaine session de l'Assemblée délibérante.

Création d'un emploi permanent d'Educateur des activités physiques et sportives pour les besoins de la Direction des Sports et de la Jeunesse de la Direction Générale Adjointe en charge de la Culture, de l'Éducation et des Sports : emploi à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'Educateur des activités physiques et sportives	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	Être titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS)

Création d'un emploi d'Agent du développement de l'artisanat et du commerce pour les besoins de la Direction du Développement Économique à la Direction Générale Adjointe des Territoires et du Développement (DGA-TD) : emploi permanent à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'Agent du développement de l'artisanat et du commerce	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB HEA	BAC + 3 + Expérience professionnelle souhaitée

Création d'un emploi de Contrôleur des établissements tarifés au Pôle Aide Sociale à l'Enfance à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emploi permanent à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de Contrôleur des établissements tarifés	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	BAC + Expérience professionnelle souhaitée

Création d'un emploi de Médecin en centre départemental de vaccination pour les besoins du Pôle Protection Maternelle Infantile-Promotion de la santé de la DGA-SP : emploi de médecin, emploi permanent de catégorie A qui pourrait être pourvu soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3h 30 à 40h 10 hebdomadaires. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de Médecin en centre départemental de vaccination (PMI-PS)	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB Bis	Doctorat en médecine et Diplôme en médecine tropicale ou médecine des voyages ou justifier d'une expérience professionnelle dans un centre de vaccination anti-amariile ou avoir suivi une formation spécifique sur la vaccination anti-amariile

Modification de l'emploi permanent créé de Médecin généraliste coordonnateur de catégorie A à temps complet pour les besoins de fonctionnement du Centre Départemental de Santé-Antenne d'EXCIDEUIL (délibération n° 18-254 du 16 novembre 2018) en permettant également un recrutement à temps non complet. Aussi, cet emploi pourrait être pourvu soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3h30 à 40h10 hebdomadaires. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT

Médecin généraliste coordonnateur	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-1° ou L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Rémunération basée sur la grille des praticiens hospitaliers en vigueur	Diplôme d'État de médecin généraliste + Développement Professionnel Continu à jour (DPC) + Expérience professionnelle en médecine généraliste
--	---	---	---

DÉCIDE de fixer le tarif de la vacation pour le recrutement de vacataires assurant des missions d'Ergothérapeute limitées dans le temps et dont le caractère ponctuel les distingue des missions permanentes pour les besoins de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), comme suit :

Profession	Taux horaire
Ergothérapeute	40 €

DÉCIDE, au vu du tableau des effectifs et afin de lutter contre l'emploi précaire, la mise en œuvre, entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 décembre 2023, d'un Plan de « stagiairisation » par l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale en qualité de stagiaire de **81 agents non titulaires de catégorie C occupant des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet depuis au moins un an**, selon la façon suivante :

Filière administrative :

- ⇒ 32 emplois d'adjoint administratif (emplois permanents à temps complet).

Filière technique :

- ⇒ 39 emplois d'adjoint technique (emplois permanents à temps complet) dont :
 - 4 emplois pour le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR),
 - 24 emplois au sein des collèges,
 - et 11 emplois répartis dans les services départementaux.

Intégration des techniciennes de surface au plan de stagiairisation :

À l'instar de ce qui est mis en œuvre régulièrement pour garantir les emplois des personnels non titulaires permanents et afin de poursuivre la promotion sociale des techniciennes de surface de notre Collectivité, je vous propose d'intégrer dans le plan de stagiairisation **10 techniciennes de surface permanentes** ayant une ancienneté de 1 an dans notre Collectivité à temps complet ou à temps non complet supérieur à un mi-temps, à savoir :

- ⇒ 6 emplois d'Adjoint technique permanents à temps complet,
- ⇒ 4 emplois d'Adjoint technique permanents à temps non complet.

DÉCIDE, compte tenu de la mise en œuvre de ce Plan de « stagiairisation » et au vu du tableau des effectifs, la création de **19 emplois** de catégorie C de la façon suivante :

- ⇒ 15 emplois d'Adjoint administratif permanent à temps complet,

- ⇒ 1 emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 2231 (taux d'emploi de 64,28 %),
- ⇒ 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h19 (taux d'emploi de 49,45 %),
- ⇒ 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30h01 (taux d'emploi de 85,71 %),
- ⇒ 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30h01 (taux d'emploi de 85,71 %).

PREND ACTE compte tenu des postes ouverts en avancement de grade dans le cadre de l'avancement du personnel 2023 et au vu des besoins de la Collectivité, de la nomination de **112 agents départementaux**, en utilisant les emplois correspondants vacants au tableau des effectifs ou en créant les emplois de la façon suivante :

→ Nomination sur postes vacants au tableau des effectifs suite à l'avancement de grade 2023 (sans création des emplois correspondants)

Catégorie A :

- ⇒ 1 emploi d'Attaché principal (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 2 emplois d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de conservateur du patrimoine en chef (emploi permanent à temps complet).

Catégorie B :

- ⇒ 12 emplois de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 4 emplois de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet).

Catégorie C :

- ⇒ 11 emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 5 emplois d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 33 emplois d'Agent de maîtrise principal (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 20 emplois d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 15 emplois d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet).

DÉCIDE, compte tenu des postes ouverts en avancement de grade dans le cadre de l'avancement du personnel 2023, au vu des besoins de la Collectivité et des postes vacants au tableau des effectifs, la création des emplois suivants, permettant la nomination des agents départementaux, au titre de l'année 2023 :

Catégorie A :

- ⇒ 1 emploi d'Attaché hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'Attaché principal (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'Ingénieur principal (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de Pédiacre-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste et manipulateur en électroradiologie médicale hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de Puéricultrice hors classe (emploi permanent à temps complet).

DÉCIDE, dans le cadre de l'avancement du personnel 2023 et au vu des besoins de la Collectivité, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de procéder aux nominations de **30 agents départementaux retenus au titre de la promotion interne 2023** en utilisant des emplois correspondants vacants au tableau des effectifs (sans création d'emploi) et en créant les emplois manquants comme suit :

- Nomination sur postes vacants au tableau des effectifs suite à la promotion interne 2023 (sans création des emplois correspondants) :

Catégorie A :

- ⇒ 2 emplois d'Attaché (emplois permanents à temps complet).

Catégorie B :

- ⇒ 2 emplois de Rédacteur (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 2 emplois de Technicien (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'Assistant de conservation du patrimoine (emploi permanent à temps complet).

Catégorie C :

- ⇒ 20 emplois d'Agent de maîtrise (emplois permanents à temps complet).

- Création d'emplois au tableau des effectifs suite à la promotion interne 2023

Catégorie A :

- ⇒ 1 emploi d'Ingénieur (emploi permanent à temps complet).
- ⇒ 1 emploi de Conservateur du patrimoine (emploi permanent à temps complet).
- ⇒ 1 emploi d'Attaché de conservation du patrimoine (emploi permanent à temps complet).

DÉCIDE compte tenu des besoins de la Collectivité et afin de permettre la promotion sociale de **4 agents** des services départementaux, lauréat d'un concours territorial, de procéder à la nomination de ces agents en utilisant les emplois correspondants vacants au tableau des effectifs (sans création d'emploi), comme suit :

Catégorie A :

- ⇒ 1 emploi d'Attaché (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 2 emplois de Psychologue de classe normale (emplois permanents à temps complet).

Catégorie C :

⇒ **1 emploi d'Agent de maîtrise** (emploi permanent à temps complet).

Dès lors que les agents auront été titularisés dans leur nouveau grade suite à la réussite au concours et après avis du CST, il sera proposé à l'Assemblée délibérante la suppression des emplois précédemment occupés.

DÉCIDE compte tenu de l'accès à un grade supérieur d'agents bénéficiant d'une promotion interne, d'un avancement de grade, d'un reclassement statutaire ou bien encore nommés suite à la réussite d'un concours, et après avis favorable du CST du 31 mai 2023, la **suppression du tableau des effectifs des 166 emplois permanents** suivants :

➤ 147 emplois permanents de fonctionnaires :

EMPLOI D'ORIGINE A SUPPRIMER	MOTIF
CATEGORIE A - 15 emplois	
1 EMPLOI DE DIRECTEUR	Nomination suite à avancement de grade en 2022
4 EMPLOIS D'ATTACHÉ	Nomination suite à avancement de grade en 2022
1 EMPLOI DE CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF SUPÉRIEUR	Nomination suite à avancement de grade en 2022
7 EMPLOIS D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF	Nomination suite à avancement de grade en 2022
1 EMPLOI DE MÉDECIN DE 2^{ème} CLASSE	Nomination suite à avancement de grade en 2022
1 EMPLOI DE PUÉRICULTRICE	Nomination suite à avancement de grade en 2022

CATEGORIE B - 9 emplois	
1 EMPLOI DE RÉDACTEUR PPL 1^{ère} classe	Nomination suite à promotion interne 2022 d'un agent au grade d'attaché
1 EMPLOI DE RÉDACTEUR PPL 2^{ème} classe	Nomination suite à avancement de grade en 2022
1 EMPLOI DE RÉDACTEUR	Poste créé sur la délibération du 26/09/2022 et non utilisé
4 EMPLOIS DE TECHNICIEN PPL 2^{ème} classe	Nomination suite à avancement de grade en 2022
1 EMPLOI D'ASSISTANT DE CONSERVATION	Nomination suite à avancement de grade en 2022
1 EMPLOI D'ÉDUCATEUR DES APS PPL 2^{ème} classe	Nomination suite à avancement de grade en 2022

CATEGORIE C - 123 emplois

6 EMPLOIS D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	Nomination suite à promotion interne 2022 de 3 agents au grade de Technicien principal de 2 ^{ème} classe et de 2 agents au grade de Technicien principal de 2 ^{ème} classe de 1 agent Nomination suite à réussite concours de Technicien principal de 2 ^{ème} classe de 1 agent
11 EMPLOIS D'AGENT DE MAÎTRISE	Nomination suite à avancement de grade en 2022 de 9 agents Nomination suite à réussite concours de Technicien paramédical de classe normale de 1 agent Nomination suite à réussite concours de Technicien principal de 2 ^{ème} classe de 1 agent
20 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PPL 1^{ère} classe	Nomination suite à promotion interne 2022 au grade d'agent de maîtrise
27 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PPL 2^{ème} classe	Nomination suite à avancement de grade en 2022
18 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE	Nomination suite à avancement de grade 2022 de 8 agents Nomination suite à réussite concours de technicien paramédical de classe normale de 4 agents Nomination suite à réussite concours de technicien principal de 2 ^{ème} classe de 2 agents Nomination suite à réussite concours d'Agent de maîtrise de 1 agent Nomination suite à réussite concours d'Adjoint technique principal de 2 ^e classe de 3 agents
1 EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TNC 25h	Baisse nombre d'heures hebdomadaires (15h)
2 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE A TNC 30h	Augmentation nombre d'heures hebdomadaires (35h)
31 EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 2^{ème} classe	Nomination suite à avancement de grade 2022 de 30 agents Poste créé 2 fois par erreur pour 1 agent (en novembre 2022 et février 2023) suite à réussite concours
3 EMPLOIS D'ADJOINT PATRIM PPL 2^{ème} classe	Nomination suite à avancement de grade en 2022
2 EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION PPL 2^{ème} classe	Nomination suite à avancement de grade en 2022
2 EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF	Nomination suite à réussite concours de rédacteur de 1 agent Poste non utilisé et recréé en catégorie B pour 1 agent

➤ 19 emplois permanents de contractuels :

1 EMPLOI CONTRACTUEL CAT A INGENIEUR Chef de projet études et développement des systèmes d'information Délibération 26/09/2022	Poste non utilisé - Intitulé du poste modifié dans délibération du 17/11/2022
1 EMPLOI CONTRACTUEL CAT A ATTACHÉ Chef de service aménagement de l'espace Délibération 26/09/2022	Poste non utilisé - Recréé en novembre 2022 sur le grade d'ingénieur
1 EMPLOI CONTRACTUEL CAT A ATTACHÉ Chef de service PASE A Délibération 22-276 du 17/11/2022	Poste non utilisé car recrutement d'un agent en interne sur le grade de conseiller socio-éducatif
1 EMPLOI CONTRACTUEL CAT A Vétérinaire Délibération 255 du 18/06/1999	Poste qui n'est plus utilisé suite à réorganisation
1 EMPLOI CONTRACTUEL Chargé de l'économie de l'emploi et de l'aménagement du territoire Délibérations 95-224 du 29/06/1995 et 16-312 du 18/11/2016	Retraite non remplacée
1 EMPLOI CONTRACTUEL Chargé de mission "animation des politiques d'insertion" Délibération 08-90 du 18/01/2008	Poste recréé suite au départ retraite d'un agent
1 EMPLOI CONTRACTUEL B Technicien en charge de l'animation et du développement des véloroutes Délibération 17-180 DU 27/06/2017	Poste qui n'est plus utilisé suite à réussite concours
1 EMPLOI CONTRACTUEL B Expert fonctionnel et numérique Délibération n°19-279 du 15/11/2019	Poste non utilisé - Recrutement d'un fonctionnaire
1 EMPLOI CONTRACTUEL B Animateur Autonomie en gérontologie B Délibération 16-312 du 18/11/2016	Poste qui n'est plus utilisé suite à réussite concours
1 EMPLOI CONTRACTUEL B Animateur Autonomie en gérontologie Délibération 16-312 du 18/11/2016	Retraite non remplacée
1 EMPLOI CONTRACTUEL Chargé de communication Délibération 16-71 du 05/02/2016	Poste recréé suite à changement de poste

1 EMPLOI CONTRACTUEL Chargé de la politique contractuelle Délibération 09-359 du 27/11/2009	Retraite non remplacée
1 EMPLOI CONTRACTUEL Conseiller de développement Délibération 95-224 du 29/06/1995	Retraite non remplacée
5 EMPLOIS CONTRACTUELS C Adjoints techniques Délibération 12-383 du 16/11/2012	Retraites non remplacées
1 EMPLOI CONTRACTUEL C Adjoints administratif Délibération 16-312 du 18/11/2016	Poste qui n'est plus utilisé suite à réussite concours

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du Compte Épargne Temps (CET) suite à l'entrée en vigueur des 1.607 heures au 1^{er} janvier 2023 (annexe 1 à la délibération).

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur du Compte Épargne Temps (CET) à compter du 1^{er} janvier 2024, suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 mai 2023.

APPROUVE la modification de la charte du télétravail et le nouveau modèle de convention (annexes 2.1 et 2.2 à la délibération).

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la mise en œuvre de la nouvelle charte du télétravail et au nouveau modèle de convention ainsi qu'à l'entrée en vigueur progressive de la nouvelle charte à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 29 février 2024. Les conventions actuelles de télétravail seront prolongées dans les termes actuels jusqu'à la signature des nouvelles conventions avec une date butoir au 29 février 2024.

ALLOUE au Comité des Œuvres Sociales (COS) une subvention complémentaire de fonctionnement pour un montant arrondi à 72.800 € au titre de l'exercice budgétaire 2023 (chapitre 930, article fonctionnel 021, nature 65748.1) afin de respecter les termes de la convention 2021-2024 entre le Département et le COS.

DÉCIDE pour la fouille archéologique préventive de Péri-Ouest à MARSAC-SUR-L'ISLE, le recrutement supplémentaire d'agents comme suit en complément des emplois créés par la délibération n° 22-135 du 28 juin 2022 :

⇒ Création de **8 emplois non permanents de Technicien de fouille supplémentaires** (adjoint du patrimoine), pour une durée de 12 mois au total, à temps complet (emplois créés sur la base de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique).

Le coût total chargé du prévisionnel de recrutement pour la réalisation de cette fouille archéologique préventive à MARSAC-SUR-L'ISLE sera compris entre 170.563 € et 274.457 € au chapitre 933.

Les recettes attendues pour l'opération seront comprises entre 551.974 € HT et 693.879 € HT. Elles comprennent toutes les dépenses liées à l'opération y compris les frais de personnels.

DÉCIDE pour la fouille archéologique préventive de BEYNAC-Grange de Vergne :

- de provisionner les crédits nécessaires à cette activité, soit 199.951 € au Chapitre 933,

- de créer les emplois nécessaires à cette fouille, sur la base de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, comme suit :

⇒ Création d'**1 emploi non permanent d'Archéologue responsable d'opération** (Attaché de conservation du patrimoine), 35h hebdomadaires, pour une durée de 9 mois à temps complet,

⇒ Création de **2 emplois non permanents d'Archéologue responsable de secteur** (Assistant de conservation du patrimoine), 35h hebdomadaires, pour une durée de 9 mois à temps complet,

⇒ Création d'**1 emploi non permanent de Topographe** (Assistant de conservation du patrimoine), 35h hebdomadaires, pour une durée de 5 mois à temps complet,

⇒ Création de **2 emplois non permanents de Céramologue** (Assistant de conservation du patrimoine), 35h hebdomadaires, pour une durée de 3 mois, à temps complet,

⇒ Création de **2 emplois non permanents de Technicien de fouille** (Adjoint du patrimoine), 35h hebdomadaires, pour une durée de 5 mois, à temps complet,

⇒ Création de **7 emplois non permanents de Technicien de fouille** (Adjoint du patrimoine), 35h hebdomadaires, pour une durée de 2 mois, à temps complet.

Cette fouille sera réalisée au vu du calendrier d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée pour le nouveau projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Voie de la Vallée.

INSCRIT, en dépenses de fonctionnement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 933 :	+ 540.500 €
Chapitre 9344 :	+ 51.000 €
Chapitre 937 :	+ 50.000 €
Chapitre 938 :	+ 314.000 €
Chapitre 944 :	+ 20.000 €

RÉDUIT, en dépenses de fonctionnement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 :	175.150 €
Dont subventions complémentaire de fonctionnement :	
Chapitre 930 021 65748.1 (subvention COS 2023) + 72.800 €	
Chapitre 932 :	479.850 €
Chapitre 934 :	91.000 €
Chapitre 935 :	123.500 €
Chapitre 936 :	14.000 €

INSCRIT, en recettes de fonctionnement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 932 :	+ 6.700 €
Chapitre 934 :	+ 132.000 €

Chapitre 936 :

+ 6.500 €

RÉDUIT, en dépenses d'investissement, un crédit de paiement d'un montant de **2.000 €** au Chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2019 PATRI 240500.

RÉDUIT, en dépenses d'investissement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 923 2743.3 :

116.517 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

REGLEMENT INTERIEUR

POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)
DANS LES SERVICES DEPARTEMENTAUX



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
CONSEIL DEPARTEMENTAL 24

JUILLET 2023

Sommaire

Références juridiques.....	p.3
Préambule	p.3
Article 1 : Ouverture du CET.....	p.4
Article 2 : Alimentation du CET	p.4
Article 3 : Utilisation du CET	p.5
Article 4 : Changement d'employeur, de position ou de situation	p.6
Article 5 : Situation de l'agent en congé CET.....	p.7
Article 6 : Suivi de l'ARTT.....	p.7

REFERENCES JURIDIQUES

Les principales dispositions qui régissent le Compte Epargne Temps (CET) des agents de la Fonction Publique Territoriale sont :

- Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Décret 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes aux fonctionnaires stagiaires de la FPT ;
- Décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Circulaire 10CB1015319C du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- Articles L621-4 à L621-5 du Code Général de la Fonction publique.

PREAMBULE

Le Compte Epargne Temps (CET) a été institué dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés ou de RTT non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Le présent document codifie de façon synthétique et thématique l'ensemble des règles mises en œuvre dans les services départementaux pour la gestion du CET.

Le premier règlement intérieur pour la mise en œuvre du CET dans les services départementaux a été adopté par la délibération du Conseil général n° 05-105 du 21 janvier 2005.

Suite à une évolution réglementaire, sa mise à jour a été présentée au Comité Technique Paritaire du 5 novembre 2010 et a fait l'objet d'un avis favorable.

La mise à jour 2023 a été présentée au Comité Social Territorial du 31 mai 2023 et a fait l'objet d'un avis Elle a été adoptée par la délibération du Conseil départemental n° 23-110 du 30 juin 2023.

ARTICLE 1 : OUVERTURE DU CET

Agents bénéficiaires

- Les agents titulaires et contractuels de droit public qui exercent leurs fonctions au sein de la Collectivité territoriale, employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service,
- Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Agents exclus du dispositif

- Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un Compte Epargne Temps pendant la période de stage (ceux qui avaient acquis auparavant des droits en qualité de titulaires et contractuels ne peuvent, pendant le stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveau),
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (C.U.I. et Apprentis),
- Les assistants familiaux (il n'y a aucun renvoi de textes les concernant vers les dispositions relatives au CET).

Droit d'ouverture

L'ouverture du compte épargne temps est dématérialisée, via l'application GUS.
Le formulaire dématérialisé doit être intégralement complété pour pouvoir être étudié.

L'agent qui fait la demande d'ouverture d'un CET n'a pas à motiver sa demande.
Pour autant, l'ouverture d'un CET n'est pas automatique : il appartient à chaque agent concerné de la demander.

L'autorité territoriale ne peut refuser l'ouverture d'un CET, sauf si l'agent ne remplit pas les conditions.
Il n'est pas non plus possible d'imposer à un agent l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 2 : ALIMENTATION DU CET

L'alimentation du CET ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers.

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté par :

- Des jours de RTT. Cela concerne seulement les jours de RTT au-delà du seuil de 12 jours à prendre obligatoirement dans l'année d'acquisition (soit 1 jour par mois),
- Des jours de congés annuels. Cela concerne seulement les jours de congés annuels au-delà du seuil de 20 jours minimum à prendre obligatoirement dans l'année d'acquisition (pour un agent travaillant 5 jours par semaine),
- Des jours de fractionnement.

Les congés bonifiés ne peuvent alimenter le CET.

Les congés annuels non pris, en raison d'une indisponibilité physique et qui sont automatiquement reportés, peuvent alimenter le CET, sous réserve de respecter en amont la règle de la prise de 20 jours au moins de congés annuels dans l'année.

Par conséquent, l'agent doit avoir repris son activité et par la suite, avoir posé minimum 20 jours, pour pouvoir alimenter son CET.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Les jours inscrits sur le CET avant le 31 décembre 2010, date de modification de la réglementation, ont été maintenus et ce même s'ils excédaient le plafond des 60 jours.

L'alimentation du Compte Epargne Temps est dématérialisée, via l'application GUS.
Le formulaire dématérialisé doit être intégralement complété pour pouvoir être étudié.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la demande d'alimentation du CET doit respecter les délais suivants :

- Demande à faire entre le 1^{er} janvier et le 28/29 février de l'année N+1 pour épargner les RTT de l'année N non pris avant le 31/12 de l'année N.
Ex : les RTT acquises en 2023 et non prises au 31 décembre 2023 doivent être déposées sur le CET entre le 1^{er} et le 29 février 2024 ;
- Demande à faire entre le 1^{er} janvier et le 28/29 février de l'année N+1 pour épargner les congés annuels de l'année N.

La Direction des Ressources Humaines informe l'agent par mail, sous couvert hiérarchique, dès lors qu'elle a procédé à l'alimentation de son CET, conformément à sa demande.

La Direction des Ressources Humaines ne modifie pas de CET de façon automatique.

Toute modification doit provenir d'une demande expresse et individuelle de l'agent.

A défaut, les jours non-inscrits sur le CET dans les délais susvisés (soit le 28/29 février de l'année N+1 pour les RTT, et les congés annuels de l'année n) sont définitivement perdus et enlevés d'office du compte CHRONOS de l'agent par la Direction des Ressources Humaines, sans accord préalable de l'agent.

L'agent est informé en permanence des droits épargnés et consommés sur son CET, en consultant son compte sur CHRONOS.

ARTICLE 3 : UTILISATION DU CET

Nombre de jours

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a 1 jour épargné.

L'agent dispose du nombre de jours de congés cumulés qu'il souhaite.

Conditions d'utilisation

Au vu des délibérations prises dans les services départementaux, qui ne prévoient pas la monétisation des jours épargnés sur le CET, l'agent ne peut utiliser les jours épargnés sur le CET qu'exclusivement sous la forme de congés annuels, dans le respect des nécessités de service.

Il appartient à l'agent de demander l'autorisation de consommer un ou plusieurs jours déposé(s) sur son CET.

Les congés utilisés au titre du CET sont pris dans les mêmes conditions que les congés annuels (délai de prévenance, accord du responsable hiérarchique, inscription sur le logiciel CHRONOS code CET...).

En cas de refus par le supérieur hiérarchique, celui-ci doit être motivé.

Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par l'utilisation du CET ainsi que de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois. La règle selon laquelle l'absence au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels, des jours de fractionnement ou de RTT.

La durée de validité du CET est illimitée.

L'agent peut de plein droit utiliser son CET à l'issue :

- d'un congé de maternité, d'adoption,
- d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

- d'un congé de proche aidant,
- d'un congé de solidarité familiale.

Pour d'autres motifs, l'utilisation de son CET se fera sous réserve des nécessités de service (ex : départ en retraite).

ARTICLE 4 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION OU DE SITUATION

Mutation, intégration directe ou détachement

Les droits acquis au titre du CET sont conservés, mais la gestion incombera à la Collectivité d'accueil. Les modalités d'alimentation et d'utilisation du CET sont celles prévues dans la Collectivité d'accueil.

En cas de mutation ou de détachement, les Collectivités d'origine et d'accueil peuvent prévoir, par voie de convention, les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent.

Mise à disposition

Mise à disposition hors droit syndical

L'agent conserve ses droits acquis à la date de la mise à disposition sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation conjointe de la collectivité d'origine et de la collectivité d'accueil.

Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale

Les droits acquis au titre du CET sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité d'origine. La gestion du CET est assurée par la Collectivité d'origine.

Décharge d'activité de service pour raisons syndicales

L'agent conserve les droits à congés acquis au titre de son CET, l'alimentation et l'utilisation du compte se poursuivant conformément aux modalités en vigueur dans la Collectivité qui en assure le suivi.

Portabilité du CET entre fonctions publiques

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil, en application des dispositions du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 pour la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ou du décret n°2002-788 du 3 mai 2002 pour la fonction publique hospitalière.

Disponibilité ou congé parental

L'agent conserve le bénéfice de son CET pour la durée pendant laquelle il se trouve dans l'une de ces positions administratives, sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Mobilité des contractuels

L'agent contractuel de droit public doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Cessation définitive des fonctions

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel. A défaut, ils seront perdus.

Décès du titulaire du CET

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit (montants forfaitaires fixés par décret).

ARTICLE 5 : SITUATION DE L'AGENT EN CONGE CET

Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que telle. L'agent conserve la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé (NBI et régime indemnitaire inclus).

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus.

Pendant l'utilisation de son CET, l'agent conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité, ainsi que ses droits à avancement et à retraite.

Lorsque l'agent bénéficie de congés prévus au Code Général de la Fonction Publique (maladie), la période de congés en cours au titre du compte épargne temps est suspendue.

ARTICLE 6 : SUIVI DU CET

Toute modification du présent règlement intérieur doit être soumise à avis du Comité Social Territorial avant de faire l'objet d'une délibération.



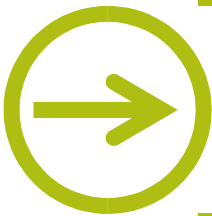
CHARTRE DU TELETRAVAIL

Juin 2023



SOMMAIRE

Préambule	2
I - Définition et principes généraux du télétravail	4
Définition	4
Principes généraux	4
Volontariat.....	4
Organisation par unité fonctionnelle de travail	4
Durée du télétravail	5
Réversibilité	5
Maintien des droits et obligations	5
Protection des données, en particulier personnelles.....	5
Respect de la vie privée et droit à la déconnexion	6
Formations obligatoires.....	6
Maintien des droits et obligations	6
II - Modalités du télétravail	7
Critères d'éligibilité	7
Temporalité des demandes	8
Candidature et procédure.....	8
Formalisation du télétravail : la convention.....	9
Jours de télétravail et planning Chronos.....	9
Lieu du télétravail et résidence administrative.....	10
Horaires de télétravail	10
Équipement du télétravail	11
Organisation du télétravail et suivi de l'activité.....	12
Accidents du travail	12
Assurances	13
Indemnité du télétravailleur à domicile ou en tiers-lieu départemental	13
Évaluation du dispositif.....	13
III - Prévention des risques professionnels et psychosociaux	14
Les risques professionnels	14
Les risques psychosociaux	14
Annexes	15
Annexes 1 : Délibération du 14 décembre 2020 relative à la mise en œuvre des nouvelles modalités du télétravail au sein des services départementaux à compter du 1 ^{er} janvier 2021 + délibération n° 23-110 du 30 juin 2023.....	16
Annexe 2 : Procédure d'autorisation du télétravail	18
Annexe 3 : Fiche santé sécurité au travail	19
Annexe 4 : La prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).....	21
Annexe 5 : Mémo pour un télétravail de qualité.....	22
Annexe 6 : Attestation sur l'honneur de conformité des installations et de couverture pour le télétravail à domicile....	24



PREAMBULE

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration et de méthodes de pensée.

Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le développement du télétravail s'inscrit dans cette dynamique.

De plus, le contexte lié à la COVID 19 a permis d'expérimenter massivement la mise en place de ce télétravail.

C'est pourquoi **sa mise en œuvre, pour être pleinement réussie, doit s'appuyer sur une réflexion autour de l'organisation du collectif de travail.**

Ce mode de travail repose à la fois sur le volontariat et la confiance. Il constitue une opportunité, pour les agents comme pour l'administration, d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité des organisations si sa mise en œuvre est accompagnée et suivie.

Le télétravail a officiellement fait son entrée dans la fonction publique avec la Loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique :

« Les fonctionnaires, relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L.1222-9 du code du travail. ['] Un décret en Conseil d'État fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail. » (Article 133)

Le cadre réglementaire du télétravail, issu du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, a été construit en concertation avec les employeurs et les représentants des personnels des trois versants de la fonction publique. Il s'inspire des nombreuses expérimentations conduites dans le secteur public.

Jamais imposé (hors situation de crise), toujours réversible, le télétravail permet à l'agent de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Pour l'administration, il s'agit d'adapter les modes de management et de construire de nouveaux collectifs de travail, centrés sur les résultats et la qualité. C'est l'opportunité d'adapter les modes de management à la réalité des rapports professionnels et de recentrer la relation hiérarchique sur les résultats et la qualité du travail accompli.

Bien sûr, ces changements ne vont pas d'eux-mêmes et il faut accompagner les agents et les encadrants pour préparer ces évolutions dans le dialogue et la confiance ; il faut accompagner et conseiller au mieux les services, en présentant des recommandations, des bonnes pratiques, qui sont autant de conditions de réussite de la mise en œuvre du télétravail.

Le Conseil départemental de la Dordogne s'est inscrit dans cette dynamique dès le 1^{er} juillet 2010 en donnant la possibilité aux agents victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle d'exercer leurs fonctions en télétravail afin de maintenir ces derniers dans l'emploi au sein des services départementaux, chaque fois que cela est possible (délibération n° 10-281 du 25 juin 2010).

À compter du 1^{er} décembre 2018, la possibilité d'exercer ses fonctions en télétravail a été étendue auprès des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) afin de leur permettre un maintien dans l'emploi adapté, et auprès de tout autre personnel, à titre expérimental, sur la base du volontariat, dès lors que les nécessités de service le justifient et sur une période limitée (délibération n° 18.CP. VIII.11 de la Commission Permanente du 12 novembre 2018).

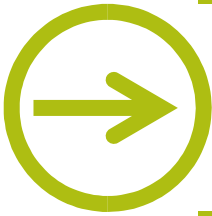
Il s'agissait de garantir de meilleures conditions d'exercice de fonctions de ces personnels et de permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle.

À compter du 1^{er} décembre 2019 et conformément au décret n° 2019-637 du 25 juin 2019, la possibilité d'exercer ses fonctions en télétravail a été étendue à plus de 3 jours par semaine (6 mois maximum) dès lors que l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse de l'agent le justifient et après avis du médecin de prévention selon les modalités prévues au décret (délibération n° 19-279 du 15 novembre 2019). Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail, après avis du médecin de prévention.

Fort des résultats de l'évaluation (y compris pendant la crise sanitaire), positive sur tous les aspects (conciliation vie personnelle/vie professionnelle, environnementale, économique et managériale), l'extension à l'ensemble des agents de la collectivité - dès lors que leurs missions sont éligibles au sein d'une unité fonctionnelle de travail et qu'ils ont fait la preuve de leur autonomie - a reçu un avis favorable du comité technique paritaire du 26 novembre 2020 puis a été approuvée par la Commission permanente du Conseil départemental le 14 décembre 2020.

Les nouvelles modalités de télétravail définies par la présente charte ont été mises en œuvre progressivement à compter du 1^{er} septembre 2021.

La version de la charte révisée en juin 2023 entrera progressivement en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.



I - DEFINITION ET PRINCIPES GENERAUX DU TELETRAVAIL



DEFINITION

Forme d'organisation du travail dans laquelle l'agent **accomplit son travail hors de sa résidence administrative habituelle**, effectué à domicile ou dans un tiers-lieu, de **façon régulière et volontaire**, en utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication (internet notamment).

Le télétravail n'est ni un droit (pour l'agent), ni une obligation (pour la Collectivité).

Le travail en présentiel est la norme et il est demandé aux agents télétravailleurs d'adapter leur organisation au regard des besoins et des nécessités de service.

La confiance réciproque entre le télétravailleur, sa hiérarchie, les autres membres de son collectif de travail constitue une condition essentielle à son succès.

Nb. Le travail dans sa forme traditionnelle comprend le travail au bureau, les déplacements nécessaires à l'exercice des missions, les visites aux usagers...



PRINCIPES GENERAUX

► Volontariat

Le télétravail revêt un caractère volontaire, par demande écrite de l'agent. Il ne peut être imposé à l'agent par la Collectivité. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.

► Organisation par unité fonctionnelle de travail

Pour être pleinement réussie, la mise en œuvre du télétravail suppose une réflexion sur **l'organisation collective du travail**. L'analyse des demandes de télétravail doit se faire **par unité fonctionnelle de travail** dans les différentes directions et non de façon individuelle.

Objectif poursuivi : garantir la continuité du service public dans l'intérêt général, avec la participation de l'ensemble des agents départementaux (en présentiel et en télétravail).

Les autorisations de télétravail ne pourront donc être délivrées que si cet objectif est atteint par secteur d'intervention (soit au sein d'un service ou d'une direction ou encore de manière transversale au sein des unités de travail).

À ce titre, il appartient à chaque membre de l'équipe de direction générale de définir les différentes unités fonctionnelles au sein de sa direction.

Les enjeux managériaux sont également posés par unité fonctionnelle de travail (suivi d'activité, lien entre les agents...).

► Durée du télétravail

La durée du télétravail est fixée avec le supérieur hiérarchique.

La durée maximum de la convention est de 1 an, renouvelable par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

Une période d'adaptation pouvant aller jusqu'à 3 mois peut être mise en place.

► Réversibilité

La situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin par écrit, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 2 mois (hors période d'adaptation durant laquelle le délai peut être réduit).

Si la fin du télétravail est à l'initiative de la Collectivité, ce délai peut également être réduit en cas de nécessité de service. Dans ce cas, la résiliation de la convention de télétravail doit être motivée et précédée d'un entretien.

Le changement de fonctions de l'agent met fin automatiquement au télétravail. Si celui-ci souhaite exercer ses missions en télétravail sur son nouveau poste, il doit présenter une nouvelle demande. De la même manière, en cas de changement de la quotité de temps de travail, l'autorisation de télétravail est réexaminée.

► Maintien des droits et obligations

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et a les mêmes obligations que ses collègues exerçant leurs fonctions dans les locaux du Département.

► Protection des données, en particulier personnelles

Il incombe à l'autorité territoriale de prendre, dans le respect des prescriptions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles. Les matériels mis à disposition du télétravailleur concourent à cette protection (lutte contre la cybercriminalité, sauvegarde des données). C'est la raison pour laquelle seuls les matériels de la Collectivité sont autorisés pour le télétravail.

Parallèlement, le télétravailleur s'engage à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles aux tiers.

Pour assurer la protection des données, il doit effectuer les mises à jour de logiciels à la demande de la DSIN, verrouiller sa session quand il fait une pause, garder son matériel en lieu sûr et ne pas laisser l'accès au matériel à des membres de son entourage.

Il est interdit d'emmener les dossiers physiques à son domicile. Il y sera préféré la numérisation de documents.

Toutefois, l'agent peut de façon exceptionnelle apporter à son domicile certains dossiers nécessaires au maintien du service public, sous réserve de l'accord de son responsable hiérarchique et du respect des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (dit « RGPD »).

Cette dérogation ne s'applique pas aux travailleurs sociaux en position de télétravail.

En cas de présence de documents professionnels papier au domicile, ils ne doivent pas être laissés à la vue de tous. Ils doivent être gardés dans un tiroir fermé à clé, lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Ils ne doivent pas être jetés dans une corbeille à papier ordinaire et mis au recyclage, mais conservés et mis au rebut lorsque le travail reprendra sur site. En fonction de leur nature, ils peuvent même n'être détruits qu'avec accord des Archives départementales.

Les conversations téléphoniques doivent être passées dans un cadre permettant la confidentialité des données échangées oralement.

► Respect de la vie privée et droit à la déconnexion

L'employeur est tenu au respect de la vie privée du télétravailleur. Les plages horaires de travail effectif ne peuvent pas excéder le temps de travail journalier soit 8h02 et doivent respecter son droit à la déconnexion (cf. encadré relatif aux horaires de travail en page 7).

► Formations obligatoires

L'accompagnement des télétravailleurs est réalisé par la DSIN, la DRH et par le responsable hiérarchique.

Le suivi de formations au télétravail et aux outils informatiques et collaboratifs sont obligatoires.

- ➔ Pour chaque **agent** sollicitant cette forme d'organisation du travail :
 - Formation de sensibilisation au télétravail afin de cerner les enjeux et les modalités de fonctionnement.
 - Formation à l'utilisation des outils informatiques et collaboratifs :
 - formation de base
 - connexion Wifi
 - utilisation du VPN FORTICLIENT ou Accès CITRIX
 - utilisation de la téléphonie RAINBOW ou SOFTPHONE (la formation est effectuée lors de l'installation de l'application sur le poste de l'agent)
 - bonnes pratiques sur la sécurité à distance
 - diagnostic technique à son domicile

- ➔ Pour chaque **unité fonctionnelle**, tous les agents doivent avoir des compétences numériques minimum sur les outils collaboratifs :
 - TEAMS
 - ONEDRIVE
 - ONENOTE
 - SHAREPOINT

- ➔ Dans le cadre du parcours professionnel des **encadrants**, un temps de formation sur « le management et le télétravail » est organisé en vue de faciliter le management à distance, tout en managant en présentiel (en lien avec le CNFPT).



MAINTIEN DES DROITS ET OBLIGATIONS

Le télétravailleur est un agent du Département comme les autres.

Il bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent. Ainsi, il conserve :

- son régime de rémunération,
- l'ensemble des droits liés à son statut : déroulement de carrière, congés, formation, représentation syndicale, évaluation...

Il est également soumis aux mêmes obligations et doit assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès.



II - MODALITES DU TELETRAVAIL



CRITERES D'ELIGIBILITE

► Conditions tenant aux agents

Cette forme d'organisation du travail est ouverte à **tous les agents** (fonctionnaires ou contractuels sur poste permanent) quels que soient la filière ou le grade. Toutefois, les stagiaires écoles et les apprentis sont exclus du dispositif.

La collectivité considère que le télétravail est une modalité d'organisation du travail exigeante. En ce sens, elle attend des agents télétravailleurs qu'ils fassent preuve de qualités personnelles telles que l'**autonomie**, la **rigueur**, l'**organisation**, la **motivation**, la **capacité à travailler seul, à gérer son temps et à rendre compte**. Ces qualités seront à valoriser lors de l'entretien entre l'agent et son supérieur hiérarchique au moment de la candidature.

► Conditions tenant aux fonctions

Le télétravail est ouvert à l'**ensemble des agents** de la Collectivité, y compris à l'**encadrement**.

Ne peuvent pas y ouvrir droit, les agents dont :

- les fonctions nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation de leurs missions : agents d'entretien, d'exploitation, d'accueil physique, cuisiniers...,
- l'emport de documents ne respecterait pas les règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), plus particulièrement les travailleurs sociaux,
- les fonctions nécessitent l'utilisation d'un matériel ou logiciel particulier non télétravaillable.

► Critères techniques et matériels

Pour accéder au Système d'Information du Département à distance, une **connexion internet stable avec une performance minimale est indispensable** :

- ➔ Débit descendant > 1 Mégabits par seconde
- ➔ Débit montant > 0.2 Mégabits par seconde
- ➔ Temps de réponse moyen inférieur à 100ms

Dans le cas où ces trois critères ne sont pas réunis, le télétravail ne peut pas être mis en place.

Pour réaliser sa demande de télétravail, l'agent doit, au préalable, **fournir les résultats d'un test de performance de son accès à internet réalisé avec le site** : <https://nperf.com>. Les résultats sont communiqués via le formulaire de demande d'autorisation d'exercer en télétravail.

La box interne doit être configurée en mode DHCP (Dynamic Host Configuration Protocol) pour la fourniture automatique d'une adresse IP. Le télétravailleur doit connaître les paramètres de connexion de la box internet en Wifi. En aucun cas, la DSIN ne réalise de l'assistance au paramétrage de la box d'accès internet et ne fera l'intermédiaire avec le fournisseur d'accès internet du télétravailleur.

Le télétravailleur doit aussi veiller à ce que les usages numériques du foyer et tout particulièrement le streaming multimédia ne perturbent pas les conditions d'accès à distance.

En cas de télétravail à domicile, disposer d'une pièce pour s'isoler est fortement recommandé. À défaut, il faut pouvoir organiser un **espace adapté**, une zone spécifique qui présente les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du travail et conforme aux normes d'hygiène et de sécurité.

Les assistants et conseillers de prévention peuvent être consultés pour vérifier que toutes les conditions nécessaires à l'exercice du télétravail sont réunies au domicile de l'agent (normes de sécurité, équipement du poste de travail, ...).

À cet effet, une liste de recommandations est établie par les conseillers de prévention du Service de la Prévention des Risques de l'Hygiène et de la Sécurité et la médecine de prévention, afin de permettre au télétravailleur de vérifier différents points pour évaluer ses conditions de travail à son domicile.

Une **fiche "mémo pour un télétravail de qualité"** a également été élaborée (annexe à la présente charte).



TEMPORALITE DES DEMANDES

Les demandes de télétravail peuvent être formulées **tout au long de l'année** et feront l'objet d'une étude par le responsable de l'unité fonctionnelle dans le cadre d'une organisation collective du travail.

Les demandes en lien avec une préconisation médicale sont étudiées et traitées dans le respect du cadre réglementaire posé à cet effet, avec l'appui du Médecin de Prévention.

L'exercice du télétravail peut débuter dès le mois qui suit, en accord avec le supérieur hiérarchique, dès lors que toutes les formalités de mise en œuvre sont remplies.



CANDIDATURE ET PROCEDURE

La procédure de candidature est entièrement **dématérialisée, via l'application GUS**.

Le formulaire unique dématérialisé de demande initiale ou de prolongation de télétravail doit être intégralement complété pour pouvoir être étudié.

Chaque demande fait l'objet d'un avis motivé du supérieur hiérarchique après concertation avec le responsable de l'unité fonctionnelle.

Le refus opposé à une demande de télétravail est motivé par écrit et fait l'objet d'un entretien à l'initiative du responsable hiérarchique.

La Direction des Ressources Humaines s'assure en lien avec le supérieur hiérarchique de l'agent et le responsable du site d'accueil (secteur géographique demandé pour le télétravail) de la disponibilité et de l'adaptabilité des locaux pouvant être utilisés ainsi que les conditions d'accueil (jours, horaires...).



FORMALISATION DU TELETRAVAIL : LA CONVENTION

L'exercice des fonctions en télétravail fait l'objet d'un **document unique** (la **convention de télétravail**), dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de la réception de la demande par la DRH.

Sont adressés concomitamment au télétravailleur :

- la **charte du télétravail** (incluant notamment les conditions d'application du télétravail, les délibérations fixant les règles d'exercice du télétravail ainsi que les informations rappelant les droits et obligations de l'agent en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité),
- ainsi que la **charte de l'utilisateur du Système d'Information (SI)** qui fixe les droits et obligations des utilisateurs du système d'information de la collectivité, notamment en matière de sécurité du SI, de sobriété numérique, de protection du patrimoine informationnel et de préservation de la vie privée des utilisateurs.



JOURS DE TELETRAVAIL ET PLANNING CHRONOS

Principe : un **agent télétravailleur ne doit pas être absent de son lieu d'affectation plus de 2 jours par semaine** (jours de télétravail, temps partiel, congé annuel, RTT ou mandat d'élu **cumulés**) afin d'éviter les risques d'isolement inhérents et de préserver un contact physique régulier avec son milieu de travail.

Tous les jours sont ouverts au télétravail.

Les jours de télétravail peuvent être pris **prioritairement par journée entière et le cas échéant par demi-journée.**

Dans le cadre de ce principe, le Département propose deux modalités de télétravail :

- ➔ à hauteur de **2 jours maximum par semaine**, le premier étant mobile, le second, s'il y a lieu, ou la demi-journée supplémentaire si l'agent dispose d'1,5 jours de télétravail, devant être fixe : ouvert aux agents non encadrants, dans le respect des conditions d'éligibilité, en fonction des missions télétravaillables et du temps de travail de l'agent et **sous réserve de l'organisation du travail en équipe vue par le supérieur hiérarchique (continuité de service).**

Trois spécificités :

- les agents qui souhaiteraient conserver leur jour de RTT par quinzaine ont la possibilité de télétravailler 2 jours la semaine sans RTT puis 1 jour la semaine incluant la RTT,
- les agents travaillant à 90 % sont autorisés à télétravailler 1 jour par semaine maximum,
- les agents travaillant à 80 % ou 70 % sont autorisés à télétravailler 0,5 jour par semaine maximum ou 1 jour tous les 15 jours.

- ➔ à hauteur de **4 jours mobiles maximum par mois** : ouvert uniquement à l'encadrement opérationnel et stratégique (Directeurs Généraux, Directeurs, Adjointes aux Directeurs, Chefs de service, Responsables d'UA et d'UT), à poser selon le besoin et les possibilités.

Par dérogation au principe énoncé ci-dessus, l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse de l'agent est susceptible de faire l'objet d'une dérogation aux règles de la collectivité, pour une durée de 6 mois maximum, après avis du médecin de prévention. Cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention. D'autres dérogations, notamment en termes d'accompagnement de proches dont l'état de santé l'exige, peuvent être étudiées, au cas par cas, par le Directeur général des services, pour une durée de 3 mois renouvelable.

À titre dérogatoire, et à l'initiative de la collectivité, le nombre de jours de télétravail peut également être étendu au-delà de cette limite en cas de situation exceptionnelle (activation du plan de continuité d'activité (PCA), période de confinement des populations, période de crise majeure supposant une organisation exceptionnelle nécessitant un recours accru au télétravail...), sans convention de télétravail.

Le télétravail doit être compatible avec la continuité du collectif de travail. En cas de nécessité de service et à l'occasion des périodes de congés scolaires, le responsable hiérarchique peut demander à l'agent de revenir sur son télétravail : c'est le cas pour permettre d'assurer la continuité de service ou lorsqu'une réunion partenariale ou d'équipe impose la présence de l'agent.

En cas d'empêchement, à la demande du télétravailleur ou du supérieur hiérarchique, entraînant l'annulation d'une journée ou d'une ½ journée de télétravail, le report pourra être accordé dans la semaine concernée, sous réserve des nécessités de service. Aucun report ne sera autorisé d'une semaine sur l'autre, ou d'un mois sur l'autre pour les encadrants.

L'agent doit impérativement **saisir son planning de télétravail en amont** dans le **logiciel CHRONOS** tous les 15 jours. **Les jours saisis sont validés ou modifiés si besoin par le supérieur hiérarchique.**



LIEU DU TELETRAVAIL ET RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Le télétravail peut s'effectuer :

- au **domicile de l'agent** (déclaré à la DRH),
- dans un **tiers-lieu départemental**.

Pour les périodes de télétravail, la **résidence administrative** est celle de la Commune d'implantation du lieu de télétravail. L'agent conserve sa résidence administrative usuelle pour les jours non télétravaillés.

La résidence administrative d'un agent qui mixe déplacement à partir de son domicile et télétravail sur une même journée, est, ce jour-là, le lieu habituel de travail de l'agent et non son domicile.

Tout déplacement doit être autorisé en amont. Un agent qui a une réunion proche de son domicile peut la concilier avec une journée de télétravail.



HORAIRES DE TELETRAVAIL

L'agent est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité soit **8h02 par jour** (pour un agent à temps complet).

Les horaires à effectuer en télétravail doivent prioritairement correspondre aux heures de travail en présentiel. À titre dérogatoire, ils peuvent être fixés, d'un commun accord entre l'agent et le responsable hiérarchique, pour une durée égale au temps de travail journalier dans la limite d'une plage horaire comprise entre 7h30 et 19h00 (avec une pause méridienne d'au moins 45 minutes à prendre entre 11h45 et 13h45.

Le **temps de travail quotidien peut être fractionné** (ex : pour pouvoir accompagner un enfant à l'école).

Les horaires de travail de l'agent sont définis en accord avec le supérieur hiérarchique, avec **obligation de respect des créneaux obligatoires suivants (9h15-11h45 ; 13h45-16h15)**.

L'organisation choisie doit impérativement être inscrite dans la convention de télétravail de l'agent.

Durant ce temps de travail, l'agent doit être joignable selon les mêmes modalités que s'il travaillait dans les locaux de la Collectivité. Les plages horaires définies ne peuvent pas excéder le temps de travail journalier et doivent respecter la vie privée de l'agent.

L'agent ne doit pas avoir d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

Aucune heure supplémentaire n'est allouée durant les périodes de télétravail sauf demande expresse du responsable hiérarchique.



EQUIPEMENT DU TELETRAVAIL

► Informatique

La Collectivité met à disposition du télétravailleur des équipements informatiques paramétrés pour permettre l'accès à distance au système d'information.

Le télétravailleur s'engage à utiliser les accès, les logiciels et les équipements dans le respect de la charte de l'utilisateur du Système d'Information et notamment à respecter les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique.

L'accès aux applications métiers, serveurs et outils collaboratifs se fait via une solution d'accès à distance sécurisée. L'ensemble des communications réseaux entre les équipements et les données sont chiffrées. Par conséquent, les transferts de données par clés USB et disques durs externes sont à proscrire.

Le paramétrage de l'ordinateur sur le Wifi du foyer est réalisé par le télétravailleur, en aucun cas par la DSIN. Les imprimantes personnelles ne sont pas prises en compte et ne peuvent pas être installées pour des raisons techniques et de sécurité. En revanche, celles du Département restent accessibles depuis le lieu de télétravail.

Il est aussi recommandé aux agents d'activer leur caméra pendant une réunion, afin que ceux-ci soient visibles comme ils le seraient si la réunion se déroulait sur le lieu de travail.

En cas de panne ou de dysfonctionnement, l'application GUS (Guichet Unique de Service) reste le lien privilégié entre l'agent et la DSIN.

Dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée sur le lieu de travail habituel de l'agent.

Lorsque des interventions sont prévues, les agents sont prévenus en amont par la DSIN via un mail.

L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition.

► Téléphonie

L'agent en télétravail doit être joignable par son téléphone fixe ou mobile professionnel.

Aussi, le **système de téléphonie intégrée RAINBOW (ou SOFTPHONE selon les missions du télétravailleur) doit être obligatoirement installé sur le poste de travail** (l'installation est aussi possible, en complément, sur smartphone)

L'installation de cette application remplace le téléphone sur le bureau qui devra être renvoyé à la DSIN.

Le **télétravailleur conserve la possibilité de renvoyer son téléphone professionnel sur son smartphone professionnel.**

Dans les deux cas, le télétravailleur continue à être joignable sur son numéro professionnel pendant son temps de télétravail. En aucun cas, son numéro professionnel ne doit être basculé sur le téléphone fixe/portable personnel ou sur un poste téléphonique d'un collègue en présentiel ou sur un secrétariat.

Les frais liés aux abonnements téléphoniques et internet, les communications passées d'une ligne fixe personnelle, d'un portable personnel ou les coûts liés à la maintenance d'un équipement informatique personnel sont à la charge du télétravailleur.

► Mobilier

Le mobilier ou les coûts de mise en conformité des installations à domicile ne sont pas financés par l'employeur

Aménagement de poste des personnes handicapées :

Il est prévu un accompagnement spécifique des agents RQTH en lien avec le FIPHFP qui propose des aides financières. Toutefois, il n'y a qu'un seul financement du Département, au bureau ou à domicile, sauf pour le handicap lourd où une analyse individuelle de la situation peut être faite en lien avec le SPRHS.



ORGANISATION DU TELETRAVAIL ET SUIVI DE L'ACTIVITE

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées lors des périodes de télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies lors d'un échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

Elles sont actées dans l'écrit formalisant l'accord d'exercice des missions en télétravail.

Il est mis en place des méthodes de suivi et de soutien de l'activité de l'agent en télétravail (planification des tâches, tableau de bord, respect de la vie privée...).

Des points d'étape réguliers sont réalisés entre l'agent et son responsable hiérarchique durant toute la période du télétravail autorisé.

En cas de panne informatique, l'agent étudie avec son supérieur hiérarchique les modalités de réalisation de ses tâches et le cas échéant, réintègre son lieu habituel de travail ou un tiers lieu de repli.

Le contrôle de la réalisation par objectifs pour une période donnée ou le compte-rendu régulier de l'agent est privilégié pour le suivi de l'activité en télétravail. Le supérieur hiérarchique de l'agent en télétravail peut, cependant, s'il constate une répétition d'absence aux appels (téléphonique, Teams, etc.) et un retard répétitif de traitement dans les dossiers attribués à l'agent en télétravail, malgré les points d'étape réguliers effectués avec l'agent, faire une demande de vérification des données de connexion, dans le respect de la réglementation en vigueur, à la Direction des Ressources humaines, par la voie hiérarchique.



ACCIDENTS DU TRAVAIL

La Collectivité prend en charge les accidents du travail survenus au télétravailleur, comme pour tout autre agent.

Dans ce cadre, il appartient au télétravailleur d'apporter la preuve de l'accident et de sa relation avec le service. Sur la base de la déclaration d'accident (lieu, heure, activité et circonstances), l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service.

Si l'imputabilité au service est reconnue, l'accident est pris en charge par la Collectivité. Le télétravailleur n'a pas plus de preuves à apporter qu'un autre agent.



ASSURANCES

Préalablement à son passage en télétravail à son domicile, l'agent doit déclarer sa nouvelle situation à sa compagnie d'assurance. Une attestation d'assurance est à fournir à la DRH avant le démarrage du télétravail.

Les éventuelles augmentations de prime d'assurance qui découlent du régime de télétravail ne sont pas prises en charge par la Collectivité.

Le Département prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'il met à la disposition du télétravailleur.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité du Département n'est pas engagée ou si la responsabilité de la collectivité est recherchée, ce dernier peut se retourner contre le télétravailleur.



INDEMNITE DU TELETRAVAILLEUR A DOMICILE OU EN TIERS LIEU DEPARTEMENTAL

Aucune indemnisation n'est allouée au télétravailleur sauf demande expresse du responsable hiérarchique. Il pourra être étudié, au cas par cas, les demandes des agents qui auraient eu à faire face, à l'occasion du télétravail, à une dépense importante.

► Frais de déplacements

Les frais de déplacements professionnels sont pris en charge si l'agent se déplace depuis son domicile ou un tiers lieu (avec justificatif et ordre de mission préalable).

► Abonnements de transports publics

Une partie des abonnements de transports publics est prise en charge, non proratisée en fonction du nombre de jours télétravaillés.

► Frais de restauration

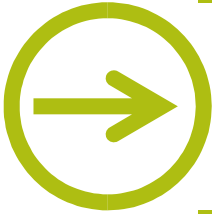
Les journées de télétravail ouvrent droit au bénéfice des tickets restaurant.



EVALUATION DU DISPOSITIF

Dans l'optique d'un suivi et d'un ajustement du dispositif de télétravail le cas échéant, des points d'étape et un bilan annuel du télétravail sont réalisés à partir de données recueillies auprès des télétravailleurs et de leurs encadrants.

Ce bilan annuel est présenté chaque année au Comité Social Territorial (CST).



III - PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET PSYCHOSOCIAUX



RISQUES PROFESSIONNELS

Le Département veille à prendre en compte les situations de télétravail dans l'évaluation des risques professionnels inhérents, à les transcrire dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et à prendre les mesures de préventions nécessaires.

Ainsi, dans la présente charte ou sur demande auprès des préventeurs du Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité, une information spécifique est assurée pour les agents concernés (conseils en ergonomie...). Une fiche « Mémo pour un télétravail de qualité » est également à disposition.



RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Le Département s'attache également à prévenir les risques psychosociaux, qui peuvent avoir plusieurs origines :

- **l'isolement social et professionnel** au fil du temps. Pour ce faire, le Département limite l'absence des agents sur leur lieu de travail à 2 jours par semaine (télétravail, temps partiel, décharges syndicales, mandat d'élu et RTT cumulés),
- les risques liés à la **gestion du temps et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle**. En effet, l'agent travaillant à son domicile peut être amené à empiéter sur sa vie privée pour terminer son travail. Le supérieur hiérarchique prend le soin, en concertation avec l'agent, de définir des plages horaires de travail et durant lesquelles l'agent peut être contacté. Il est également de la responsabilité de l'agent de respecter ces plages,
- le **stress**, pouvant résulter d'objectifs mal dimensionnés, d'un contrôle inadapté... Pour pallier ce risque, les objectifs de l'agent en télétravail sont fixés conjointement avec son responsable hiérarchique avant l'entrée en fonctions,

Les résultats attendus sont équivalents à ce qu'ils auraient été si les travaux avaient été exécutés dans le service d'appartenance de l'agent. De même, à la demande de l'une ou l'autre des parties, un entretien peut avoir lieu afin de réévaluer les missions le cas échéant et/ou les méthodes de suivi.



ANNEXES

Annexes 1 : Délibération du 14 décembre 2020 relative à la mise en œuvre des nouvelles modalités du télétravail au sein des services départementaux à compter du 1^{er} janvier 2021

Délibération du 30 juin 2023 relative à la révision des modalités du télétravail au sein des services départementaux à compter 1^{er} septembre 2023

Annexe 2 : Procédure d'autorisation du télétravail (schéma synthétique)

Annexe 3 : Fiche « santé sécurité au travail »

Annexe 4 : La prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

Annexe 5 : Mémo pour un télétravail de qualité

Annexe 6 : Attestation sur l'honneur de conformité des installations et de couverture pour le télétravail à domicile



ANNEXE 1 : Délibérations

Délibération n°20.CP.IX.11 du 14 décembre 2020 relative aux modalités de mise œuvre du nouveau dispositif de télétravail pour les agents du Conseil Départemental de la Dordogne

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

N° 20.CP.IX.11

Modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif de télétravail
pour les agents du Conseil départemental de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, et précisant les modalités de réunion d'un organe délibérant d'une collectivité locale pendant l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT la décision de M. le Président du Conseil départemental de soumettre les rapports présentés à l'ordre du jour de la Commission Permanente du 14 décembre 2020, au vote par voie électronique,

VU l'accord des Présidents des Groupes politiques composant l'Assemblée sur le principe du vote par voie électronique,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de télétravail à domicile ou dans un tiers-lieu, au profit du personnel départemental relevant des critères d'éligibilité, dès lors que les nécessités de service le permettent.

APPROUVE le formulaire dématérialisé de demande de télétravail, la Charte de télétravail et la convention tripartite de télétravail modifiés ci-annexés (I, II et III).

AUTORISE la mise en œuvre de ce nouveau dispositif dans les Services départementaux à compter du 1^{er} trimestre 2021 (si le contexte sanitaire le permet).

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,

Jeannik NADAL



ANNEXE 2 : Procédure d'autorisation du télétravail

Agent

Vérification de son éligibilité au télétravail
(ancienneté requise, fonctions compatibles, débit informatique suffisant...)



Demande dématérialisée sur GUS



Renonciation de l'agent

Demande d'un entretien avec l'autorité hiérarchique (N+2)

Recours auprès de la commission (administrative ou consultative) paritaire

Recours contentieux devant le tribunal administratif

Supérieur hiérarchique

Examen de la demande en lien avec le responsable de l'unité fonctionnelle de travail (organisation collective)



Entretien individuel préalable avec l'agent



Refus

- motivé et signifié par écrit
- entretien agent / responsable de l'UFT



Accord



- Information, contrôle et validation de la DRH et de la DSIN
- Notification à l'agent de la convention de télétravail et de la charte du télétravail
- Remise du matériel informatique



ANNEXE 3 : Fiche « santé-sécurité au travail »

L'objectif de la présente fiche est de rappeler aux télétravailleurs les **mesures pouvant être mises en place afin de préserver leur bonne santé et leur sécurité au travail.**

Pour rappel, les agents sont les acteurs de leur propre santé. Ils sont tenus de respecter et d'appliquer correctement les politiques de sécurité.

Prévention des risques professionnels	<p>Aucun risque spécifique au télétravail n'est identifié. Cependant, la distance par la séparation physique avec le service, peut augmenter la criticité de certains risques.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'environnement de travail <p>Préalablement à la mise en œuvre du télétravail, il convient de veiller à prévoir un espace de travail où le matériel informatique, mis à disposition par le Département, sera installé.</p> <p>Cet espace de travail doit présenter les conditions nécessaires pour un exercice optimal du travail en termes d'habitabilité, de luminosité, d'hygiène, de conditions électriques...</p> <p>Dans la mesure du possible, il est conseillé d'identifier un espace particulier, bien délimité, qui permettra de se concentrer et de choisir un espace offrant une surface minimale de travail, qui soit bien éclairé, ventilé, calme et qui dispose d'une circulation facile afin de limiter les risques de chute.</p> <p>Pour rappel, l'absence de lumière peut créer une fatigue visuelle, des symptômes oculaires ou une atteinte aux fonctions visuelles.</p> <ul style="list-style-type: none">• Visites médicales <p>Comme l'ensemble des agents du Département, l'agent en télétravail bénéficie d'une visite médicale au moins tous les deux ans.</p> <p>Cependant, durant son autorisation de télétravail, il peut également demander à bénéficier, à tout moment, d'une visite médicale.</p>
--	--

<p>Démarche à suivre en cas d'accident</p>	<p>Les mêmes règles et circuits de transmission des documents que pour les agents travaillant sur site sont préconisés pour les agents en télétravail.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agents titulaires <p>L'agent victime d'un accident de service, d'un accident de trajet ou d'agression ou d'incivilités, déclare ou fait déclarer à son supérieur hiérarchique l'accident dans la journée, lequel informe la Direction des Ressources Humaines au plus tard dans les 48 heures (jours ouvrés).</p> <p>Dans ce même délai, le formulaire de déclaration simplifiée des agressions et accidents professionnels doit être conjointement renseigné par l'agent et son supérieur hiérarchique et envoyé à la DRH accompagné du certificat médical initial établi par le médecin, constatant les lésions éventuelles corporelles et précisant, le cas échéant, la durée probable de l'arrêt de travail.</p> <p>Compte tenu des délais de traitement et pour une meilleure prise en compte de votre situation, ces deux documents peuvent être, préalablement à l'envoi par courrier, adressés par messagerie électronique à votre gestionnaire. L'envoi par messagerie ne dispense pas de l'envoi par courrier desdits documents.</p> <p>Vous pouvez bénéficier de la prise en charge des frais médicaux en demandant à la DRH ou à votre secrétariat un « bon de prise en charge ».</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Agents non titulaires <p>L'agent victime d'un accident de service, d'un accident de trajet ou d'agression ou d'incivilités, déclare ou fait déclarer à son supérieur hiérarchique l'accident dans la journée, lequel informe la Direction des Ressources Humaines au plus tard dans les 24 heures (jours ouvrés).</p> <p>L'employeur déclare ensuite l'accident dans les 48 heures à la CPAM.</p>



ANNEXE 4 : La prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

<p>Il existe de nombreuses publications réalisées par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)</p>	<p>La principale mission de l'INRS est de développer et de promouvoir une culture de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Dans ce cadre, l'INRS publie régulièrement les résultats de ses études et recherches.</p> <p>Les préventeurs du SPRHS et le médecin de prévention peuvent également donner des conseils de postures et des conseils d'aménagements ergonomiques du poste de travail.</p>
<p>À voir notamment</p>	<p>Le travail sur écran en 50 questions sur le site de l'INRS : http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20923</p>



ANNEXE 5 : Mémo pour un télétravail de qualité

Mémo pour un télétravail de qualité

1. Qu'est-ce que le télétravail ?

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail **dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux** (au domicile de l'agent ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur ou de sa résidence habituelle).

2. Organisation préconisée

- Définir une zone de travail spécifique, si possible isolée, sinon un espace qui ne servira qu'à travailler.
- L'espace dédié doit pouvoir regrouper l'ordinateur et les éventuels dossiers « papier ».
- Privilégier un éclairage naturel, permettant d'avoir une luminosité suffisante. Pour éviter l'éblouissement, il convient de placer son écran à 90° d'une fenêtre, donc de ne pas être dos à la fenêtre. (cf. verso).

Poser un cadre avec l'entourage :

Le télétravail correspond à une journée de travail comme une autre. Aussi, cela implique de ne pas être disponible pour réaliser d'autres tâches que celles pour votre travail.

Informez les proches lors des moments de travail : expliquez-leur que vous ne devez pas être dérangé(e).

3. Définir des horaires de travail

Planifier des horaires de travail à distance

Il est important de se fixer des horaires de début et de fin ainsi que d'informer les proches et les collègues de ces horaires.

S'imposer des pauses régulières

Il est conseillé de prendre des pauses régulières et courtes. Une pause efficace consiste à changer la nature de la tâche.

Travailler de façon collaborative à distance

- Privilégier l'appel téléphonique pour exprimer un avis sur le travail réalisé par les collaborateurs, si cela est possible. Définir ensemble une heure de rendez-vous téléphonique en précisant les points qui seront abordés ;
- Instaurer un temps de pause commun pour échanger sur des sujets informels (soit par visioconférence, ...)

Certaines règles sont à respecter lors de l'organisation de réunions à distance :

- Définir l'objectif de la réunion en amont avec un ordre du jour ainsi que le temps de la réunion ;
- Préparer la réunion en amont en fonction de l'ordre du jour ;
- Demander un retour aux participants sur les actions réalisées ou planifiées ;
- Clôturer la réunion en rappelant les grandes lignes et établir un compte rendu.

Les points clés d'une bonne posture en télétravail :



- 1 Offrir un dossier au dos afin qu'il puisse être maintenu et conserver sa courbure naturelle
- 2 Je garde un angle au niveau des coudes d'environ 90°
- 3 Je place mes mains dans le prolongement des avant-bras pour soulager les poignets
- 4 Je mets mes pieds au sol ou j'utilise un repose pieds pour soulager mes lombaires
- 5 Je garde un angle au niveau des genoux d'environ 90° et de l'espace pour bouger mes jambes
- 6 Le haut de mon écran est à la hauteur de mes yeux pour ne pas forcer sur mes cervicales.
- 7 J'adapte cette hauteur avec un support (livre, carton)
- 8 Je me positionne à environ 70 cm de mon écran (longueur de mon bras)

Les pièges à éviter :



- Se placer dos à la fenêtre vis à vis des reflets sur mon écran
- Maintenir une position figée et crispée qui peuvent créer des douleurs aux cervicales et lombaires
- Se tordre le bassin pour attraper des documents

Les astuces :



- Prendre le temps de s'installer
- Bouger régulièrement et s'étirer
- Se tenir bien face à son poste



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS ET DE COUVERTURE
POUR L'EXERCICE DU TELETRAVAIL A DOMICILE**

Je soussigné(e) M, Mme

Intitulé du poste :

Affectation :

certifie sur l'honneur (cochez les cases) :

- disposer à mon domicile d'une connexion internet stable et d'une performance d'accès à internet compatible avec le télétravail
Débit descendant > 1 Mégabits par seconde
Débit montant > 0.2 Mégabits par seconde
Temps de réponse moyen inférieur à 100ms
- disposer d'installations électriques à mon domicile conformes à la réglementation en vigueur au poste de télétravailleur (protection des circuits de la zone dédiée, dispositions assurant la sécurité des personnes...);
- disposer d'une assurance habitation que j'ai souscrite auprès de qui autorise l'exercice d'une activité professionnelle en télétravail à mon domicile;
- disposer d'un aménagement ergonomique de mon poste de travail me permettant d'exercer mon activité professionnelle dans toutes les conditions de sécurité pour moi-même et pour les informations et documents professionnels que je pourrais être amené(e) à devoir utiliser.

Je m'engage à signaler immédiatement à mon autorité toutes circonstances susceptibles de nuire à ma santé et à ma sécurité dans l'exercice de mon activité professionnelle en télétravail à mon domicile.

Fait à, le

Signature de l'agent (précédée de la mention « lu et approuvé »)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des ressources humaines
Service de la gestion du temps, de la
mobilité et des effectifs

Réf : 2023/ DRH n°

CONVENTION DE TÉLÉTRAVAIL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nom et Prénom :
Direction :
Service :
Bureau :
Fonction :
Lieu d'affectation :
Quotité de temps de travail :
Ci-après dénommé(e) « l'agent », d'une part,

ET :

Nom et Prénom :
Direction :
Service :
Bureau :
Fonction : Responsable Unité territoriale
Ci-après dénommé(e) « le responsable » d'autre part,

ET :

Le Département de la Dordogne représenté par le Président du Conseil départemental,
Ci-après dénommé « le Département », d'autre part,

PRÉAMBULE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L430-1,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- VU** l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,
- VU** la Délibération du 14 décembre 2020 relative à la mise en œuvre des nouvelles modalités du télétravail au sein des services départementaux à compter du 1^{er} janvier 2021,
- VU** la Délibération du XX juin 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles modalités du télétravail au sein des services départementaux à compter du 1^{er} septembre 2023,

CONSIDÉRANT QUE l'exercice des fonctions de l'agent en télétravail est compatible avec la bonne marche du service,
CONSIDÉRANT QUE la configuration du lieu de télétravail respecte les exigences de conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur dans les délibérations susvisées,

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions d'exercice, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du télétravail de l'agent.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de mois à compter du jusqu'au

La durée du télétravail comprend une période d'adaptation de mois.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 – Engagements de l'agent

L'agent s'engage dans la démarche de télétravail en ayant soin, à travers le comportement autonome qu'elle implique, de témoigner des valeurs de transparence, de responsabilité et de coopération à l'égard de sa hiérarchie et de ses collègues.

L'agent est tenu à la discrétion professionnelle et au secret professionnel dans l'exercice de ses fonctions. Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir, sur son lieu de télétravail, la confidentialité des informations contenues dans les dossiers traités.

L'agent s'engage à respecter les principes d'obéissance hiérarchique et d'obligation de servir pendant le temps télétravaillé.

L'agent s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la « Charte du Télétravail CD 24 » figurant en annexe 1.

3.2 – Engagements du responsable hiérarchique

Le responsable hiérarchique s'engage à soutenir la démarche de télétravail de l'agent dès la signature de la présente convention dans une attitude managériale de confiance et d'autonomie relative.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXERCICE

4.1 – Planning du télétravail

Nombre de jours de télétravail par semaine :

Jour(s) fixe(s) télétravaillé(s) (le cas échéant) :

Jour(s) de présence sur le lieu d'affectation habituel (le cas échéant) :

Cette répartition peut être modifiée si les nécessités de service le justifient.

Dans le cas d'une impossibilité temporaire d'accomplir ses fonctions en télétravail (coupure d'électricité, de téléphone, travaux au domicile), le télétravailleur devra, en accord avec son supérieur hiérarchique, soit modifier son emploi du temps, soit venir exercer ses fonctions sur son lieu de travail de rattachement.

4.2 – Lieu d'exercice du télétravail

Domicile de l'agent (déclaré à la DRH) :

Tiers lieu (adresse à mentionner) :

4.3 – Missions réalisées dans le cadre du télétravail

Les missions concernées par la présente convention ont été déterminées entre l'agent et le responsable hiérarchique ; elles sont issues de la fiche de poste de l'agent.

Descriptif des fonctions exercées en télétravail :

4.4 – Horaires

L'agent est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité soit 8h02 par jour (pour un agent à temps complet).

Les horaires à effectuer en télétravail doivent prioritairement correspondre aux heures de travail en présentiel. A titre dérogatoire, ils peuvent être fixés, d'un commun accord entre l'agent et le responsable hiérarchique, pour une durée égale au temps de travail journalier dans la limite d'une plage horaire comprise entre 7h30 et 19h00 (avec une pause méridienne d'au moins 45 minutes à prendre entre 11h45 et 13h45).

Le temps de travail quotidien peut être fractionné (ex : pour pouvoir accompagner un enfant à l'école).

Les horaires de travail de l'agent sont définis en accord avec le supérieur hiérarchique, avec obligation de respect des créneaux obligatoires en présentiel (9h15-11h45 ; 13h45-16h15) et sont impérativement inscrits ci-dessous :

ARTICLE 5 – MODALITÉS DU TÉLÉTRAVAIL et ASSURANCE

5.1 – Moyens matériels

- *Équipements informatiques :*

Liste du matériel fourni :

L'agent se connecte à son environnement numérique (applications métiers, serveurs, outils collaboratifs) depuis son ordinateur professionnel via une solution d'accès à distance sécurisée. L'accès au bureau utilisateur est sécurisé par le mot de passe habituel, personnel et inaccessible. Les équipements ne doivent en aucun cas être utilisés par un tiers et notamment les proches. Les transferts de données par clés USB et disques durs externes sont à proscrire.

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) n'assure pas d'assistance sur le matériel personnel de l'agent ni sur les problématiques de réseau à domicile.

L'impression des documents est assurée au service de l'agent et non à son domicile.

Le télétravailleur informe immédiatement son responsable hiérarchique en cas de panne, de mauvais fonctionnement, de détérioration mis à disposition. En cas de perte ou vol du matériel ou pour tout incident de cybersécurité, le télétravailleur s'engage à contacter l'assistance DSIN au 05 53 02 21 29. En dehors des heures ouvrées, il est redirigé vers l'astreinte DSIN.

En cas d'interruption du télétravail, le télétravailleur doit restituer, sur demande de son supérieur hiérarchique, au plus tard, le dernier jour de l'activité en télétravail, les équipements mis à sa disposition par l'employeur. Les solutions techniques et abonnements potentiellement souscrits par l'employeur à des fins professionnelles dans le cadre du télétravail, seront également résiliés dans ce délai.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à utiliser les accès, les logiciels et les équipements dans le respect de la charte de l'utilisateur du Système d'Information dont il reconnaît avoir pris connaissance (annexe 2).

- *Équipement téléphonique :*

L'agent doit être joignable aux heures définies à l'article 4.4 de la présente convention.

Aussi, le système de téléphonie intégrée RAINBOW (ou SOFTPHONE selon les missions du télétravailleur) doit être obligatoirement installé sur le poste de travail (l'installation est aussi possible, en complément, sur smartphone).

Le télétravailleur conserve la possibilité de renvoyer son téléphone professionnel sur son smartphone professionnel.

En aucun cas, son numéro professionnel doit être basculé sur le téléphone fixe/ portable personnel ou sur un poste téléphonique d'un collègue en présentiel ou sur un secrétariat.

- *Dossiers physiques :*

Il est interdit d'emmener les dossiers physiques à son domicile, le télétravail étant mis en œuvre pour exercer des missions dématérialisées.

Toutefois, l'agent peut de façon exceptionnelle apporter à son domicile certains dossiers nécessaires au maintien du service public, sous réserve de l'accord de son responsable hiérarchique et du respect des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (dit « RGPD ») décrits dans la charte.

Cette dérogation ne s'applique pas aux travailleurs sociaux en position de télétravail.

5.2 - Assurance

Il appartient au télétravailleur à domicile de vérifier auprès de son assureur multirisque habitation que les risques liés au télétravail à domicile sont bien garantis. Il s'engage à fournir à la DRH un certificat d'assurance logement.

ARTICLE 6 – ÉVALUATION DU TÉLÉTRAVAIL ET SUIVI D'ACTIVITÉ

6.1 - Evaluation du télétravail

Des points d'étape réguliers seront réalisés entre l'agent et son responsable hiérarchique durant toute la période du télétravail autorisé.

Le télétravailleur à l'obligation d'utiliser les outils collaboratifs utilisés par sa direction afin de faciliter la coordination et le lien (Solution Office 365, TEAMS, GECCO...).

L'agent accepte que le Département effectue des mesures de son temps de connexion avec les outils informatiques professionnels. Le Département peut s'appuyer sur l'utilisation des outils numériques pour évaluer l'effectivité des activités réalisées à distance : connexion à distance aux serveurs, appels émis, visioconférences, ...

6.2 - Suivi d'activité

Afin de faciliter sa cohésion avec l'équipe de travail et de suivre sa contribution à l'activité de l'équipe, un suivi régulier de l'activité réalisée en télétravail sera mis en place entre le responsable hiérarchique et le télétravailleur (planification des tâches, tableau de bord, etc.).

ARTICLE 7 – FORMATIONS OBLIGATOIRES

Le télétravailleur bénéficie d'une formation obligatoire et appropriée à cette forme d'organisation du travail ainsi que sur les équipements nécessaires mis à sa disposition.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

7.1 – A l'initiative de chacune des parties

La présente convention peut être résiliée à tout moment et par écrit, à l'initiative de chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

7.2 – A l'initiative du Département pour nécessité de service

Dans le cas où la résiliation intervient à l'initiative du Département, le délai de préavis peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

7.3 – Modalités de résiliation

La résiliation, dûment motivée par l'une ou l'autre des parties est notifiée, par courrier.

Si la résiliation intervient à l'initiative du Département, elle devra être précédée d'un entretien.

ANNEXES DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

- Annexe 1 : « Charte du Télétravail au Département de la Dordogne »
- Annexe 2 : Charte de l'utilisateur du Système d'Information

Fait en un exemplaire à Périgueux, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,

LE RESPONSABLE HIÉRARCHIQUE

L'AGENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-111 du 30 juin 2023 Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-111 du 30 juin 2023

Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion
du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-020-65748		
Total des crédits de paiement votés	18 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **18.000 €**, au Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 65748.

ALLOUE, à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD) une subvention d'un montant maximum de **18.000 €**.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 05/07/2023 à 8:33:49
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-112 du 30 juin 2023
Service de la Vie associative.
Investissement (Budget Participatif Dordogne-Périgord)
et Fonctionnement.
Ajustement de crédit et attribution d'une subvention
à l'Association Itinérances Vallée Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-112 du 30 juin 2023

Service de la Vie associative.
Investissement (Budget Participatif Dordogne-Périgord)
et Fonctionnement.
Ajustement de crédit et attribution d'une subvention
à l'Association Itinérances Vallée Dordogne.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-30 Enveloppe : 2019 BUDPART 241400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-43 808,02€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	-43 808,02€
Total des crédits de paiement votés	-43 808,02€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-30 Enveloppe : 2020 BUDPART 241400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-46 471,44€	
Total des crédits de paiement votés	-46 471,44€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	10 050,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	63 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES

Imputation : 936	
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-60 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

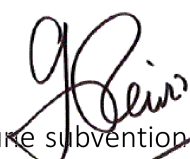
RÉDUIT en dépenses, les autorisations de programme, et les crédits de paiement correspondants, comme suit :

Chapitre 903 :			
903 30.....	2020	PART	- 46.471,44 €

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 :	+ 10.050 €		
930 024 65748.11.....	Union des Maires		+ 10.050 €
Chapitre 933 :	+ 63.000 €		
933 311 65748.....	Associations culturelles		+ 40.000 €
933 312 65748.....	Associations patrimoniales		+ 23.000 €
Chapitre 936 :	+ 20.000 €		
936 633 65748.....	Tourisme		+ 20.000 €
Chapitre 937 :	+ 10.000 €		
937 76 65748.....	Environnement		

ALLOUE, au Chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65748, une subvention de **20.000 €** à l'Association Itinérance Vallée Dordogne, au titre de l'Odysée Dordonha.



Signé numériquement
A : PEIRO (2023), FR
Le : 05/07/2023 à 8:33:50
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-113 du 30 juin 2023

Aides aux Congrès. Ajustement de crédits.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-113 du 30 juin 2023

Aides aux Congrès.
Ajustement de crédits.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-020		
Total des crédits de paiement votés	4 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-56 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, au titre des aides aux Congrès, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 65748 : **4.000 €**.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 05/07/2023 à 8:33:50
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-114 du 30 juin 2023
Listes des marchés publics
du 1er janvier 2023 au 19 mai 2023.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-114 du 30 juin 2023

Listes des marchés publics
du 1er janvier 2023 au 19 mai 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-229 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des marchés publics, ci-annexés, attribués du 1^{er} janvier 2023 au 19 mai 2023.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n° 23-114 du 30 juin 2023

N° de marché et Service	Libellé du marché public	Mode de passation	Domaine	Date d'attribution	Titulaire	Adresse	Montant € HT
2 PAT	Réparations de l'atelier du collège de LA COQUILLE Lot 1 Démolition gros œuvre	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	26/01/2023	EIFFAGE	24300 NONTRON	37.200,92 €
2 PAT	Réparations de l'atelier du collège de LA COQUILLE Lot 2 électricité	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	26/01/2023	JP FAUCHE	24660 NOTRE DAME- DE -SANILHAC	1. 589,07 €
2 PAT	Réparations de l'atelier du collège de LA COQUILLE Lot 3 Plomberie	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	26/01/2023	INFRUCTUEUX Absence d'offre		
3 DPRPM	LASCAUX IV, Travaux Paysagers et Reprise des dalles engazonnées sur P1	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	09/02/2023	SARL JAROUSSIE ET FILS	24660 SANILHAC	58.394,85 €
4 DPRPM	Plan de Rénovation Urbain - Tranche 2 - Quartier de CHAMIERES	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	02/03/2023	EUROVIA AQUITAINE	24660 COULOUNIEIX - CHAMIERES	814.481,07 €
4 DPRPM	Plan de Rénovation Urbain - Tranche 2 - Quartier de CHAMIERES	Appel d'Offres Ouvert	Travaux	02/03/2023	MARION ESPACES VERTS	46200 MAYRAC	112.584,00 €
5 DPRPM	RD704 – Réhabilitation pont de GROLEJAC – coordination environnementale (marché subséquent à l'accord-cadre 2021DPRPM155 lot n°2)	Marché Subséquent	Prestations Intellectuelles	12/01/2023	SEGED	83470 SAINT MAXIMIN- LA SAINTE- BAUME	22.715,00 €

6 ARCHEO	Location d'engin de terrassement et de matériel pour la réalisation des diagnostics d'archéologie préventives.	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	02/02/2023	SIORAT	33500 LIBOURNE	120.000,00 €
6 ARCHEO	Location d'engin de terrassement et de matériel pour la réalisation des diagnostics d'archéologie préventives.	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	02/02/2023	EUROVIA	24660 COULOUNIEIX - CHAMIERES	120.000,00 €
7 PAT	Remplacement préparateur ECS au collège Max Bramerie à LA FORCE (relance pour infructuosité du 2022PAT234)	Marché Négocié Sans Pub ni Mise en Concurrence	Travaux	26/01/2023	LAMBERT CHARLES	24100 BERGERAC	22.878,74 €
8 DPRPM	RD 709 - Commune de BERGERAC - Reprise de talus lieu-dit La Ressègue	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	16/02/2023	ABTP BIARD	24100 BERGERAC	137.958,60 €
9 PAT	Rénovation du parquet du Gymnase de la Grenadière, rue Paul Mazy à PERIGUEUX Lot 1 : Menuiserie, rénovation du parquet du Gymnase	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	02/03/2023	SOLSTICK	24240 MONBAZILLAC	28.958,00 €
9 PAT	Rénovation du parquet du Gymnase de la Grenadière, rue Paul Mazy à PERIGUEUX Lot 2 : Signalétique, traçage des terrains de sport	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	02/03/2023	SAS LAGARDE&LARONZE	24122 TERRASSON CEDEX	11.100,00 €
10 DGACES/ DPRPM	Diagnostiques géotechniques des sites Départementaux d'escalade 10 falaises d'escalade	Marché Subséquent	Prestations Intellectuelles	19/01/2023	GEOLITHE SUD OUEST	31100 TOULOUSE	16.132,00 €

11 DSIN	Support de l'Observatoire de l'Habitat, du site « Soigner en Périgord » et du site "A table"	Marché Négocié Sans Pub ni Mise en Concurrence	Techniques d'Information et de Communication	19/01/2023	SMART ORIGIN SARL	38000 GRENOBLE	Maxi sur 4 ans 60.000 €
14 PAT	Missions OPC, CT et SPS pour le parcours d'eau vive à BERGERAC Lot 1 : Mission de contrôle technique	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Prestations Intellectuelles	30/03/2023	JPS CONTRÔLE	33300 BORDEAUX	26.100,00 €
14 PAT	Missions OPC, CT et SPS pour le parcours d'eaux vives à BERGERAC Lot 2 : Mission de CSPS	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Prestations Intellectuelles	30/03/2023	SARL CS CONSEIL	33260 LA TESTE DE BUCH	12.750,00 €
14 PAT	Missions OPC, CT et SPS pour le parcours d'eaux vives à BERGERAC Lot 3 : Mission OPC	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Prestations Intellectuelles	30/03/2023	SE PI BAT	24000 PERIGUEUX	76.680,00 €
15 DPRPM	RD29 – Commune de BADEFOLS-SUR-DORDOGNE – Etude complète de confortement de la falaise des roches blanches	Marché Subséquent	Prestations Intellectuelles	09/02/2023	HYDROGEOTECHNIQUE	63670 LA ROCHE BLANCHE	40.210,00 €
16 DSIN	Maintenance de l'application « Aux Actes »	Marché Négocié Sans Pub ni Mise en Concurrence	Techniques d'Information et de Communication	19/01/2023	SOLO AGILIS SWEEPIN	21000 DIJON	sans Mini Maxi 20.000 € s/4ans

18 DSIN	AMO pour l'accompagnement dans l'implantation, la gestion et l'évolution des outils de gestion de systèmes « MICROSOFT ENDPOINT CONFIGURATION MANAGER » et « MICROSOFT INTUNE » au sein du CD 24 et des collègues	Demande de Devis	Techniques d'Information et de Communication	23/03/2023	ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES	92350 LE PLESSIS ROBINSON	39.000,00 €
19 DPRPM	RD 709 - Commune de BERGERAC dé-végétalisation de talus à « La Ressègue »	Demande de Devis	Travaux	30/03/2023	GIASC	24150 MAUZAC- ET- GRAND - CASTANG	29.800,00 €
20 PAT	Restauration du local ski nautique - TREMOLAT	Demande de Devis	Travaux	16/03/2023	SARL LAVERGNE	24200 SARLAT -LA - CANEDA	18.645,79 €
21 PAT	Collège de THIVIERS - Restructuration des locaux en cuisine Panneaux isothermes et plomberie	Demande de Devis	Travaux	02/03/2023	INFRUCTUEUX Absence d'offre		
21 PAT	Collège de THIVIERS - Restructuration des locaux en cuisine Electricité	Demande de Devis	Travaux	02/03/2023	SANS SUITE Dépassement financier et insuffisance de concurrence		
22 PAT	Travaux d'extension et réaménagement au Collège « Henri Bretin » de NEUVIC	Demande de Devis	Maitrise d'Œuvre	09/02/2023	El Cédric Bonnet architecte	24110 MANZAC -SUR - VERN	23.450,00 €

23 DSIN	Maintenance du logiciel de gestion de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord – ORPHEE	Marché Négocié Sans Pub ni Mise en Concurrence	Techniques d'Information et de Communication	19/01/2023	C3RB INFORMATIQUE	12740 LOUBIERE	Maxi 100.000 € s/ 4ans
24 PAT	MOE Travaux d'extension et de réaménagement au Collège Olympe de Gouges à VELINES	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Maitrise d'Œuvre	16/02/2023	CANDARCHITECTES	31390 PEYSSIES	31.200,00 €
25 PAT	Extension du local préparation froide au Collège La Roche-Beaulieu Lot 2 Electricité	Demande de Devis	Travaux	16/02/2023	SPIE BUILDING SOLUTIONS	69320 FEYZIN	2.283,68 €
25 PAT	Extension du local préparation froide au Collège La Roche-Beaulieu Lot 4 Menuiserie Aluminium	Demande de Devis	Travaux	16/02/2023	MARTY MENUISERIES	24530 CHAMPAGNAC-DE - BELAIR	4.178,63 €
28 DSIN	Acquisition de matériel informatique pour les services départementaux AC 2021DSIN143 lot 1	Marché Subséquent	Techniques d'Information et de Communication	30/03/2023	KOESIO	87000 LIMOGES	600.000,00 €
29 DSIN	Acquisition d'équipement multimédia ou audiovisuels pour les services et collèges départementaux (MS à l'AC 2021DSIN143 lot 2)	Marché Subséquent	Techniques d'Information et de Communication	23/03/2023	ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS	92800 PUTEAUX	300.000,00 €
33 DDE	Etudes Bassin de décantation à MIALLET	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Fournitures Courantes et Services	16/03/2023	SAS PAPREC AGRO	33640 ARBANAIS	36.720,00 €

34 DPRPM	RD 704 - Communes de CARSAC-AILLAC et GROLEJAC - Aménagement Parkings Vélos – Aire de stationnement	Demande de Devis	Travaux	23/02/2023	SANS SUITE motif d'intérêt général (nécessité de redéfinir les besoins)		
35 DPRPM	Location d'un finisseur d'intervention rapide	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Fournitures Courantes et Services	16/03/2023	BONNEFOND ETPB	24530 VILLARS	Mini 30.000 € HT Maxi 120.000 €
36 PAT	Cité administrative Bâtiment D Aménagement bureau	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	16/03/2023	SANS SUITE (dépassement financier et insuffisance de concurrence)		
37 SMNB	MOE travaux d'encrochement à SAINT-ESTEPHE	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Maitrise d'Œuvre	02/03/2023	SOCAMA	33187 LE HAILLAN	15.885,00 €
38 PAT	Changement du système de ventilation / chauffage à l'internat du Collège Georges et Marie Bousquet à EYMET	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	16/03/2023	SARL APB	24100 BERGERAC	63.515,61 €
39 DSIN	Acquisition de licences microsoft : Remote Desktop Services Device 2019 d'occasion	Demande de Devis	Techniques d'Information et de Communication	09/02/2023	TIBCO SERVICE	44860 SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	27.666,00 €
41 DGACES	Location et transport de 52 œuvres de la Fondation Maeght de SAINT-PAUL DE VENCE pour l'exposition au Château de BIRON du 8 juillet au 5 novembre 2023	Marché Négocié Sans Pub ni Mise en Concurrence	Fournitures Courantes et Services	13/04/2023	FONDATION MAEGHT	06570 SAINT -PAUL DE VENCE	136.981,07 €

46 DPRPM	Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) Stationnement enherbé.	Demande de Devis	Travaux	23/03/2023	SANS SUITE (dépassement du budget alloué à l'opération)		
48 DPRPM	Fourniture et livraison d'un véhicule léger 7 places type SUV taille M pour le Parc départemental de la Dordogne	Demande de Devis	Fournitures Courantes et Services	16/03/2023	CLARA AUTOMOBILES	24750 TRELISSAC	33.846,61 €
49 PAT	Aménagement plateau sportif Collège de SAINT-ASTIER	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	23/03/2023	COLAS	24110 SAINT-ASTIER	99.197,00 €
50 PAT	Aménagement d'un vestiaire au collège Jean Moulin à COULOUNIEIX-CHAMIERES suite infructueux Lot 5 : Plomberie 2022PAT253	Demande de Devis	Travaux	23/02/2023	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA NOUVELLE-AQUITAINE	24650 CHANCELADE	17.243,59 €
52 DPRPM	Communes de DOMME et SAINTE-MONDANE - Aménagements de sécurité en courbe sur la RD 50	Demande de Devis	Travaux	16/02/2023	GARRIGOU	24250 GROLEJAC	70.622,50 €
55 DPRPM	RD705 Commune de SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL Lieu-dit « La Croix de l'Arbre » Opération de sécurité - Dégagement de visibilité INFRUCTUEUX - RELANCE	Demande de Devis	Travaux	16/03/2023	INFRUCTUEUX Absence d'offre		
58 PAT	Remplacement du lave-vaisselle de la cuisine du Collège de BRANTOME EN PERIGORD	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Fournitures Courantes et Services	06/04/2023	SAS FROID CUISINE 24	24660 COULOUNIEIX - CHAMIERES	48.780,00 €

61 ARCHEO	Marché de fouilles préventives à MARSAC-SUR-L'ISLE	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	16/03/2023	SARL TALLET	24270 SARLANDE	104.407,92 €
64 PAT	Réfection du réseau enterré de chauffage du Collège Eugene Leroy de BERGERAC	Marché Négocié Sans Pub ni Mise en Concurrence	Travaux	23/03/2023	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	33600 PESSAC	64.230,95 €
71 PAT	Collège Clos Chassaing - Remplacement des menuiseries et mise en place de faux plafonds Lot 1 : Menuiserie	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	13/04/2023	SARL BERGES	24750 BOULAZAC	25.784,00 €
71 PAT	Collège Clos Chassaing - Remplacement des menuiseries et mise en place de faux plafonds Lot 2 : Faux Plafonds	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	13/04/2023	SIAT	24660 NOTRE DAME- DE - SANILHAC	133.226,00 €
73 PAT	Collège de BELVES – Réfection parking	Demande de Devis	Travaux	13/04/2023	SANS SUITE (motif intérêt général pour redéfinition des besoins)		
75 PAT	Collège de THIVIERS : restructuration des locaux de la cuisine Préparation froide / cuisson et légumerie Suite infructueux et sans suite 2023PAT021 Lot 1 : Panneaux isothermes et plomberie	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	13/04/2023	SAS FROID CUISINE 24	24660 COULOUNIEIX - CHAMIERES	27.864,00 €

75 PAT	Collège de THIVIERS : restructuration des locaux de la cuisine Préparation froide / cuisson et légumerie Suite infructueux et sans suite 2023PAT021 Lot 2 : Electricité	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	13/04/2023	JP FAUCHE	24660 NOTRE DAME - DE -SANILHAC	4.968,88 €
13 DPRPM	RD32E1 – Commune du FLEIX – Etudes de portance résiduelle – LOT 1	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Prestations Intellectuelles	11/05/2023	LERM	13200 ARLES	10.700,00 €
13 DPRPM	RD32E1 – Commune du FLEIX – Etudes de portance résiduelle – LOT 2	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Prestations Intellectuelles	11/05/2023	LERM	13200 ARLES	2.200,00 €
13 DPRPM	RD32E1 – Commune du FLEIX – Etudes de portance résiduelle – LOT 3	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Prestations Intellectuelles	11/05/2023	SATIF OA	42350 LA TALAUDIÈRE	5.950,00 €
40 PAT	Conception/réalisation - mise en œuvre d'une toile textile sur la Tour escalier du Collège de PIEGUT-PLUVIERS	Marché à Procédure Adaptée Restreinte	Travaux	04/05/2023	SMC2	69440 MORNANT	103.891,98 €
51 PAT	MOE Agrandissement du centre d'exploitation de MONTPON-MENESTEROL	Demande de Devis	Maitrise d'Œuvre	04/05/2023	Mevin Ragaven	24750 BOULAZAC- ISLE- MANOIRE	27.270,00€
54 PAT	Construction de préaux aux collèges d'Eymet et de Vélines Lot 1 collège d'EYMET	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	20/04/2023	MDS Groupe Feba Construction	91380 CHILLY MAZARIN	44.600,00 €

54 PAT	Construction de préaux aux collèges d'Eymet et de Vélignes Lot 2 collège de VELINES	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	20/04/2023	MDS Groupe Feba construction	91380 CHILLY MAZARIN	30.800,00 €
59 PAT	Tennis de TRELISSAC Relance lot 6 second œuvre et finition 2022PAT225	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	20/04/2023	SAS EGAP	24750 TRELISSAC	171.422,08 €
63 PAT	Désamiantage du dépôt de fouilles archéologiques de COULOUNIEIX-CHAMIERES	Demande de Devis	Travaux	20/04/2023	INFRUCTUEUX (absence d'offre)		
69 PAT	Construction chaufferie bois au collège d'ANNESE-ET-BEAULIEU Lot 1 : Terrassement - VRD	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	27/04/2023	COLAS	24110 SAINT ASTIER	156.251,80 €
69 PAT	Construction chaufferie bois au collège d'ANNESE-ET-BEAULIEU Lot 2 : Gros Œuvre	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	27/04/2023	EIFFAGE CONSTRUCTION DORDOGNE	24300 SAINT - MARTIAL	94.922,00 €
69 PAT	Construction chaufferie bois au Collège d'ANNESE-ET-BEAULIEU Lot 3 : Charpente - Couverture - serrurerie	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	27/04/2023	INFRUCTUEUX (absence d'offre)		
69 PAT	Construction chaufferie bois au collège d'ANNESE-ET-BEAULIEU Lot 4 : Etanchéité	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	27/04/2023	SCEP	24750 BOULAZAC- ISLE- MANOIRE	7.688,85 €
69 PAT	Construction chaufferie bois au collège d'ANNESE-ET-BEAULIEU Lot 5 : Menuiseries	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	27/04/2023	INFRUCTUEUX (absence d'offre)		

69 PAT	Construction chaufferie bois au collège d'ANNESSE-ET- BEAULIEU Lot 6 : Chaudière bois	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	27/04/2023	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA NOUVELLE AQUITAINE	24650 CHANCELADE	104.899,94 €
69 PAT	Construction chaufferie bois au collège d'ANNESSE-ET- BEAULIEU Lot 7 : Chauffage - Plomberie - Electricité	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	27/04/2023	SANS SUITE (motif d'intérêt général pour redéfinition du besoin)		
72 PAT	Collège de THENON remplacement menuiseries et clôtures lot 1 : menuiseries	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	27/04/2023	SAS BERGES	24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	33.890,00 €
72 PAT	Collège de THENON remplacement menuiseries et clôtures lot 2 : clôtures	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	27/04/2023	JAROUSSIE ET FILS	24660 SANILHAC	14.602,15 €
74 PAT	Collège de VERGT Remplacement menuiseries et clôtures des logements de fonction Lot 1 : Menuiseries	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	20/04/2023	RIOU	24750 BOULAZAC- ISLE -MANOIRE	29.935,00 €
74 PAT	Collège de VERGT Remplacement menuiseries et clôtures des logements de fonction Lot 2 : Clôtures	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	20/04/2023	JAROUSSIE ET FILS	24660 SANILHAC	22.095,31 €
76 SMNB	Aménagement alimentation bassin décantation – SAINT- ESTEPHE	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	11/05/2023	TALLET ET FILS	24270 SARLANDE	37.088,99 €
91 PAT	Réfection des faux plafonds du collège de MAREUIL EN PERIGORD	Demande de Devis	Travaux	11/05/2023	PLATRIERS PEINTRES ASSOCIES	24300 LUSSAS ET NONTRONNEAU	22.677,00 €

98 DPRPM	Projet de réhabilitation du pont de Vic – Etat initial de l’environnement – Volet milieux naturels. Marché subséquent à l'Accord cadre 2021DPRPM155 Lot 1	Marché Subséquent	Prestations Intellectuelles	04/05/2023	IRIS CONSEIL	33150 CENON	29.440,00€
107 PAT	Collège de SAINT-AULAYE - PUYMANGOU Remplacement des panneaux en polycarbonate	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	11/05/2023	MARTY MENUISERIES MIROITERIES	24530 CHAMPAGNAC-DE - BELAIR	10.250,00 €
196 DPRPM	Fourniture et transport de signalisation verticale.	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	05/01/2023	LACROIX CITY ST HERBLAIN	44801 SAINT- HERBLAIN	3.000.000,00 €
198 PAT	Extension du système de désenfumage au Parc départemental 2022PAT198Bis	Demande de Devis	Travaux	19/01/2023	INFRUCTUEUX (absence d’offre)		
214 DPRPM	Etude de confortement et d’élargissement du pont de CUBAS – commune D’ANLHIAC CHERVEIX-CUBAS, marché subséquent à l’accord-cadre 2022DPRPM133	Marché Subséquent	Maitrise d'Œuvre	26/01/2023	ACOGEC	59000 LILLE	20.870,00 €
225 PAT	Centre Départemental de Tennis à TRELISSAC Lot 1 : Terrassement VRD	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	20/12/2022	LAGARDE ET LARONZE	24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU CEDEX	379.470,40 €
225 PAT	Centre Départemental de Tennis à TRELISSAC Lot 2 : Gros œuvre	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	20/12/2022	GUY	24480 LE BUISSON-DE- CADOUIN	395.200,23 €

225 PAT	Centre Départemental de Tennis à TRELISSAC Lot 3 : Désamiantage	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	20/12/2022	DECUTIS	19360 MALEMORT	17.771,88 €
225 PAT	Centre Départemental de Tennis à TRELISSAC Lot 4 : Bâtiment sportif	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	20/12/2022	SMC2 GROUPEMENT	69440 MORNANT	1.580.353,49 €
225 PAT	Centre Départemental de Tennis à TRELISSAC Lot 5 : Menuiseries extérieures	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	20/12/2022	LACOSTE JP	24000 PERIGUEUX	70.500,00 €
225 PAT	Centre Départemental de Tennis à TRELISSAC Lot 6 : SANS SUITE	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	20/12/2022	SANS SUITE (absence de concurrence)		
225 PAT	Centre Départemental de Tennis à TRELISSAC Lot 7 : Plomberie Chauffage Ventilation	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	20/12/2022	VAUDOU	24430 MARSAC- SUR - L'ISLE	125.753,44 €
225 PAT	Centre Départemental de Tennis à TRELISSAC Lot 8 : Electricité	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	20/12/2022	B ELECTRIC	24000 PERIGUEUX	172.753,44 €
225 PAT	Centre Départemental de Tennis à TRELISSAC Lot 9 : Equipements et sol sportifs	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	20/12/2022	ST GROUPE	34160 BOISSERON	125.900,50 €
226 PAT	Ombrières photovoltaïques au Dojo départemental	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	05/01/2023	SASU SECA SN	24420 SAVIGNAC- LES - EGLISES	270.929,10 €

231 DPRPM	RD88 - Commune de BUSSEROLLES - Rectification de virages	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	12/01/2023	SAS EUROVIA	24660 COULOUNIEIX - CHAMIER	352.364,58 €
248 PAT	Fourniture, pose, entretien de capteurs de température dans les collèges	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Fournitures Courantes et Services	06/04/2023	OCEA SMART BUILDING	33150 CENON	25.636,00 €
251 DPRPM	Sécurisation et aménagement circulation mode doux du pont du Garrit	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	09/02/2023	SANS SUITE motif d'intérêt général :Redéfinition du besoin		
252 PAT	Collège de LA COQUILLE - Création d'un local de stockage Lot 1 : Gros œuvre - Démolition - Plâtrerie - Peinture - Menuiserie - Carrelage	Demande de Devis	Travaux	05/01/2023	EIFFAGE CONSTRUCTION	SAINT -MARTIAL- DE - VALETTE BP37 24300 NONTRON	11.072,03 €
252 PAT	Collège de LA COQUILLE - Création d'un local de stockage Lot 2 : Plomberie	Demande de Devis	Travaux	05/01/2023	SAS DELCAMBRE ET SUCCESEURS	19130 OBJAT	3.977,77 €
252 PAT	Collège de LA COQUILLE - Création d'un local de stockage Lot 3 : Electricité	Demande de Devis	Travaux	05/01/2023	INFRUCTUEUX (absence de concurrence)		
253 PAT	Vestiaires du collège de CHAMIER Lot 1 Démolition	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	26/01/2023	LES COMPAGNONS DU BTP D'AQUITAINE	24130 PRIGONRIEUX	9 500,00 €

253 PAT	Vestiaires du collège de CHAMIERES Lot 2 Electricité	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	26/01/2023	JP FAUCHE SA	24660 NOTRE DAME DE SANILHAC	7.139,72 €
253 PAT	Vestiaires du collège de CHAMIERES Lot 3 : Plâtrerie	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	26/01/2023	SARL VALIANI	24750 BOULAZAC- ISLE - MANOIRE	8.755,00 €
253 PAT	Vestiaires du collège de CHAMIERES Lot 4 Carrelage	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	26/01/2023	ETS BREL	24200 SARLAT-LA-CANEDA	13.170,00 €
253 PAT	Vestiaires du collège de CHAMIERES Lot 5 Plomberie	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	26/01/2023	INFRACTUEUX (absence d'offre)		
253 PAT	Vestiaires du collège de CHAMIERES Lot 6 Menuiserie	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	26/01/2023	SARL MENUISERIE BENOIT	24750 BOULAZAC- ISLE- MANOIRE	16.097,00 €
254 PAT	Relance lot 12 CMS TERRASSON Lot 12 Peinture	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	16/01/2023	SARL PONTOU	24000 PERIGUEUX	24.257,28 €
256 DPRPM	RD705/RD68 modification de carrefour - route des carrières - Commune de SAVIGNAC-LES- EGLISES	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	09/02/2023	STE MURET	24380 VERGT	193.041,25 €
258 PAT	Aménagement du bureau de secrétariat du service de l'Archéologie à PERIGUEUX Lot 1 : Menuiserie Aluminium	Demande de Devis	Travaux	05/01/2023	BL MENUISERIE	24750 BOULAZAC- ISLE-MANOIRE	5.542,42 €

258 PAT	Aménagement du bureau de secrétariat du service de l'Archéologie à PERIGUEUX Lot 2 : Démolitions, cloisonnement et faux-plafonds	Demande de Devis	Travaux	05/01/2023	EIFFAGE CONSTRUCTION DORDOGNE	24300 NONTRON	7.979,60 €
258 PAT	Aménagement du bureau de secrétariat du service de l'Archéologie à PERIGUEUX Lot 3 : peintures revêtements de sols	Demande de Devis	Travaux	05/01/2023	STAP DORDOGNE	24660 SANILHAC	2.619,10 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-115 du 30 juin 2023 Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Alain OLLIVIER

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-115 du 30 juin 2023

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental
en matière d'actions en justice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-228 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des actions introduites en justice, en défense et en recours, dont l'état récapitulatif figure en annexes n° 1 et n° 2 de la présente délibération.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Annexe 1 à la délibération n° 23-115 du 30 juin 2023

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

-

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	Requête en date du 07/12/2022	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	GROUPAMA c/Département de la Dordogne	SELARL ANGELUS Maître Nicolas ZINAMSGVAROV 12 Bis Place Pey BERLAND 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 62268	Le requérant appelle en cause le Département de la Dordogne à la suite de l'instance devant le Tribunal Judiciaire de Bergerac initiée par Mme BENOIST aux fins d'organisation d'une mesure d'expertise concernant les dégradations de sa maison à Domme suite à un glissement de terrain.
2	Requête en date du 29/08/2022	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Société Aquitaine Rénovation Peinture (A.R.P) c/Département de la Dordogne	Maître Solène PENISSON 43 Cours de la Marne 33800 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 62268	Le requérant sollicite une réduction des pénalités et l'injonction de lui payer 43.365,82 € TTC au titre des sommes dues en exécution du marché.
3	Requête en date du 27/10/2022	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI) c/Département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Le requérant sollicite la condamnation du Département à verser une provision de 124.831,01 € dans le cadre d'un différend financier portant sur les règles de facturation des frais de prise en charge lors de l'absence des résidents du foyer « La Ferette » dont le domicile de secours demeure en Dordogne.

4	Requêtes en date du 21/10/2022 et du 09/12/2022	Actions en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme P. BARITAUD c/Département de la Dordogne	Cabinet SEBAN NOUVELLE AQUITAINE Maître Damien SIMON 18 Rue Elisée Reclus 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 62268	La requérante sollicite l'indemnisation et l'annulation des décisions de rejet du Département en date du 06/05/2022 et 25/11/2022 tenant à la réparation des préjudices qu'elle aurait subis du fait de son accident survenu le 06/04/2017 et au report de la date de sa radiation des cadres après l'expiration de son congés maladie.
5	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 15/12/2022	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de Mme K. M	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 29 septembre 2022.
6	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 15/12/2022	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de Mme L. F	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 29 septembre 2022.
7	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 15/12/2022	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de Mme F. A	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 27 octobre 2022.

8	Requête aux fins de liquidation d'astreinte en date du 09/01/2023 et du 10/01/2023	Action en défense devant la Cour Administrative de Bordeaux	Société NEWELL ENTERPRISES INC, SEPANSO, ASUD, DEMEURE HISTORIQUE c/Département de la Dordogne	SELARL ANGELUS Maître Nicolas ZINAMSGVAROV 12 Bis Place Pey BERLAND 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 62268	Les requérants sollicitent en application des ordonnances de la Cour Administrative de Bordeaux n°21BX02843, 21BX02844 et 21BX02845 en date du 07/07/2022 la liquidation d'astreinte à l'encontre du Département de la Dordogne.
9	Requête en date du 24/01/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme P. BARITAUD c/Département de la Dordogne	Cabinet SEBAN NOUVELLE AQUITAINE Maître Damien SIMON 18 Rue Elisée Reclus 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 62268	La requérante sollicite l'annulation de la décision implicite de rejet et le paiement de ses indemnités journalières du 06/042020 au 11/09/2020.
10	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 24/02/2023	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bordeaux	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de M. G. G	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 31 octobre 2022.
11	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 24/02/2023	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de M. G. G	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 25 novembre 2022.

Annexe 2 à la délibération n° 23-115 du 30 juin 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

-

SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE

	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	Requête du 09/12/2022 Reçue le 19/12/2022	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Monsieur N. Monbouche c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette.
2	Requête du 13/12/2022 Reçue le 19/12/2022	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Madame P. Peyrat c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette.
3	Requête du 15/12/2022 Reçue le 22/12/2022	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Madame S. Dousseau c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette.
4	Requête du 23/12/2022 Reçue le 10/01/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Madame L. Rodriguez c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette.

5	Requête du 07/01/2023 Reçue le 03/02/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Madame E. Poirier c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame demande une remise de dette supplémentaire à celle lui ayant déjà été accordée.
6	Requête du 10/01/2023 Reçue le 17/01/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Monsieur L. Mangin c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur conteste la radiation de son droit au RSA.
7	Requête du 30/01/2023 Reçue le 21/02/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Madame C. Ramillien c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de CMI-Stationnement.
8	Requête du 11/02/2023 Reçue le 22/02/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Monsieur R. Vergnaud. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur conteste la décision de rejet de sa demande de CMI-Stationnement.
9	Requête du 08/03/2023 Reçue le 04/04/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Monsieur M. de Carvalho c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur conteste la décision de radiation de son droit au RSA.
10	Requête du 15/03/2023 Reçue le 04/04/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Madame S. R. Martin c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame conteste la décision de radiation de son droit au RSA.

11	Requête du 26/03/2023 Reçue le 24/04/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. J. P. Valadon. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur demande une remise totale de son indu de RSA.
----	--	---	--	--	---

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-116 du 30 juin 2023 Compte de gestion de M. le Payeur départemental. Exercice 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-116 du 30 juin 2023

Compte de gestion de M. le Payeur départemental.
Exercice 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le compte de gestion 2022 de M. Fabrice MAURIE, Payeur départemental ayant exercé du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, et de M. Jean-Noël COUSTY, Payeur départemental ayant exercé à compter du 1^{er} juillet 2022, faisant apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

Recettes	148.460.299,27 €
Dépenses	164.466.620,68 €
Résultat déficitaire	-16.006.321,41 €

Section de fonctionnement

Recettes	577.590.679,10 €
Dépenses	508.151.063,00 €
Résultat excédentaire	+ 69.439.616,10 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2021, il en découle les résultats de clôture 2022 suivants :

En €	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'Exercice 2022	Transfert ou de intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'Exercice 2022
Investissement	-24.702.737,51		-16.006.321,41	-4.762.107,00	-45.471.165,92
Fonctionnement	91.087.643,74	55.797.700,98	69.439.616,10		104.729.558,86
Total	66.384.906,23	55.797.700,98	53.433.294,69	-4.762.107,00	59.258.392,94

Une discordance, d'un montant de 1.721.875,95 €, est constatée avec le Compte administratif du Département : elle s'explique par l'apurement du solde débiteur du compte 1069 au 1^{er} janvier 2019, en raison du passage à la M57. Conformément à la délibération n° 19-03 du 14 janvier 2019, cette discordance fait l'objet d'une reprise extra comptable par dixième jusqu'au Compte administratif 2029. Le tableau de suivi de cette reprise est porté en annexe du projet de délibération.

BUDGET ANNEXE VILLAGE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Section d'investissement

Recettes	103.931,88 €
Dépenses	204.069,29 €
Résultat déficitaire	- 100.137,41 €

Section de fonctionnement

Recettes	4.196.864,98 €
Dépenses	4.175.551,69 €
Résultat excédentaire	+ 21.313,29 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2021, il en découle les résultats de clôture 2022 suivants :

En €	Résultat de clôture 2021	Résultat de l'Exercice 2022	Résultats de clôture de l'Exercice 2022
Investissement	218.964,44	-100.137,41	118.827,03
Fonctionnement	99.227,13	21.313,29	120.540,42
Total	318.191,57	-78.824,12	239.367,45

BUDGET ANNEXE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL

Section d'investissement

Recettes	2.474.659,14 €
Dépenses	7.498.556,96 €
Résultat déficitaire	-5.023.897,82 €

Section de fonctionnement

Recettes	9.731.672,17 €
Dépenses	10.303.898,21 €
Résultat déficitaire	-572.226,04 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2021, il en découle les résultats de clôture 2022 suivants :

En €	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'Exercice 2022	Résultats de clôture de l'Exercice 2022
Investissement	4.836.767,60		-5.023.897,82	-187.130,22
Fonctionnement	668.466,11	668.466,11	-572.226,04	-572.226,04
Total	5.505.233,71	668.466,11	-5.596.123,86	-759.356,26

BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

Section d'investissement

Recettes	0,00 €
Dépenses	5.222,82 €
Résultat déficitaire	-5.222,82 €

Section de fonctionnement

Recettes	1.374.496,80 €
Dépenses	1.128.687,98 €
Résultat excédentaire	245.808,82 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2021, il en découle les résultats de clôture 2022 suivants :

En €	Résultat de clôture 2021	Résultat de l'Exercice 2022	Résultats de clôture de l'Exercice 2022
Investissement	-115.705,28	-5.222,82	-120.928,10
Fonctionnement	375.986,93	245.808,82	621.795,75
Total	260.281,65	240.586,00	500.865,65

BUDGET ANNEXE PARC DÉPARTEMENTAL

Section d'investissement

Recettes	1.839.341,46 €
Dépenses	2.611.797,22 €
Résultat déficitaire	-772.455,76 €

Section de fonctionnement

Recettes	10.338.702,35 €
Dépenses	9.924.567,25 €
Résultat excédentaire	414.135,10 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2021, il en découle les résultats de clôture 2022 suivants :

En €	Résultat de clôture 2021	Résultat de l'Exercice 2022	Résultats de clôture de l'Exercice 2022
Investissement	1.721.983,55	-772.455,76	949.527,79
Fonctionnement	-98.950,38	414.135,10	315.184,72
Total	1.623.033,17	-358.320,66	1.264.712,51

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉ SAINT LIZIER/BERGERAC/CREYSSE

Section d'investissement

Recettes	2.461.292,07 €
Dépenses	1.837.512,93 €
Résultat excédentaire	623.779,14 €

Section de fonctionnement

Recettes	2.473.267,93 €
Dépenses	2.466.950,07 €
Résultat excédentaire	6.317,86 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2021, il en découle les résultats de clôture 2022 suivants :

En €	Résultat de clôture 2021	Résultat de l'Exercice 2022	Résultats de clôture de l'Exercice 2022
Investissement	-1.837.512,93	623.779,14	-1.213.733,79
Fonctionnement	222.249,84	6.317,86	228.567,70
Total	-1.615.263,09	630.097,00	-985.166,09

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ

Section d'investissement

Recettes	35.482,96 €
Dépenses	48.572,06 €
Résultat déficitaire	-13.089,10 €

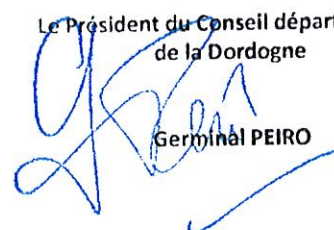
Section de fonctionnement

Recettes	907.758,64 €
Dépenses	965.060,61 €
Résultat déficitaire	-57.301,97 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2021, il en découle les résultats de clôture 2022 suivants :

En €	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'Exercice 2022	Résultats de clôture de l'Exercice 2022
Investissement	-14.294,36		-13.089,10	-27.383,46
Fonctionnement	184.576,09	26.681,00	-57.301,97	100.593,12
Total	170.281,73	26.681,00	-70.391,07	73.209,66

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinál PEIRO

Tableau de suivi de la correction extra-comptable du solde débiteur du compte 1069 au 31/12/2022

Rappel méthodologique :

Lors du passage de l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M52 à l'IBC M57, le compte 1069, non budgétaire, n'était pas repris dans la nomenclature cible. Par délibération n°19-03 du 14 janvier 2019, le Conseil départemental a approuvé la proposition de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) d'apurement du compte 1069 par le compte (budgétaire) 1068 via une opération d'ordre non budgétaire à la reprise des balances d'entrées au 1/1/2019.

Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du montant du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion. Par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée à compter du compte administratif 2019. Cet ajustement, dont la durée a été fixée à 10 ans par la collectivité (cf. délibération n°19-03 du 14 janvier 2019), portera sur la somme de 286.979,33 € de manière à réintégrer par dixième la totalité du déficit présent au compte 1069, soit 2.869.793,27 €.

Exercices	compte 1069	Compte de gestion (CDG)	compte administratif (CA)	discordances CDG/CA	budget supplémentaire (ligne 001)
2018	2 869 793,27	-24 010 589,67	-24 010 589,67	0,00	
2019	0,00	-33 402 459,76	-30 819 645,82	-2 582 813,94	-24 010 589,67
2020	0,00	-22 478 911,61	-20 183 077,00	-2 295 834,61	-30 819 645,82
2021	0,00	-24 702 737,51	-22 693 882,23	-2 008 855,28	-20 183 077,00
2022	0,00	-45 471 165,92	-43 749 289,97	-1 721 875,95	-22 693 882,23
2023					-43 749 289,97
2024					
2025					
2026					
2027					
2028					
2029					

Fait à Périgueux, le 4 mai 2023

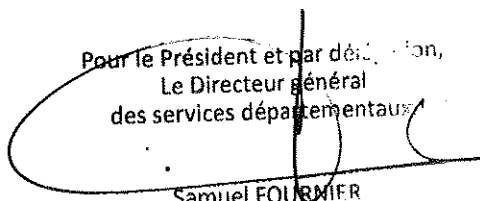
Le payeur départemental



PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA DORDOGNE
15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX

Le président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général
des services départementaux



Samuel FOURMIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-117 du 30 juin 2023

Compte administratif.

Exercice 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (M. Peiro)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-117 du 30 juin 2023

Compte administratif. Exercice 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif pour l'Exercice 2022 après avoir pris connaissance de la note synthétique et avoir constaté la conformité des résultats avec le Compte de gestion du Payeur départemental,

- Section d'investissement

Recettes	148.460.299,27 €
Dépenses	164.466.620,68 €
Résultat	- 16.006.321,41 €

- Section de fonctionnement

Recettes	577.590.679,10 €
Dépenses	508.151.063,00 €
Résultat	+ 69.439.616,10 €

PREND ACTE de la correction du résultat d'investissement cumulé du Compte administratif et de son tableau de suivi extra comptable visé en annexe conformément à la délibération du Conseil départemental n° 19-03 du 14 janvier 2019, et à la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.IX.2 du 12 décembre 2022.

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'Exercice.....+ 69.439.616,10 €
Résultat reporté de l'Exercice antérieur (ligne 002 du CA)+ 35.289.942,76 €
Résultat de clôture à affecter.....+ 104.729.558,86 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice.....	- 16.006.321,41 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	- 22.693.882,23 €
Reprise d'1/10 ^e du solde débiteur du compte 1069.....	- 286.979,33 €
Régularisation des congés non pris de 2021.....	- 4.762.107,00 €
Résultat comptable cumulé corrigé (D 001)	- 43.749.289,97 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées.....	49.481.687,26 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	24.671.085,54 €
Soldes des restes à réaliser.....	- 24.810.601,72 €
 Besoin réel de financement	 68.559.891,69 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	68.559.891,69 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	36.169.667,17 €
TOTAL RESULTAT	+ 104.729.558,86 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 36.169.667,17 €	D001 : solde d'exécution N-1 43.749.289,97 €	R001 : solde d'exécution N-1 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 68.559.891,69 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

DIRECTION GENERALE

Direction des Affaires Financières

Annexe à la délibération du Conseil départemental n° 23/XX du 30 juin 2023

NOTE

Objet : Présentation synthétique du compte administratif 2022

Dans une optique de transparence de la gestion des comptes de la Collectivité et afin d'en saisir les enjeux¹, la présente note dresse un bilan synthétique des informations financières essentielles contenues dans le rapport général du Budget primitif 2023.

I/ Exécution budgétaire 2022

A) Le budget principal

a. Le résultat global

Le Compte administratif 2022 dégage un résultat net comptable de 69.439.616,10 € et un solde d'exécution d'investissement de -16.006.321,41 €.

Les résultats budgétaires cumulés au terme de l'exercice, toutes sections confondues, s'évaluent comme suit après apurement du solde du compte 1069 par dixième à hauteur de 286.979,33 € et prise en compte d'une demande d'ajustement du Commissaire aux comptes relative de la correction des fonds propres d'un montant de 4.762.107 € afin de constituer une provision pour les congés non pris des agents départementaux non enregistrée en 2021.

(en €)	Mandats émis	Titres émis	Solde des résultats de l'année	Reprise des résultats antérieurs	Retraitement d'1/10 ^e du solde débiteur du compte 1069	Régularisation des congés non pris 2021	Résultats du solde
Investissement	164 466 620,68	148 460 299,27	-16 006 321,41	-22 693 882,23	-286 979,33	-4 762 107,00	-43 749 289,97
Fonctionnement	508 151 063,00	577 590 679,10	69 439 616,10	35 289 942,76	-	-	104 729 558,86
TOTAL du Budget	672 617 683,68	726 050 978,37	53 433 294,69	12 596 060,53	-	-	60 980 268,89

¹ En application de l'article L.3313-1 du code général des collectivités territoriales

Il ressort de la comptabilité d'engagement tenue par l'ordonnateur des dépenses engagées non mandatées et des recettes certaines n'ayant pas donnée lieu à l'émission d'un titre de recette. Elles donnent lieu à l'édition d'un état des restes à réaliser ainsi retranscrit :

Rappel du solde d'exécution	Dépenses reportées	Recettes reportées	Solde	Excédent
60 980 268,89	49 481 687,26	24 671 085,54	-24 810 601,72	36 169 667,17

Après affectation des résultats et couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il ressort un excédent disponible de 36.169.667,17 €. Cet excédent s'apprécie de 2,5 % par rapport à 2021.

b. Analyse par section

Au sein de chaque section budgétaire, sur la totalité des pièces comptables émises (mandats et titres confondus), figurent des opérations réelles et des opérations d'ordre. Si les premières se dénouent par des opérations de trésorerie, les secondes correspondent pour la plupart à des opérations de transferts entre sections (amortissement, cession) ou à l'intérieur de la section d'investissement (opérations patrimoniales) et ne donnent lieu à aucun décaissement. Pour les besoins de l'analyse, seules les opérations réelles, largement majoritaires et ci-dessous détaillées, seront abordées.

DEPENSES	Crédits réalisés	RECETTES	Crédits réalisés
Investissement	132 790 039,87	Investissement	52 741 593,94
Fonctionnement	471 858 047,82	Fonctionnement	549 542 087,56
TOTAL	604 648 087,79	TOTAL	602 283 681,50

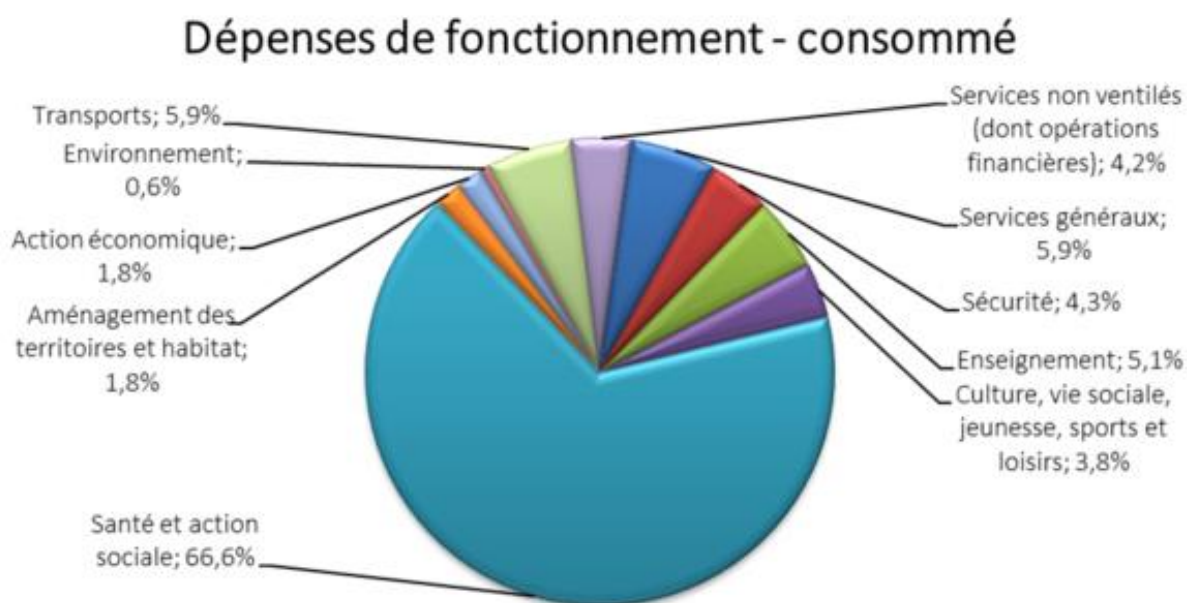
i. La section de fonctionnement

Le Département de la Dordogne adopte la nomenclature fonctionnelle. Ce classement par fonction des recettes et des dépenses selon les équipements ou les services intéressés permet de répondre aux besoins d'information d'ordre politique, économique ou statistique.

La nomenclature fonctionnelle a ainsi été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par activité, les dépenses et les recettes d'une entité. Contrairement à l'approche de la comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service ou de chaque équipement, la nomenclature fonctionnelle permet uniquement de répartir, par secteur d'activité et par grande masse, les crédits ouverts au budget.

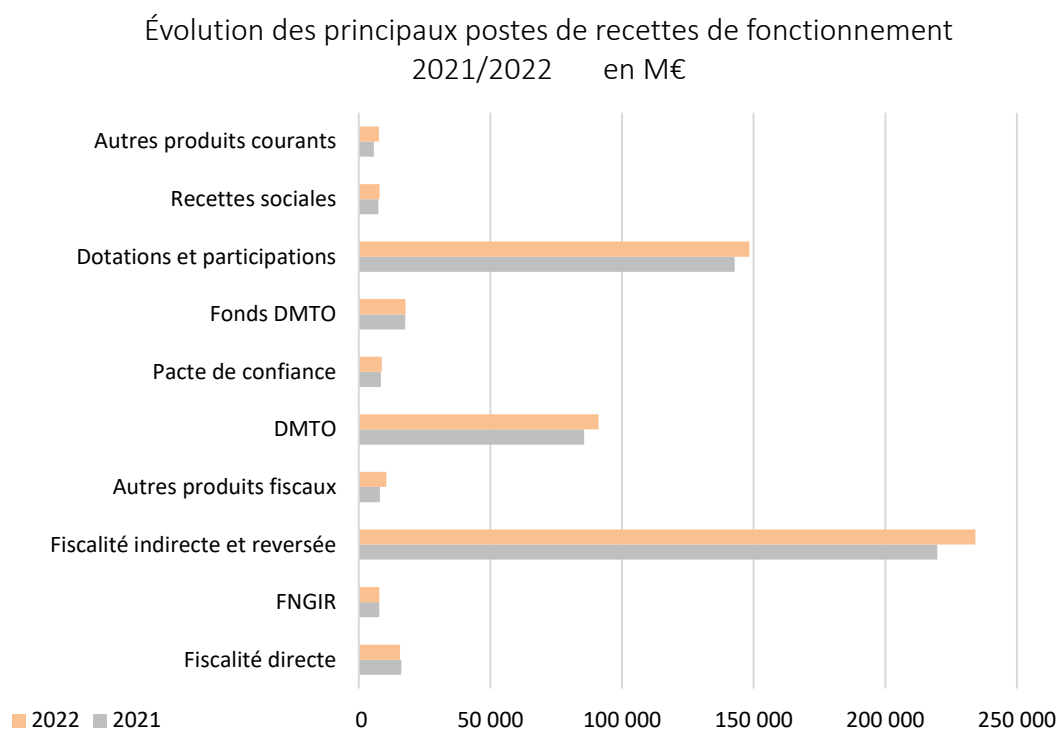
Libellé	Montants réalisés	% par fonction	Montants votés	% d'exécution
Services généraux	27 643 601,97	5,86%	29 945 211,48	92,31%
Sécurité	20 118 153,87	4,26%	20 148 382,00	99,85%
Enseignement	23 902 779,29	5,07%	24 974 442,96	95,71%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	17 800 596,82	3,77%	18 935 501,05	94,01%
Santé et action sociale	314 478 722,29	66,65%	318 457 168,99	98,75%
Aménagement des territoires et habitat	8 770 773,71	1,86%	9 360 947,74	93,70%
Action économique	8 743 267,63	1,85%	9 681 155,05	90,31%
Environnement	2 905 184,07	0,62%	3 447 621,33	84,27%
Transports	27 815 042,97	5,89%	28 909 142,99	96,22%
Services non ventilés (dont opérations financières)	19 679 925,20	4,17%	20 867 078,16	94,31%
Total	471 858 047,82	100,00%	484 726 651,75	97,35%

L'action sociale² est de très loin le premier poste de dépenses du Conseil départemental. Avec 314,48 M€, cette politique publique représente 66,6 % des dépenses de fonctionnement de la Collectivité. Au gré des évolutions réglementaires nationales, l'évolution de ces dépenses continue de peser fortement sur les finances départementales. Malgré les propositions des Départements, un financement structurel par l'Etat de ces dépenses de solidarité nationale est toujours attendu par ces derniers.



² Tous services confondus et non seulement la Direction générale adjointe de la solidarité et de la prévention

Au niveau des produits, l'essentiel des titres de recettes sont émis sur des chapitres fonctionnels non ventilés en raison de leur caractère globalisé. En voici le détail :



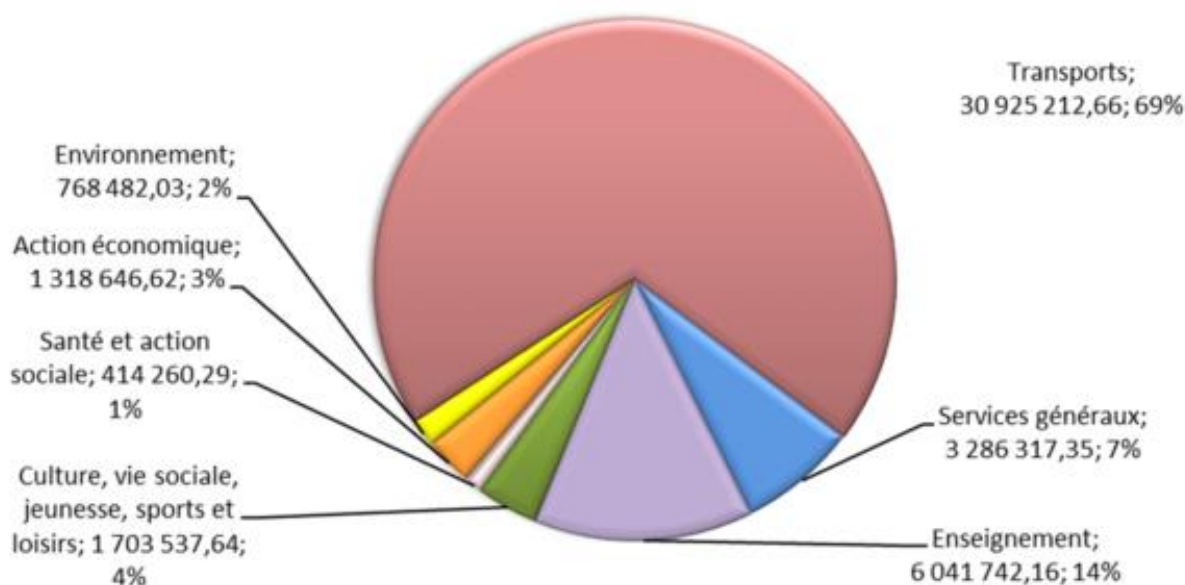
La fiscalité indirecte et reversée totale (FNGIR, DMTO, pacte de confiance, fonds DMTO, autres produits fiscaux et fiscalité indirecte) représente la part prépondérante de recettes de la collectivité depuis la réforme de la fiscalité locale introduite en 2021. Le Département ne dispose dorénavant plus du pouvoir de lever l'impôt.

ii. La section d'investissement

En milliers euros	2022	2021
Dépenses directes	44 553	43 626
Subventions et participations d'équipement	48 520	35 021
Autres dépenses d'investissement	4 307	6 027
TOTAL investissement hors dette	97 380	84 674

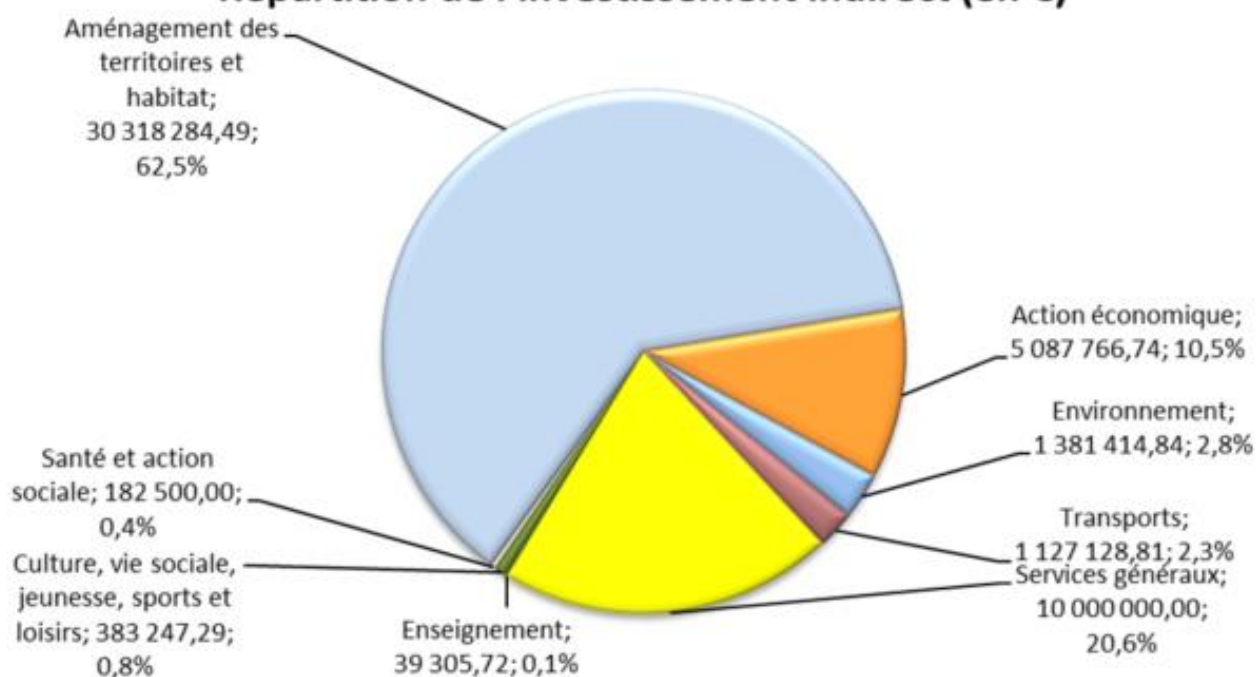
L'analyse par politique publique permet d'afficher la répartition suivante. L'investissement direct a mobilisé 44,5 M€.

Répartition de l'investissement direct (en €)



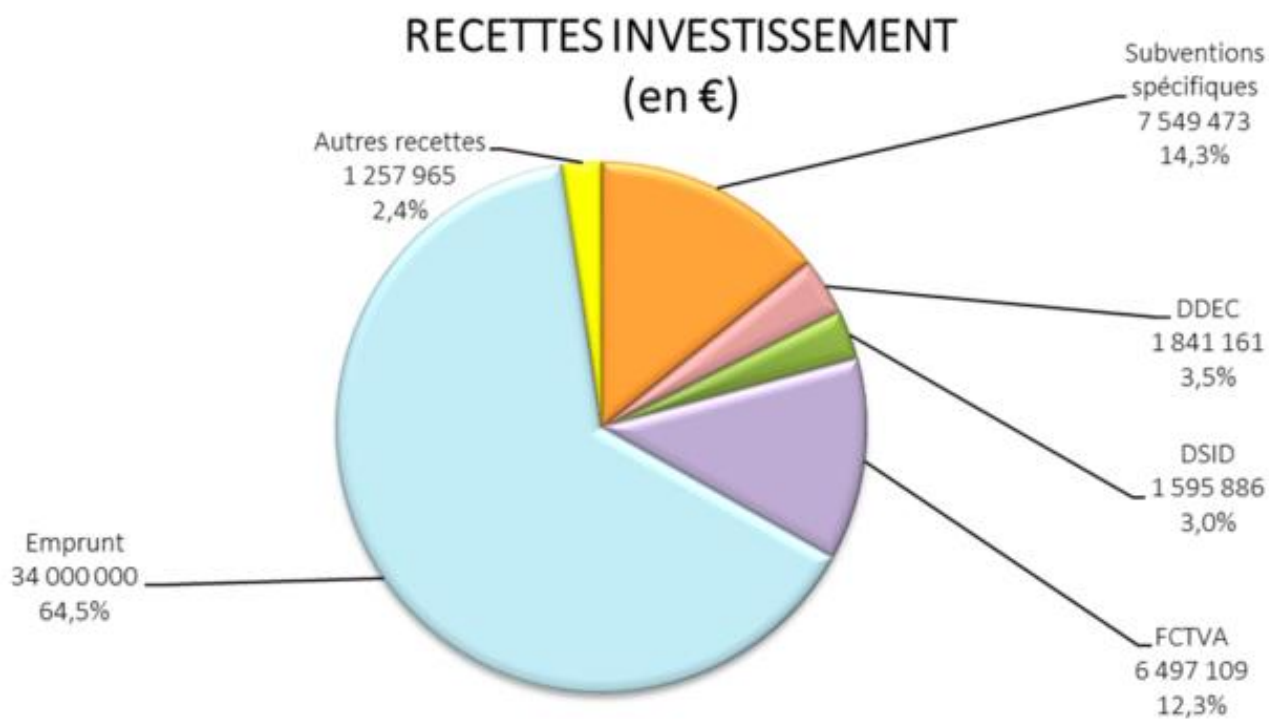
Les subventions d'équipement ont mobilisé 48,52 M€ en 2022. Le secteur le plus aidé est celui de l'Aménagement des territoires et habitat (30,32 M€) soit 62,5 %. Il regroupe les services des politiques territoriales et européennes ainsi que celui de l'habitat. Au sein du service de l'habitat, figurent 10,2 M€ de dépenses au titre des crédits délégués de l'ANAH. Au terme de cette délégation de six ans, les opérations seront équilibrées en dépenses et en recettes.

Répartition de l'investissement indirect (en €)



En milliers euros	2022	2021
Subventions spécifiques	7 549	4 909
DDEC	1 841	1 841
DSID	1 596	2 517
FCTVA	6 497	5 618
Emprunt	34 000	37 000
Autres recettes	1 258	2 138
TOTAL recettes investissement	52 741	54 025

Les recettes d'investissement pour 2022 hors autofinancement s'établissent à 52.741.593,94 € et se répartissent de la manière suivante :



B) Les budgets annexes

Le Département retrace ses autres politiques publiques à travers des budgets annexes distincts comptablement et budgétairement du budget principal. Au nombre de six, certains doivent obligatoirement être suivis séparément comme le Village de l'enfance, le centre action médico-sociale précoce qui utilisent l'instruction budgétaire et comptable M22, le parc d'activité de Saint-Lizier qui affiche une comptabilité de stock (opérations d'aménagement de terrains en vue d'une commercialisation) et le centre départemental de santé qui est une régie dotée de l'autonomie financière. Les autres, dépourvus de personnalité juridique et d'autonomie financière, résultent de choix de gestion.

LE VILLAGE DE L'ENFANCE

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	204 069,29 €	4 175 551,69 €
Recettes	103 931,88 €	4 196 864,98 €
Solde des opérations	-100 137,41 €	21 313,29 €
Reprise résultat 2021	218 964,44 €	99 227,13 €
Résultat cumulé 2022	118 827,03 €	120 540,42 €
Solde des restes à réaliser	-83 879,03 €	0,00 €
reports BS (001/002)	118 827,03 €	120 540,42 €

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES ET DE RECHERCHES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	7 498 556,96 €	10 303 898,21 €
Recettes	2 474 659,14 €	9 731 672,17 €
Solde des opérations	-5 023 897,82 €	-572 226,04 €
Reprise résultat 2021	4 836 767,60 €	0,00 €
Résultat cumulé 2022	-187 130,22 €	-572 226,04 €
Solde des restes à réaliser	-582 618,35 €	0,00 €
reports BS (001/002)	-187 130,22 €	-572 226,04 €

CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRÉCOCE

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	5 222,82 €	1 128 687,98 €
Recettes	0,00 €	1 374 496,80 €
Solde des opérations	-5 222,82 €	245 808,82 €
Reprise résultat 2021	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé 2022	-5 222,82 €	240 586,00 €

Pas de report, Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) non soumis à l'équilibre

PARC DÉPARTEMENTAL

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 611 797,22 €	9 924 567,25 €
Recettes	1 839 341,46 €	10 338 702,35 €
Solde des opérations	-772 455,76 €	414 135,10 €
Reprise résultat 2020	1 721 983,55 €	-98 950,38 €
Résultat cumulé 2021	949 527,79 €	315 184,72 €
Solde des restes à réaliser	-848 427,42 €	
reports BS (001/002)	949 527,79 €	315 184,72 €

PARC D'ACTIVITE DE ST LIZIER

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 837 512,93 €	2 466 950,07 €
Recettes	2 461 292,07 €	2 473 267,93 €
Solde des opérations	623 779,14 €	6 317,86 €
Reprise résultat 2021	-1 837 512,93 €	222 249,84 €
Résultat cumulé 2022	-1 213 733,79 €	228 567,70 €
reports BS (001/002)	-1 213 733,79 €	228 567,70 €

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	48 572,06 €	965 060,61 €
Recettes	35 482,96 €	907 758,64 €
Solde des opérations	-13 089,10 €	-57 301,97 €
Reprise résultat 2021	-14 294,36 €	157 895,09 €
Résultat cumulé 2022	-27 383,46 €	100 593,12 €
Solde des restes à réaliser	-4 718,31 €	
besoin de financement SI	-32 101,77 €	
reports BS (001/002)	-27 383,46 €	68 491,35 €

II/ La situation financière du budget principal

A) Les indicateurs de gestion

En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2017/2022	Evolution 2021/2022
Produits de fonctionnement courant	451 928	456 111	474 788	484 452	518 929	548 015	21,26%	5,61%
-Charges de fonctionnement courant	397 183	388 039	400 908	413 442	428 888	460 150	15,85%	7,29%
Excédent brut de fonctionnement	54 745	68 072	73 880	71 010	90 041	87 865	60,50%	-2,42%
+autres produits	871	487	96	444	211	108	-87,65%	-49,05%
-autres charges	436	639	197	56	179	69	-84,12%	-61,41%
épargne de gestion	55 180	67 920	73 779	71 398	90 072	87 903	59,30%	-2,41%
-charges financières	8 228	7 962	7 841	7 529	7 161	7 384	-10,25%	3,12%
épargne brute (ou CAF)	46 952	59 958	65 938	63 869	82 911	80 519	71,49%	-2,89%
-amortissement capital	35 083	35 352	35 387	34 919	35 108	35 410	0,93%	0,86%
épargne nette	11 869	24 606	30 551	28 950	47 803	45 108	280,05%	-5,64%

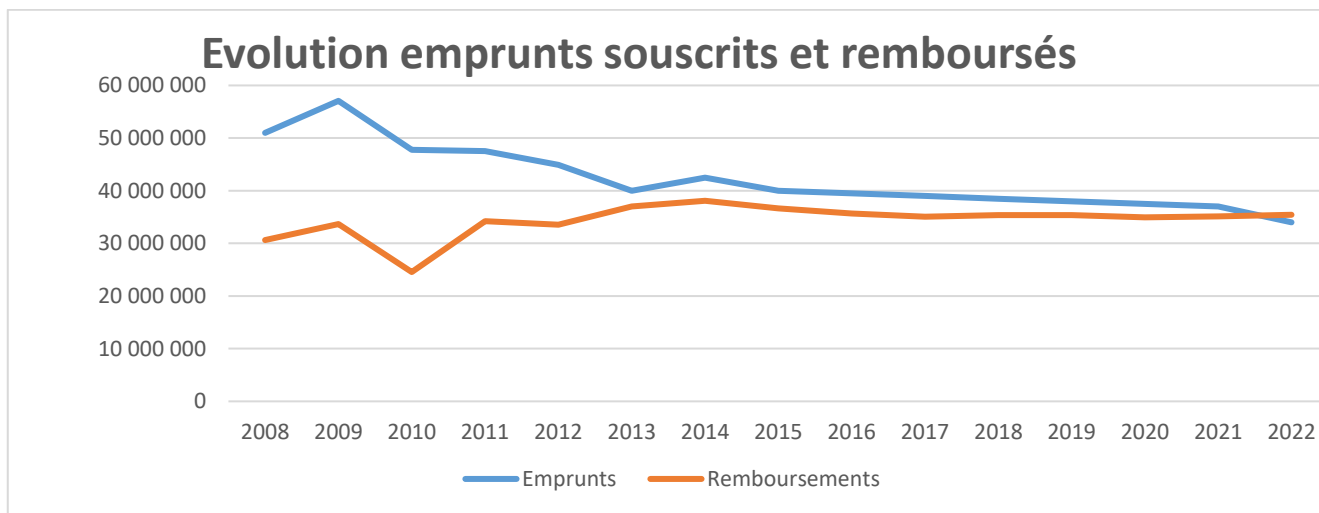
*sources : CD24, DGFIP

La croissance plus rapide des charges sur les produits provoque un léger recul de l'excédent de trésorerie au terme de l'Exercice. En effet, la CAF se déprécie d'un peu moins de 3 % mais le taux d'épargne (CAF/produits de fonctionnement) reste satisfaisant à 15 % (-1% par rapport à 2022). Le fait marquant de l'année 2022 demeure le taux d'augmentation des charges de fonctionnement courant liées aux mesures nationales en direction des ménages pour lutter contre l'inflation laquelle impacte automatiquement les dispositifs de solidarité dont le Département a la charge. Ces charges, en parties nouvelles sur 2022, ont pu être atténuées par des recettes dynamiques malgré le ralentissement du Produit Intérieur Brut français (+2,6 % en 2022 contre 6,8 % en 2021).

B) L'endettement

a. L'encours de la dette

Le Conseil départemental a emprunté pour un total de 34 M€ en 2022. En raison d'une forte montée des taux au cours de l'Exercice 2022, le Département a différé une partie de son enveloppe de financement. Le graphique ci-dessus illustre mécaniquement un léger désendettement opéré :



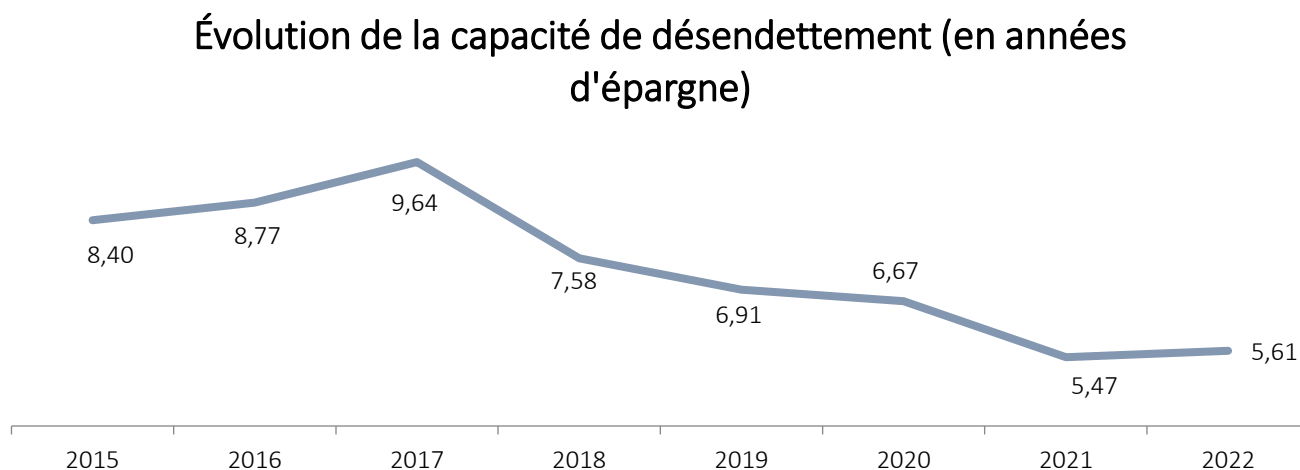
A la clôture de l'Exercice, la photographie de l'endettement est la suivante :

Au 31/12/2021	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
	453.195.894 €	1,60 %	12 ans et 7 mois	7 ans et 5 mois
Au 31/12/2022	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
	451.785.448 €	1,62 %	12 ans et 6 mois	7 ans et 6 mois

Source : TAELYS

Le délai de désendettement mesure la capacité du Département à rembourser sa dette si l'on y consacrait l'intégralité de son épargne (encours de la dette / capacité d'autofinancement).

Un ratio de désendettement faible permettra de ne pas obérer la politique d'investissement de la collectivité et de rendre soutenable le recours à l'emprunt. Au terme de la gestion 2022, le Département se désendetterait totalement en 6 ans. Le ratio se maintient exactement sous la barre des 6 ans pour la seconde année consécutive et reste deux fois moins important que le seuil d'alerte fixé à 12 ans.



b. Les intérêts de la dette

Les charges d'intérêts ont été supérieures de 3,12 % à celles de 2021. Cette évolution résulte d'une gestion rigoureuse de l'encours. Les renégociations à taux fixes opérées dans un passé récent ont permis de sécuriser les décaissements tout en se couvrant du risque de taux. Le risque de taux est maintenu par rapport à 2021 avec 1/3 de la dette souscrite à taux variable et 2/3 à taux fixe.

Le ratio entre les intérêts de la dette et les recettes réelles de fonctionnement met en évidence la maîtrise des intérêts. Ce constat valide une gestion responsable de la dette :

	2022	2021
Intérêts de la dette ³	6 958 093,86	7 138 601,85
Recettes de fonctionnement	549 542 087,56	519 447 637,55
Intérêts / Recettes de fonctionnement réelles	1,27%	1,37%

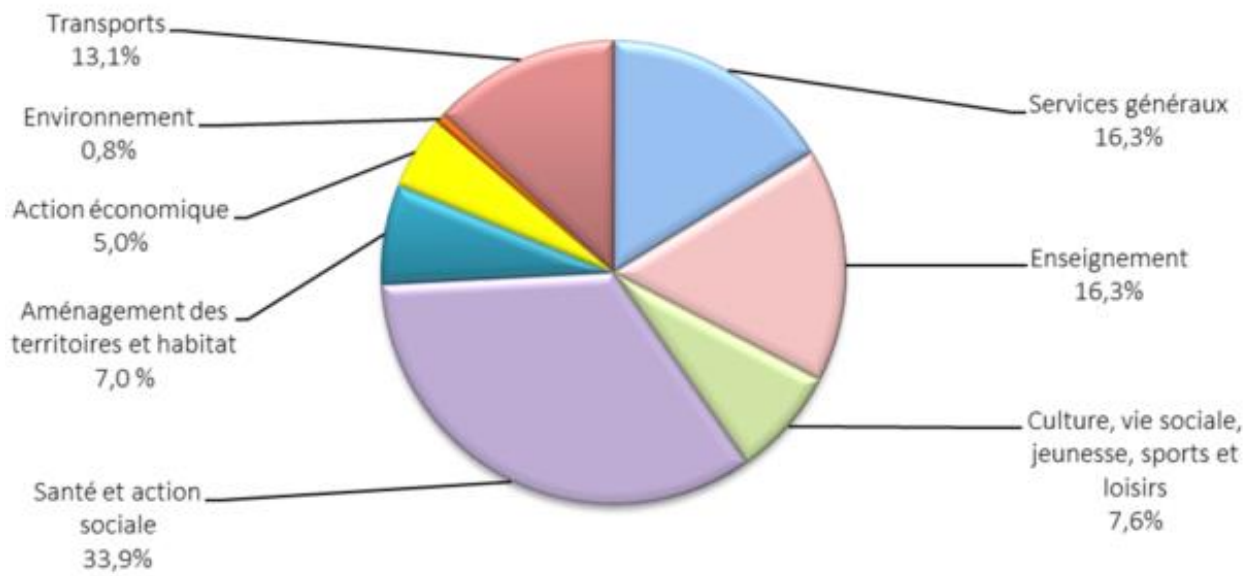
III/ Les ressources humaines

Les dépenses de personnel (hors assistants familiaux) d'un montant de 95.395.734,91 € représentent 20,22 % des dépenses de fonctionnement. Elles ont augmenté de 5,78 % en 2022 de par l'application des mesures de revalorisations décidées au plan national. On dénombre ainsi les hausses du SMIC (200 K€), du point d'indice de la fonction publique (1,6 M€), les revalorisations indiciaires des catégories C (787 K€), la mise en œuvre du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire pour environ 550 K€) et la mise en place des tickets restaurants pour le personnel (550 K€).

Les dépenses de personnel peuvent être ventilées par politique publique de la manière suivante :

³ Hors intérêts courus non échus

Les dépenses de personnel en 2022



Le personnel dédié au social représente 33,9 % de la masse salariale, celui affecté aux transports 13,1 % et celui dédié à l'enseignement 16,3 %, soit un total de 63,3 % (63,5 % en 2021) pour les trois principales compétences obligatoires du Département.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-118 du 30 juin 2023
Rapport d'opinion 2022 du Commissaire aux comptes
et synthèse à l'Assemblée délibérante.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-118 du 30 juin 2023

Rapport d'opinion 2022 du Commissaire aux comptes
et synthèse à l'Assemblée délibérante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport du Commissaire aux comptes, des annexes aux états financiers et de la synthèse des observations du Commissaire aux comptes dans le cadre du troisième Exercice de certification à blanc des comptes 2022 du Département de la Dordogne (cf document joint).



Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
SYNTHESE DESTINEE A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 30 JUIN 2023.**

Madame, Monsieur,

Pour rappel, dans le cadre de l'article 110 de la loi Notré, le Département de la Dordogne, s'est inscrit dans une démarche volontaire d'expérimentation de la certification des comptes.

Dans le cadre de ce processus, la collectivité a bénéficié d'un diagnostic global d'entrée et d'audits ciblés de la part de la formation inter-juridictions et d'une première année d'audit à blanc qui avait débouché sur une impossibilité d'exprimer une opinion sur les comptes de l'exercice 2020.

Le Département a poursuivi en 2021, une trajectoire positive de fiabilisation des comptes, avec une forte mobilisation dans le suivi des problématiques identifiées et un portage managérial satisfaisant.

La qualité du partenariat avec le comptable public ainsi que la forte mobilisation de la Direction générale des services, des Directions générales adjointes, de la Direction des Finances et de l'ensemble des services impliqués ont été déterminantes dans la réussite de la deuxième année d'audit expérimental. Toutefois, comme en 2020, nous étions dans l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les Comptes de l'exercice 2021.

A l'instar de l'année précédente, la troisième année d'audit portant sur l'exercice comptable 2022 constitue une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes du Département de la Dordogne au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57 et autres référentiels applicables aux budgets annexes.

Dans la continuité des deux précédents exercices audités, nous avons constaté, au cours de cette troisième année d'audit portant sur l'exercice comptable 2022, à quel point ce projet de certification des comptes est utile pour les services du département. Ces derniers ont conscience des enjeux et des apports, notamment d'un dispositif de maîtrise des risques formalisé. Porté par une volonté d'amélioration continue des procédures en vigueur, le déploiement des dispositifs de contrôle interne se poursuit conformément au plan d'actions engagé. Cette démarche est la seule garante de l'ancrage de la culture managériale nécessaire à la pérennisation de la démarche de fiabilisation des comptes.

Ainsi, le Département a poursuivi sa démarche rigoureuse de description des procédures et de déploiement d'un dispositif de contrôle interne couvrant l'ensemble des processus majeurs. Nos recommandations afférentes continuent d'être partagées et prises en compte par l'ensemble des acteurs clés.

Cette trajectoire se concrétise sur 2022, notamment par une opinion avec réserves sur les comptes de l'exercice 2022 et non plus une impossibilité d'exprimer une opinion comme sur 2020 et 2021.

Le contrôle interne relatif aux systèmes d'information supportant la production de l'information comptable et financière a fait l'objet de plans d'actions internes, depuis 2020, avec une réduction progressive des zones de risques. Nous notons également que le système financier mis à disposition par la DGFIP (Hélios) ne présente pas, au titre de l'exercice 2022, de déficiences de contrôle interne pouvant avoir un impact sur le processus de certification des comptes.

Les travaux menés par le département au cours de l'année 2022, en lien avec les réserves exprimées et ayant conduit à une impossibilité de notre part d'exprimer une opinion au titre de l'exercice 2021, ont permis d'approfondir davantage l'examen des solutions alternatives pour traiter les points d'achoppement résiduels rencontrés lors de l'audit 2021. En effet, nous avons constaté les points d'amélioration suivants :

- La documentation relative au compte au trésor concernant les soldes au 1er janvier et au 31 décembre 2022, ainsi que le processus manuel d'allocation des règlements au niveau du poste comptable,
- Les travaux conduits sur les provisions pour risques et charges avec la provision pour charges pour congés non pris qui a été comptabilisée sur 2022,
- Le recensement et la valorisation des collèges et de la voirie.

Par conséquent, à notre avis, sous les réserves décrites ci-dessous, les comptes de l'exercice 2022 présentent sincèrement, dans tous les aspects significatifs et au regard des instructions comptables et budgétaires applicables, le patrimoine et la situation financière du Département de la Dordogne, ainsi que le résultat de ses opérations

En effet, les réserves portent sur les postes suivants :

- Immobilisations incorporelles et corporelles (Investissements) et droits de retours relatifs aux biens mis à dispositions ou affectés – respectivement, en valeurs brutes, 409 M€, 2 171 M€ et 43 M€ au 31 décembre 2022, soit 96% du total brut du bilan de la collectivité.

Les travaux de fiabilisation de l'inventaire, problématique commune à de nombreuses collectivités, sont bien pris en compte par le Département de la Dordogne et demandent du temps. La collectivité a identifié les axes d'amélioration et les points générant des difficultés de réconciliation entre les inventaires de l'ordonnateur et du comptable public. Les travaux relatifs à la manière d'apporter des mesures correctives se poursuivent et des actions anticipant la mise en vigueur des dispositions réglementaires relatives à la voirie ont été initiées et bien avancées par la collectivité. Ces travaux ont principalement consisté en 2022 dans la mise en œuvre de travaux d'inventaire et de valorisation de la voirie et des collèges. De plus des travaux de réflexions ont été lancés sur la mise en place de l'approche par composants. Ces mesures bénéficieront de notre veille technique et réglementaire et de notre accompagnement méthodologique en 2023.

- Produits de fonctionnement sans contrepartie directe comprenant notamment les impôts sur rôle et les autres impôts collectés par l'état – 530 M€ au 31 décembre 2022.

La prise en charge d'une grande partie de ces processus par les services de l'État engendre une problématique d'auditabilité sur une partie des produits de fonctionnement (produits désignés « sans contrepartie directe »). L'évolution de la M57 au 1er janvier 2021 nous a permis de circonscrire nos limitations à certaines assertions d'audit.

Relevant d'un dispositif national, ce point bénéficie d'un suivi par nos instances ordinales nationales et dans le cadre de groupes de travail dédiés à l'expérimentation de la certification des comptes, en lien avec l'ensemble des parties prenantes.

- Charges d'interventions – Dispositifs pour compte propre qui s'élèvent à 309 M€ au 31 décembre 2022.

Au niveau national, la gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) est confiée à la Caisse d'allocations Familiales (CAF) en lien avec les Départements. Ces derniers n'ont donc pas un dispositif de maîtrise des risques propre sur une part significative de leurs dépenses d'intervention.

Les échanges avec la CAF du département ont été constructifs mais non conclusifs à ce stade. En effet, relevant également d'un dispositif national, ce point continue de faire l'objet d'un suivi par nos instances ordinales nationales et dans le cadre de groupes de travail dédiés à l'expérimentation de la certification des comptes, en lien avec l'ensemble des parties prenantes.

- Fonds propres – 1 945 M€ au 31 décembre 2022, soit 80% du total bilan de la collectivité.

Les flux de l'exercice 2022 ont pu être documentés de façon satisfaisante. Cependant, l'antériorité des soldes et leur caractère significatif font que nous sommes confrontés à une limitation de nos travaux de justification de flux plus anciens. À ce jour, l'instruction comptable et budgétaire M57 ne permet pas de se satisfaire d'une justification des soldes limitée aux cinq dernières années.

Les leviers d'actions des limitations concernant les produits de fonctionnement sans contrepartie directe, les charges d'intervention (partie portant sur le RSA) ne dépendent pas de la collectivité. Elle peut néanmoins poursuivre le renforcement de sa capacité à disposer de mesures alternatives de contrôle, propres à elle.

A l'issue de la troisième année d'expérimentation de la certification des comptes au sein du Département de la Dordogne nous constatons que certaines réserves pour limitation de nos diligences d'audit constituent des chantiers de fiabilisation des comptes déjà engagés par la collectivité (réserve sur les immobilisations corporelles et incorporelles) et d'autres comprenant des points à traiter au niveau national dans la perspective de la suite de l'expérimentation et son éventuelle généralisation.



Nous remercions l'ensemble des acteurs mobilisés et les invitons à poursuivre leurs travaux dans le cadre du plan d'actions pluriannuel engagé, à consolider les acquis et à maintenir un niveau satisfaisant de formalisation du dispositif de contrôle interne.



Département de la Dordogne

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes Expérimentation -
loi NOTRé article 110

ERNST & YOUNG Audit



Département de la Dordogne

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes Expérimentation - loi NOTRÉ article 110

Au Président du Département de la Dordogne,

En vertu de l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRÉ), la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes (CRC), une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements, afin d'établir les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local. Le département de la Dordogne a ainsi été retenu dans le cadre de ce dispositif d'expérimentation.

En accord avec la Cour des comptes, le département de la Dordogne a fait le choix de poursuivre l'expérimentation en soumettant ses états financiers, composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe (ci-après les « Comptes ») devant être établis selon l'instruction budgétaire et comptable M57 et autres référentiels applicables aux budgets annexes, à un audit.

L'objectif de notre intervention a été d'effectuer un audit des Comptes dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de l'ordonnateur du département de la Dordogne et du comptable public, dans le contexte précisé ci-dessus.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre département à la suite de l'obtention du marché n° 2020daf001 relatif à la mission d'audit des Comptes du département de la Dordogne, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant :

- les diligences effectuées au cours de notre mission ;
- notre rapport d'audit sur les Comptes du département de la Dordogne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

1. Diligences effectuées au cours de la mission

Nos travaux ont consisté en l'audit des Comptes devant être établis selon l'instruction budgétaire et comptable M57 et autres référentiels applicables aux budgets annexes.

Les travaux ont été conduits, selon les dispositions du Code de commerce, les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.



Nous rappelons à ce titre qu'un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Il ne consiste en revanche pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du département de la Dordogne.

Eu égard aux éléments intrinsèques à l'audit suivants : (i) recours à l'utilisation de techniques de sondages, (ii) périmètre et étendue des travaux relatifs à l'audit et (iii) fonctionnement de tout système comptable et de contrôle interne, nos contrôles ne sauraient couvrir l'exhaustivité des opérations du département de la Dordogne. Par conséquent, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé.

2. Rapport d'audit

Opinion avec réserves

Sous les réserves décrites dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserves », nous sommes d'avis que les Comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57 et des autres référentiels applicables aux budgets annexes, le patrimoine et la situation financière de la collectivité locale au 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fondement de l'opinion avec réserves

Le dispositif de contrôle interne qui existe au sein du département présente des insuffisances. A l'occasion de l'audit des processus significatifs, nous avons été confrontés à des limitations dans la mise en œuvre de nos diligences. Ces constatations s'appliquent aux postes suivants des Comptes :

- Immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et droits de retours relatifs aux biens mis à disposition ou affectés - respectivement en valeur brute M€ 409, M€ 2 171 et M€ 43 au 31 décembre 2022. Du fait de la réalisation d'inventaires physiques non exhaustifs ou de l'absence de rapprochement des actifs inventoriés par inventaire physique avec la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public, et de l'absence de procédures alternatives, nous sommes dans l'impossibilité de nous prononcer sur la réalité, l'exhaustivité et la mesure des valeurs brutes et des amortissements au 31 décembre 2022. Ces derniers s'élèvent à M€ 140 pour les immobilisations incorporelles et à M€ 161 pour les immobilisations corporelles.

En outre, il convient de préciser qu'au sein des immobilisations corporelles, le poste « Réseaux et installations de voirie » s'élève en valeur nette à M€ 1 522 au 31 décembre 2022 et présente une très forte antériorité des soldes comptables.

Ces points avaient fait l'objet d'une limitation dans notre rapport du 10 juin 2022 et avaient contribué à notre impossibilité d'exprimer une opinion sur les comptes de l'exercice 2021.

- Produits de fonctionnement avec et sans contrepartie directe. Du fait de l'externalisation d'une partie des processus significatifs auprès des services de l'Etat, nous ne sommes pas en capacité, à partir des seuls dispositifs de contrôle mis en œuvre au sein de la collectivité, de nous prononcer sur l'exhaustivité, la mesure et la séparation des exercices des produits de fonctionnement sans contrepartie directe qui s'élève à M€ 526 au 31 décembre 2022, notamment sur les produits des impôts sur rôle et des autres impôts collectés par l'Etat qui s'élèvent à M€ 378 ainsi que sur l'exhaustivité et la mesure du poste « Dotations » qui s'élève à M€ 93 et dont les bases de calcul se fondent en partie ou totalité sur les recettes fiscales du département. Par ailleurs, l'insuffisance de la documentation du dispositif de contrôle interne ne nous permet pas de nous prononcer sur l'exhaustivité et le correct rattachement à l'exercice des autres produits de gestion, dans la catégorie des produits avec contrepartie directe, relatifs aux recouvrements de dépenses d'aide sociale pour un montant total de M€ 9,4 au 31 décembre 2022.

Ces points avaient fait l'objet d'une limitation dans notre rapport du 10 juin 2022 et avaient contribué à notre impossibilité d'exprimer une opinion sur les comptes de l'exercice 2021.

- Charges d'intervention - Dispositifs pour compte propre qui s'élèvent à M€ 309 au 31 décembre 2022. Nous ne sommes pas en capacité de nous prononcer sur la réalité, l'exhaustivité, la mesure et le correct rattachement à l'exercice :
 - des aides sociales relatives aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à l'aide sociale à l'enfance, au financement des établissements du ressort de la direction des politiques d'autonomie et de la solidarité, ainsi que d'autres dépenses d'intervention, au regard des dispositifs de contrôle interne, en partie externalisés, insuffisants, ces charges s'élevant à M€ 247 au 31 décembre 2022 ;
 - des charges relatives au revenu de solidarité active (RSA), du fait de l'externalisation d'une partie majeure des processus (instruction et calcul) auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de l'absence d'éléments mis à notre disposition, ces charges s'élevant à M€ 62 au 31 décembre 2022.

Ces points avaient fait l'objet d'une limitation dans notre rapport du 10 juin 2022 et avaient contribué à notre impossibilité d'exprimer une opinion sur les comptes de l'exercice 2021.

- Fonds propres - M€ 1 945 au 31 décembre 2022. Au regard de la très forte antériorité des soldes comptables et de l'incidence éventuelle des points décrits dans le présent rapport, nous ne sommes pas en capacité de nous prononcer sur la réalité, l'exhaustivité et la mesure des fonds propres.

Ce point avait fait l'objet d'une limitation dans notre rapport du 10 juin 2022 et avait contribué à notre impossibilité d'exprimer une opinion sur les comptes de l'exercice 2021.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe aux Comptes :

- la note « Périmètre des états financiers » qui présente l'ensemble du périmètre intégrant les budgets annexes ainsi que les flux inter-budgets au sein de ce périmètre ;

- la note « Principes et méthodes comptables » qui présente les principes d'établissement des Comptes ainsi que le dispositif de neutralisation budgétaire ;
- la note « La Trésorerie » qui présente le fonctionnement spécifique du compte au Trésor ;
- la note « Changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs » qui mentionne les impacts sur les fonds propres de l'ajustement enregistré en 2022 au titre de la dette provisionnée sur congés non pris, point qui avait fait l'objet d'une limitation dans notre rapport sur les comptes de l'exercice 2021.

Responsabilités de l'ordonnateur et du comptable public relatives aux Comptes

Il appartient à l'ordonnateur et au comptable public d'établir des Comptes présentant une image fidèle conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et autres référentiels applicables aux budgets annexes ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de Comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les Comptes ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les Comptes.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Paris-La Défense, le 8 juin 2023

Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Bruno Gérard

 08/June/
2023

Alexandre Ottevaere

BILAN (en Euros)

24000 - DEP DORDOGNE

Exercice 2022

ACTIF	NOTE	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		396 083 838,23	132 909 360,00	263 174 478,23	231 163 679,43
Autres immobilisations incorporelles		13 338 185,75	7 088 032,11	6 250 153,64	5 480 222,39
Immobilisations incorporelles en cours		6 354,69		6 354,69	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		57 934 720,13	18 124 706,50	39 810 013,63	51 468 722,92
Constructions		457 157 252,63	113 923 709,40	343 233 543,23	336 222 233,97
Réseaux et installations de voirie		1 521 902 782,75		1 521 902 782,75	1 475 146 479,83
Réseaux divers		7 163 549,06		7 163 549,06	7 163 549,06
Installations techniques, agencements et matériel		4 384 752,77	3 142 832,82	1 241 919,95	1 340 104,94
Immobilisations mises en concessions ou affermées		10 184 150,10		10 184 150,10	10 242 821,70
Autres		38 333 237,50	25 409 874,32	12 923 363,18	13 494 950,08
Immobilisations corporelles en cours		73 915 413,96		73 915 413,96	87 716 331,50
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		43 390 946,98		43 390 946,98	43 583 390,20
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		5 513 491,16	1 121 119,63	4 392 371,53	3 349 095,54
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		2 629 308 675,71	301 719 634,78	2 327 589 040,93	2 266 371 581,56

BILAN (en Euros)

24000 - DEP DORDOGNE

Exercice 2022

ACTIF	NOTE	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		7 960 883,23		7 960 883,23	6 496 478,93
Créances sur les redevables et comptes rattachés		310 472,39		310 472,39	257 334,98
Avances et acomptes versés par la collectivité		388 660,00		388 660,00	
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		14 287 344,76		14 287 344,76	14 651 098,31
Créances sur budgets annexes		2 000 041,69		2 000 041,69	1 490 331,88
Créances sur les autres débiteurs		6 657 230,37	2 844 474,00	3 812 756,37	3 074 917,43
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		31 604 632,44	2 844 474,00	28 760 158,44	25 970 161,53
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		76 962 012,73		76 962 012,73	68 453 033,21
AUTRES		1 111 000,00		1 111 000,00	
TOTAL TRÉSORERIE (III)		78 073 012,73		78 073 012,73	68 453 033,21
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		15 654,10		15 654,10	510 508,98
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		2 739 001 974,98	304 564 108,78	2 434 437 866,20	2 361 305 285,28

BILAN (en Euros)

24000 - DEP DORDOGNE

Exercice 2022

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		529 573 947,99	529 573 947,99
Fonds globalisés		296 098 415,24	289 601 306,19
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		57 058 278,38	54 194 041,12
Rattachées à un actif non amortissable		185 310 768,33	181 568 863,40
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-183 769 423,15	-160 328 923,41
RÉSERVES		910 677 389,72	859 641 795,74
REPORT A NOUVEAU		35 289 942,76	21 868 206,70
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		69 439 616,10	69 219 437,04
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		45 439 946,72	45 439 946,72
TOTAL FONDS PROPRES (I)		1 945 118 882,09	1 890 778 621,49

BILAN (en Euros)

24000 - DEP DORDOGNE

Exercice 2022

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2022	Exercice 2021
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES		2 941 041,71	528 377,69
PROVISIONS POUR CHARGES		3 661 776,20	1 960 649,10
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		6 602 817,91	2 489 026,79
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		68 000 000,00	73 400 000,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		385 941 428,95	381 525 488,22
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		51 722,61	53 293,78
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		453 993 151,56	454 978 782,00
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		10 813 921,50	2 163 517,79
Dettes fiscales et sociales		4 227 166,99	5 732,47
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		5 301 410,39	4 515 955,46
Fonds gérés par la collectivité		166 173,60	167 034,05
Dettes sur budgets annexes		1 619 103,30	4 723 408,88
Autres dettes non financières		5 255 249,63	792 023,53
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		27 383 025,41	12 367 672,18
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		487 978 994,88	469 835 480,97
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		1 339 989,23	691 182,82
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		2 434 437 866,20	2 361 305 285,28

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

24000 - DEP DORDOGNE

Exercice 2022

POSTES	NOTE	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		92 942 698,63	92 529 747,00	412 951,63
Participations		42 263 289,85	37 400 407,98	4 862 881,87
Compensations, autres attributions et autres participations		13 116 409,68	12 873 874,99	242 534,69
Dons et legs				
Impôts et taxes		378 028 485,45	358 999 156,70	19 029 328,75
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		3 664 184,18	3 630 658,12	33 526,06
Produits des cessions d'actifs		1 286 617,05	188 646,12	1 097 970,93
Autres produits de gestion		9 359 323,75	8 651 011,09	708 312,66
Production stockée et immobilisée		476 761,52	409 650,43	67 111,09
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		455 978,00	508 042,97	-52 064,97
Reprises du financement rattaché à un actif		4 017 757,00	3 808 302,43	209 454,57
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		23 309 606,75	20 244 503,19	3 065 103,56
Neutralisation des moins-values de cession		244 466,27	103 927,75	140 538,52
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		569 165 578,13	539 347 928,77	29 817 649,36
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		28 533 367,35	24 843 861,66	3 689 505,69
Charges de personnel		108 009 715,72	102 231 821,13	5 777 894,59
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		79 120 536,81	73 568 282,09	5 552 254,72
Dont charges sociales		28 889 178,91	28 663 539,04	225 639,87
Indemnités des élus (et membres du CESR)		2 104 883,21	2 009 380,60	95 502,61
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		2 385 141,00	1 640 189,83	744 951,17
Impôts et taxes		1 722 714,03	1 520 249,78	202 464,25
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		38 984 962,08	38 071 651,33	913 310,75
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		1 212 880,24	241 703,31	971 176,93
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession		318 203,08	50 870,56	267 332,52
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		183 271 866,71	170 609 728,20	12 662 138,51
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		303 241 648,27	287 031 219,25	16 210 429,02
Dont ménages		253 827 835,61	241 978 833,09	11 849 002,52
Dont personnes morales de droit privé		12 312 080,74	11 870 634,37	441 446,37
Dont collectivités territoriales		3 118 265,00	3 027 514,00	90 751,00

C.V.T.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

24000 - DEP DORDOGNE

Exercice 2022

POSTES	NOTE	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation
Dont autres organismes publics		27 449 317,03	25 340 759,85	2 108 557,18
Dont établissements d'enseignement		6 534 149,89	4 813 477,94	1 720 671,95
Autres charges		5 951 989,31	5 149 033,04	802 956,27
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		309 193 637,58	292 180 252,29	17 013 385,29
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		76 700 073,84	76 557 948,28	142 125,56
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts		1 249,95	2 133,11	-883,16
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers		39,63	1 493,75	-1 454,12
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		153 627,41	20 486,40	133 141,01
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		154 916,99	24 113,26	130 803,73
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		7 384 480,13	7 161 078,10	223 402,03
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		30 894,60	201 546,40	-170 651,80
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		7 415 374,73	7 362 624,50	52 750,23
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-7 260 457,74	-7 338 511,24	78 053,50
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		69 439 616,10	69 219 437,04	220 179,06

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS 2022



ANNEXE

AUX ETATS FINANCIERS

Exercice 2022

I. PREAMBULE	4
II. CONTEXTE D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2022	4
1. Faits caractéristiques de l'exercice	4
1.1 <i>Faits caractéristiques ayant des incidences comptables significatives et opérations non récurrentes significatives conduisant à une meilleure compréhension du compte de résultat</i>	4
1.2 <i>Évènements postérieurs à la clôture</i>	5
2. Périmètre des états financiers	6
2.1 <i>Bilans et comptes de résultats synthétiques des budgets annexes les plus significatifs</i>	7
3. Principes et méthodes comptables	7
3.1 <i>Principes comptables</i>	7
3.2 <i>Méthodes comptables</i>	8
• <i>Les immobilisations corporelles et incorporelles</i>	8
• <i>Les immobilisations financières</i>	11
• <i>Les stocks</i>	13
• <i>Les créances</i>	13
• <i>La trésorerie</i>	14
• <i>Les subventions d'investissement</i>	14
• <i>Les provisions pour risques et charges</i>	14
• <i>Les dettes financières</i>	15
• <i>Les produits</i>	15
• <i>Les charges</i>	16
3.3 <i>Changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs</i>	17
III. LES NOTES SUR LE BILAN	18
❖ Note 1 – Les immobilisations incorporelles	18
❖ Note 2 – Les immobilisations corporelles	19
❖ Note 3 – Les droits de retour	21
❖ Note 4 – Les immobilisations financières	23
❖ Note 5 – Les stocks	25
❖ Note 6 – Les créances	26
❖ Note 7 – La trésorerie	26
❖ Note 8 – Les fonds propres	27
❖ Note 9 – Les provisions pour risques et charges	28
❖ Note 10 – Les dettes financières	29
❖ Note 11 – Les dettes non financières	29
❖ Note 12 – Les comptes de régularisation	30

IV. LES NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	31
❖ Note 13 – Les produits de fonctionnement	31
❖ Note 14 – Les charges de fonctionnement	34
❖ Note 15 – Les charges d’intervention	35
❖ Note 16 – Le résultat financier	36
V. AUTRES INFORMATIONS	37
❖ Note 17 – Les engagements donnés	38

I. PREAMBULE

L'exercice clos le 31 décembre 2022 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent clos le 31 décembre 2021 avait également une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2.434.437.866,20 €.

Le total du bilan de l'exercice 2021 avant affectation du résultat s'élevait à 2.361.305.285,28 €.

Le résultat net comptable de l'exercice 2022 s'élève à 69.439.616,10€ ; celui de l'exercice 2021 s'élevait à 69.219.437,04 €.

Le total des produits de l'exercice 2022 s'élève à 569.165.578,13€ ; celui de l'exercice 2021 s'élevait à 539.372.042,03€.

II. CONTEXTE D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2022

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Faits caractéristiques ayant des incidences comptables significatives et opérations non récurrentes significatives conduisant à une meilleure compréhension du compte de résultat

Les faits caractéristiques de l'exercice 2022 sont les suivants :

➤ Le projet de contournement routier de Beynac

L'assemblée départementale a pris en considération la dernière décision de la Cour d'Appel de Bordeaux confirmant la volonté de la juridiction d'enjoindre le Département à démolir ses constructions en y ajoutant des astreintes financières conditionnées à des délais de réalisation tant sur le commencement que sur la réalisation définitive des travaux.

En parallèle, la collectivité départementale estime que toutes les actions administratives et juridique ne sont pas épuisées. Devant la volonté largement exprimée par les acteurs locaux de sécuriser, de protéger et d'améliorer l'accessibilité de cet espace exceptionnel, « site majeur d'Aquitaine », de la vallée de la Dordogne que constituent les sept communes de Beynac-et-Cazenac, Castelnaud-La-Chapelle, Cénac-et-St Julien, Domme, La Roque-Gageac et Vitrac et qui regroupe quatre châteaux remarquables, l'assemblée départementale a approuvé les principes d'un nouveau projet de boucle multimodale en y intégrant les différents modes de déplacement (train, voiture, vélo, piéton), en favorisant le report modal vers les modes actifs et en permettant les déplacements intermodaux dans des objectifs de développement durable. C'est sur ce nouveau projet que le Département de la Dordogne souhaite obtenir une nouvelle position du représentant de l'Etat.

Par ailleurs, l'assemblée départementale a autorisé l'exécutif départemental à lancer les appels d'offres nécessaires à réaliser la démolition conformément à la décision de justice une fois toutes les démarches administratives et juridique épuisées dans le cadre du dépôt du projet ci-avant développé.

En conséquence, les écritures comptables traduisent la volonté politique du Conseil départemental de la Dordogne, à savoir porter un nouveau projet devant le représentant de l'État permettant de sauvegarder les ouvrages érigés et prendre en considération l'ensemble des décisions de justice prises à son encontre tout en exprimant objectivement les réserves d'usage tenant à l'engagement de sa responsabilité suite à ces décisions. Afin de répondre au principe de couverture des risques émanant d'un litige, le Département de la Dordogne a constitué une provision globale d'un montant d'1,4 M€. Cependant, aucune dépréciation des ouvrages déjà érigés ou provision pour charges des travaux de démolition, n'a été constituée en raison de la volonté du département de mener les travaux à leur terme.

➤ Les demandes d'ajustements du commissaire aux comptes

Dans le cadre des travaux de certification, le commissaire aux comptes peut formuler des demandes d'ajustement au-delà de la clôture de la journée complémentaire définie à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités.

Au cours de l'exercice 2022, le Département de la Dordogne a procédé un ajustement lié à la prise en compte d'une provision relative aux congés non pris par ses agents au titre de l'exercice 2021. Il a donc été procédé à une correction de la balance d'entrée 2022 des fonds propres d'un montant de 4,7 M€ afin d'abonder le compte dédié « *dettes provisionnées sur congés à payer* ». A la clôture, le Département a pu enregistrer l'ajustement résultant de l'année courue.

➤ La crise sanitaire de la Covid-19

Au cours de l'année 2022, il n'a pas été enregistré d'évènements notables au titre de la crise sanitaire. La collectivité a achevé le plan de relance de l'économie locale en matière de rénovation de l'habitat. Aucune demande d'abandon ou de réduction de créances pour les sociétés titulaires de délégation de service public n'a été enregistrée.

1.2 Évènements postérieurs à la clôture

➤ La création d'un budget annexe

Lors de la session relative au budget primitif 2022, l'Assemblée départementale a approuvé la convention de délégation de compétence « abattoir » par la Ville de RIBÉRAC au Département (délibération n° 22-46 du 11 février 2022).

Selon l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées ». Pour la mise en application de cet article, les règles établies en matière de comptabilité publique disposent que l'instruction budgétaire et comptable applicable à l'ensemble des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) est la nomenclature M4.

Pour la mise en œuvre de la convention susvisée, le Département de la Dordogne s'est engagé dans la réhabilitation de l'outil de production. Il prendra donc à sa charge les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service. Aussi, convient-il de suivre la gestion budgétaire et comptable du service public de l'Abattoir de Ribérac à travers la nomenclature M4. En conséquence, ce suivi ne pourra être réalisé qu'à travers un budget annexe avec les règles de financement qui s'y appliquent (articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT).

L'assemblée départementale a donc validé le 17 novembre 2022 l'ouverture d'un budget annexe « abattoir » à compter du 1^{er} janvier 2023.

2. Périmètre des états financiers

Le périmètre des états financiers comprend l'ensemble des services publics de nature administrative dispensé par la collectivité en tant que personne morale ainsi que ses services non personnalisés à caractère administratif et individualisés au sein de budgets annexes et reliés au budget principal par des comptes de liaison. Seul le budget annexe du centre départemental de santé dispose de l'autonomie financière.

Il n'existe pas de budgets dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le tableau ci-dessous renseigne pour l'ensemble des budgets faisant partie du périmètre de l'entité tel que défini supra, leurs principales caractéristiques et illustre la part de chaque budget, y compris le budget principal, dans l'activité globale de l'entité.

Liste du périmètre

Nom de l'entité	Nature de l'activité	Total bilan (en milliers d'€)		Valeur relative (en %)		Résultat (en milliers d'€)		Valeur relative (en %)	
		N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Budget général	administrative	2 434 437,87	2 361 305,28	98,32%	98,43%	69 439,62	69 219,44	99,92%	99,34%
Village de l'enfance	administrative	865,04	791,33	0,03%	0,03%	21,31	38,56	0,03%	0,06%
Laboratoire d'analyse départemental et de recherche	administrative	21 961,16	18 190,99	0,89%	0,76%	-572,23	1 149,17	-0,82%	1,65%
Centre d'action médico-social précoce	administrative	725,24	446,66	0,03%	0,02%	245,81	-107,68	0,35%	-0,15%
Parc départemental	administrative	16 613,75	16 032,58	0,67%	0,67%	414,13	-800,27	0,60%	-1,15%
Parc d'activité économique de Saint-Lizier	administrative	1 296,76	1 958,83	0,05%	0,08%	6,32	0,00	0,01%	0,00%
Centre départemental de santé	administrative	260,41	191,85	0,01%	0,01%	-57,30	179,06	-0,08%	0,26%
Total		2 476 160,23	2 398 917,52	100,00%	100,00%	69 497,66	69 678,28	100,00%	100,00%

Au bilan du budget principal au 31 décembre 2022, les créances et les dettes relatives aux budgets annexes sont les suivantes :

- Créances sur budgets annexes : 2 M€ dont 1,2 M€ vis-à-vis du Laboratoire d'analyse départemental
- Dettes sur budgets annexes : 1,6 M€, répartis entre le village de l'enfance, le CAMSP et le Parc départemental

De plus, dans les charges du budget principal du département, la prise en charge du déficit des budgets annexes à caractère administratif s'élève à 1.027.113 €.

Ces flux inter budgets, à l'image des mises à disposition de personnel vers les budgets annexes, ne sont pas neutralisés dans les totaux ci-dessus.

Dans les comptes d'attente du Laboratoire départemental d'analyse et de recherche, figure un produit de 2,2 M€ relatif au dernier versement de l'assurance en réparation du préjudice lié à l'incendie du laboratoire en décembre 2018. Cet encaissement ne s'est pas traduit par l'émission d'un titre de recette sur 2022 ni par un rattachement comptable à l'exercice. Le résultat comptable de l'exercice 2022 ne tient donc pas compte de ce montant.

2.1 Bilans et comptes de résultats synthétiques des budgets annexes les plus significatifs

Le budget principal et les budgets annexes produisent chacun d'entre eux un compte de gestion individuel. Au regard du tableau ci-dessus, on observe qu'aucun d'entre eux n'est significatif par rapport au budget principal qui recouvre l'essentiel des enjeux financiers de la collectivité.

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Principes comptables

Les états financiers sont établis conformément au référentiel comptable applicable aux entités publiques locales constitué, notamment, par les instructions budgétaires et comptables M57 et M22 pour les budgets annexes du village de l'enfance et de centre d'action médico-social précoce. Les états financiers sont ainsi établis dans le respect des principes comptables applicables aux entités publiques locales, afin de donner une image fidèle du résultat, du patrimoine et de la situation financière de l'entité.

Ces principes comptables sont :

- le principe d'image fidèle
- le principe de continuité d'activité

- le principe de régularité et de sincérité
- le principe de prudence
- le principe de permanence des méthodes
- le principe de non compensation
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture

En cas d'absence de règle comptable explicite dans l'instruction M57, les dispositions du plan comptable général s'appliquent.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.

3.2 Méthodes comptables

- Les immobilisations corporelles et incorporelles

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entité, les immobilisations sont enregistrées :

- à leur coût historique pour celles acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production pour celles produites par l'entité ;
- à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échanges et reçues à titre d'apport en nature ;
- à leur valeur symbolique ou forfaitaire pour les sites naturels et, le cas échéant, les cimetières ne relevant pas de la catégorie des biens historiques et culturels.

La collectivité applique l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du CGCT : seuil de 500 € en-dessous duquel les biens meubles qui ne sont pas considérées comme des immobilisations par nature sont systématiquement enregistrés en charge.

Amortissements

Les immobilisations demeurent amorties en mode linéaire sans application du *prorata temporis* en raison de contraintes techniques posées par le logiciel comptable et financier. La montée de version de l'application de gestion, initialement prévue en 2022 pour combler ces difficultés, est reportée en septembre 2023.

A la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements, comptabilisée en charges, est enregistrée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée.

La révision du plan d'amortissement (durée d'utilisation et mode d'amortissement) est envisagée en cas de modification significative de l'utilisation de l'actif, de la nature de l'actif ou à la suite d'une dépréciation.

Les durées d'amortissement prévues pour chaque type d'immobilisation sont récapitulées ci-dessous. Ces modalités ont été revues par délibération n°19-136 du 8/2/2019.

Libellé	Durée (année)
I- Amortissements des subventions et fonds de concours	
Subventions d'équipement versées:	
→ pour des Biens mobiliers, matériels et études	5
→ pour des Bâtiments et installations	30
→ pour des Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
→ pour la Voirie	30
→ pour des Monuments historiques	30
II- Amortissements des immobilisations	
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
Frais d'études non suivis de réalisation	1
Frais de recherche et développement en cas d'échec	1
Frais d'insertion non suivis de réalisation	1
Logiciels, concessionset droit similaires - droit de superficie	2
Autres immobilisations incorporelles	5
<u>Immobilisations corporelles</u>	
Installations, Agencements et aménagements de terrains et divers	10
Installations, Agencements et aménagements de bâtiments et constructions	20
Constructions	
Bâtiments administratifs	30
Bâtiments scolaires	25
Bâtiments sociaux	30
Bâtiments culturels et sportifs	30
LASCAUX 4	40
Autres bâtiments publics	30
Bâtiments légers, préfabriqués, bungalows, chalets, abris	10
Biens historiques et culturels immobiliers - dépenses ultérieures immobilisables	30
Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures immobilisables	10
Immeuble de rapport -Autres bâtiments privés	20
Constructions sur sol d'autrui	sur durée du bail à construction
Réseaux de voirie	non amortissable
Réseaux divers	10

Matériel et outillage technique	
Matériel ferroviaire	15
Matériel roulant	10
Autre matériel et outillage de voirie	10
Matériel technique scolaire	8
Autre matériel technique	10
Matériel de transport	7
Matériel informatique	3
Matériel de bureau et mobilier	5
Matériel de téléphonie	5
Autres immobilisations corporelles	
Installations Haut-débit	20
Coffre-fort, matériel de chauffage, ascenseur	20
Pylône	20
Matériel pour collègues	5
LASCAUX 3	7
Equipement de cuisine, sportif, atelier	10
Livres	1
Autres	5
Biens mis à disposition du Département	Délibération spécifique à l'occasion de la MAD
Biens de faible valeur	1.000€

Les obligations nées du « décret tertiaire »

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments existants à usage tertiaire afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à une année de référence qui peut être différente selon les sites. Compte tenu de ces dispositions, le Département de la Dordogne a procédé à un recensement complet de ses différents sites et, par rapport à l'année de référence retenue, établi des comparaisons avec les consommations 2021 (date de réalisation du diagnostic) en vue de les projeter sur l'objectif à atteindre en 2030. Les bâtiments ainsi sélectionnés sont placés dans le programme pluriannuel d'investissement. A compter de 2024, le parc d'immeubles à rénover constitue une dépense annuelle d'environ 2 M€ jusqu'en 2030 à laquelle il faut ajouter une dépense supplémentaire d'1 M€ par an qui s'inscrit dans le cadre du livre blanc des collèges (2023-2027). Une enveloppe prévisionnelle de l'ordre de 19 M€ est ainsi envisagée. L'exercice 2022 n'est pas impacté.

Il est également précisé que les travaux envisagés dans le cadre de ce décret n'impactent pas les rénovations récentes et portent sur des composants anciens. Les investissements liés à ce décret ne nécessitent donc pas de dépréciation particulière.

Le recours au dispositif de neutralisation budgétaire

Comme le permet l'instruction M57, la collectivité peut recourir à la pratique de la neutralisation budgétaire afin de ne pas obérer l'équilibre de la section de fonctionnement qui supporte un effet ciseau important en raison de la divergence entre l'évolution des dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses sociales, et celle des recettes de fonctionnement. En 2022, la mise en œuvre de ce dispositif amène à la neutralisation de dotations aux amortissements pour un montant de 23,3 M€.

Dépréciations

A chaque clôture des comptes, un test de dépréciation est effectué s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation a pu perdre de sa valeur. Ainsi, à la date de clôture de l'exercice, si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La valeur actuelle est définie comme étant la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage, cette dernière étant retenue lorsque la valeur vénale ne peut pas être déterminée.

Cette perte de valeur est alors comptabilisée en charge sous la forme d'une dépréciation dont la dotation est portée en charge.

- Les immobilisations financières

Les participations

Les participations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût, constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

Dans le cas de participations reçues en contrepartie d'apport en nature, le coût s'entend de la valeur des apports exprimés dans la convention d'apport, éventuellement majoré des coûts directement attribuables.

Les participations obtenues dans le cadre de transferts sont comptabilisées à la valeur contractuelle ou, à défaut, à leur valeur comptable.

Les participations reçues à titre gratuit (dans le cadre de dons et legs) ou par voie d'échange sont comptabilisées à leur valeur vénale.

À la date de clôture, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité qui représente ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir ces participations si elle avait à les acquérir.

Les moins-values latentes donnent lieu à dépréciation des participations, sans compensation avec les plus-values latentes.

Les participations sont sorties de l'actif du bilan de l'entité pour leur valeur brute. Les dépréciations correspondantes sont annulées par une reprise au compte de résultat.

En cas de cession partielle de titres conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée de la fraction conservée est estimée soit au coût d'achat moyen pondéré (CMP) soit en présumant que les titres conservés sont les derniers entrés (méthode premier entré – premier sorti).

Les créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations sont inscrites dans les comptes de l'entité au coût constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

À la date de clôture, la valeur d'inventaire des créances rattachées à des participations s'apprécie au regard du risque de non recouvrement de la créance.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de recouvrement de la créance devient inférieure à sa valeur nette comptable. Elle représente une perte probable dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

Lors de l'extinction de la créance, celle-ci est sortie de l'actif du bilan de l'entité pour sa valeur brute. Les dépréciations correspondantes sont annulées par une reprise au compte de résultat.

Les autres immobilisations financières

À leur entrée au bilan, les autres immobilisations financières sont comptabilisées de la manière suivante :

- les titres sont évalués selon les mêmes principes que ceux retenus pour les participations, fondés sur les modalités d'entrée dans le patrimoine ;
- les prêts sont comptabilisés au coût constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables ;
- les créances sont comptabilisées pour leur montant nominal ;
- les dépôts et cautionnements sont comptabilisés pour le montant versé.

À la date de clôture, les autres immobilisations financières sont évaluées pour chaque catégorie selon les règles décrites ci-après:

Les prêts et créances, les dépôts et cautionnements

La valeur d'inventaire des prêts et créances, des dépôts et cautionnements s'apprécie au regard du risque de non recouvrement de la créance.

Lorsque les prêts et créances sont porteurs d'intérêts, ceux-ci sont calculés au *prorata temporis*.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur probable de recouvrement des prêts et créances ainsi que des dépôts et cautionnements devient inférieure à leur valeur nette comptable. Elle représente une perte probable dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

Les autres immobilisations financières sont sorties de l'actif de l'entité pour leur valeur brute au bilan. Les éventuelles dépréciations constatées sont reprises au compte de résultat.

En cas de cession partielle de titres conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée de la fraction conservée est estimée soit au coût d'achat moyen pondéré (CMP) soit en présumant que les titres conservés sont les derniers entrés (méthode premier entré – premier sorti).

- Les stocks

La tenue d'une comptabilité de stocks est facultative en M57. Le Département de la Dordogne tient néanmoins une comptabilité de stocks pour ses budgets annexes du Parc départemental et du parc d'activités de St Lizier.

L'introduction d'une telle comptabilité dans le comptes du budget principal n'est, après étude, pas jugée prioritaire.

- Les créances

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les créances de l'actif circulant sont inscrites à leur coût dans les comptes de l'entité.

Pour les créances émises par l'entité, ce coût correspond au montant dû à l'entité par le tiers.

Pour les créances acquises par l'entité, ce coût correspond au prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

La collectivité a procédé à une revue de sa méthode de dépréciation des créances. Sur la base des taux de restes à recouvrer après 2 exercices, le Département a testé le besoin de dépréciation sur deux catégories des dépenses les plus dégradées en terme de recouvrement : les indus RMI-RSA et les autres dépenses sociales. Le comptable public est en mesure de fournir au 31/12/N, les taux de recouvrement par nature de produits des titres pris en charge en N et en N-1. Ainsi, en année de base 2021, la statistique fournie mesure le taux de recouvrement des prises en charge (PEC) 2020 à la clôture de l'exercice 2020 et à la clôture de celui de 2021, soit 2 années de recouvrement. On obtient alors deux taux de non recouvrement des prises

en charge au-delà d'un an pour les indus RMI/RSA et pour les aides sociales, respectivement, pour 2022, 41,23 % pour les indus et 10,21 % pour les autres aides sociales¹. Ces deux taux sont alors appliqués aux prises en charges N et N-1 relatives aux indus RMI/RSA et aux autres prises en charge hors indus afin de couvrir toutes les natures de produits émises.

Cette méthode a conduit la collectivité à constituer une provision pour dépréciation des créances à hauteur de 2.844.474 € au cours de l'année 2022. Pour cette dernière, l'évaluation sur les mêmes bases statistiques aurait conduit à l'enregistrement dans les comptes d'une reprise de 359 K€ avec des taux de couverture de 33,31 % pour les indus RMI/RSA émis et de 7,6 % pour les autres aides sociales.

L'ajustement au 31/12/2022, qui sera réalisé en 2023, est estimé plus favorable en raison d'un retour progressif à une situation de recouvrement normale, hors effet induit du contexte de crise sanitaire qui avait contraint la paierie départementale à stopper son travail de recouvrement pendant 6 mois. L'année 2023 devrait ainsi marquer une stabilisation du montant provisionné.

Le Département ne constate pas de charges constatées d'avances.

¹ A titre de comparaison, les taux de recouvrement des prises en charges 2021 au 31/12/22 des autres catégories de titres sont les suivants :

- revenus immobiliers : 98,77 % ; utilisation du domaine public : 99,64 % ; autres produits : 96,2.

- La trésorerie

Le compte de trésorerie de la collectivité ne reflète pas uniquement les opérations bancaires classiques de virement ou de prélèvement. L'organisation des circuits financiers entre l'Etat et les collectivités locales ne permet donc pas de satisfaire à l'exigence d'une justification du solde du compte au Trésor via des procédures de rapprochement bancaire ou de circularisation bancaire.

La collectivité ne détient pas de compte bancaire dédié, son compte de disponibilités est le compte du comptable public auprès de la Banque de France. Les produits « régaliens » des collectivités locales (fiscalités directe ou indirecte, dotations) transitent par le circuit comptable interne à la Direction générale des finances publiques (procédures des avis de règlement).

- Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées à la date de leur octroi, correspondant à la date de leur notification.

Lors de la comptabilisation initiale, l'enregistrement en « Fonds propres » est réalisé pour le montant du financement notifié.

En cas d'apport en nature, l'enregistrement en « Fonds propres » est réalisé pour la valeur de l'actif apporté.

À la clôture de l'exercice, les subventions d'investissement reçues évoluent symétriquement à l'actif qu'elles financent :

- pour un actif amortissable, son financement est repris au compte de résultat sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé, au prorata de la part financée par subvention.

- pour un actif non amortissable, le financement est maintenu dans les fonds propres pour son montant initial.

- Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs non financiers dont l'échéance et/ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- il existe une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé (rattachable à l'exercice clos ou à un exercice antérieur) ;

- il est probable ou certain qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation vis-à-vis du tiers ;

- le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entité envers le tiers.

Au 31/12/2022, le Département a enregistré dans ses comptes 6,6 M€ de provision pour risques et charges

ainsi réparties :

- litiges : 2,6 M€ ;
- garantie d'emprunt : 0,3 M€ ;
- compte épargne temps : 3,2 M€ ;
- allocation retour à l'emploi : 0,5 M€.

Au terme de l'exercice 2022, les provisions pour compte épargne temps affichées ci-dessus comprennent également des personnels affectés sur les budgets annexes et ce pour les montants suivants :

- Laboratoire départemental d'analyse et de recherche : 348 K€
- Centre départemental de santé : 11 K€
- Parc départemental : 120 K€
- Centre d'action médico-sociale précoce : 33 K€

- Les dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées à la date à laquelle les fonds correspondant sont encaissés.

Les dettes financières en monnaie nationale sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement, correspondant généralement à la valeur nominale

Les dettes financières en monnaies étrangères sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement converti au cours du jour.

Les intérêts sont comptabilisés en charges financières.

Les éventuels frais accessoires aux emprunts tels que les frais d'émission, les commissions dues aux intermédiaires financiers à l'occasion de l'émission, les frais bancaires facturés lors de la mise en place de l'emprunt et les honoraires de prestataires extérieurs lorsqu'ils sont directement liés à l'emprunt émis, sont comptabilisés en charges.

Les intérêts courus non échus (ICNE) sur les emprunts sont comptabilisés en fin d'exercice. Ils correspondent à la fraction des intérêts à verser lors des exercices suivants qui se rattache à l'exercice en cours. La contrepartie des intérêts courus comptabilisés en charges financières est portée en dettes financières.

À chaque clôture d'exercice, les emprunts en devises sont évalués au cours du marché en vigueur à la date de clôture ou au cours du marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les ICNE en devises sont évalués au cours du marché en vigueur à la date de clôture ou au cours du marché constaté à la date antérieure la plus proche.

- Les produits

Les produits de fonctionnement font l'objet d'un rattachement à l'exercice selon les critères suivants:

Pour les ventes de biens, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la livraison de ces biens.

Pour les prestations de services, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la réalisation de ces prestations de services.

Pour les subventions, le critère de rattachement porte sur l'exercice au cours duquel les conditions d'octroi du droit sont satisfaites. Lorsque la subvention est accordée sans condition, le critère de rattachement correspond à l'établissement de l'acte attributif constatant le produit acquis au titre de l'exercice.

Les produits issus de la fiscalité, recouvrée par l'État ou par l'entité, sont encaissés pendant la période de journée complémentaire et ne sont pas rattachés.

Le critère de rattachement des dotations et participations suit le principe général selon lequel le produit est comptabilisé au moment où le droit est acquis à l'entité.

Les produits financiers ne font pas l'objet d'un rattachement à l'exercice eu égard à leur montant non significatif.

- Les charges

Charges de fonctionnement :

Le critère de rattachement des charges à l'exercice est le service fait.

Pour les biens, le service fait correspond à la livraison des fournitures ou des biens non immobilisés commandés.

Pour les prestations de services, le service fait correspond à la réalisation de ces prestations de services.

Pour les rémunérations du personnel, le service fait correspond au service fourni par le personnel.

Pour les charges résultant de l'existence d'un risque lié à l'activité de l'entité, le critère de rattachement à l'exercice est le fait faisant naître le risque. Il en est ainsi notamment pour les litiges. Au terme de l'exercice 2022, le fait significatif porte sur le rattachement à l'exercice de charges à payer pour 3.956 K€ au titre des congés non pris des personnels.

Charges d'intervention :

Ces charges ont fait l'objet d'un rattachement significatif à l'exercice en 2022 pour un total de 8,3 M€. Figurent parmi cette somme globale, 5,4 M€ au titre des factures non parvenues des Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), 0,5 M€ au titre de la politique de lutte contre l'exclusion et 2 M€ concernant les charges à payer pour les congés non pris des personnels travaillant sur l'action sociale (dont la moitié pour les assistants familiaux).

Charges financières :

Le montant des intérêts courus non échus au titre de 2022 s'est élevé à 2,1 M€ contre 1,7 M€ en 2021. Il s'agit de la somme des intérêts due par la collectivité à ses prêteurs mais non encore échus au terme de l'exercice.

3.3 Changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs

Conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 8 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales, le département de la Dordogne a la possibilité d'effectuer des opérations de correction d'erreur sur son patrimoine au titre d'exercices clos.

Au cours de l'année 2022, une seule opération est venue affectée les capitaux propres à l'effet de restaurer la dette provisionnée sur congés non pris non enregistrée au titre de l'année 2021.

La dette provisionnée sur congés non pris :

La reconstitution de cette provision fait suite à une demande d'ajustement du commissaire aux comptes suite à l'audit financier des comptes en 2021.

D'un montant total de 4,7 M€, elle recouvre les congés non pris des agents départementaux, assistants familiaux compris, au terme de l'exercice.

A l'instar des provisions pour les comptes épargne temps, la dette provisionnée sur congés non pris est enregistrée en totalité sur le budget principal. Les montants afférents aux budgets annexes concernés sont les suivants :

- Laboratoire départemental d'analyse et de recherche : 282 K€
- Centre départemental de santé : 11 K€
- Parc départemental : 230 K€
- Centre d'action médico-social précoce : 25 K€

III. LES NOTES SUR LE BILAN

❖ NOTE 1 – LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En k€	01/01/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Subventions d'équipement versées	346 117,34	51 557,17	1 590,68	396 083,84
Autres immobilisations incorporelles	13 698,50	2 426,00	2 786,31	13 338,19
Immobilisations incorporelles en cours	0,00	6,35	0,00	6,35
Total des valeurs brutes	359 815,84	53 989,52	4 376,99	409 428,36

Les soldes figurant dans les tableaux présentent les positions à l'ouverture et les mouvements permettant de reconstituer le montant à la clôture.

COMPTES (en K€)	Libellé	Solde N-1 (débit N-1 – crédit N-1)	Variation Débit (Solde débit N – solde débit N-1)	Variation Crédit (Solde crédit N – solde crédit N-1)	Solde N (débit N – crédit N)
236	Avances versées aux E.P.L.E. sur immobilisations	0	0	0	0
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	384,18	1 093,53	625,65	852,06

Les montants portés en augmentation (masses débitrices) s'analysent comme la somme des dépenses budgétaires réelles, soit des opérations dénouées par des mouvements de trésorerie, des dépenses d'ordre budgétaires, soit des opérations n'ayant pas donné lieu à des décaissements de trésorerie et enfin des annulations de recettes sur exercices antérieurs. Les montants portés en diminution (masses créditrices) s'entendent comme la sommes des annulations de mandats de l'exercice en cours, des annulations de dépenses sur exercices antérieurs et également des sorties de l'actif de subventions totalement amorties.

Pour l'exercice 2022, le montant des subventions versées (opérations budgétaires réelles) s'élèvent à 48 M€, environ 4.200 mandats de paiement. Ces subventions sont versées pour 69 % à des organismes publics et 31 % à des personnes morales de droit public. Les opérations d'ordre budgétaires se montent à 2,9 M€ et résultent d'une opération comptable consistant à solder les opérations pour compte de tiers clôturées.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique en Dordogne, le Département a versé en 2022 la somme de 10M € de subventions d'équipement au Syndicat Mixte Périgord Numérique. Le secteur le plus aidé est celui de l'aménagement des territoires et de l'habitat (62%).

En k€	01/01/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissements des subventions versées	114 953,66	19 277,30	1 321,60	132 909,36
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	8 218,28	1 613,86	2 744,11	7 088,03
Dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des amortissements	123 171,94	20 891,16	4 065,71	139 997,39
Valeur nette des subventions d'équipement versées	231 163,68			263 174,48
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles	5 480,22			6 256,51

L'augmentation des amortissements des subventions versées et des autres immobilisations incorporelles correspond aux amortissements constatés en 2022 et les diminutions font référence aux sorties du patrimoine de la collectivité de ces éléments d'actifs car totalement amortis, essentiellement des subventions versées, des logiciels et des frais d'études non suivis de travaux.

❖ NOTE 2 – LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les données figurant en augmentation et en diminution s’entendent, dans la présente note, en valeur nette. Les soldes figurant dans les tableaux présentent les positions à l’ouverture et les mouvements permettant de reconstituer le montant à la clôture.

En k€	01/01/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Terrains	68 891,54	1 432,42	12 389,24	57 934,72
Constructions	440 208,08	20 869,78	3 920,61	457 157,25
Réseaux et installations de voirie	1 475 146,48	46 764,85	8,55	1 521 902,78
Réseaux divers	7 163,55	0,00	0,00	7 163,55
Installations techniques, agencements et matériel	4 747,89	561,14	924,28	4 384,75
Immobilisations concédées ou affermées	10 242,82	0,00	58,67	10 184,15
Immobilisations corporelles en cours	87 716,33	40 234,01	54 034,93	73 915,41
<i>dont avances et acomptes</i>	<i>384,18</i>	<i>1 093,53</i>	<i>625,65</i>	<i>852,06</i>
Autres	36 440,42	2 450,92	558,10	38 333,24
Total des valeurs brutes	2 130 557,10	112 313,12	71 894,38	2 170 975,84

En k€	01/01/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissements	147 761,91	17 669,65	4 830,44	160 601,12
Dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des valeurs nettes	1 982 795,19	94 643,47	67 063,94	2 010 374,72

Le département s’est inscrit dans une démarche de long terme de fiabilisation de son actif, à commencer par les routes départementales (réseaux de voirie). Ainsi, nombre d’actifs, improprement désignés comme « terrains » ont été ventilés sur les plus de 360 routes départementales en fonction du type de réseau : ordinaire, principal, structurant. Le poste « terrain » a ainsi vu sa valeur diminuer de 11,5 M€ pour abonder d’un montant identique celui des « réseaux et installations divers ». Le solde affiché est complété par les acquisitions (284 K€) et les sorties de l’actif (809 K€).

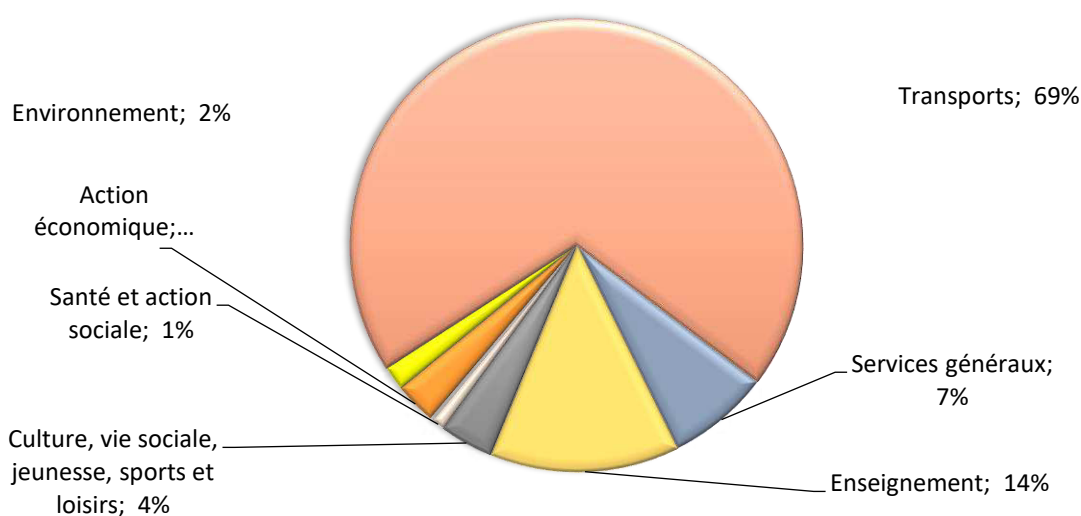
Les opérations relatives aux constructions retracent essentiellement des intégrations de travaux de l’année précédente (16,9 M€ dont 3,4 M€ concernant des constructions mises à disposition).

Comme pour les constructions, les réseaux et installations de voirie retracent les intégrations de travaux 2021 ainsi que les opérations de fiabilisation de l’inventaire évoquées plus haut.

Les immobilisations en cours varient à la baisse via les opérations relatives à la mise en service (ou intégration) des travaux 2021 (53,3 M€) et des récupérations d’avances versées dans le cadre de marché en cours (700 K€) et à la hausse via les travaux en cours de l’année (40,2 M€). Soit une variation nette négative de 13,8 M€.

De manière globale, l’investissement direct se répartit comme suit :

Répartition de l'investissement direct (en €)



S'agissant des constructions :

En K€	31/12/2021	31/12/2022
Bâtiments scolaires (21312)	228 704,18	234 056,62
Bâtiments administratifs et publics (21311)	55 771,14	58 701,65
Bâtiments culturels et sportifs (21314)	110 808,30	114 226,53
Bâtiments scocio et médico-sociaux (21313)	13 272,34	14 502,62
Bâtiments administratifs et publics (217311)	145,31	145,31
Bâtiments scolaires (217312)	8 954,68	12 372,14
Bâtiments culturels et sportifs (217314)	195,41	536,24
Total des valeurs brutes	417 851,36	434 541,11

S'agissant des constructions en-cours:

En K€	31/12/2021	31/12/2022
Constructions (231)	87 332,15	73 063,36
Autres (238)	384,18	852,06
Total des valeurs brutes	87 716,33	73 915,42

Les routes sont une compétence obligatoire des départements. Le territoire du département est équipé de 700 km de routes départementales structurantes sur les 4 982 km du réseau. Ce réseau a fait l'objet de nombreuses évolutions au cours des dernières décennies notamment à l'issue de différents transferts du réseau de l'Etat dans le réseau départemental. La dernière vague de transfert a concerné la route nationale 89 qui est devenue la RD 6089 et 2 sections de la RN 21.

Par ailleurs, le département mène une politique de modernisation du réseau avec des recalibrages et rectifications de tracés ainsi que la création de déviations et contournements. Enfin le réseau est constitué de nombreux ouvrages d'art : près de 1 200 ponts, 9 000 aqueducs dont 184 grands ouvrages qui font l'objet d'inspections détaillées.

En matière de construction, le Département est propriétaire de 270 sites. Ce sont notamment :

- 38 collèges ou cités scolaires
- 39 bâtiments administratifs comme l'Hôtel du Département,
- 50 sites touristiques dont Lascaux 4 et 5 bases de loisirs
- 32 sites à vocation culturelle et sportive tels que châteaux, dojos...
- des centres médicaux sociaux affectés au social
- des centres d'exploitation affectés aux routes

❖ **NOTE 3 – LES DROITS DE RETOUR**

Il est ici affiché une présentation synthétique sur les immobilisations mises à disposition à d'autres entités (dotées de la personnalité morale) et sur les immobilisations affectées (par exemple à des budgets annexes), sur lesquelles le Conseil départemental dispose d'un droit de retour.

SITE	Type de contrat	
LE THOT	Affermage	TOTAL 2418
ABBAYE DE CADOUIN	Affermage	
ETANG DE ST ESTEPHE	Affermage	10 184 150,10 €
CHÂTEAU DE BIRON	Affermage	
CHÂTEAU DE BOURDEILLES	Affermage	
LASCAUX 4	Affermage	
BASE DE LOISIRS DE ROUFFIAC	Affermage	
BAR RESTAURANT DE LA JEMAYE	Affermage	
GITES DE LAPEYRE	Affermage	Au bilan –en cours de fiabilisation
LAC DE GURSON	Affermage	Au bilan –en cours de fiabilisation
AUBERGE DE JEUNESSE DE CADOUIN	Affermage	Au bilan –en cours de fiabilisation

SITE	Type de contrat	
SATESE-ATD	Mise à disposition	TOTAL 2428
HAUT DEBIT	Mise à disposition	
PREFECTURE PERIGUEUX	Mise à disposition	
SOUS PREF BERGERAC	Mise à disposition	
SOUS PREF NONTRON	Mise à disposition	
SOUS PREF SARLAT	Mise à disposition	
PALAIS DE JUSTICE PX	Mise à disposition	
PALAIS DE JUSTICE BC	Mise à disposition	
PALAIS DE JUSTICE NONTRON	Mise à disposition	
ANNEXE PJ BERGERAC	Mise à disposition	
MDPH	Mise à disposition	
POLE INTERNATIONAL DE LA PREHISTOIRE	Mise à disposition	
MURAT LE QUAIRE	Mise à disposition	Au bilan –en cours de fiabilisation
HENDAYE	Mise à disposition	Au bilan –en cours de fiabilisation
		31 658 294,80 €

Au cours de l'exercice 2022, le gîte Maillol a été cédé et les biens qui le constituaient (2 biens au compte 2418) ont donc été sortis du patrimoine de la collectivité pour un montant de 58.671,60€.

SITE	Type de contrat	
GROTTE DU GRAND ROC	Concession	Au bilan –en cours de fiabilisation
LAUGERIE BASSE	Concession	Au bilan –en cours de fiabilisation
CAMPING RESTAURANT TREMOLAT	Concession	Au bilan –en cours de fiabilisation
RESEAU DE CHALEUR ST ASTIER	Concession	Au bilan –en cours de fiabilisation

SITE	Type de contrat	TOTAL 181
PARC DEPARTEMENTAL	Affectation	11 347 835,11
TOTAL 181		11 347 835,11€

Concernant le Parc Départemental, les bâtiments du site portent sur un montant de 1 356 796, 25€, le reste étant le matériel technique et les véhicules affectés à ce budget pour l'exercice de ses missions. Des ventes aux enchères ont été réalisées sur 2022 ce qui a entraîné le retour des biens vendus dans le budget principal avant la constatation comptable de leur cession à titre onéreux.

❖ **NOTE 4 – LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

A la clôture de l'exercice, les mouvements relatifs aux immobilisations financières peuvent se synthétiser ainsi :

Immobilisations financières (en k€)	valeur au 1/1/2022	Augmentations	Diminutions	valeur au 31/12/2022
Titres de participations	4 104,12	1 054,25		5 158,37
Prêts au personnel	45,50	72,12	61,28	56,34
Prêts d'honneur	217,83	24,00	19,83	222,00
Dépôts et cautionnement	49,83	1,95		51,78
Autres créances sur communes	30,00		5,00	25,00
Créances sur particuliers	36,42		36,42	0,00

Les immobilisations financières sont essentiellement constituées (91 %) de titres de participation dans des sociétés. Elles sont matérialisées par des actions.

L'augmentation correspond pour la majeure partie (1M €) à la souscription de parts supplémentaires dans le capital de la SEMIPER afin qu'elle puisse à son tour participer au capital d'une foncière commerciale intervenant sur le territoire de la Dordogne.

Les autres immobilisations financières représentent des prêts d'honneur aux étudiants pour leurs études supérieures (222 K€ au 31/12/22), des prêts au personnel départemental (56 K€), des dépôts de garantie (52 K€) et une avance dans le cadre d'une cession à paiement échelonnée envers une commune (25 K€). Il n'existe plus d'avances remboursables à destination de personnes morales de droit privé (entreprises commerciales).

Titres de participation

Libellé	Imputation	Montant	Quantité	% détention K
SEMIPER	261	2 613 565,69 €	99 912,30	76,72%
LASCAUX III	261	400 000,00 €	400,00	66,66%
SIDEA	261	9 144,00 €	600,00	
CREDIT IMMO DE BERGERAC	261	15,24 €	1,00	
SA HLM Dordogne	261	0,10 €	1,00	
SEMITOUR	261	1 874 356,48 €	440,00	54,25%
CREDIT AGRICOLE	261	2 827,20 €	1 860,00	
COTEAUX DE GASCOGNE	261	4 984,65 €	285,00	0,24%
CAISSE D'EPARGNE	261	92 680,00€	4 634,00	0,01%
CREDIT IMMO DE FRANCE	261	19,06 €	1,00	
SCIC DEVELOPEMENT SOLID.	261	1 840,00 €	92,00	
SEMAB	261	80 000,00 €	800,00	20,00%
SAFER	261	67 936,00 €	4 246,00	4,31%
SEM QUAI CYRANO Bergerac	261	11 000€	55	4,58%
TOTAL		5 158 368,46€		

Immobilisation financière	Dépréciations au 01/01/2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations au 31/12/2022
Total des dépréciations	1 134,61	30,89	44,39	1 121,11

	Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
Prêts		
Au personnel	18 956,50 €	37 384 €
Aux étudiants	201 344 €	20 666 €
Créances		
Créances pers. droit privé	0 €	0 €
Commune La Coquille	20 000 €	5 000 €

❖ NOTE 5 – LES STOCKS

La collectivité n'utilise pas la comptabilité de stock au 31/12/2022. Le référentiel M57 précise qu'il s'agit d'une simple faculté pour les budgets à finalité administrative. Il n'en est pas de même pour les budgets qui poursuivent un objet économique de production tel que le budget annexe *ZAE de Bergerac-Creysse*. Obligatoirement suivies au sein d'un seul budget annexe, ces opérations comptables sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent temporairement lier les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation.

Au 31/12/2022, le stock de terrains à céder se valorise à 1.213 K€ contre 1.837 K€ au 31/12/2021. On dénombre trois cessions au titre de 2022 dont une à titre onéreux à hauteur de 242 K€ HT.

Le Parc Départemental (budget annexe) tient une comptabilité de stock dans le cadre de son activité. Ce stock est ainsi valorisé :

Nature	Montant (en €)
Combustibles et carburants	81.116,00
Fournitures techniques	360.115,87
Fournitures administratives	2.073,20
Habillement et vêtements de travail	2.934,41
Fournitures de voirie	177.634,92
Marchandises	0,00

Concernant le budget principal, l'estimation des stocks n'a pas été reconduite. Il s'agit d'un choix de gestion de la collectivité et d'une hiérarchisation des priorités dans la conduite de l'expérimentation à la certification.

❖ NOTE 6 – LES CREANCES

Natures/échéances	A 1 an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Toutes natures	8.807.114,45 €	2.854.806,25	1.466.068,43	13.127.989,13 €
Dont débiteurs indus RMI	0,00 €	32.340,49	533.773,33 €	566.113,82
Dont débiteurs indus APA	156.889,31 €	181.563,89 €	68.875,98	407.329,18 €
Dont débiteurs indus RSA	396.628,81 €	975.565,28 €	401.661,87 €	1.773.855,96 €
Dont débiteurs indus PCH	41.290,58 €	34.462,62 €	0,00 €	75.753,20 €

Les créances sont constituées par les comptes 41-Redevables et comptes rattachés-, les comptes 44-Etat et autres collectivités publiques-, les comptes 4672-autres comptes débiteurs- et les comptes 4673-Débiteurs d'indus d'aide sociale et d'insertion. Ce sont ces derniers comptes 4673-Débiteurs d'indus d'aide sociale et d'insertion- qui constituent les créances les plus anciennes.

Il faut rappeler ici la qualité très dégradée des créances reçues par le Conseil départemental au titre des indus de RMI/RSA. En effet, une fois la pratique de la fongibilité des aides épuisée par la caisse d'allocations familiales, la caisse recouvrant les indus constatés par le prélèvement sur d'autres aides qu'elle verse au bénéficiaire de l'indu, plusieurs mois voire plusieurs années se sont écoulées lorsque le Département récupère la créance.

C'est à partir de ce constat et de la typologie du recouvrement des créances de la paierie départementale, par ailleurs stable, que s'est construite la méthode de provisionnement du Conseil départemental de la Dordogne. Compte tenu des données disponibles chez le comptable en charge du recouvrement des créances, encaissement au 31/12/N des créances prises en charge N-1 et N (soit 2 années de recouvrement), les taux de non recouvrement constatés sur les créances les plus dégradées, indus RMI/RSA et aides sociales, sont respectivement appliqués aux flux N-1 et N des indus RMI/RSA et de l'ensemble des autres créances prises en charge.

Au regard du contexte initial de dotation de la provision (absence de poursuite durant la moitié de l'année 2020), l'exercice 2022 a conduit le Département à reprendre 455.978 € **de la provision constatée dans les comptes 2021 pour porter son montant au 31/12/22 à 2.844.474 €**

❖ NOTE 7 – LA TRESORERIE

Au 31/12/2022, la position du compte au Trésor est débitrice de 76.918 K€ contre 68.409 K€ au terme de l'exercice précédent. Il est rappelé que ce compte est mouvementé à la fois par les opérations bancaires classiques (virements, prélèvements, remise de chèques) et par les avis de règlement (circuit financier interne à la Direction générale des finances publiques, dont notamment les crédits et débits d'office sur les opérations d'emprunt).

Subsistent dans les comptes financiers à la clôture des soldes afférents aux :

- fonds de caisse versés aux régisseurs de recettes pour 350 € ;
- valeurs remises à l'encaissement pour 1.886,46 € (prélèvements SEPA non dénoués sur le compte au Trésor)
- disponibilités des régisseurs d'avances pour 41.664,42 €

A noter que le Département a versé deux avances au cours de l'exercice qui demeurent au 31/12/2022 :

100.000 € pour les besoins de trésorerie ponctuels du centre départemental de santé

1.011.000 € d'avance en compte courant d'associés pour les besoins de trésorerie de la SEMIPER dans le cadre du portage immobilier du projet de la maison départementale de l'habitat.

❖ NOTE 8 – LES FONDS PROPRES

Les fonds propres représentent 80 % du total du passif du bilan (identique à 2021) pour un montant de 1,9 Md€. Le tableau ci-après présente leur décomposition ainsi que les augmentations et les diminutions nettes intervenues au cours de l'année.

En k€	01/01/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Apports non rattachés à un actif déterminé	819 175,25	6 497,11	0,00	825 672,36
* Dotations	529 573,95	0,00	0,00	529 573,95
* Fonds globalisés	289 601,31	6 497,11	0,00	296 098,42
<i>dont FCTVA</i>	<i>241 441,62</i>	<i>6 497,11</i>	<i>0,00</i>	<i>247 938,73</i>
Subventions d'investissement	235 762,90	10 623,90	4 017,76	242 369,05
*Rattachées à un actif amortissable	54 194,04	6 881,99	4 017,76	57 058,28
*Rattachées à un actif non amortissable	181 568,86	3 741,90	0,00	185 310,77
Neutralisations et régularisations	-160 328,92	73,74	23 514,24	-183 769,42
*Plus ou moins-values de cessions d'actifs	-10 287,54	73,74	0,00	-10 213,81
*Neutralisation des amortissements	-139 352,09	0,00	23 309,61	-162 661,70
*Neutralisation des provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00
*Autres neutralisations et régularisations	-10 689,29	0,00	204,63	-10 893,92
Réserves	859 641,80	51 035,59	0,00	910 677,39
Report à nouveau	21 868,21	13 421,74	0,00	35 289,94
Résultat de l'exercice	69 219,44	220,18	0,00	69 439,62
Droit du concédant ou de l'affermant	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits de l'affectant et du remettant	45 439,95	0,00	0,00	45 439,95
Total	1 890 778,62	81 872,25	27 531,99	1 945 118,88

La variation nette positive des fonds propres est de 54,340 M€ en 2022. Ils résultent d'une augmentation de 81,872 M€ et d'une diminution de 27,531 M€.

68,2 % de l'augmentation est due à l'émission du titre de 55,798 M€ représentant l'excédent de fonctionnement capitalisé.

La recette du Fonds de Compensation à la TVA (FCTVA) représente 8,02 % de l'augmentation des fonds propres. Ce fonds est passé de 5,619 M€ en 2021 à 6,564 M€ en 2022. Cette augmentation s'explique par la hausse des dépenses d'investissement éligibles et enregistrées en 2021.

Les subventions nouvelles d'investissement rattachées à un actif amortissable représentent 9,0 % de l'augmentation des fonds propres. Ces subventions représentent un montant de 7,334 M€ en valeur nette (un titre d'annulation de 50 K€ ayant été émis sur l'exercice), elles sont composées notamment des

recettes de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) pour un montant de 4,6 M€, de la dotation d'équipement des collèges pour un montant de 1,841 M€ et aussi de la Dotation de Soutien à l'investissement des Départements amortissable à hauteur de 0,68 M€. Les annulations de titres émis sur l'exercice précédent viennent réduire ce montant de 0,45 M€.

En 2022, les amortissements de subventions amortissables se sont élevés à 4,018 M€.

Les subventions nouvelles d'investissement rattachées à un actif non amortissable représentent 4,6 % de l'augmentation des fonds propres. Ces subventions d'un montant de 3,742 M€ sont composées notamment des subventions dans le domaine routier pour un montant de 1,54 M€, de la Dotation de Soutien à l'investissement des Départements non amortissable à hauteur de 0,9 M€ et du produit des amendes de police perçu en 2022 pour un montant de 0,8 M€.

Le report à nouveau de l'exercice 2022 est constitué de la différence entre le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (69,219 M€) et l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2021 (55,798 M€).

Le résultat de l'exercice affiche une augmentation de 0,22 M€. Issu de la différence entre le total des produits et le total des charges exécutés sur 2022, il se fixe à 69,44 M€ et s'entend bien entendu avant affectation.

La plus importante diminution est la comptabilisation de la neutralisation des amortissements, d'un montant de 23,31 M€, représentant ainsi 84,7 % de la diminution totale des fonds propres sur l'exercice 2022. La neutralisation des amortissements est un dispositif facultatif autorisé par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Les fonds propres 2022 se trouvent enfin impactés par une opération de régularisation suite aux conclusions de l'audit financier mené par le commissaire aux comptes sur l'exercice 2021. Il s'agissait de la non comptabilisation en 2021 d'une provision relative aux congés non pris des personnels du Conseil départemental, assistants familiaux compris. La régularisation consistait en une correction du bilan d'ouverture 2022, de manière à réajuster les fonds propres d'un montant de 4,76 M€ pour alimenter le compte de passif 4282 intitulé « *dettes provisionnées sur congés à payer* ». Au terme de l'exercice 2022, la collectivité a ainsi pu corriger l'omission 2021 et ajuster la provision sur congés à payer des montants évalués au titre de l'année.

❖ **NOTE 9 – LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

En K€	01/01/2022	Dotations	Reprises	31/12/2022
Provisions pour risques	528,38	2.521,90	109,24	2.941,04
Provisions pour charges	1.960,65	1.701,13	0,00	3.661,78
total	2.489,03	4.223,03	109,24	6.602,82

Durant l'exercice 2022, la collectivité a constitué plusieurs types de provisions. Chacune d'entre elles vient couvrir un risque qui correspond à une obligation que le département a constatée à son encontre et dont la résolution est susceptible d'occasionner une sortie de ressource.

La politique de provisionnement désormais formalisée dans les procédures internes fait donc apparaître deux natures de provisions pour risques :

provisions pour litiges et contentieux : une dotation complémentaire de 2.521.903,12 € pour la couverture des risques liés aux contentieux juridiques en cours, contentieux sur les titres émis en recouvrement de prestations d'aides sociales indues compris ;

provision pour garantie d'emprunt : au cours de l'exercice écoulé, une reprise de 109.239,10 € a été nécessaire pour ajuster la provision liée à la garantie d'un emprunt contracté par la SEMIPER et dont le remboursement suit son cours normal.

Les provisions pour charges d'exploitation ont porté exclusivement sur la couverture des passifs sociaux, compte épargne temps (CET) et allocation de retour à l'emploi (ARE).

1.607.697,10 € ont ainsi permis de compléter la provision CET. Pour mémoire, la collectivité s'était engagée à constituer une provision CET pour l'ensemble de ses agents mais qu'en raison du poids budgétaire de cette provision, elle optait de manière dérogatoire pour une constitution sur 3 ans en retenant la méthode préférentielle, à savoir multiplier le coût journalier de chaque agent par le nombre de jours CET dont il dispose.

93.430,00 € pour ajuster la charge correspondant au versement d'une allocation pour chaque agent non titulaire privé d'emploi pendant une durée maximale de 3 ans. Le calcul s'effectue sur la durée résiduelle des droits de chaque agent.

❖ **NOTE 10 – LES DETTES FINANCIERES**

Le département de la Dordogne affiche un encours de dette au 31/12/2022 de 451,78 M€. L'annuité de l'exercice représente un montant de 42,79 M€ décomposée en 35,41 M€ de capital et 7,38 M€ de charges financières dont 426 K€ d'intérêts courus non échus.

L'intégralité de la dette de la collectivité est classée A-1 au regard de la charte Gissler, soit la meilleure notation. Son taux moyen s'affiche à 1,62 % au 31/12/2022.

L'ensemble des informations financières est répertoriée à l'annexe B1.2 du compte administratif.

❖ **NOTE 11 – LES DETTES NON FINANCIERES**

Les dettes non financières recouvrent les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales, les fonds gérés par la collectivité et les autres dettes financières.

L'exercice 2022 est essentiellement marqué par la variation significative du poste des dettes fournisseurs et comptes rattachés et du poste des opérations pour compte de tiers :

- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs sont fortement impactées par des rattachements significatifs en 2022. A titre d'illustration, le compte 408 « factures non parvenues » est passé d'un solde de 499 K€ en 2021 à 6,4 M€ au 31/12/22. Il s'explique par un rattachement des frais des personnes hébergés dans des établissements sociaux et médico-sociaux (type EHPAD ou maison de retraite) admises à l'aide sociale. Ces établissements délivrent leurs factures très tardivement et le rattachement à l'exercice du dernier trimestre 2022 représente 5,4 M€. Au global, le département de la Dordogne a rattaché en dépense la somme de 13,9 M€ contre 2,8 M€ en 2021.

- Les dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers

Le Département réalise régulièrement des opérations sous mandat, pour le compte de tiers. C'est notamment le cas pour une opération d'envergure réalisée sur le territoire de la commune de Coulounieix-Chamiers. Les dettes non financières au bilan (5,3 M€) correspondent aux recettes encaissées depuis le commencement des opérations et doivent être comparées aux créances (dépenses) engagées par la collectivité (14,3 M€). Au 31/12/22, le Département de la Dordogne affiche donc un excédent de dépenses sur ces opérations spécifiques de près de 9 M€.

Le même raisonnement est applicable envers les dettes sur les budgets annexes sans autonomie financière. Les budgets les plus consommateurs de trésorerie au sortir de l'exercice sont le laboratoire départemental (1,2 M€) en raison de son important chantier de reconstruction et la zone d'activité de St Lizier (0,8 M€) près de Bergerac dont les derniers lots sont en attente de cession. Le Département détient donc une créance sur ces derniers qu'il faut nuancer par les « apports » ou dette de trésorerie envers les autres budgets annexes (Village de l'enfance, CAMSP et Parc départemental) évalués à 1,6 M€.

❖ **NOTE 12 – LES COMPTES DE REGULARISATION**

Les comptes de régularisation figurent à l'actif et au passif du bilan et concernent principalement des comptes transitoires ou d'attente ainsi que les comptes de charges à répartir et de charges et produits constatés d'avance.

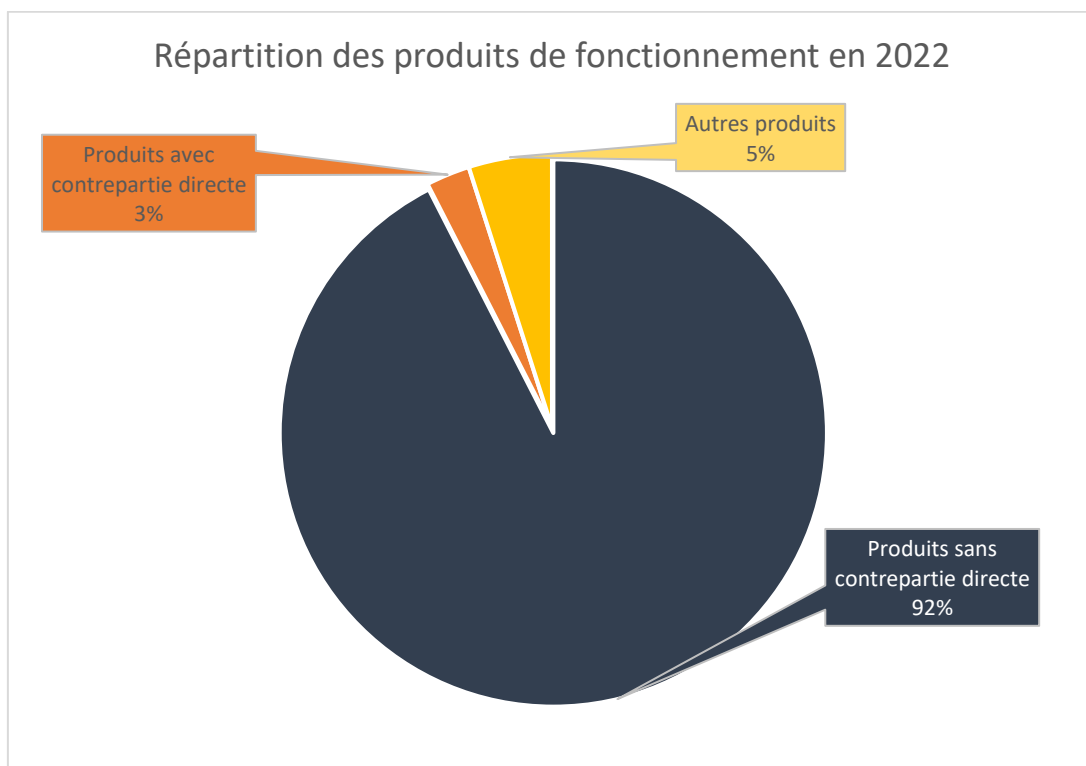
Au titre de l'année 2022, seuls les comptes de régularisation au passif du bilan demeurent significatifs pour un montant de 1,34 M€. Il s'agit essentiellement de recettes en attente d'encaissement, c'est-à-dire avant émission de titre. Ils concernent des subventions pour 1,2 M€ et 0,14 M€ de recettes diverses.

IV. LES NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

❖ NOTE 13 – LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

En k€	31/12/2022	31/12/2021	variation	variation %
Produits sans contrepartie directe	526 350,88	501 803,19	24 547,70	4,89 %
Dotations de l'état	92 942,70	92 529,75	412,95	0,45 %
Participations	42 263,29	37 400,41	4 862,88	13,00 %
Compensations autres attributions et autres participations	13 116,41	12 873,87	242,53	1,88 %
Dons et legs	0,00	0,00	0,00	0%
Impôts et taxes	378 028,49	358 999,16	19 029,33	5,30 %
Produits avec contrepartie directe	14 786,89	12 879,97	1 906,92	14,81 %
Ventes de biens ou prestations de services	3 664,18	3 630,66	33,53	0,92 %
Produits des cessions d'actifs	1 286,62	188,65	1 097,97	582,03 %
Autres produits de gestion	9 359,32	8 651,01	708,31	8,19 %
Production stockée et immobilisée	476,76	409,65	67,11	16,38 %
Autres produits	28 027,81	24 664,77	3 363,04	13,63 %
Reprises sur amortissement dépréciations provisions et transferts de charges	455,98	508,04	-52,06	-10,25 %
Reprises du financement rattaché à un actif	4 017,76	3 808,30	209,45	5,50 %
Neutralisation des amortissements dépréciations et provisions	23 309,61	20 244,50	3 065,11	15,14 %
Neutralisation des moins-values de cession	244,47	103,93	140,54	135,23 %
Total des produits de fonctionnement	569 165,58	539 347,93	29 817,66	5,53 %

Les produits de fonctionnement (nets et hors éléments financiers) se répartissent en 2022 comme suit :



Les principales variations des crédits réalisés entre les exercices 2021 et 2022 pour les produits de fonctionnement sont les suivantes :

➤ **Produits sans contrepartie directe :**

○ Participations :

L'évolution de + 13% (soit + 4,86 M€) du produit des participations s'explique principalement par :

- La baisse des participations de l'Etat en faveur des autres actions de l'Aide Sociale à l'Enfance à hauteur de - 1,54M€ ;
- La hausse des participations de l'Etat en faveur des adolescents suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance pour + 285 K€ ;
- La hausse des participations de l'Etat et de la Région en faveur des actions de coopération décentralisée, interrégionales, européennes et internationales pour + 344 K€ ;
- La hausse des crédits liés au Fonds Social Européen au titre de l'axe 3 pour la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion à hauteur de + 653 K€ ;
- La hausse du versement PSR pour la compensation de la revalorisation anticipée du RSA forfaitaire pour + 751 K€ ;
- La hausse des participations de l'Etat en faveur des personnes handicapées à hauteur de + 769 K€ ;
- La hausse de la dotation versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de la Prestation de Compensation du Handicap pour + 1,2 M€ ;
- La hausse des participations de l'Etat en faveur des personnes âgées à hauteur de + 1,9 M€.

Les quatre dernières hausses citées sont à mettre en parallèle des dispositions réglementaires intervenues courant 2022 : Ségur de la santé, appliqué aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), hausse automatique du RSA en lien avec l'inflation, disposition nationale d'application d'une tarification de base pour les ESMS

○ Impôts et taxes :

L'évolution de + 5,30% des crédits réalisés entre les exercices 2021 et 2022 (soit + 19 M€) du produit des impôts et taxes concerne principalement :

- La baisse de - 508 K€ de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises ;
- La hausse de + 2,1 M€ de la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- La hausse de + 2,7 M€ des taxes sur les conventions d'assurance ;
- La hausse de + 5,5 M€ des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) ;
- La hausse de + 11,3 M€ de la fraction de TVA nationale nette encaissée par l'Etat attribuée au Département dans le cadre du transfert de la taxe sur le foncier bâti au bloc communal.

A travers ces évolutions, on perçoit l'impact très significatif de la conjoncture économique sur les recettes départementales. L'ensemble des produits fiscaux perçus correspondent non seulement à de la fiscalité reversée ou indirecte mais sont assis sur l'activité économique.

➤ **Produits avec contrepartie directe :**

○ Produits des cessions :

L'évolution de + 582% (soit + 1,10 M€) du produit des cessions s'explique principalement par des ventes conséquentes réalisées en 2022 :

- Vente d'une unité foncière non bâtie à Sarlat la Caneda lieu-dit « Le Pontet Sud » pour + 400.000 € ;
- Vente d'un domaine à Thonac lieu-dit « Maillol » pour + 400.000 € ;
- Vente d'un ensemble immobilier à Ribérac lieu-dit « Les Cailloux Est » pour + 258.336 €.

○ Autres produits de gestion courante :

L'évolution de + 8,19% (soit + 708,31 K€) des autres produits de gestion courante s'explique principalement par la hausse de + 613 K€ des recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions.

➤ **Autres produits :**

○ Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges :

La reprise concerne l'ajustement de la provision pour dépréciation des créances de redevables. Constituée en 2020 au terme d'une année marquée par la crise sanitaire et une suspension des poursuites du comptable public durant six mois, ce qui a eu pour effet d'augmenter les restes à recouvrer et, par conséquent, le montant de la dotation, la provision s'ajuste au fil du temps pour trouver un niveau plus conforme aux standards de recouvrement de la paierie départementale.

○ Reprises de financement rattaché à un actif :

Ce poste s'apprécie mécaniquement en raison de l'augmentation des investissements et de la recherche de financement de ces derniers.

○ Neutralisations des amortissements et plus ou moins-values de cession :

La neutralisation des amortissements suit la même logique : plus le patrimoine prend du volume, plus les amortissements s'apprécient et plus le dispositif de neutralisation augmente. La neutralisation des moins-values de cession s'affiche en hausse en 2022 compte tenu du volume des cessions en nette augmentation. Le principe de neutraliser le résultat comptable (fonctionnement) en affectant les plus ou moins-values en investissement constitue une règle de la comptabilité publique locale visant à garantir des ressources d'investissement aux collectivités pour participer au remplacement des immobilisations cédées.

❖ NOTE 14 – LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

En k€	31/12/2022	31/12/2021	variation	variation %
Achats et charges externes	28 533,37	24 843,86	3 689,51	14,85 %
Charges de personnel	108 009,72	102 231,82	5 777,89	5,65 %
<i>Dont salaires traitements et rémunérations diverses</i>	79 120,54	73 568,28	5 552,25	7,55 %
<i>Dont charges sociales</i>	28 889,18	28 663,54	225,64	0,79 %
Indemnités des élus (et membres du CESR)	2 104,88	2 009,38	95,50	4,75 %
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	2 385,14	1 640,19	744,95	45,42 %
Impôts et taxes	1 722,71	1 520,25	202,46	13,32 %
Dotations aux amortissements dépréciations provisions	38 984,96	38 071,65	913,31	2,40 %
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	1 212,88	241,70	971,18	401,81 %
Neutralisation des amortissements dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0%
Neutralisation des plus-values de cession	318,20	50,87	267,33	525,52 %
Total des charges de fonctionnement	183 271,87	170 609,73	12 662,14	7,42 %

Les principales variations des crédits réalisés entre les exercices 2021 et 2022 pour les charges de fonctionnement sont les suivantes :

➤ **Achats et charges externes :**

La hausse de + 14,85% (soit + 3,7 M€) des achats et charges externes se justifie principalement par une augmentation des dépenses liées :

- aux frais d'entretien et de réparation de la voirie départementale (soit + 352 K€) ;
- aux locations mobilières (soit + 516 K€ dont 496 K€ pour le matériel roulant) ;
- aux transports de personnes extérieures à la collectivité pour les élèves en situation de handicap (soit + 1,1 M€) ;
- aux contrats de prestations de service (soit + 1,2 M€).

A noter que le Département bénéficiait de conditions tarifaires favorables sur son marché de fourniture d'énergie qu'il n'a eu à renouveler qu'au cours de l'année 2022 limitant ainsi la hausse annuelle de sa facture énergétique à 15 % (gaz et électricité hors carburants).

➤ **Charges de personnel :**

Cette hausse de + 7,75% (soit + 5,5 M€) concernant principalement les salaires et rémunérations, constatée entre les exercices 2021 et 2022 s'explique notamment par :

- la mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), l'augmentation de la valeur du point au 1er juillet 2022, la mise en place de la prime de revalorisation au 1er avril 2022 (SEGUR de la santé), la hausse du SMIC de 0,90% à partir du 1^{er} janvier 2022, la revalorisation des deux premiers grades de catégorie C, l'indemnité inflation, l'attribution de titres restaurant et le SEGUR de la Santé ;
- des besoins de renfort en personnels au sein de la collectivité (emplois sociaux, Habitat, Direction des Routes).

➤ **Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables) :**

Nous constatons une hausse de + 45,42% (soit + 745 K€) se justifiant par :

- la baisse des titres annulés (soit – 110 K€) ;
- la hausse des créances admises en non-valeur (soit + 236 K€) ;
- la hausse du déficit des budgets annexes à caractère administratif (soit + 523 K€).

➤ **Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés :**

La hausse de + 401,81% (soit + 971 K€) de ce poste de dépenses se justifie principalement par d'importantes cessions immobilières réalisées en 2022 dont :

- + 229 K€ pour un domaine situé au lieu-dit « Maillol » à Thonac ;
- + 349 K€ pour un ensemble immobilier situé au lieu-dit « Les Cailloux Est » à Ribérac ;
- + 391 K€ pour un terrain non bâti situé au lieu-dit « Le Pontet Sud » à Sarlat la Canéda.

❖ **NOTE 15 – LES CHARGES D'INTERVENTION**

En k€	31/12/2022	31/12/2021	variation	variation %
Dispositifs d'intervention pour compte propre	303 241,65	287 031,22	16 210,43	5,65 %
<i>Dont ménages</i>	253 827,84	241 978,83	11 849,00	4,90 %
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>	12 312,08	11 870,63	441,45	3,72 %
<i>Dont collectivités territoriales</i>	3 118,27	3 027,51	90,75	3,00 %
<i>Dont autres organismes publics</i>	27 449,32	25 340,76	2 108,56	8,32 %
<i>Dont établissements d'enseignement</i>	6 534,15	4 813,48	1 720,67	35,75 %
Autres charges	5 951,99	5 149,03	802,96	15,59 %
Total des charges d'intervention	309 193,64	292 180,25	17 013,39	5,82 %

L'augmentation de + 5,82 % (soit + 17 M€) des crédits réalisés entre les exercices 2021 et 2022 pour les charges d'intervention concerne principalement les dispositifs d'intervention pour compte propre :

○ Pour les ménages : hausse de + 4,90 % (soit + 11,85 M€) dont :

➤ Les allocations sociales qui sont en hausse de + 5,8 M€ réparties principalement ainsi :

- en faveur de l'insertion : - 3,45 M€ au titre du Revenu de Solidarité Active ;
- en faveur des personnes handicapées : + 2,87 M€ pour la Prestation de Compensation du Handicap ;
- en faveur des personnes âgées : + 6,61 M€ pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

➤ Les frais de séjour en établissements médicaux sociaux et autres lieux d'accueil qui sont également en hausse de + 6,05 M€ réparties principalement ainsi (rattachements à l'exercice inclus) :

- en faveur des personnes handicapées : + 2,58 M€ ;
- en faveur des personnes âgées : + 3,22 M€.

- Pour les autres organismes publics : hausse de + 8,32 % (soit + 2,1 M€) qui concerne principalement les dépenses liées au service d'incendie et de secours (+ 1,97 M€). Le SDIS de la Dordogne a non seulement dû enregistrer les augmentations salariales envers ses salariés (environ 80 % de son fonctionnement) mais également affronter une nette hausse d'activité en raison des incendies durant l'été et enfin supporter l'augmentation du coût des matières premières pour le remplacement des pneus des camions de lutte par exemple mais aussi, comme toutes les collectivités, intégrer l'augmentation des coûts de construction dans son plan de rénovation des casernes.
- Pour les établissements d'enseignement : hausse de + 35,75 % (soit + 1,72 M€) qui concerne principalement la dotation de fonctionnement versée aux établissements publics (+ 1,63 M€). Là encore, les établissements ont subi une année pleine de hausse des factures d'énergie et du coût des denrées alimentaires. Pour soulager la trésorerie des collèges, le Département de la Dordogne a non seulement pris en charge une partie de cette hausse mais aussi avancer les modalités de versement de la dotation globale annuel en débloquant 25 % du total (année scolaire 2022-2023) en décembre 2022.
- Les autres charges suivent également l'inflation généralisée des participations du Département à des organismes qui œuvrent dans ses domaines d'intervention. On retrouve également dans ce poste de dépenses, les versements des fonds européens à des associations et les contributions au fonds de solidarité logement ou au fonds d'aide à l'emploi.

❖ **NOTE 16 – LE RESULTAT FINANCIER**

En k€	31/12/2022	31/12/2021	variation	variation %
Produits des participations et des prêts	1,25	2,13	-0,88	-41,40 %
Produits des valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0%
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0%
Autres produits financiers	0,04	1,49	-1,45	-97,35 %
Reprises sur amortissements dépréciations provisions financières et transferts de charges	153,63	20,49	133,14	649,90 %
Total des produits financiers	154,92	24,11	130,80	542,46 %
Charges d'intérêts	7 384,48	7 161,08	223,40	3,12 %
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0%
Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	0%
Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions financières	30,89	201,55	-170,65	-84,67 %
Total des charges financières	7 415,37	7 362,62	52,75	0,72 %
Résultat financier	-7 260,46	-7 338,51	78,05	-1,06 %

Sont inclus dans le résultat financier les produits et charges financières ainsi que les dotations et reprises de dépréciations financières.

Les charges financières constituent l'essentiel du résultat, le Département ne disposant pas de produits de valeurs mobilières de placement.

En 2022, les souscriptions d'emprunt ont été réalisées à des conditions légèrement moins favorables ce qui explique la dégradation de l'agrégat « *charges financières* » qui incluent les intérêts courus non échus (rattachement à l'exercice des intérêts d'emprunt dus au jour le jour mais non décaissés au terme de l'exercice).

Dans le détail, l'écart global constaté de 78,05 K€ se résume à :

- En recette, pour les reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges : + 133,14 K€ (soit + 649,9 %) dont :
 - + 23,9 K€ pour les reprises sur dépréciations des éléments financiers : suite à l'augmentation de capital de la SEMIPER, la part de détention du capital du Département s'est vu diluée diminuant sa valorisation dans la situation nette de la société.
 - + 109,24 K€ pour les reprises sur provisions pour risques et charges financiers suite à l'extinction de certains litiges.

- En dépense, pour les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières : - 170,65 K€ (soit - 84,67%) dont :
 - - 63,7 K€ pour les dotations aux dépréciations des éléments financiers ;
 - - 106,8 K€ pour les dotations aux provisions pour risques et charges financiers.

Le résultat financier du département de la Dordogne s'établit au 31/12/22 à - 7,26 M€. Il est considéré comme stable par rapport à l'an dernier.

V. AUTRES INFORMATIONS

Les engagements hors bilan enregistrent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine ou des engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance du patrimoine sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

❖ NOTE 17 – LES ENGAGEMENTS DONNES

- Les garanties d'emprunts

Les engagements donnés par le département de la Dordogne résultent premièrement des garanties d'emprunt accordées.

Au terme de l'exercice écoulé, on dénombre un montant total de 226.939.680,49 € de dette garantie, ainsi répartie :

Etablissement, société	Montant garanti à l'origine (en €)	Montant garantie à la clôture 2022 (en €)
Etablissements sociaux et médico-sociaux	61.985.083,98	48.818.953,79
Offices publics HLM	297.790.531,97	168.542.415,05
Etablissement public de coopération intercommunale	1.000.000	640.000
Société d'économie mixte	1.496.000	1.112.398,60
Syndicat mixte Périgord numérique	5.000.000	4.673.913,05
Centre hospitalier	4.200.000	3.192.000

L'ensemble de ces garanties est détaillé à l'annexe B7.1 du compte administratif.

- Les autres engagements donnés

En charge de la comptabilité d'engagement, l'ordonnateur soumet au vote de l'assemblée départementale des autorisations de programmes qui constituent la limite supérieure des dépenses pluriannuelles pouvant être engagées par ses services dans l'exercice de leurs missions. A ces autorisations de programme sont associés des crédits de paiement qui représentent la somme maximale qu'il est possible de payer pendant l'année dans le cadre de ces autorisations.

Le règlement budgétaire et financier du département de la Dordogne régit les modalités de création et de suivi des autorisations de programme que seule l'assemblée peut créer, modifier ou supprimer.

L'état suivant, établi à la clôture de chaque exercice, permet de dresser la situation de la totalité des autorisations de programmes votées par le Conseil. Il matérialise le phasage des crédits de paiement associés, opérations 2022 restant à réaliser incluses, sachant que le Département a opté pour une égalité stricte entre les crédits de paiement et les autorisations de programme dans le phasage de ses projets.

Il existe donc 402,3 M€ d'autorisations de programme en dépenses qui correspondent à autant d'engagement à réaliser si les conditions de réalisation pour chacun d'entre eux sont remplies. Ils sont présentés par direction.

PAF	Service	Dépenses		
		CP phasés 2023	CP phasés en 2024 et après	Totalité AP phasées restantes
DPRPM	Total Organisation et Pilotage - DPRPM	68 845 100,57	1 424 216,71	70 269 317,28
	Total Affaires foncières - DPRPM	3 009 152,61	1 591,00	3 010 743,61
	Total Pôle Paysage - DPRPM	762 443,47	0,00	762 443,47
	Total SAF DPRPM	1 112 612,19	6 990,62	1 119 602,81
Patrimoine	Total Patrimoine Bâti	53 042 243,52	42 553 113,75	95 595 357,27
DSIN	Total DSIN	11 639 584,96	18 057 444,78	29 697 029,74
SPTÉ	Total Aide aux Communes	68 059 752,30	26 426 080,54	94 485 832,84
DDE	Total Direction de l'Economie	2 155 917,53	1 164 322,51	3 320 240,04
	Total Tourisme	128 440,61	38 454,00	166 894,61
	Total Agriculture	3 701 911,70	987 207,06	4 689 118,76
DEDD	Total Milieux Naturels et Biodiversité	3 240 987,94	508 789,40	3 749 777,34
	Total Service Transition Energétique	5 857 103,34	1 834 730,94	7 691 834,28
	Total Service de l'Habitat	27 536 823,61	49 523 600,50	77 060 424,11
	Total Service Gestion de l'Eau	6 587 997,67	36 256,39	6 624 254,06
DGACES	Total PAF DGACES	75 000,00	0,00	75 000,00
	Total Direction de l'Archéologie et du Patrimoine	987 378,15	0,00	987 378,15
	Total Service du Conventionnement Culturel	132 131,01	0,00	132 131,01
	Total Service Départemental de l'Archéologie	347 937,86	0,00	347 937,86
	Total Service Départemental du Patrimoine	6 575,00	0,00	6 575,00
	Total Archives	88 999,18	3 859,92	92 859,10
	Total BDP	0,28	0,00	0,28
	Total Sports	24 837,30	37 896,04	62 733,34
DRH	Total Direction des Ressources Humaines	2 000,00	2 000,00	4 000,00
DGS	Total Service Risques Hygiène et Sécurité	2 609,46	5 184,00	7 793,46
Education	Total Direction de l'Education	0,00	0,00	0,00
DGASP	Total Pôle Personnes Agées	720 000,00	180 000,00	900 000,00
	Total Service des Etablissements	346 032,37	0,00	346 032,37
	Total Service du Budget DGASP	0,00	16 000,00	16 000,00
SVA	Total Vie Associative	1 046 471,44	43 808,02	1 090 279,46
TOTAL		259 460 044,07	142 851 546,18	402 311 590,25

A ces crédits de paiement reportés et gérés en autorisation de programme, le Conseil départemental suit également des investissements hors autorisation de programmation, soit hors enveloppe pluriannuelle. Ces crédits s'élèvent à 1 M€ et sont ainsi répartis :

PAF	Service	Reportés Dépenses Inv CP
DPRPM	Total Organisation et Pilotage - DPRPM	
	Total Affaires foncières - DPRPM	0,00
	Total Pôle Paysage - DPRPM	19 442,16
	Total SAF DPRPM	1 610,40
Patrimoine	Total Patrimoine Bâti	216 726,40
DSIN	Total DSIN	570 760,28
SPTÉ	Total Aide aux Communes	
DDE	Total Direction de l'Economie	
	Total Tourisme	336,00
	Total Agriculture	0,00
DEDD	Total Milieux Naturels et Biodiversité	
	Total Service Transition Energétique	20 000,00
	Total Service de l'Habitat	
	Total Service Gestion de l'Eau	
DGACES	Total PAF DGACES	
	Total Direction de l'Archéologie et du Patrimoine	
	Total Service du Conventionnement Culturel	
	Total Service Départemental de l'Archéologie	10 165,29
	Total Service Départemental du Patrimoine	13 199,88
	Total Archives	8 000,00
	Total BDP	51 965,82
	Total Sports	119 382,36
DRH	Total Direction des Ressources Humaines	0,00
DGS	Total Service Risques Hygiène et Sécurité	
	Total Service des Achats	14 769,02
	Total Affaires Juridiques	0,00
	Total Direction des Marchés Publics	0,00
Présidence	Total Communication	0,00
Education	Total Direction de l'Education	0,00
DGASP	Total Pôle PMI	8 499,43
	Total Pôle Personnes Agées	
	Total Service des Etablissements	
	Total Service du Budget DGASP	279,00
SVA	Total Vie Associative	
Finances	Total Service des Finances	0,00
TOTAL		1 055 136,04

- Redevances de crédit-bail et subventions en annuités.

Le département n'a pas recours au crédit-bail dans l'acquisition de ses immobilisations et ne verse plus de subventions en annuités.

- Les délégations de service public

Le département de la Dordogne, dans le cadre de sa politique patrimoniale et culturelle, a opté, dans le respect des règles de la commande publique, pour la délégation de service public en ce qui concerne la gestion de ses sites touristiques et culturels dont il est le propriétaire.

Pour certaines délégations, le Département est tenu de s'acquitter de certaines charges annuelles. En voici la liste :

DSP	Durée DSP	Délégataire	Charges annuelles
La Grotte du Grand Roc et le gisement préhistorique de Laugerie Basse aux Eyzies de Tayac	7 ans (du 1/01/2017 au 31/12/2023)	SEMITOUR Périgord	Redevance de 9% du CA HT pour la Grotte: (Indivision Plassard) 26 558,15€ Loyer du parking: (Monsieur Langlade) 14 575,95€
Centre International de l'art Pariétal Lascaux 4 à Montignac Et Centre d'interprétation et parc animalier du Thot à Thonac	15 ans (1/01/2016 au 31/12/2030)	SEMITOUR Périgord	Compensation entrée gratuite des scolaires: 2€/entrée jusqu'en 12/2025

❖ Note 18 – Les engagements reçus

Les engagements reçus sont répertoriés à l'annexe B8.5 du compte administratif conformément aux dispositions réglementaires. Ces engagements sont précisés ci-dessous.

- Les avances remboursables

Les engagements de remboursement des avances octroyées à des entreprises privées sont suivis régulièrement par le service de l'appui aux entreprises et la paierie départementale. Au terme de l'exercice 2022, l'ensemble des avances octroyées a été remboursé. Ce dispositif n'a pas été reconduit en regard des compétences de la collectivité départementale.

- Les subventions à recevoir

Au même titre que les dépenses, la collectivité recense des autorisations de programme en recette. Ces autorisations sont corrélées à celles ouvertes en dépenses. Ainsi, au 31/12/22, il existe dans l'application de gestion financière de la collectivité un total de 91,6 M€ d'autorisations de programme en cours.

PAF	Service	Recettes		
		CP phasés 2023	CP phasés en 2024 et après	Totalité AP phasées restantes
DPRPM	Total Organisation et Pilotage - DPRPM	239,10	0,00	239,10
	Total Affaires foncières - DPRPM			
	Total Pôle Paysage - DPRPM			
	Total SAF DPRPM	4 238 032,13	2 613 679,20	6 851 711,33
Patrimoine	Total Patrimoine Bâti	8 269 927,81	2 140 513,79	10 410 441,60
DSIN	Total DSIN	200 000,00	0,00	200 000,00
SPTÉ	Total Aide aux Communes			
DDE	Total Direction de l'Economie			
	Total Tourisme			
	Total Agriculture			
DEDD	Total Milieux Naturels et Biodiversité	388 950,00	0,00	388 950,00
	Total Service Transition Energétique	2 193 400,00	2 553 972,00	4 747 372,00
	Total Service de l'Habitat	23 010 199,70	45 781 350,00	68 791 549,70
	Total Service Gestion de l'Eau			0,00
DGACES	Total PAF DGACES	0,00	0,00	0,00
	Total Direction de l'Archéologie et du Patrimoine			
	Total Service du Conventionnement Culturel	100 000,00	99 999,00	199 999,00
	Total Service Départemental de l'Archéologie			
	Total Service Départemental du Patrimoine	0,00	0,00	0,00
	Total Archives			
	Total BDP			
	Total Sports			
DRH	Total Direction des Ressources Humaines			
DGS	Total Service Risques Hygiène et Sécurité			
Education	Total Direction de l'Education	2 000,00	0,00	2 000,00
DGASP	Total Pôle Personnes Agées			
	Total Service des Etablissements			
	Total Service du Budget DGASP			
SVA	Total Vie Associative			
TOTAL		38 402 748,74	53 189 513,99	91 592 262,73

A l’instar des dépenses, ci-dessous la liste des crédits de paiement en recette, gérés hors autorisation de programme, reportés sur l’année 2022. Ils s’élèvent à 7 M€.

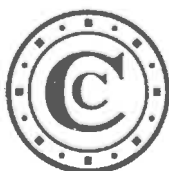
PAF	Service	Reportés Recettes Inv CP
DPRPM	Total Organisation et Pilotage - DPRPM	
	Total Affaires foncières - DPRPM	0,00
	Total Pôle Paysage - DPRPM	
	Total SAF DPRPM	0,00
Patrimoine	Total Patrimoine Bâti	51,42
DSIN	Total DSIN	0,00
SPTÉ	Total Aide aux Communes	
DDE	Total Direction de l'Economie	
	Total Tourisme	
	Total Agriculture	
DEDD	Total Milieux Naturels et Biodiversité	
	Total Service Transition Energétique	
	Total Service de l'Habitat	
	Total Service Gestion de l'Eau	300 000,00
DGACES	Total PAF DGACES	
	Total Direction de l'Archéologie et du Patrimoine	
	Total Service du Conventionnement Culturel	
	Total Service Départemental de l'Archéologie	
	Total Service Départemental du Patrimoine	
	Total Archives	
	Total BDP	0,00
Total Sports		
DRH	Total Direction des Ressources Humaines	0,00
DGS	Total Service Risques Hygiène et Sécurité	
	Total Service des Achats	
	Total Affaires Juridiques	
	Total Direction des Marchés Publics	
Présidence	Total Communication	
Education	Total Direction de l'Education	0,00
DGASP	Total Pôle PMI	
	Total Pôle Personnes Agées	
	Total Service des Etablissements	
	Total Service du Budget DGASP	
SVA	Total Vie Associative	
Finances	Total Service des Finances	6 722 081,65
TOTAL		7 022 133,07

- Les délégations de service public

Le département de la Dordogne, dans le cadre de sa politique patrimoniale et culturelle, a opté, dans le respect des règles de la commande publique, pour la délégation de service public en ce qui concerne la gestion de ses sites touristiques et culturels dont il est le propriétaire.

A ce titre, les délégataires sont tenus de s'acquitter, sur la durée de la convention, d'une redevance au titre de chaque exercice de délégation. En voici la liste :

DSP	Durée DSP	DELEGATAIRE	REDEVANCES	REDEVANCES HT 2022 sur activité 2021 (pour information)
Château de Biron, de Bourdeilles Sites départementaux touristiques, historiques et culturels avec billetterie	7 ans (du 1/01/2018 au 31/12/2024)	SEMITOUR Périgord	3% CA HT	Biron : 9 983,43 € Bourdeilles : 6 136,32 €
Cloître de Cadouin Lot 1 Sites départementaux touristiques, historiques et culturels avec billetterie	7 ans (du 1/01/2018 au 31/12/2024)	SEMITOUR Périgord	3% CA HT	Cadouin : 5 672,74 €
Base de loisirs sportifs de Rouffiac, base de loisirs du Grand Etang de Saint Estèphe, bar-restaurant-hôtel "le Bistrot" du Grand Etang de La Jemaye sites départementaux touristiques et sportifs	5 ans (du 1/04/2021 au 31/03/2026)	SEMITOUR Périgord	3% CA HT	17 481,70 €
La Grotte du Grand Roc et le gisement préhistorique de Laugerie Basse aux Eyzies de Tayac	7 ans (du 1/01/2017 au 31/12/2023)	SEMITOUR Périgord	9 % CA HT la 1ère année et 1% de + chaque année + 10 000 € de part fixe (la redevance annuelle est fixée à minima à 34 500€ HT)	48 361,83 €
Centre International de l'art Pariétal Lascaux 4 à Montignac Et Centre d'interprétation et parc animalier du Thot à Thonac	15 ans (1/01/2016 au 31/12/2030)	SEMITOUR Périgord	2% CA HT	Lascaux IV : 105 400,66 € Le Thot : 10 170,83 €
Exploitation du réseau de chaleur bois à Saint Astier	24 ans (du 01/10/2010 au 30/09/2034)	IDEX ENERGIES a transféré l'exécution du contrat à la Sté dédiée SOLENA	5 000 € pour frais de gestion et de contrôle du service (application de la formule d'indexation du terme r22) Avenant 3	18 250,31 €
Compensation hydraulique de l'irrigation par concession sur le bassin versant du Bandiat (Dordogne)	20 ans (2012 à 2032)	ASEAP (Association Périgourdine pour l'équipement de l'Agriculture Périgourdine)	Service pris en charge par les 8 exploitants agricoles abonnés	pas de redevance
Téléassistance Départementale profit des personnes âgées et/ou handicapées bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation Compensatrice du Handicap	5 ans (du 1/01/2017 au 31/12/2022) En cours de renouvellement	CASSIOPEA Périgueux (association loi 1901)	règlée / l'abonnement mensuel au service soit 25€ / adhérent	pas de redevance
Auberge de jeunesse de Cadouin Lot 2	7 ans (du 1/01/2018 au 31/12/2024)	FUAJ (Fédération unie des auberges de jeunesse)	20 000 € part fixe + 2% CA HT	23 375,21 €



Formation inter-juridictions relative à l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux

Séance du 1^{er} juin 2023

Attestation n° 2023-0436

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

La présente attestation est établie en application de la convention signée le 6 mars 2017, modifiée par un avenant signé le 18 mai 2021, entre la Cour des comptes représentée par son Premier président et le département de la Dordogne, représenté par son président. Elle tient compte des éléments fournis à la Cour des comptes à la date du 7 juin 2023.

Elle prend place dans le cadre légal de l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux, fixé notamment par l'article 110 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République¹.

Le référentiel comptable sur lequel le commissaire aux comptes fonde son opinion est constitué de l'instruction budgétaire et comptable M57 et d'autres référentiels applicables aux budgets annexes. À terme, les budgets annexes devront être présentés selon le même référentiel que le budget principal. L'opinion des commissaires aux comptes devra alors être fondée sur ce référentiel comptable unique.

La présente attestation prend en considération l'ensemble des pièces contractuelles², les documents auxquels elles renvoient (code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, normes d'exercice professionnel - NEP), ainsi que les pièces du dossier de travail du commissaire aux comptes mises à la disposition de la Cour. À ce titre, a été vérifié le respect des stipulations relatives à la déontologie et à la prévention du risque d'auto-révision.

L'attestation a été établie après audition, par la formation inter-juridictions, de M. Bruno Gérard, associé signataire du cabinet EY.

¹ Ainsi que par l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales ; l'article 15 de la loi n°2021-191 du 22 février 2021 ; le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 53 à 57 ; l'arrêté interministériel du 29 octobre 2020 relatif au calendrier d'arrêtés des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements admis à participer à l'expérimentation de la certification des comptes prévue par l'article 110 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée par l'arrêté du 23 décembre 2019 applicable au 1^{er} janvier 2020, notamment le tome 4 relatif aux états financiers.

² Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relatant les caractéristiques générales du marché, cahier des clauses administratives générales (CCAG), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), acte d'engagement et mémoire technique du cabinet concerné.

SUR LE PÉRIMÈTRE DES ÉTATS FINANCIERS

L'observatoire national de la protection de l'enfance fait état, dans son enquête pour 2020, de l'existence de dix-huit pupilles de l'État dans le département de la Dordogne. La collectivité ne comptabilise pas de montants au titre des livrets d'épargne de ces pupilles.

SUR LE RESPECT DU CALENDRIER DES TRAVAUX

Selon l'article 7 du cahier des clauses techniques particulières du cahier des charges de la certification expérimentale, le dossier de travail du commissaire doit être mis à la disposition de la Cour des comptes « *une semaine avant la date de chacune des réunions de restitution des travaux* ».

Pour la mission finale, la réunion de restitution des travaux a eu lieu le 28 avril 2023, et le dossier de travail a été mis à la disposition de la Cour le 15 mai 2023, soit avec vingt-quatre jours de retard.

Aucun événement exceptionnel s'imposant au commissaire aux comptes n'est de nature à expliquer ce retard.

SUR LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX RELATIFS À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

- ***En ce qui concerne la trésorerie***

L'instruction M57 prévoit que les disponibilités sont « *les fonds détenus par l'entité et toutes les valeurs qui, en raison de leur nature, sont immédiatement convertibles en espèces pour leur montant nominal* ». La convertibilité en espèces requiert la présence de comptes bancaires ou de fonds de caisse. De plus, conformément aux dispositions prévues par la NEP 500 (« *Caractère probant des éléments collectés* »), le commissaire aux comptes doit s'assurer que « *les opérations et événements ont été enregistrés dans la bonne période* ».

En conséquence, le cahier des charges prévoit la réalisation d'un « *rapprochement entre les soldes comptables et les soldes bancaires en fin d'exercice (compte au Trésor, autres comptes bancaires, etc.)* », les éventuelles différences devant être analysées au regard des principes généraux de comptabilisation.

La collectivité ne procède pas à un rapprochement de sa comptabilité avec des données bancaires et elle justifie généralement le montant de ses disponibilités par des documents issus du système d'information financière du comptable public.

Les travaux documentés par le commissaire aux comptes n'attestent pas d'une réconciliation entre le solde comptable de la collectivité (76,9 M€) et le solde du relevé bancaire de la Banque de France (- 547,9 M€). Cet écart particulièrement significatif ne fait pas l'objet de vérifications de détail.

- ***En ce qui concerne les charges de personnel***

« *Le rapprochement des données comptables au titre de l'exercice* » des charges de personnel avec les déclarations sociales fait partie des diligences prévues par le cahier des charges.

Le dossier de travail du commissaire aux comptes ne comporte pas un tel rapprochement.

Le fait que la collectivité n'ait pas effectué ce rapprochement n'exonérerait pas le commissaire aux comptes de la réalisation de cette diligence.

- ***En ce qui concerne les comptes de régies***

La norme d'exercice professionnel 240 relative à la prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes précise que « *le commissaire aux comptes met en œuvre des procédures d'audit qui consistent à vérifier le caractère approprié des écritures comptables et des écritures d'inventaire passées lors de la préparation des comptes* ». Le « *rapprochement entre les soldes comptables des fonds en caisse et l'inventaire de caisse en fin d'exercice* » fait partie des diligences prévues par le cahier des charges de l'expérimentation.

Le commissaire aux comptes indique ne pas avoir finalisé ses diligences concernant la revue de ce rapprochement. Il ne répond donc pas, sur ce point, au cahier des charges.

- ***En ce qui concerne les provisions pour risques et charges***

Le cahier des charges prévoit des « *vérifications finales de détail portant sur la nature, l'existence et l'exhaustivité des provisions pour risques et charges* ».

Les dispositions combinées des articles L. 3321-1 et D. 3321-2 du code général des collectivités territoriales rendent obligatoire la constitution de provisions pour risques et charges et pour dépréciation d'éléments d'actif « *dès lors qu'il y a apparition du risque* ».

Par ailleurs, l'instruction M57 précise qu'une provision doit être constatée « *s'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation légale, réglementaire, conventionnelle ou reconnue par l'entité ;*

– *s'il est probable ou certain à la date d'établissement des comptes qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie équivalente de celui-ci ;*

– *si cette sortie de ressources peut être estimée de manière fiable* ».

Concernant le litige relatif au contournement de Beynac, le dossier de travail ne contient pas d'éléments expliquant pourquoi le commissaire aux comptes considère que les différentes décisions de justice enjoignant au département de procéder à des travaux de démolition et de remise en état ne nécessitent pas de constituer une provision pour couvrir la sortie de ressources sans contrepartie équivalente induite par ces décisions.

SUR LA CONFORMITÉ DES DOCUMENTS PRÉVUS PAR LE CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges prévoit, au titre des documents que le commissaire aux comptes doit transmettre à l'ordonnateur, la production d'un « *rapport sur les comptes annuels* » comprenant l'opinion sur les états financiers.

Ce rapport n'est pas conforme à celui présenté en annexe du cahier des charges, car il ne comprend pas la synthèse présentant à l'assemblée délibérante les finalités et conclusions de l'audit et les enseignements qui peuvent en être tirés pour améliorer la fiabilité des comptes de la collectivité.

De plus, le dossier de travail du commissaire aux comptes communiqué à la Cour contient ce rapport dans une version provisoire, ni datée, ni signée par le commissaire aux comptes.

Enfin, le cahier des charges prévoit dans l'article 5 du CCTP la transmission d'une « *lettre d'affirmation signée par l'ordonnateur au titulaire du marché avant la réception du rapport d'audit* ». Le dossier de travail communiqué à la Cour comprend une version provisoire de cette lettre, ni datée, ni signée par l'ordonnateur.

*
* *

En conséquence, **la Cour des comptes est d'avis** que les travaux du cabinet EY sur les comptes de l'exercice 2022 du département de la Dordogne sont conformes aux documents contractuels, à l'exception des éléments suivants, à la date de signature de la présente attestation :

- le calendrier de mise à disposition des travaux à la Cour n'a pas été respecté, en particulier pour la réunion de restitution de la mission finale ;
- le commissaire aux comptes n'a pas mis en œuvre de rapprochement entre les soldes comptables des fonds en caisse et l'inventaire de caisse en fin d'exercice concernant les comptes de régie ;
- les procédures d'audit consistant à vérifier le rapprochement entre les soldes comptables et les soldes bancaires en fin d'exercice n'ont pas été mises en œuvre ;
- le rapprochement des données comptables, au titre de l'exercice, entre les charges de personnel et les déclarations sociales ne figure pas au dossier de travail communiqué à la Cour ;
- le dossier de travail n'atteste pas de la vérification de l'exhaustivité des provisions pour risques et charges prévue par le cahier des charges ;
- le rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes n'est pas conforme au modèle annexé au cahier des charges, car il n'inclut pas la synthèse destinée à l'organe délibérant. En outre, il conserve un caractère provisoire, n'étant ni daté, ni signé par le commissaire aux comptes ;
- la lettre d'affirmation de l'ordonnateur a également un caractère provisoire, n'étant ni datée, ni signée par ce dernier.

*
* *

La Cour des comptes souligne que la présente attestation n'a d'autre objet que d'attester à l'ordonnateur que les prestations effectuées par le commissaire aux comptes sont conformes au cahier des charges de l'expérimentation, les écarts observés pouvant notamment découler de décisions de la collectivité ou de choix du commissaire aux comptes. Elle ne constitue pas une autre opinion sur les états financiers établis par l'ordonnateur, et n'a donc ni pour objet, ni pour effet, de valider ou d'infirmier l'opinion formulée par le commissaire aux comptes.

La Cour des comptes rappelle que, conformément à l'arrêté interministériel du 29 octobre 2020, le président doit joindre la présente attestation, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2022, aux documents présentés lors de l'approbation du compte administratif de ce même exercice, dans les conditions prévues à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Fait à la Cour des comptes, le 16 juin 2023,

Le président de séance



Jean-Pierre Viola

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-119 du 30 juin 2023 Créances admises en non-valeur et créances éteintes.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Alain OLLIVIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-119 du 30 juin 2023

Créances admises en non-valeur et créances éteintes.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	2 580,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	15 310,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	96 400,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	900,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE les créances départementales à admettre en non-valeur, comme indiqué ci-dessous :

Chapitre 934, article fonctionnel 4238.....	14.698,51 €
Chapitre 934, article fonctionnel 425.....	4.685,15 €
Chapitre 9343, article fonctionnel 430.....	7.757,71 €
Chapitre 9344, article fonctionnel 447.....	10.947,64 €
Chapitre 938, article fonctionnel 843.....	899,34 €.

ARRÊTE les créances départementales à admettre en créances éteintes, comme indiqué ci-dessous :

Chapitre 934, article fonctionnel 4238.....	2.578,14 €
Chapitre 9344, article fonctionnel 447.....	15.304,38 €
Chapitre 936, article fonctionnel 632.....	96.325,20 €.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 05/07/2023 à 8:33:46
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-120 du 30 juin 2023
Budget principal.
Fixation des durées d'amortissement des biens.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-120 du 30 juin 2023

Budget principal.
Fixation des durées d'amortissement des biens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,


VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les durées d'amortissement des biens du budget principal comme présenté dans le tableau ci-annexé.

Ces durées d'amortissement s'appliquent pour les biens à compter de l'Exercice 2023.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Libellé	Durée (année)
I- Amortissements des subventions et fonds de concours	
Subventions d'équipement versées:	
→ pour des Biens mobiliers, matériels et études	5
→ pour des Bâtiments et installations	30
→ pour des Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
→ pour la Voirie	30
→ pour des Monuments historiques	30
II- Amortissements des immobilisations	
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études non suivis de réalisation	1
Frais de recherche et développement en cas d'échec	1
Frais d'insertion non suivis de réalisation	1
Logiciels, concessionset droit similaires - droit de superficie	2
Autres immobilisations incorporelles	5
Immobilisations corporelles	
Installations, Agencements et aménagements de terrains et divers	10
Installations, Agencements et aménagements de bâtiments et constructions	20
Constructions	
Bâtiments administratifs	30
Bâtiments scolaires	25
Bâtiments sociaux	30
Bâtiments culturels et sportifs	30
LASCAUX 4	40
Autres bâtiments publics	30
Bâtiments légers, préfabriqués, bungalows, chalets, abris	10
Biens historiques et culturels immobiliers - dépenses ultérieures immobilisables	30
Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures immobilisables	10
Immeuble de rapport -Autres bâtiments privés	20
Constructions sur sol d'autrui	sur durée du bail à construction
Réseaux de voirie	non amortissable
Installations de voirie	10
Réseaux divers	10
Matériel et outillage technique	
Matériel ferroviaire	15
Matériel roulant	10
Autre matériel et outillage de voirie	10
Matériel technique scolaire	8
Autre matériel technique	10
Matériel de transport	7
Matériel informatique	3
Matériel de bureau et mobilier	5
Matériel de téléphonie	5
Autres immobilisations corporelles	
Installations Haut-débit	20
Coffre-fort, matériel de chauffage, ascenseur	20
Pylône	20
Matériel pour collègues	5
LASCAUX 3	7
Equipement de cuisine, sportif, atelier	10
Livres	1
Autres	5
Biens mis à disposition du Département	Délibération spécifique à l'occasion de la MAD
Biens de faible valeur	1.000€

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-121 du 30 juin 2023 Budget supplémentaire 2023. Rapport général.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 14 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Renouveau Dordogne (6)

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-121 du 30 juin 2023

Budget supplémentaire 2023.
Rapport général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget supplémentaire 2023 pour un montant total équilibré à hauteur de **138.026.114,23 €** dont 20.107.360,06 € d'opérations d'ordre.

APPROUVE les mouvements réels en dépenses et recettes équilibrés à la somme de **117.918.754,17 €** restes à réaliser compris.

VALIDE la table de correspondance ci-annexée entre anciennes et nouvelles autorisations de programme.

Ils se décomposent comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Dépenses nouvelles	13 887 819,51 €	Recettes nouvelles	579 051,45 €	
	Reports	49 481 687,26 €	Reports	24 671 085,54 €	
	Solde d'exécution 2022	43 749 289,97 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	68 559 891,69 €	
	Sous total	107 118 796,74 €	Sous total	93 810 028,68 €	
FONCTIONNEMENT	Dépenses nouvelles	10 609 932,43 €	Recettes nouvelles	- 12 060 941,68 €	
	Reports	190 025,00 €	Excédent 2022 reporté	36 169 667,17 €	
	Sous total	10 799 957,43 €	Sous total	24 108 725,49 €	
TOTAL		117 918 754,17 €	TOTAL	117 918 754,17 €	

FIXE le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement à 1,7 % à compter du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire.

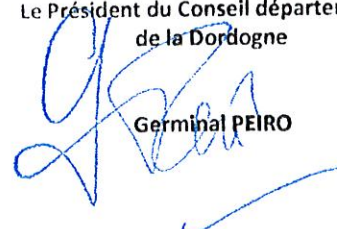
VOTE, à compter du 1^{er} janvier 2024, la répartition suivante du taux voté au titre de la part départementale de la taxe d'aménagement :

- 20 % au titre du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Dordogne ;
- 80 % au titre de la politique de protection des espaces naturels sensibles.

RAPPELLE que la précédente répartition votée de la taxe d'aménagement reste en vigueur pour l'année 2023 :

- 32 % au titre du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Dordogne ;
- 68 % au titre de la politique de protection des espaces naturels sensibles.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

BS 2023 - Rapport Général - Annexe 7 - Dépenses

Origine										Destination									
Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	BP 2023	REP 2023	Arbitré BS 2023	Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	BP 2023	REP 2023	Arbitré BS 2023
908	843	2031	Frais d'études	211EMO	1996	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2031	Frais d'études	211EMO	1996	ROUTE	600 000,00	82 214,34	305 424,79
908	843	2031	Frais d'études	211EMO	2017	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2031	Frais d'études	211EMO	2018	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2031	Frais d'études	211EMO	2019	ROUTE	50 000,00	4 167,86	-19 960,00										
908	843	2031	Frais d'études	211EMO	2020	ROUTE	0,00	9 904,29	0,00										
908	843	2031	Frais d'études	211EMO	2021	ROUTE	80 000,00	15 349,73	-49 759,00										
908	843	2031	Frais d'études	211EMO	2022	ROUTE	170 000,00	52 792,46	225 143,79										
908	843	2031	Frais d'études	211EMO	2023	ROUTE	300 000,00	0,00	150 000,00										
908	843	2152	Installations de voirie	211EMO	2021	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2152	Installations de voirie	211EMO	1996	ROUTE	0,00	0,00	30 000,00
908	843	2152	Installations de voirie	211EMO	2022	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2152	Installations de voirie	211EMO	2023	ROUTE	0,00	0,00	30 000,00										
908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	1996	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	1996	ROUTE	24 942 792,00	909 936,40	3 747 500,00
908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	2017	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	2018	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	2019	ROUTE	0,00	5 000,56	-5 000,56										
908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	2020	ROUTE	710 000,00	155 192,87	-386 232,47										
908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	2021	ROUTE	1 365 000,00	31 805,22	182 086,37										
908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	2022	ROUTE	12 317 792,00	717 937,75	2 607 748,61										
908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	2023	ROUTE	10 550 000,00	0,00	1 348 898,05										
908	843	2315.115	Sécurité protection de la santé	211EMO	2017	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2315.115	Sécurité protection de la santé	211EMO	1996	ROUTE	20 000,00	3 758,90	0,00
908	843	2315.115	Sécurité protection de la santé	211EMO	2019	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.115	Sécurité protection de la santé	211EMO	2020	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.115	Sécurité protection de la santé	211EMO	2021	ROUTE	1 000,00	960,38	0,00										
908	843	2315.115	Sécurité protection de la santé	211EMO	2022	ROUTE	8 000,00	2 798,52	2 500,00										
908	843	2315.115	Sécurité protection de la santé	211EMO	2023	ROUTE	11 000,00	0,00	-2 500,00										
908	843	2315.117	Dégradation falaises	211EMO	2017	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2315.117	Dégradation falaises	211EMO	1996	ROUTE	100 000,00	121 735,50	490 000,00
908	843	2315.117	Dégradation falaises	211EMO	2020	ROUTE	0,00	314,03	-314,03										
908	843	2315.117	Dégradation falaises	211EMO	2021	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.117	Dégradation falaises	211EMO	2022	ROUTE	0,00	121 421,47	0,00										
908	843	2315.117	Dégradation falaises	211EMO	2023	ROUTE	100 000,00	0,00	490 314,03										
908	843	2315.118	Opération contournement de Beynac	211EMO	1996	ROUTE	0,00	1 964 487,23	0,00	908	843	2315.118	Opération contournement de Beynac	211EMO	1996	ROUTE	0,00	14 586 958,11	0,00
908	843	2315.118	Opération contournement de Beynac	211EMO	2017	ROUTE	0,00	1 055 609,03	0,00										
908	843	2315.118	Opération contournement de Beynac	211EMO	2018	ROUTE	0,00	81 800,81	0,00										
908	843	2315.118	Opération contournement de Beynac	211EMO	2019	ROUTE	0,00	1 000 000,00	0,00										
908	843	2315.118	Opération contournement de Beynac	211EMO	2020	ROUTE	0,00	10 485 061,04	0,00										
908	843	2315.16	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	211EMO	1996	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2315.16	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	211EMO	1996	ROUTE	4 000 000,00	1 628 000,00	0,00
908	843	2315.16	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	211EMO	2017	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.16	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	211EMO	2018	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.16	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	211EMO	2019	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.16	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	211EMO	2020	ROUTE	0,00	28 000,00	10 000,00										
908	843	2315.16	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	211EMO	2022	ROUTE	0,00	1 600 000,00	-10 000,00										

908	843	2315.16	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	211EMO	2023	ROUTE	4 000 000,00	0,00	0,00										
908	843	2315.33	Réseaux câblés	211EMO	2021	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.33	Réseaux câblés	211EMO	2022	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2315.33	Réseaux câblés	211EMO	1996	ROUTE	25 000,00	0,00	0,00
908	843	2315.33	Réseaux câblés	211EMO	2023	ROUTE	25 000,00	0,00	0,00										
908	843	2315.34	Réseaux d'électrification	211EMO	2019	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.34	Réseaux d'électrification	211EMO	2020	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.34	Réseaux d'électrification	211EMO	2021	ROUTE	0,00	5 424,79	-5 424,79	908	843	2315.34	Réseaux d'électrification	211EMO	1996	ROUTE	100 000,00	5 424,79	-5 424,79
908	843	2315.34	Réseaux d'électrification	211EMO	2022	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.34	Réseaux d'électrification	211EMO	2023	ROUTE	100 000,00	0,00	0,00										
908	843	2315.38	Autres réseaux	211EMO	1996	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.38	Autres réseaux	211EMO	2018	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.38	Autres réseaux	211EMO	2021	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2315.38	Autres réseaux	211EMO	1996	ROUTE	25 000,00	0,00	0,00
908	843	2315.38	Autres réseaux	211EMO	2022	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.38	Autres réseaux	211EMO	2023	ROUTE	25 000,00	0,00	0,00										
908	843	238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	211EMO	2020	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	211EMO	2021	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	211EMO	1996	ROUTE	454 000,00	11 717,43	0,00
908	843	238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	211EMO	2022	ROUTE	0,00	11 717,43	0,00										
908	843	238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	211EMO	2023	ROUTE	454 000,00	0,00	0,00										
900	020	2111	Terrains nus	213AI	2020	PATRI	0,00	75 000,00	0,00	900	020	2111	Terrains nus	213AI	1996	PATRI	0,00	150 749,75	3 610,25
900	020	2111	Terrains nus	213AI	2022	PATRI	0,00	75 749,75	3 610,25										
900	020	2115	Terrains bâtis	213AI	2021	PATRI	0,00	0,00	0,00	900	020	2115	Terrains bâtis	213AI	1996	PATRI	275 000,00	350 000,00	0,00
900	020	2115	Terrains bâtis	213AI	2022	PATRI	275 000,00	350 000,00	0,00										
904	410	2115	Terrains bâtis	213AI	2019	AS	0,00	0,00	0,00										
904	410	2115	Terrains bâtis	213AI	2022	AS	200 000,00	0,00	0,00	904	410	2115	Terrains bâtis	213AI	1996	AS	550 000,00	0,00	0,00
904	410	2115	Terrains bâtis	213AI	2023	AS	350 000,00	0,00	0,00										
906	633	2111	Terrains nus	213AI	2022	TOUR	0,00	300 000,00	0,00	906	633	2111	Terrains nus	213AI	1996	TOUR	0,00	300 000,00	0,00
906	633	2111	Terrains nus	213AI	2023	TOUR	0,00	0,00	0,00										
906	633	2115	Terrains bâtis	213AI	2020	TOUR	0,00	0,00	0,00	906	633	2115	Terrains bâtis	213AI	1996	TOUR	0,00	0,00	0,00
908	843	2111	Terrains nus	213AI	2020	ROUTE	0,00	82 316,40	0,00										
908	843	2111	Terrains nus	213AI	2021	ROUTE	0,00	21 844,46	0,00	908	843	2111	Terrains nus	213AI	1996	ROUTE	75 000,00	153 902,86	0,00
908	843	2111	Terrains nus	213AI	2022	ROUTE	0,00	49 742,00	0,00										
908	843	2111	Terrains nus	213AI	2023	ROUTE	75 000,00	0,00	0,00										
908	843	2115	Terrains bâtis	213AI	1996	ROUTE	0,00	40 000,00	0,00										
908	843	2115	Terrains bâtis	213AI	2021	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2115	Terrains bâtis	213AI	1996	ROUTE	50 000,00	40 000,00	6 500,00
908	843	2115	Terrains bâtis	213AI	2022	ROUTE	50 000,00	0,00	5 000,00										
908	843	2115	Terrains bâtis	213AI	2023	ROUTE	0,00	0,00	1 500,00										
900	020	2031	Frais d'études	216PEV	2018	TOUR	0,00	0,00	0,00										
900	020	2031	Frais d'études	216PEV	2021	TOUR	0,00	1 980,00	0,00	900	020	2031	Frais d'études	216PEV	1996	TOUR	10 000,00	20 478,48	0,00
900	020	2031	Frais d'études	216PEV	2022	TOUR	0,00	18 498,48	0,00										
900	020	2031	Frais d'études	216PEV	2023	TOUR	10 000,00	0,00	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2017	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2018	PATRI	0,00	0,00	0,00	900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	1996	PATRI	595 000,00	153 597,30	-224 151,78
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2019	PATRI	0,00	17 645,79	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2020	PATRI	0,00	20 709,00	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2021	PATRI	0,00	4 589,07	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2022	PATRI	0,00	110 653,44	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2023	PATRI	595 000,00	0,00	-224 151,78										
902	221	2031	Frais d'études	216PEV	2020	COLEDU	0,00	0,00	0,00										
902	221	2031	Frais d'études	216PEV	2021	COLEDU	0,00	6 519,82	0,00	902	221	2031	Frais d'études	216PEV	1996	COLEDU	0,00	16 519,82	0,00

902	221	21831.12	Equipement numérique des collèges	240600	2020	COLEDU	0,00	333 429,69	0,00	902	221	21831.12	collèges	240600	2020	COLEDU	0,00	333 429,69	0,00
902	221	21831.12	Equipement numérique des collèges	240600	2023	COLEDU	500 000,00	0,00	0,00										
903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et	241200	2019	CULT	0,00	50 000,00	-50 000,00	903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et audiovisuelle	241200	1996	CULT	0,00	50 000,00	-50 000,00
903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et	241200	2020	CULT	0,00	25 000,00	0,00										
903	30	2041481	Subv - Autres cnes - Biens mobiliers, matériels et études	241400	2022	BUDPART	25 000,00	25 000,00	0,00	903	30	2041481	Subv - Autres cnes - Biens mobiliers, matériels et études	241400	2022	BUDPART	25 000,00	25 000,00	0,00
903	30	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	241400	2020	BUDPART	0,00	24 000,64	-24 000,64	903	30	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	241400	2020	BUDPART	0,00	24 000,64	-24 000,64
903	30	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	241400	2022	BUDPART	25 000,00	25 000,00	0,00	903	30	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	241400	2022	BUDPART	25 000,00	25 000,00	0,00
903	30	20421	Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	241400	2020	BUDPART	0,00	10 050,70	-10 050,70	903	30	20421	Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	241400	2020	BUDPART	0,00	10 050,70	-10 050,70
903	30	20421	Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	241400	2022	BUDPART	323 351,00	300 000,00	0,00	903	30	20421	Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	241400	2022	BUDPART	323 351,00	300 000,00	0,00
903	30	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	241400	2020	BUDPART	0,00	12 420,10	-12 420,10	903	30	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	241400	2020	BUDPART	0,00	12 420,10	-12 420,10
903	30	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	241400	2022	BUDPART	150 000,00	150 000,00	0,00	903	30	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	241400	2022	BUDPART	150 000,00	150 000,00	0,00
903	311	2031.28	Etude de faisabilité Fac-similé Grotte de Cussac	241500	2018	CULT	0,00	55 000,00	0,00	903	311	2031.28	Etude de faisabilité Fac-similé Grotte de Cussac	241500	1996	CULT	0,00	55 000,00	0,00
903	311	2188.99	Equipements scénographiques Cussac	241500	2019	CULT	500 000,00	300 000,00	0,00	903	311	2188.99	Equipements scénographiques Cussac	241500	1996	CULT	500 000,00	300 000,00	0,00
903	315	2188.27	Autres - Equipements scénographiques CDM	241500	2020	CULT	0,00	84 547,76	-25 002,12	903	315	2188.27	Autres - Equipements scénographiques CDM	241500	1996	CULT	0,00	84 547,76	-25 002,12
906	633	2051.72	CIAPML transferts de droits photo	241500	2021	TOUR	0,00	47 830,39	-27 830,39	906	633	2051.72	CIAPML transferts de droits photo	241500	1996	TOUR	0,00	47 830,39	-27 830,39
900	020	2313.11	Bâtiments administratifs	242200	2018	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2313.11	Bâtiments administratifs	242200	2019	PATRI	0,00	0,00	0,00	900	020	2313.11	Bâtiments administratifs	242200	1996	PATRI	870 000,00	277 887,66	400 000,00
900	020	2313.11	Bâtiments administratifs	242200	2020	PATRI	0,00	77 887,66	0,00										
900	020	2313.11	Bâtiments administratifs	242200	2021	PATRI	870 000,00	200 000,00	400 000,00										
900	020	2313.1118	Accessibilité des handicapés	242200	1996	PATRI	0,00	30 000,00	0,00	900	020	2313.1118	Accessibilité des handicapés	242200	1996	PATRI	0,00	30 000,00	0,00
900	020	2313.1123	Travaux de rénovation énergétique	242200	2017	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2313.1123	Travaux de rénovation énergétique	242200	2020	PATRI	0,00	14 766,15	0,00	900	020	2313.1123	Travaux de rénovation énergétique	242200	1996	PATRI	650 000,00	174 766,15	-100 000,00
900	020	2313.1123	Travaux de rénovation énergétique	242200	2021	PATRI	0,00	60 000,00	0,00										
900	020	2313.1123	Travaux de rénovation énergétique	242200	2022	PATRI	650 000,00	100 000,00	-100 000,00										
900	020	2313.1130	Aménagement de la maison du département à Terrasson	242200	2019	PATRI	0,00	2 592,00	-83,72	900	020	2313.1130	Aménagement de la maison du département à Terrasson	242200	1996	PATRI	0,00	2 592,00	-83,72
900	020	2313.1130	Aménagement de la maison du département à Terrasson	242200	2020	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2313.32	Etudes et mises en conformité abattoir Ribérac	242200	2021	ECO	0,00	30 000,00	0,00	900	020	2313.32	Etudes et mises en conformité abattoir Ribérac	242200	1996	ECO	0,00	30 000,00	0,00
902	221	21841	Autres immos corpo - Matériel bureau et mobilier scolaires	242200	2020	COLEDU	0,00	12 252,94	0,00	902	221	21841	Autres immos corpo - Matériel bureau et mobilier scolaires	242200	1996	COLEDU	0,00	12 252,94	0,00
902	221	2188.7	Fourniture de matériel accessibilité personnes handicapées	242200	2020	COLEDU	0,00	11 295,30	0,00	902	221	2188.7	Fourniture de matériel accessibilité personnes handicapées	242200	1996	COLEDU	0,00	11 295,30	0,00
902	221	2313.1123	Travaux de rénovation énergétique	242200	2022	COLEDU	750 000,00	149 060,77	-200 000,00	902	221	2313.1123	Travaux de rénovation énergétique	242200	1996	COLEDU	750 000,00	149 060,77	-200 000,00
902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2018	COLEDU	0,00	0,00	0,00										
902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2019	COLEDU	0,00	0,00	0,00										
902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2020	COLEDU	6 000,00	35 629,84	0,00	902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	1996	COLEDU	1 750 000,00	5 166 682,55	-975 000,00
902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2021	COLEDU	0,00	1 322 326,12	85 000,00										
902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2022	COLEDU	1 744 000,00	3 808 726,59	-1 060 000,00										
902	221	2313.1214	Restructuration du collège de Terrasson	242200	1996	COLEDU	200 000,00	117 361,87	-100 000,00	902	221	2313.1214	Restructuration du collège de Terrasson	242200	1996	COLEDU	200 000,00	117 361,87	-100 000,00
902	221	2313.123	Restructuration et extension du collège de ST CYPRIEN	242200	2023	COLEDU	50 000,00	0,00	0,00	902	221	2313.123	Restructuration et extension du collège de ST CYPRIEN	242200	1996	COLEDU	50 000,00	0,00	0,00
902	221	2313.126	Bâtiments scolaires - Accessibilité et mises en conformité	242200	1996	COLEDU	0,00	75 646,59	0,00	902	221	2313.126	Bâtiments scolaires - Accessibilité et mises en conformité	242200	1996	COLEDU	0,00	75 646,59	0,00
902	23	4581055	Aménagement locaux La Grenadière	242200	2017	COLEDU	0,00	0,00	0,00	902	23	4581055	Aménagement locaux La Grenadière	242200	1996	COLEDU	0,00	20 000,00	59 000,00
902	23	4581055	Aménagement locaux La Grenadière	242200	2018	COLEDU	0,00	20 000,00	59 000,00										
902	24	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2019	COLEDU	100 000,00	221 069,72	-150 000,00	902	24	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	1996	COLEDU	100 000,00	221 069,72	-150 000,00
903	30	2313.1425	Travaux maison des sports	242200	1996	COLEDU	0,00	10 000,00	-3 225,22										
903	30	2313.1425	Travaux maison des sports	242200	2018	COLEDU	0,00	0,00	0,00	903	30	2313.1425	Travaux maison des sports	242200	1996	COLEDU	50 000,00	20 000,00	-62 549,57
903	30	2313.1425	Travaux maison des sports	242200	2020	COLEDU	50 000,00	10 000,00	-59 324,35										
903	30	2313.146	Bâtiment cult et sportifs - Accessibilité et mise en conformité	242200	1996	CULT	40 000,00	31 535,63	0,00	903	30	2313.146	Bâtiment cult et sportifs - Accessibilité et mise en conformité	242200	1996	CULT	40 000,00	31 535,63	0,00
903	312	2313.1417	Travaux divers monuments historiques	242200	2017	CULT	0,00	17 916,47	0,00										
903	312	2313.1417	Travaux divers monuments historiques	242200	2022	CULT	0,00	30 000,00	50 000,00	903	312	2313.1417	Travaux divers monuments historiques	242200	1996	CULT	0,00	47 916,47	50 000,00

903	312	2313.144	Travaux restauration château de BIRON	242200	2023	CULT	150 000,00	0,00	-80 000,00	903	312	2313.144	Travaux restauration château de BIRON	242200	1996	CULT	150 000,00	0,00	-80 000,00
903	312	2313.14551	Travaux divers dans les monuments historiques	242200	2019	CULT	0,00	5 000,00	-1 299,98	903	312	2313.14551	Travaux divers dans les monuments historiques	242200	1996	CULT	0,00	5 000,00	-1 299,98
903	312	2313.14551	Travaux divers dans les monuments historiques	242200	2020	CULT	0,00	0,00	0,00	903	312	2313.14552	Aménagement d'une billetterie boutique au château de Biron.	242200	1996	CULT	0,00	2 000,00	-797,53
903	312	2313.14552	Aménagement d'une billetterie boutique au château de Biron.	242200	2018	CULT	0,00	2 000,00	-797,53	903	312	2313.14553	Bourdeilles - Amengmts intérieurs partie Renaissance - Affer	242200	1996	CULT	200 000,00	40 111,60	-80 000,00
903	312	2313.14553	Bourdeilles - Amengmts intérieurs partie Renaissance - Affer	242200	2022	CULT	200 000,00	40 111,60	-80 000,00	903	312	2313.149	Mise en sécurité du donjon du château de Bourdeilles	242200	1996	CULT	0,00	25 000,00	-20 000,00
903	312	2313.149	Mise en sécurité du donjon du château de Bourdeilles	242200	2019	CULT	0,00	5 000,00	0,00	903	312	2313.149	Mise en sécurité du donjon du château de Bourdeilles	242200	2020	CULT	0,00	20 000,00	-20 000,00
903	312	2313.149	Mise en sécurité du donjon du château de Bourdeilles	242200	2020	CULT	0,00	20 000,00	-20 000,00	903	313	2317.314	Bâtiments culturels et sportifs	242200	1996	CULT	50 000,00	20 287,69	0,00
903	313	2317.314	Bâtiments culturels et sportifs	242200	1996	CULT	50 000,00	20 287,69	0,00	903	313	2317.314	Bâtiments culturels et sportifs	242200	1996	CULT	50 000,00	20 287,69	0,00
903	315	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	1996	CULT	0,00	0,00	0,00	903	315	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	1996	CULT	15 000,00	50 000,00	0,00
903	315	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	2018	CULT	0,00	0,00	0,00	903	321	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	1996	COLEDU	130 000,00	89 500,60	0,00
903	315	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	2019	CULT	15 000,00	50 000,00	0,00	903	321	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	2022	COLEDU	130 000,00	50 134,56	0,00
903	321	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	1996	COLEDU	0,00	0,00	0,00	903	323	2313.34	Etudes et construction piscine Sarlat	242200	1996	CULT	50 000,00	50 000,00	160 000,00
903	321	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	2019	COLEDU	0,00	39 366,04	0,00	903	323	2313.34	Etudes et construction piscine Sarlat	242200	1996	CULT	50 000,00	50 000,00	160 000,00
903	321	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	2022	COLEDU	130 000,00	50 134,56	0,00	903	325	2313.143	Extension du centre départemental de tennis de Tréllissac	242200	1996	CULT	200 000,00	1 000 000,00	900 000,00
903	323	2313.34	Etudes et construction piscine Sarlat	242200	2021	CULT	50 000,00	50 000,00	160 000,00	903	325	2313.143	Extension du centre départemental de tennis de Tréllissac	242200	1996	CULT	200 000,00	1 000 000,00	900 000,00
903	325	2313.143	Extension du centre départemental de tennis de Tréllissac	242200	1996	CULT	200 000,00	1 000 000,00	900 000,00	903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	1996	COLEDU	0,00	0,00	0,00
903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	1996	COLEDU	0,00	0,00	0,00	903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	2019	COLEDU	0,00	2 064,00	0,00
903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	2020	COLEDU	0,00	0,00	0,00	903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	2020	COLEDU	0,00	0,00	0,00
903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	2021	COLEDU	0,00	63 423,28	0,00	903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	2021	COLEDU	0,00	63 423,28	0,00
903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	2023	COLEDU	0,00	0,00	0,00	903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	2023	COLEDU	0,00	0,00	0,00
904	410	2324.15811	Subvention en cours - Pôle social - Grand Périgueux	242200	2021	AS	0,00	13 708,31	0,00	904	410	2324.15811	Subvention en cours - Pôle social - Grand Périgueux	242200	1996	AS	0,00	13 708,31	0,00
904	410	4581042	Aménagement du pôle social de Coulounieix-Chamiers	242200	2018	AS	0,00	1 501 748,40	1 000 000,00	904	410	4581042	Aménagement du pôle social de Coulounieix-Chamiers	242200	1996	AS	0,00	1 501 748,40	1 000 000,00
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	1996	AS	0,00	306,00	0,00	904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	1996	AS	200 000,00	98 003,23	0,00
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	2018	AS	0,00	0,00	0,00	904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	1996	AS	200 000,00	98 003,23	0,00
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	2019	AS	0,00	0,00	0,00	904	420	2313.1315	Construction du CMS de Terrasson	242200	1996	AS	0,00	417 995,13	550 000,00
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	2020	AS	0,00	9 360,21	0,00	904	420	2313.1315	Construction du CMS de Terrasson	242200	1996	AS	0,00	417 995,13	550 000,00
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	2021	AS	200 000,00	88 337,02	0,00	904	420	2313.17	Construction du CMS de St Astier	242200	1996	AS	250 000,00	73 560,00	-100 000,00
904	420	2313.1315	Construction du CMS de Terrasson	242200	2020	AS	0,00	417 995,13	550 000,00	904	420	2313.17	Construction du CMS de St Astier	242200	1996	AS	250 000,00	73 560,00	-100 000,00
904	420	2313.17	Construction du CMS de St Astier	242200	2022	AS	250 000,00	73 560,00	-100 000,00	905	501	2313.1853	Travaux immeuble Castelnaud	242200	1996	PATRI	100 000,00	76 860,24	0,00
905	501	2313.1853	Travaux immeuble Castelnaud	242200	1996	PATRI	100 000,00	76 860,24	0,00	906	633	2313.14311	Aménagement base de loisirs sportifs Rouffiac - Site affermé	242200	1996	TOUR	0,00	11 939,79	0,00
906	633	2313.14311	Aménagement base de loisirs sportifs Rouffiac - Site affermé	242200	1996	TOUR	0,00	11 939,79	0,00	906	633	2313.1432	Aménagement du site de la Jemave	242200	1996	CULT	0,00	50 000,00	0,00
906	633	2313.1432	Aménagement du site de la Jemave	242200	2022	CULT	0,00	50 000,00	0,00	906	633	2313.1440	Centre d'expositions - Grotte de Cussac	242200	1996	TOUR	0,00	11 489,47	0,00
906	633	2313.1440	Centre d'expositions - Grotte de Cussac	242200	2018	TOUR	0,00	11 489,47	0,00	906	633	2313.1440	Centre d'expositions - Grotte de Cussac	242200	1996	TOUR	0,00	11 489,47	0,00
906	633	2313.1455	Equipements divers tourisme	242200	1996	TOUR	0,00	9 695,04	0,00	906	633	2313.1455	Equipements divers tourisme	242200	1996	TOUR	100 000,00	58 691,53	-70 000,00
906	633	2313.1455	Equipements divers tourisme	242200	2020	TOUR	100 000,00	0,00	-70 000,00	906	633	2313.1455	Equipements divers tourisme	242200	1996	TOUR	100 000,00	58 691,53	-70 000,00
906	633	2313.1455	Equipements divers tourisme	242200	2021	TOUR	0,00	48 996,49	0,00	906	633	2313.14550	Equipements divers tourisme - Sites affermés	242200	1996	TOUR	150 000,00	20 000,00	-120 000,00
906	633	2313.14550	Equipements divers tourisme - Sites affermés	242200	1996	TOUR	0,00	0,00	0,00	906	633	2313.14550	Equipements divers tourisme - Sites affermés	242200	1996	TOUR	150 000,00	20 000,00	-120 000,00
906	633	2313.14550	Equipements divers tourisme - Sites affermés	242200	2020	TOUR	0,00	0,00	0,00	906	633	2313.145501	Equipements divers tourisme - Sites affermés HT	242200	1996	TOUR	0,00	37 681,81	0,00
906	633	2313.14550	Equipements divers tourisme - Sites affermés	242200	2021	TOUR	150 000,00	0,00	-100 000,00	906	633	2313.147	Construction centre d'art pariétal de Montignac (Lascaux IV)	242200	1996	TOUR	0,00	0,00	100 000,00
906	633	2313.14550	Equipements divers tourisme - Sites affermés	242200	2022	TOUR	0,00	20 000,00	-20 000,00	906	633	2313.147	Construction centre d'art pariétal de Montignac (Lascaux IV)	242200	1996	TOUR	50 000,00	25 000,00	0,00
906	633	2313.145501	Equipements divers tourisme - Sites affermés HT	242200	2019	TOUR	0,00	37 681,81	0,00	906	633	2313.1472	Construction centre d'art pariétal de Montignac (Lascaux IV)	242200	1996	TOUR	0,00	0,00	0,00
906	633	2313.147	Construction centre d'art pariétal de Montignac (Lascaux IV)	242200	1996	TOUR	0,00	0,00	100 000,00	906	633	2313.1472	Construction centre d'art pariétal de Montignac (Lascaux IV)	242200	1996	TOUR	0,00	0,00	0,00
906	633	2313.1472	Construction centre d'art pariétal de Montignac (Lascaux IV)	242200	1996	TOUR	0,00	0,00	0,00	906	633	2313.1472	Construction centre d'art pariétal de Montignac (Lascaux IV)	242200	1996	TOUR	50 000,00	25 000,00	0,00
906	633	2313.1472	Construction centre d'art pariétal de Montignac (Lascaux IV)	242200	2017	TOUR	50 000,00	25 000,00	0,00	906	633	2313.33	Etudes et création parcours d'eaux vives	242200	1996	TOUR	0,00	436 473,82	0,00
906	633	2313.33	Etudes et création parcours d'eaux vives	242200	2021	TOUR	0,00	436 473,82	0,00	906	633	2313.33	Etudes et création parcours d'eaux vives	242200	1996	TOUR	0,00	436 473,82	0,00

906	633	2315.81	Aménagt une cuisine pédagogique Auberge de jeunesse	242200	2023	TOUR	100 000,00	0,00	0,00	906	633	2315.81	Aménagt une cuisine pédagogique Auberge de jeunesse	242200	1996	TOUR	100 000,00	0,00	0,00
908	843	2313.111	Construction du Centre d'Exploitation de Terrasson	242200	2021	ROUTE	0,00	30 000,00	0,00	908	843	2313.111	Construction du Centre d'Exploitation de Terrasson	242200	1996	ROUTE	0,00	30 000,00	0,00
908	843	2313.1120	Travaux réalisés sur les bâtiments de la DRPP	242200	2018	ROUTE	0,00	3 497,83	0,00	908	843	2313.1120	Travaux réalisés sur les bâtiments de la DRPP	242200	1996	ROUTE	400 000,00	103 292,63	-2 268,00
908	843	2313.1120	Travaux réalisés sur les bâtiments de la DRPP	242200	2019	ROUTE	0,00	3 000,00	-2 268,00										
908	843	2313.1120	Travaux réalisés sur les bâtiments de la DRPP	242200	2020	ROUTE	0,00	11 804,10	0,00										
908	843	2313.1120	Travaux réalisés sur les bâtiments de la DRPP	242200	2021	ROUTE	400 000,00	84 990,70	0,00										
908	843	2313.1120	Travaux réalisés sur les bâtiments de la DRPP	242200	2022	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2313.40	Construction du centre d'exploitation de Ribérac	242200	2020	ROUTE	0,00	2 911,69	0,00	908	843	2313.40	Construction du centre d'exploitation de Ribérac	242200	1996	ROUTE	0,00	2 911,69	0,00
905	515	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	242400	2023	AACO	40 000,00	0,00	0,00	905	515	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	242400	1996	AACO	40 000,00	0,00	0,00
905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (mobiliers, matériels, études)	242400	1996	AACO	0,00	0,00	0,00	905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (mobiliers, matériels, études)	242400	1996	AACO	206 023,23	11 385,68	0,00
905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (mobiliers, matériels, études)	242400	2017	AACO	10 898,97	0,00	0,00										
905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (mobiliers, matériels, études)	242400	2018	AACO	16 979,26	0,00	0,00										
905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (mobiliers, matériels, études)	242400	2019	AACO	0,00	10 160,76	0,00										
905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (mobiliers, matériels, études)	242400	2020	AACO	25 074,00	1 161,63	0,00										
905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (mobiliers, matériels, études)	242400	2021	AACO	59 071,00	63,29	0,00										
905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (mobiliers, matériels, études)	242400	2022	AACO	94 000,00	0,00	0,00										
905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (mobiliers, matériels, études)	242400	2023	AACO	0,00	0,00	0,00										
905	54	2041481.310	Contrats de projets communaux (mobiliers, matériels, études)	242400	1996	AACO	78 155,10	11 215,72	0,00										
905	54	2041481.310	Contrats de projets communaux (mobiliers, matériels, études)	242400	2022	POLTE	0,00	0,00	7 000,00										
905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	1996	AACO	0,00	0,00	0,00	905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	1996	AACO	710 357,05	18 607,29	14 686,11
905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	2017	AACO	13 500,00	0,00	0,00										
905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	2018	AACO	27 636,05	3 504,00	0,00										
905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	2019	AACO	40 041,00	4 854,05	0,00										
905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	2020	AACO	197 380,00	10 248,58	0,00										
905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	2021	AACO	331 800,00	0,66	0,00										
905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	2022	AACO	100 000,00	0,00	14 686,11										
905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	2023	AACO	0,00	0,00	0,00										
905	54	2041482.214	Mise en accessibilité - Communes	242400	1996	AACO	6 668,00	0,00	0,00										
905	54	2041482.214	Mise en accessibilité - Communes	242400	2017	AACO	6 940,00	4 781,83	0,00										
905	54	2041482.30	Contrats d'objectifs (bât et install) - Communes	242400	1996	AACO	139 521,60	2 148,79	0,00	905	54	2041482.30	Contrats d'objectifs (bât et install) - Communes	242400	1996	AACO	139 521,60	2 148,79	0,00
905	54	2041482.320	Contrats de projets communaux (bât et install) - Communes	242400	1996	AACO	3 160 484,91	5 680,09	2 067 652,38	905	54	2041482.320	Contrats de projets communaux (bât et install) - Communes	242400	1996	AACO	3 160 484,91	5 680,09	2 067 652,38
905	54	2041482.320	Contrats de projets communaux (bât et install) - Communes	242400	2022	POLTE	0,00	0,00	290 190,19	905	54	2041482.320	Contrats de projets communaux (bât et install) - Communes	242400	2022	POLTE	0,00	0,00	290 190,19
905	54	2041482.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Communes	242400	1996	AACO	0,00	119 305,91	368 274,50	905	54	2041482.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Communes	242400	1996	AACO	0,00	119 305,91	368 274,50
905	54	2041482.420	Projets d'intérêt départemental (bât. install) - Cnes	242400	1996	AACO	65 500,00	0,00	0,00	905	54	2041482.420	Projets d'intérêt départemental (bât. install) - Cnes	242400	1996	AACO	65 500,00	0,00	0,00
905	54	2041581.310	Contrats de projets communaux (mobiliers) Intercommunalité	242400	1996	AACO	25 254,80	0,00	0,00	905	54	2041581.310	Contrats de projets communaux (mobiliers) Intercommunalité	242400	1996	AACO	25 254,80	0,00	0,00
905	54	2041581.311	Contrats de projets territoriaux (mobiliers...) - Interco	242400	1996	AACO	372 311,52	77 187,28	0,00	905	54	2041581.311	Contrats de projets territoriaux (mobiliers...) - Interco	242400	1996	AACO	372 311,52	77 187,28	0,00
905	54	2041582.301	Contrats d'objectifs (bât et install) - Interco	242400	1996	AACO	0,00	3 962,15	0,00	905	54	2041582.301	Contrats d'objectifs (bât et install) - Interco	242400	1996	AACO	0,00	3 962,15	0,00
905	54	2041582.320	Contrats de projets communaux (bâtiments et installations)	242400	1996	AACO	415 754,36	6 860,14	0,00	905	54	2041582.320	Contrats de projets communaux (bâtiments et installations)	242400	1996	AACO	415 754,36	6 860,14	0,00
905	54	2041582.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Interco	242400	1996	AACO	2 093 237,90	30 968,60	161 078,05	905	54	2041582.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Interco	242400	1996	AACO	2 093 237,90	30 968,60	161 078,05
905	54	2041582.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Interco	242400	2022	POLTE	0,00	0,00	400 000,00	905	54	2041582.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Interco	242400	2022	POLTE	0,00	0,00	400 000,00
905	54	2041582.420	Projets d'intérêt départemental (bât. install) - Interco	242400	1996	AACO	0,00	0,00	573 396,00	905	54	2041582.420	Projets d'intérêt départemental (bât. install) - Interco	242400	1996	AACO	0,00	0,00	573 396,00
907	76	2031	Frais d'études	242700	2020	ENV	10 000,00	27 250,00	0,00	907	76	2031	Frais d'études	242700	1996	ENV	10 000,00	27 250,00	0,00
907	76	2041581.207	Restauration des cours d'eaux (études) - Interco	242700	1996	ENV	0,00	0,00	0,00	907	76	2041581.207	Restauration des cours d'eaux (études) - Interco	242700	1996	ENV	40 000,00	49 533,28	0,00
907	76	2041581.207	Restauration des cours d'eaux (études) - Interco	242700	2017	ENV	0,00	1 768,58	0,00										
907	76	2041581.207	Restauration des cours d'eaux (études) - Interco	242700	2020	ENV	40 000,00	47 764,70	0,00										

907	76	2041581.232	ENS - Collectivités (études et matériels) - Interco	242700	2022	ENV	5 000,00	0,00	0,00	907	76	2041581.232	ENS - Collectivités (études et matériels) - Interco	242700	1996	ENV	5 000,00	0,00	0,00
907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	242700	2017	ENV	0,00	1 915,25	0,00	907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	242700	1996	ENV	70 000,00	119 900,13	0,00
907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	242700	2019	ENV	0,00	9 835,28	0,00	907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	242700	1996	ENV	70 000,00	119 900,13	0,00
907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	242700	2020	ENV	70 000,00	108 149,60	0,00	907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	242700	1996	ENV	70 000,00	119 900,13	0,00
907	76	204181.12	Subvention PNR étude faisabilité du Mas Nadaud	242700	2018	ENV	0,00	10 400,00	0,00	907	76	204181.12	Subvention PNR étude faisabilité du Mas Nadaud	242700	1996	ENV	0,00	10 400,00	0,00
907	76	20421.232	ENS - Privés (études et matériels)	242700	2020	ENV	2 500,00	2 285,60	0,00	907	76	20421.232	ENS - Privés (études et matériels)	242700	1996	ENV	2 500,00	2 285,60	0,00
907	76	20422.150	ENS - Privés (aménagement et travaux)	242700	2018	ENV	0,00	0,00	0,00	907	76	20422.150	ENS - Privés (aménagement et travaux)	242700	1996	ENV	36 000,00	61 868,85	0,00
907	76	20422.150	ENS - Privés (aménagement et travaux)	242700	2019	ENV	0,00	3 474,56	0,00	907	76	20422.150	ENS - Privés (aménagement et travaux)	242700	1996	ENV	36 000,00	61 868,85	0,00
907	76	20422.150	ENS - Privés (aménagement et travaux)	242700	2020	ENV	36 000,00	58 394,29	0,00	907	76	20422.150	ENS - Privés (aménagement et travaux)	242700	1996	ENV	36 000,00	61 868,85	0,00
907	76	2051.5	Maison numérique de la Biodiversité 24	242700	2017	ENV	0,00	91 895,66	0,00	907	76	2051.5	Maison numérique de la Biodiversité 24	242700	1996	ENV	0,00	91 895,66	0,00
907	76	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	242700	2018	ENV	31 370,00	98 955,91	0,00	907	76	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	242700	1996	ENV	31 370,00	1 519 711,58	0,00
907	76	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	242700	2019	ENV	0,00	9 679,56	0,00	907	76	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	242700	1996	ENV	31 370,00	1 519 711,58	0,00
907	76	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	242700	2020	ENV	0,00	1 411 076,11	0,00	907	76	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	242700	1996	ENV	31 370,00	1 519 711,58	0,00
907	76	2312.13	Aménagements hydrauliques	242700	1996	ARURAL	0,00	33 543,00	0,00	907	76	2312.13	Aménagements hydrauliques	242700	1996	ARURAL	0,00	33 543,00	0,00
907	76	2314.5	Constructions sur sol d'autrui - Install géné. agencmt	242700	2021	ENV	0,00	171 529,28	0,00	907	76	2314.5	Constructions sur sol d'autrui - Install géné. agencmt	242700	1996	ENV	0,00	171 529,28	0,00
903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et	243000	2021	CULT	0,00	44 100,00	0,00	903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et audiovisuelle	243000	1996	CULT	300 000,00	129 700,00	100 000,00
903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et	243000	2022	CULT	0,00	85 600,00	0,00	903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et audiovisuelle	243000	1996	CULT	300 000,00	129 700,00	100 000,00
903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et	243000	2023	CULT	300 000,00	0,00	100 000,00	903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et audiovisuelle	243000	1996	CULT	300 000,00	129 700,00	100 000,00
903	311	2188	Autres immos corpo - Autres	243000	2018	CULT	2 431,01	0,00	0,00	903	311	2188	Autres immos corpo - Autres	243000	1996	CULT	2 431,01	0,00	0,00
908	843	2031.40	Etude opérations archéologiques préventives projets routiers	243100	1996	ROUTE	48 694,85	0,00	0,00	908	843	2031.40	Etude opérations archéologiques préventives projets routiers	243100	1996	ROUTE	48 694,85	0,00	0,00
908	843	2031.40	Etude opérations archéologiques préventives projets routiers	243100	2017	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2031.40	Etude opérations archéologiques préventives projets routiers	243100	1996	ROUTE	48 694,85	0,00	0,00
908	843	2031.40	Etude opérations archéologiques préventives projets routiers	243100	2019	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2031.40	Etude opérations archéologiques préventives projets routiers	243100	1996	ROUTE	48 694,85	0,00	0,00
908	843	2315.140	Travaux opérations archéologiques préventives proj routiers	243100	1996	ROUTE	299 243,01	0,00	21 000,00	908	843	2315.140	Travaux opérations archéologiques préventives proj routiers	243100	1996	ROUTE	299 243,01	0,00	21 000,00
908	843	2315.140	Travaux opérations archéologiques préventives proj routiers	243100	2017	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2315.140	Travaux opérations archéologiques préventives proj routiers	243100	1996	ROUTE	299 243,01	0,00	21 000,00
908	843	2315.140	Travaux opérations archéologiques préventives proj routiers	243100	2022	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2315.140	Travaux opérations archéologiques préventives proj routiers	243100	1996	ROUTE	299 243,01	0,00	21 000,00
933	318	60636	Achats non stockés - Autres produits pharmaceutiques	243100	2022	ARCHEO	0,00	0,00	0,00	933	318	60636	Achats non stockés - Autres produits pharmaceutiques	243100	2022	ARCHEO	0,00	0,00	0,00
933	318	611	Contrats de prestations de services	243100	2022	ARCHEO	250 000,00	0,00	0,00	933	318	611	Contrats de prestations de services	243100	2022	ARCHEO	250 000,00	0,00	0,00
903	312	2313.1404	Biron - Conservation Peintures murales Tribunal	243200	2021	CULT	0,00	3 750,00	-3 750,00	903	312	2313.1404	Biron - Conservation Peintures murales Tribunal	243200	1996	CULT	0,00	3 750,00	-3 750,00
903	312	2313.402	Restauration du lapidaire du cloître de Cadouin	243200	2020	CULT	0,00	2 825,00	-1 945,00	903	312	2313.402	Restauration du lapidaire du cloître de Cadouin	243200	1996	CULT	0,00	2 825,00	-1 945,00
906	633	2041581.351	Subv ctés de cnes études véloroutes voies vertes	243300	1996	TOUR	0,00	105 440,61	0,00	906	633	2041581.351	Subv ctés de cnes études véloroutes voies vertes	243300	1996	TOUR	0,00	105 440,61	0,00
906	633	20421	Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	243300	2021	TOUR	0,00	0,00	0,00	906	633	20421	Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	243300	1996	TOUR	75 650,00	8 000,00	0,00
906	633	20421	Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	243300	2022	TOUR	0,00	8 000,00	0,00	906	633	20421	Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	243300	1996	TOUR	75 650,00	8 000,00	0,00
906	633	20421	Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	243300	2023	TOUR	75 650,00	0,00	0,00	906	633	20421	Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	243300	1996	TOUR	75 650,00	8 000,00	0,00
906	633	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	243300	2020	TOUR	0,00	0,00	0,00	906	633	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	243300	1996	TOUR	16 250,00	15 000,00	10 000,00
906	633	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	243300	2022	TOUR	0,00	15 000,00	0,00	906	633	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	243300	1996	TOUR	16 250,00	15 000,00	10 000,00
906	633	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	243300	2023	TOUR	16 250,00	0,00	10 000,00	906	633	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	243300	1996	TOUR	16 250,00	15 000,00	10 000,00
906	6312	2041482.139	Travaux connexes à l'aménagement foncier -	243400	2019	ARURAL	0,00	28 491,00	0,00	906	6312	2041482.139	Travaux connexes à l'aménagement foncier - Communes	243400	1996	ARURAL	0,00	128 491,00	0,00
906	6312	2041482.139	Travaux connexes à l'aménagement foncier -	243400	2022	ARURAL	0,00	100 000,00	0,00	906	6312	2041482.139	Travaux connexes à l'aménagement foncier - Communes	243400	1996	ARURAL	0,00	128 491,00	0,00
906	6312	20421.145	Echanges et cessions amiables individuelles	243400	2019	ARURAL	0,00	0,00	0,00	906	6312	20421.145	Echanges et cessions amiables individuelles	243400	1996	ARURAL	15 000,00	6 524,00	0,00
906	6312	20421.145	Echanges et cessions amiables individuelles	243400	2020	ARURAL	15 000,00	6 524,00	0,00	906	6312	20421.145	Echanges et cessions amiables individuelles	243400	1996	ARURAL	15 000,00	6 524,00	0,00
906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	1996	ARURAL	0,00	0,00	0,00	906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	1996	ARURAL	200 000,00	211 271,30	-491,00
906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	2017	ARURAL	0,00	0,00	0,00	906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	1996	ARURAL	200 000,00	211 271,30	-491,00
906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	2018	ARURAL	0,00	1 320,00	0,00	906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	1996	ARURAL	200 000,00	211 271,30	-491,00
906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	2019	ARURAL	0,00	3 891,00	-491,00	906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	1996	ARURAL	200 000,00	211 271,30	-491,00
906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	2020	ARURAL	200 000,00	206 060,30	0,00	906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	1996	ARURAL	200 000,00	211 271,30	-491,00
906	6312	45441002	Aménagement foncier - Etudes d'aménagement	243400	1996	ARURAL	0,00	0,00	0,00	906	6312	45441002	Aménagement foncier - Etudes d'aménagement	243400	1996	ARURAL	0,00	0,00	0,00

906	6312	45441002	Aménagement foncier - Etudes d'aménagement	243400	2018	ARURAL	10 840,00	9 056,29	0,00	906	6312	45441002	Aménagement foncier - Etudes d'aménagement	243400	1996	ARURAL	50 840,00	105 798,33	0,00
906	6312	45441002	Aménagement foncier - Etudes d'aménagement	243400	2020	ARURAL	40 000,00	96 742,04	0,00										
906	6312	45441038	Aménagement foncier cne de Saint Georges de Blancaneix	243400	1996	ARURAL	0,00	17 200,29	-10 000,00	906	6312	45441038	Aménagement foncier cne de Saint Georges de Blancaneix	243400	1996	ARURAL	0,00	17 200,29	-10 000,00
906	6312	45441039	Aménagement foncier - Cne de St Crépin de Richemont	243400	2018	ARURAL	0,00	18 200,41	0,00										
906	6312	45441039	Aménagement foncier - Cne de St Crépin de Richemont	243400	2020	ARURAL	0,00	93 811,01	0,00	906	6312	45441039	Aménagement foncier - Cne de St Crépin de Richemont	243400	1996	ARURAL	0,00	112 011,42	0,00
906	6312	45441041	Aménagement foncier cnes Vaunac-Eyzerac-St Pierre de Côte	243400	1996	ARURAL	0,00	25 604,93	-10 000,00	906	6312	45441041	Aménagement foncier cnes Vaunac-Eyzerac-St Pierre de Côte	243400	1996	ARURAL	0,00	25 604,93	-10 000,00
906	6312	45441042	Aménagement foncier Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac	243400	2023	ARURAL	213 250,00	0,00	0,00	906	6312	45441042	Aménagement foncier Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac	243400	1996	ARURAL	213 250,00	0,00	0,00
906	6312	45441043	Aménagement foncier Jumilhac le Grand	243400	2023	ARURAL	181 750,00	0,00	0,00	906	6312	45441043	Aménagement foncier Jumilhac le Grand	243400	1996	ARURAL	181 750,00	0,00	0,00
906	6312	45441081	Aménagement foncier commune Saint-Jon de Chalais	243400	2020	ARURAL	0,00	180 194,17	0,00	906	6312	45441081	Aménagement foncier commune Saint-Jon de Chalais	243400	1996	ARURAL	0,00	180 194,17	0,00
906	6312	45441082	Etudes lutte contre les incendies - DFCI	243400	2022	ARURAL	0,00	36 000,00	0,00	906	6312	45441082	Etudes lutte contre les incendies - DFCI	243400	1996	ARURAL	0,00	36 000,00	0,00
907	7211	20421.151	Environnement - Economie circulaire	243400	2018	ENV	0,00	0,00	0,00										
907	7211	20421.151	Environnement - Economie circulaire	243400	2019	ENV	0,00	0,00	0,00	907	7211	20421.151	Environnement - Economie circulaire	243400	1996	ENV	40 000,00	25 016,00	-20 000,00
907	7211	20421.151	Environnement - Economie circulaire	243400	2020	ENV	40 000,00	25 016,00	-20 000,00										
907	758	2031	Frais d'études	243400	2021	ENV	0,00	184 677,80	0,00	907	758	2031	Frais d'études	243400	1996	ENV	0,00	184 677,80	0,00
907	758	2041481.73	Subvention études faisabilité - CDT - Communes	243400	2022	ENV	0,00	70 140,00	-56 140,00	907	758	2041481.73	Subvention études faisabilité - CDT - Communes	243400	1996	ENV	0,00	70 140,00	-56 140,00
907	758	2041482.73	Subvention travaux - CDT - Communes	243400	2022	ENV	0,00	600 000,00	-253 700,00	907	758	2041482.73	Subvention travaux - CDT - Communes	243400	1996	ENV	0,00	600 000,00	-253 700,00
907	758	2041581.73	Subvention études faisabilité - CDT - Interco	243400	2022	ENV	0,00	17 535,00	79 065,00	907	758	2041581.73	Subvention études faisabilité - CDT - Interco	243400	1996	ENV	0,00	17 535,00	79 065,00
907	758	2041582.73	Subvention travaux - CDT - Interco	243400	2022	ENV	0,00	150 000,00	170 000,00	907	758	2041582.73	Subvention travaux - CDT - Interco	243400	1996	ENV	0,00	150 000,00	170 000,00
907	758	20421.50	Environnement - ENR	243400	2018	ENV	0,00	0,00	0,00										
907	758	20421.50	Environnement - ENR	243400	2019	ENV	0,00	0,00	0,00	907	758	20421.50	Environnement - ENR	243400	1996	ENV	15 000,00	0,00	0,00
907	758	20421.50	Environnement - ENR	243400	2020	ENV	15 000,00	0,00	0,00										
907	758	20421.73	Subvention études faisabilité - CDT - Personne droit privé	243400	2022	ENV	0,00	29 225,00	20 775,00	907	758	20421.73	Subvention études faisabilité - CDT - Personne droit privé	243400	1996	ENV	0,00	29 225,00	20 775,00
907	758	20422.73	Subvention travaux - CDT - Personne droit privé	243400	2022	ENV	0,00	250 000,00	40 000,00	907	758	20422.73	Subvention travaux - CDT - Personne droit privé	243400	1996	ENV	0,00	250 000,00	40 000,00
9305	051	65748	Subvention de fct aux autres personnes de droit privé	243500	2022	FSE	476 000,00	0,00	0,00	9305	051	65748	Subvention de fct aux autres personnes de droit privé	243500	2022	FSE	476 000,00	0,00	0,00
9305	051	65748	Subvention de fct aux autres personnes de droit privé	243500	2023	FSE	396 000,00	0,00	0,00	9305	051	65748	Subvention de fct aux autres personnes de droit privé	243500	2023	FSE	396 000,00	0,00	0,00
9344	444	611.2	Contrats de prestations de services avec entr - FSE	243500	2022	FSE	225 450,00	0,00	0,00	9344	444	611.2	Contrats de prestations de services avec entr - FSE	243500	2022	FSE	225 450,00	0,00	0,00
9344	444	611.2	Contrats de prestations de services avec entr - FSE	243500	2023	FSE	242 000,00	0,00	0,00	9344	444	611.2	Contrats de prestations de services avec entr - FSE	243500	2023	FSE	242 000,00	0,00	0,00
9344	444	6568.27	Participations - Avances 2019 : cofinancement (FSE)	243500	2022	FSE	133 951,00	0,00	0,00	9344	444	6568.27	Participations - Avances 2019 : cofinancement (FSE)	243500	2022	FSE	133 951,00	0,00	0,00
9344	444	6568.27	Participations - Avances 2019 : cofinancement (FSE)	243500	2023	FSE	211 500,00	0,00	0,00	9344	444	6568.27	Participations - Avances 2019 : cofinancement (FSE)	243500	2023	FSE	211 500,00	0,00	0,00
905	515	2051	Concessions et droits similaires	243600	2019	LOGSOC	10 140,00	20 000,00	0,00										
905	515	2051	Concessions et droits similaires	243600	2020	LOGSOC	0,00	3 780,00	0,00	905	515	2051	Concessions et droits similaires	243600	1996	LOGSOC	10 140,00	23 780,00	0,00
905	555	1321.21	Subvention Etat Aide à la pierre	243600	2020	LOGSOC	0,00	1 241,00	0,00	905	555	1321.21	Subvention Etat Aide à la pierre	243600	1996	LOGSOC	0,00	1 241,00	0,00
905	555	2041481.200	Subvention OPAH PIG communes	243600	2021	D3 PRIVE	90 000,00	10 337,77	0,00	905	555	2041481.200	Subvention OPAH PIG communes	243600	2021	D3 PRIVE	90 000,00	10 337,77	0,00
905	555	2041482.140	Aide aux lotissements communaux	243600	1996	LOGSOC	50 000,00	30 900,00	-52 130,00	905	555	2041482.140	Aide aux lotissements communaux	243600	1996	LOGSOC	50 000,00	30 900,00	-52 130,00
905	555	2041482.95	Subv cnes 3ème génération délégation aide à la pierre	243600	2021	D3 PUBLIC	0,00	10 000,00	-10 000,00	905	555	2041482.95	Subv cnes 3ème génération délégation aide à la pierre	243600	2021	D3 PUBLIC	0,00	10 000,00	-10 000,00
905	555	2041581.200	Subvention OPAH PIG interco	243600	2021	D3 PRIVE	1 215 000,00	0,07	0,00	905	555	2041581.200	Subvention OPAH PIG interco	243600	2021	D3 PRIVE	1 215 000,00	0,07	0,00
905	555	204181.200	Subvention PIG LHI	243600	2021	D3 PRIVE	28 149,00	25 000,00	0,00	905	555	204181.200	Subvention PIG LHI	243600	2021	D3 PRIVE	28 149,00	25 000,00	0,00
905	555	204182.11	NPNRU Couloumeix - Réhabilitation de logements	243600	2018	LOGSOC	237 000,00	0,00	0,00	905	555	204182.11	NPNRU Couloumeix - Réhabilitation de logements	243600	1996	LOGSOC	237 000,00	0,00	0,00
905	555	204182.13	RU Hauts d'Agora	243600	2022	LOGSOC	265 000,00	0,00	-165 000,00	905	555	204182.13	RU Hauts d'Agora	243600	1996	LOGSOC	265 000,00	0,00	-165 000,00
905	555	204182.17	Aide Dordogne Habitat avant convention	243600	1996	LOGSOC	17 500,00	70 000,00	0,00	905	555	204182.17	Aide Dordogne Habitat avant convention	243600	1996	LOGSOC	17 500,00	70 000,00	0,00
905	555	204182.173	Subvention à Dordogne Habitat Convention 1	243600	1996	LOGSOC	0,00	369 773,09	-85 049,12										
905	555	204182.173	Subvention à Dordogne Habitat Convention 1	243600	2017	LOGSOC	44 984,00	180 000,00	0,00	905	555	204182.173	Subvention à Dordogne Habitat Convention 1	243600	1996	LOGSOC	44 984,00	549 773,09	-85 049,12
905	555	204182.174	Subvention à Dordogne Habitat 2018-2020 - Convention 2	243600	2018	LOGSOC	100 000,00	530 611,55	-101 584,66	905	555	204182.174	Subvention à Dordogne Habitat 2018-2020 - Convention 2	243600	1996	LOGSOC	100 000,00	530 611,55	-101 584,66
905	555	204182.176	Subvention Périgord Habitat - RU Les Mondoux	243600	2022	LOGSOC	50 000,00	0,00	0,00	905	555	204182.176	Subvention Périgord Habitat - RU Les Mondoux	243600	1996	LOGSOC	50 000,00	0,00	0,00
905	555	204182.20	Aide const. neuves RT2010 THPE Bailleurs sociaux publics	243600	1996	LOGSOC	9 000,00	43 500,00	0,00	905	555	204182.20	Aide const. neuves RT2010 THPE Bailleurs sociaux publics	243600	1996	LOGSOC	9 000,00	43 500,00	0,00
905	555	204182.21	Aide constructions neuves RT2012 Bailleurs sociaux publics	243600	1996	LOGSOC	40 500,00	37 500,00	-12 000,00	905	555	204182.21	Aide constructions neuves RT2012 Bailleurs sociaux publics	243600	1996	LOGSOC	40 500,00	37 500,00	-12 000,00

905	555	204182.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux publics	243600	2018	LOGSOC	0,00	35 000,00	-7 000,00	905	555	204182.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux publics	243600	1996	LOGSOC	0,00	39 000,00	-9 000,00
905	555	204182.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux publics	243600	2020	LOGSOC	0,00	4 000,00	-2 000,00	905	555	204182.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux publics	243600	2021	PLAI SRU	90 000,00	0,00	-90 000,00
905	555	204182.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux publics	243600	2021	PLAI SRU	90 000,00	0,00	-90 000,00	905	555	204182.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux publics	243600	1996	LOGSOC	0,00	39 000,00	-9 000,00
905	555	204182.23	Subvention à Périgord Habitat 2022-2023 - Convention 3	243600	2022	LOGSOC	400 000,00	0,00	-400 000,00	905	555	204182.23	Subvention à Périgord Habitat 2022-2023 - Convention 3	243600	2021	PLAI SRU	90 000,00	0,00	-90 000,00
905	555	204182.85	Subvention HLM "2ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	1996	LOGSOC	0,00	1 040 729,00	-102 055,00	905	555	204182.85	Subvention HLM "2ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	1996	LOGSOC	0,00	1 040 729,00	-102 055,00
905	555	204182.9	NPNRU Coulounieix - Construction de logements	243600	2018	LOGSOC	121 500,00	0,00	0,00	905	555	204182.9	NPNRU Coulounieix - Construction de logements	243600	1996	LOGSOC	121 500,00	0,00	0,00
905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2018	LOGSOC	0,00	941 760,00	0,00	905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	1996	LOGSOC	0,00	951 989,00	0,00
905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2020	LOGSOC	0,00	10 229,00	0,00	905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	0,00	1 390 000,00	0,00
905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	0,00	1 390 000,00	0,00	905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	0,00	1 390 000,00	0,00
905	555	20422.1	Subvention réhabilitation logements association Emmaüs	243600	2019	LOGSOC	33 000,00	0,00	-33 000,00	905	555	20422.1	Subvention réhabilitation logements association Emmaüs	243600	1996	LOGSOC	33 000,00	0,00	-33 000,00
905	555	20422.106	Subvention logements PSLA	243600	2021	LOGSOC	33 000,00	0,00	-33 000,00	905	555	20422.106	Subvention logements PSLA	243600	1996	LOGSOC	33 000,00	0,00	-33 000,00
905	555	20422.138	Aides constructions neuves RT2012 Bailleurs sociaux privés	243600	1996	LOGSOC	28 500,00	70 500,00	0,00	905	555	20422.138	Aides constructions neuves RT2012 Bailleurs sociaux privés	243600	1996	LOGSOC	28 500,00	70 500,00	0,00
905	555	20422.200	Subventions personnes droits privés - PO, PB, Copro	243600	2021	D3 PRIVE	3 120 000,00	3 322 867,00	4 000 000,00	905	555	20422.200	Subventions personnes droits privés - PO, PB, Copro	243600	2021	D3 PRIVE	3 120 000,00	3 322 867,00	4 000 000,00
905	555	20422.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux privés	243600	2018	LOGSOC	0,00	8 000,00	0,00	905	555	20422.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux privés	243600	1996	LOGSOC	0,00	8 000,00	0,00
905	555	20422.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux privés	243600	2020	LOGSOC	0,00	0,00	0,00	905	555	20422.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux privés	243600	2021	PLAI SRU	138 000,00	0,00	-138 000,00
905	555	20422.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux privés	243600	2021	PLAI SRU	138 000,00	0,00	-138 000,00	905	555	20422.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux privés	243600	2021	PLAI SRU	138 000,00	0,00	-138 000,00
905	555	20422.26	Convention Lutte contre la Non Dcéence - SOLIHA	243600	2022	LOGSOC	36 000,00	0,00	-36 000,00	905	555	20422.26	Convention Lutte contre la Non Dcéence - SOLIHA	243600	1996	LOGSOC	36 000,00	0,00	-36 000,00
905	555	20422.8	Subv exceptionnelle - Aide à l'amélioration de l'habitat	243600	1996	LOGSOC	0,00	36 275,26	-19 789,26	905	555	20422.8	Subv exceptionnelle - Aide à l'amélioration de l'habitat	243600	1996	LOGSOC	0,00	36 275,26	-19 789,26
905	555	20422.95	Subv asso "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2018	LOGSOC	0,00	65 160,00	-65 160,00	905	555	20422.95	Subv asso "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	1996	LOGSOC	0,00	65 160,00	-65 160,00
905	555	20422.95	Subv asso "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	0,00	100 000,00	-100 000,00	905	555	20422.95	Subv asso "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	0,00	100 000,00	-100 000,00
905	588	20422.104	Subv modernisation du système informatique de SOLIHA	243600	2021	LOGSOC	0,00	40 000,00	0,00	905	588	20422.104	Subv modernisation du système informatique de SOLIHA	243600	1996	LOGSOC	0,00	40 000,00	0,00
905	588	20422.104	Subv modernisation du système informatique de SOLIHA	243600	2023	LOGSOC	0,00	0,00	0,00	905	588	20422.104	Subv modernisation du système informatique de SOLIHA	243600	1996	LOGSOC	0,00	40 000,00	0,00
905	588	20422.3	Aide aux particuliers Urgence Solidarité Habitat	243600	2021	LOGSOC	25 000,00	22 500,00	0,00	905	588	20422.3	Aide aux particuliers Urgence Solidarité Habitat	243600	1996	LOGSOC	25 000,00	22 500,00	0,00
905	588	20422.3	Aide aux particuliers Urgence Solidarité Habitat	243600	2023	LOGSOC	0,00	0,00	0,00	905	588	20422.3	Aide aux particuliers Urgence Solidarité Habitat	243600	2023	LOGSOC	25 000,00	22 500,00	0,00
905	588	20422.42	Subvention - Plan de relance rénovation de l'habitat	243600	2020	LOGSOC	750 000,00	74 291,87	0,00	905	588	20422.42	Subvention - Plan de relance rénovation de l'habitat	243600	1996	LOGSOC	750 000,00	74 291,87	0,00
905	588	20422.45	Dispositif Aide départementale Habitat	243600	2023	LOGSOC	375 000,00	0,00	0,00	905	588	20422.45	Dispositif Aide départementale Habitat	243600	1996	LOGSOC	375 000,00	0,00	0,00
905	588	20422.8	Subv exceptionnelle - Aide à l'amélioration de l'habitat	243600	1996	LOGSOC	0,00	3 000,00	0,00	905	588	20422.8	Subv exceptionnelle - Aide à l'amélioration de l'habitat	243600	1996	LOGSOC	0,00	3 000,00	0,00
905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	1996	LOGSOC	0,00	58 500,00	-49 000,00	905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	1996	LOGSOC	0,00	237 500,00	-49 000,00
905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	2017	LOGSOC	0,00	37 500,00	0,00	905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	1996	LOGSOC	0,00	237 500,00	-49 000,00
905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	2018	LOGSOC	0,00	31 500,00	0,00	905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	1996	LOGSOC	0,00	237 500,00	-49 000,00
905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	2019	LOGSOC	0,00	40 000,00	0,00	905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	1996	LOGSOC	0,00	237 500,00	-49 000,00
905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	2020	LOGSOC	0,00	70 000,00	0,00	905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	2021	AAHPP	380 000,00	120 500,00	0,00
905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	2021	AAHPP	380 000,00	120 500,00	0,00	905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	2021	AAHPP	380 000,00	120 500,00	0,00
902	223	20421.43	Subv à Féd Dépar Maisons Familiales Rurales - Educ et orient	AGRI24	2020	AGRI	0,00	4 050,00	0,00	902	223	20421.43	Subv à Féd Dépar Maisons Familiales Rurales - Educ et orient	AGRI24	1996	AGRI	28 350,00	28 350,00	0,00
902	223	20421.43	Subv à Féd Dépar Maisons Familiales Rurales - Educ et orient	AGRI24	2021	AGRI	0,00	8 100,00	0,00	902	223	20421.43	Subv à Féd Dépar Maisons Familiales Rurales - Educ et orient	AGRI24	1996	AGRI	28 350,00	28 350,00	0,00
902	223	20421.43	Subv à Féd Dépar Maisons Familiales Rurales - Educ et orient	AGRI24	2022	AGRI	0,00	16 200,00	0,00	902	223	20421.43	Subv à Féd Dépar Maisons Familiales Rurales - Educ et orient	AGRI24	1996	AGRI	28 350,00	28 350,00	0,00
902	223	20421.43	Subv à Féd Dépar Maisons Familiales Rurales - Educ et orient	AGRI24	2023	AGRI	28 350,00	0,00	0,00	902	223	20421.43	Subv à Féd Dépar Maisons Familiales Rurales - Educ et orient	AGRI24	1996	AGRI	28 350,00	28 350,00	0,00
902	223	20421.44	Subv. à féd. départ. maisons familiales rurales (mobilier)	AGRI24	2023	AGRI	0,00	0,00	21 596,00	902	223	20421.44	Subv. à féd. départ. maisons familiales rurales (mobilier)	AGRI24	1996	AGRI	0,00	0,00	21 596,00
902	223	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AGRI24	2020	AGRI	0,00	70 680,37	0,00	902	223	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AGRI24	1996	AGRI	20 779,00	70 680,37	0,00
902	223	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AGRI24	2021	AGRI	0,00	0,00	0,00	902	223	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AGRI24	1996	AGRI	20 779,00	70 680,37	0,00
902	223	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AGRI24	2022	AGRI	20 779,00	0,00	0,00	902	223	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AGRI24	1996	AGRI	20 779,00	70 680,37	0,00
902	223	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AGRI24	2023	AGRI	0,00	0,00	0,00	902	223	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AGRI24	1996	AGRI	20 779,00	70 680,37	0,00
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	1996	AGRI	0,00	0,00	0,00	906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	1996	AGRI	0,00	145 677,41	-1 626,20
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2017	AGRI	0,00	0,00	0,00	906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	1996	AGRI	0,00	145 677,41	-1 626,20
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2018	AGRI	0,00	1 626,20	-1 626,20	906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	1996	AGRI	0,00	145 677,41	-1 626,20
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2019	AGRI	0,00	26 300,72	0,00	906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	1996	AGRI	0,00	145 677,41	-1 626,20

906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2020	AGRI	0,00	117 750,49	0,00										
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2021	DEVAGRI	0,00	60 000,00	0,00										
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2022	DEVAGRI	30 000,00	10 000,00	0,00	906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2021	DEVAGRI	30 000,00	70 000,00	0,00
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2023	DEVAGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	1996	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	2017	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	2018	AGRI	0,00	13 090,00	-13 090,00	906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	1996	AGRI	20 000,00	101 095,26	-13 090,00
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	2019	AGRI	0,00	35 121,93	0,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	2020	AGRI	20 000,00	52 883,33	0,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	2021	DEVAGRI	150 000,00	76 388,10	0,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	2022	DEVAGRI	400 000,00	46 252,00	50 000,00	906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	2021	DEVAGRI	700 000,00	122 640,10	210 000,00
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	2023	DEVAGRI	150 000,00	0,00	160 000,00										
906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2017	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2018	AGRI	0,00	2 565,00	-2 565,00										
906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2019	AGRI	0,00	16 522,00	0,00	906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	1996	AGRI	0,00	30 553,00	-2 565,00
906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2020	AGRI	0,00	11 466,00	0,00										
906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2021	DEVAGRI	0,00	9 794,00	0,00										
906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2022	DEVAGRI	30 000,00	2 372,00	8 024,00	906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2021	DEVAGRI	45 000,00	12 166,00	33 024,00
906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2023	DEVAGRI	15 000,00	0,00	25 000,00										
906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	1996	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	2017	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	2018	AGRI	0,00	21 091,00	-19 921,00	906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	1996	AGRI	0,00	83 208,00	-19 921,00
906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	2019	AGRI	0,00	29 737,00	0,00										
906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	2020	AGRI	0,00	32 380,00	0,00										
906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	2021	DEVAGRI	0,00	46 279,00	0,00										
906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	2022	DEVAGRI	80 000,00	49,00	30 000,00	906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	2021	DEVAGRI	160 000,00	46 328,00	80 000,00
906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	2023	DEVAGRI	80 000,00	0,00	50 000,00										
906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	1996	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	2017	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	2018	AGRI	0,00	26 124,78	-16 773,78	906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	1996	AGRI	70 000,00	83 837,78	-16 773,78
906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	2019	AGRI	0,00	31 945,00	0,00										
906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	2020	AGRI	70 000,00	25 768,00	0,00										
906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	2021	DEVAGRI	250 000,00	86 757,00	0,00										
906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	2022	DEVAGRI	500 000,00	1 522,00	150 000,00	906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	2021	DEVAGRI	950 000,00	88 279,00	360 000,00
906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	2023	DEVAGRI	200 000,00	0,00	210 000,00										
904	4238	20415332	Subv - EPL administratif - Bâtiments et installations	AIDSOCI	2021	AS	90 000,00	165 000,00	0,00	904	4238	20415332	Subv - EPL administratif - Bâtiments et installations	AIDSOCI	1996	AS	90 000,00	165 000,00	0,00
904	4238	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AIDSOCI	2022	AS	120 000,00	90 000,00	0,00	904	4238	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AIDSOCI	1996	AS	120 000,00	90 000,00	0,00
907	731	204181.81	Subvention BRGM pour étude projet EAUX-SCARS	AMRURAL	2020	ARURAL	24 000,00	0,00	0,00	907	731	204181.81	Subvention BRGM pour étude projet EAUX-SCARS	AMRURAL	1996	ARURAL	24 000,00	0,00	0,00
907	731	2312.81	Travaux de forage	AMRURAL	2020	ARURAL	0,00	288 000,00	0,00	907	731	2312.81	Travaux de forage	AMRURAL	1996	ARURAL	0,00	288 000,00	0,00
907	732	2041481.63	AEP - Communes (études et matériels)	AMRURAL	1996	ARURAL	121 115,55	26 665,54	0,00	907	732	2041481.63	AEP - Communes (études et matériels)	AMRURAL	1996	ARURAL	121 115,55	26 665,54	0,00
907	732	2041582.63	AEP - Structures intercommunales (travaux)	AMRURAL	1996	ARURAL	45 750,00	0,00	0,00	907	732	2041582.63	AEP - Structures intercommunales (travaux)	AMRURAL	1996	ARURAL	45 750,00	0,00	0,00
907	733	2041481.61	Assainissement - Communes (études et matériels)	AMRURAL	1996	ARURAL	0,00	27 602,28	0,00	907	733	2041481.61	Assainissement - Communes (études et matériels)	AMRURAL	1996	ARURAL	0,00	27 602,28	0,00
907	733	2041482.61	Assainissement - Communes (travaux)	AMRURAL	1996	ARURAL	195 232,96	367 441,00	-50 000,00	907	733	2041482.61	Assainissement - Communes (travaux)	AMRURAL	1996	ARURAL	195 232,96	367 441,00	-50 000,00
907	734	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AMRURAL	2023	ARURAL	0,00	0,00	50 000,00	907	734	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AMRURAL	1996	ARURAL	0,00	0,00	50 000,00
903	313	21848	Autres immos corpo - Autres matériels de bureau et mobiliers	BDP000	2020	CULT	0,00	0,28	-0,28	903	313	21848	Autres immos corpo - Autres matériels de bureau et mobiliers	BDP000	1996	CULT	0,00	0,28	-0,28
908	843	1328.5	Participations Autres sur travaux routiers	DRD000	2022	ROUTE	0,00	40 000,00	0,00	908	843	1328.5	Participations Autres sur travaux routiers	DRD000	1996	ROUTE	0,00	40 000,00	0,00

908	843	204132	Subventions - Départements - Bâtiments et installations	DRD000	2022	ROUTE	303 700,00	0,00	0,00	908	843	204132	Subventions - Départements - Bâtiments et installations	DRD000	1996	ROUTE	303 700,00	0,00	0,00
908	843	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	DRD000	1996	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	DRD000	1996	ROUTE	0,00	35 200,00	0,00
908	843	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	DRD000	2017	ROUTE	0,00	14 200,00	0,00										
908	843	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	DRD000	2019	ROUTE	0,00	21 000,00	0,00										
908	843	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	DRD000	2023	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	DRD000	2022	ROUTE	0,00	30 382,00	0,00	908	843	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	DRD000	1996	ROUTE	0,00	30 382,00	0,00
904	4238	20415332.76	Fonds départementaux des équipements sanitaires et sociaux	ETABLIS	1996	AS	0,00	249 784,21	0,00	904	4238	20415332.76	Fonds départementaux des équipements sanitaires et sociaux	ETABLIS	1996	AS	0,00	249 784,21	0,00
903	325	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	SPOR24	2018	CULT	592,98	0,00	-592,98	903	325	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	SPOR24	1996	CULT	1 543,14	1 681,75	-1 543,14
903	325	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	SPOR24	2019	CULT	0,00	0,00	0,00										
903	325	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	SPOR24	2020	CULT	950,16	1 681,75	-950,16										
Total							74 387 974,99	48 426 551,22	13 374 579,51	Total							74 387 974,99	48 426 551,22	13 374 579,51

Origine										Destination									
Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2024	Ajustement CP Phasé 2024 Prépa	CP phasés 2024 après BS	Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2024	Ajustement CP Phasé 2024 Prépa	CP phasés 2024 après BS
908	843	2031	Frais d'études	211EMO	1996	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2031	Frais d'études	211EMO	1996	ROUTE	1 140 348,60	-169 013,79	971 334,81
908	843	2031	Frais d'études	211EMO	2017	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2031	Frais d'études	211EMO	2018	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2031	Frais d'études	211EMO	2019	ROUTE	3 329,19	-2 570,00	759,19										
908	843	2031	Frais d'études	211EMO	2020	ROUTE	15 199,78	-15 100,00	99,78										
908	843	2031	Frais d'études	211EMO	2021	ROUTE	42 000,00	-42 000,00	0,00										
908	843	2031	Frais d'études	211EMO	2022	ROUTE	379 819,63	-259 343,79	120 475,84										
908	843	2031	Frais d'études	211EMO	2023	ROUTE	700 000,00	150 000,00	850 000,00										
908	843	2041482.210	Subventions communes - Travaux d'édilité	211EMO	1996	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2041482.210	Subventions communes - Travaux d'édilité	211EMO	1996	ROUTE	0,00	0,00	0,00
908	843	2152	Installations de voirie	211EMO	2021	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2152	Installations de voirie	211EMO	1996	ROUTE	0,00	0,00	0,00
908	843	2152	Installations de voirie	211EMO	2022	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2152	Installations de voirie	211EMO	2023	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	1996	ROUTE	1 201 405,65	0,00	1 201 405,65	908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	1996	ROUTE	27 441 405,40	-7 264 426,97	20 176 978,43
908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	2017	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	2018	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	2019	ROUTE	213 080,38	-91 357,50	121 722,88										
908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	2020	ROUTE	1 583 367,26	-402 722,21	1 180 645,05										
908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	2021	ROUTE	3 396 073,09	-2 034 023,65	1 362 049,44										
908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	2022	ROUTE	13 457 479,02	-3 839 425,56	9 618 053,46										
908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	2023	ROUTE	7 590 000,00	-896 898,05	6 693 101,95										
908	843	2315.115	Sécurité protection de la santé	211EMO	2017	ROUTE	0,90	0,00	0,90	908	843	2315.115	Sécurité protection de la santé	211EMO	1996	ROUTE	44 662,07	-27 661,17	17 000,90
908	843	2315.115	Sécurité protection de la santé	211EMO	2019	ROUTE	1,52	-1,52	0,00										
908	843	2315.115	Sécurité protection de la santé	211EMO	2020	ROUTE	1 614,65	-1 614,65	0,00										
908	843	2315.115	Sécurité protection de la santé	211EMO	2021	ROUTE	26 045,00	-26 045,00	0,00										
908	843	2315.115	Sécurité protection de la santé	211EMO	2022	ROUTE	3 000,00	-2 500,00	500,00										
908	843	2315.115	Sécurité protection de la santé	211EMO	2023	ROUTE	14 000,00	2 500,00	16 500,00										
908	843	2315.117	Dégradation falaises	211EMO	2017	ROUTE	91,61	0,00	91,61	908	843	2315.117	Dégradation falaises	211EMO	1996	ROUTE	900 091,61	-40 000,00	860 091,61
908	843	2315.117	Dégradation falaises	211EMO	2020	ROUTE	0,00	314,03	314,03										
908	843	2315.117	Dégradation falaises	211EMO	2021	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.117	Dégradation falaises	211EMO	2022	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.117	Dégradation falaises	211EMO	2023	ROUTE	900 000,00	-40 314,03	859 685,97	908	843	2315.118	Opération contournement de Beynac	211EMO	1996	ROUTE	16 000 000,00	0,00	16 000 000,00
908	843	2315.118	Opération contournement de Beynac	211EMO	1996	ROUTE	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00										
908	843	2315.118	Opération contournement de Beynac	211EMO	2017	ROUTE	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00										
908	843	2315.118	Opération contournement de Beynac	211EMO	2018	ROUTE	500 000,00	0,00	500 000,00										
908	843	2315.118	Opération contournement de Beynac	211EMO	2019	ROUTE	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00										
908	843	2315.118	Opération contournement de Beynac	211EMO	2020	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.14	Grand Périgueux RD5E2 trottoirs et réseaux	211EMO	2018	ROUTE	412,61	0,00	412,61	908	843	2315.14	Grand Périgueux RD5E2 trottoirs et réseaux	211EMO	1996	ROUTE	412,61	0,00	412,61
908	843	2315.16	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	211EMO	1996	ROUTE	109 391,05	0,00	109 391,05	908	843	2315.16	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	211EMO	1996	ROUTE	1 573 294,91	0,00	1 573 294,91
908	843	2315.16	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	211EMO	2017	ROUTE	2 830,30	0,00	2 830,30										
908	843	2315.16	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	211EMO	2018	ROUTE	32 558,93	0,00	32 558,93										
908	843	2315.16	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	211EMO	2019	ROUTE	11 957,77	0,00	11 957,77										
908	843	2315.16	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	211EMO	2020	ROUTE	15 143,01	-10 000,00	5 143,01										
908	843	2315.16	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	211EMO	2022	ROUTE	1 401 413,85	10 000,00	1 411 413,85										
908	843	2315.16	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	211EMO	2023	ROUTE	0,00	0,00	0,00										

908	843	2315.33	Réseaux câblés	211EMO	2021	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.33	Réseaux câblés	211EMO	2022	ROUTE	92 680,00	-92 680,00	0,00	908	843	2315.33	Réseaux câblés	211EMO	1996	ROUTE	92 680,00	-92 680,00	0,00
908	843	2315.33	Réseaux câblés	211EMO	2023	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2315.34	Réseaux d'électrification	211EMO	2019	ROUTE	7,01	0,00	7,01										
908	843	2315.34	Réseaux d'électrification	211EMO	2020	ROUTE	4,14	0,00	4,14										
908	843	2315.34	Réseaux d'électrification	211EMO	2021	ROUTE	952,31	-952,31	0,00	908	843	2315.34	Réseaux d'électrification	211EMO	1996	ROUTE	177 315,93	-127 304,78	50 011,15
908	843	2315.34	Réseaux d'électrification	211EMO	2022	ROUTE	126 352,47	-126 352,47	0,00										
908	843	2315.34	Réseaux d'électrification	211EMO	2023	ROUTE	50 000,00	0,00	50 000,00										
908	843	2315.38	Autres réseaux	211EMO	1996	ROUTE	4,26	0,00	4,26										
908	843	2315.38	Autres réseaux	211EMO	2018	ROUTE	2 000,58	0,00	2 000,58										
908	843	2315.38	Autres réseaux	211EMO	2021	ROUTE	4 615,00	-4 615,00	0,00	908	843	2315.38	Autres réseaux	211EMO	1996	ROUTE	101 568,68	-99 563,84	2 004,84
908	843	2315.38	Autres réseaux	211EMO	2022	ROUTE	94 948,84	-94 948,84	0,00										
908	843	2315.38	Autres réseaux	211EMO	2023	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
900	020	2111	Terrains nus	213AI	2020	PATRI	0,00	0,00	0,00	900	020	2111	Terrains nus	213AI	1996	PATRI	3 610,25	-3 610,25	0,00
900	020	2111	Terrains nus	213AI	2022	PATRI	3 610,25	-3 610,25	0,00										
900	020	2115	Terrains bâtis	213AI	2021	PATRI	200 000,00	-200 000,00	0,00	900	020	2115	Terrains bâtis	213AI	1996	PATRI	216 389,75	-200 000,00	16 389,75
900	020	2115	Terrains bâtis	213AI	2022	PATRI	16 389,75	0,00	16 389,75										
902	221	2115	Terrains bâtis	213AI	2023	COLEDU	0,00	300 000,00	300 000,00	902	221	2115	Terrains bâtis	213AI	1996	COLEDU	0,00	300 000,00	300 000,00
904	410	2115	Terrains bâtis	213AI	2019	AS	34 500,00	-34 500,00	0,00										
904	410	2115	Terrains bâtis	213AI	2022	AS	0,00	0,00	0,00	904	410	2115	Terrains bâtis	213AI	1996	AS	34 500,00	-34 500,00	0,00
904	410	2115	Terrains bâtis	213AI	2023	AS	0,00	0,00	0,00										
906	633	2111	Terrains nus	213AI	2022	TOUR	1 591,00	0,00	1 591,00										
906	633	2111	Terrains nus	213AI	2023	TOUR	0,00	50 000,00	50 000,00	906	633	2111	Terrains nus	213AI	1996	TOUR	1 591,00	50 000,00	51 591,00
906	633	2115	Terrains bâtis	213AI	2020	TOUR	160 000,00	-160 000,00	0,00	906	633	2115	Terrains bâtis	213AI	1996	TOUR	160 000,00	-160 000,00	0,00
908	843	2111	Terrains nus	213AI	2020	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2111	Terrains nus	213AI	2021	ROUTE	365 000,00	-365 000,00	0,00	908	843	2111	Terrains nus	213AI	1996	ROUTE	525 000,00	-525 000,00	0,00
908	843	2111	Terrains nus	213AI	2022	ROUTE	160 000,00	-160 000,00	0,00										
908	843	2111	Terrains nus	213AI	2023	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2115	Terrains bâtis	213AI	1996	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2115	Terrains bâtis	213AI	2021	ROUTE	200 000,00	-200 000,00	0,00	908	843	2115	Terrains bâtis	213AI	1996	ROUTE	850 000,00	-6 500,00	843 500,00
908	843	2115	Terrains bâtis	213AI	2022	ROUTE	350 000,00	-5 000,00	345 000,00										
908	843	2115	Terrains bâtis	213AI	2023	ROUTE	300 000,00	198 500,00	498 500,00										
900	020	2031	Frais d'études	216PEV	2018	TOUR	0,00	0,00	0,00										
900	020	2031	Frais d'études	216PEV	2021	TOUR	0,00	0,00	0,00	900	020	2031	Frais d'études	216PEV	1996	TOUR	15 000,00	0,00	15 000,00
900	020	2031	Frais d'études	216PEV	2022	TOUR	0,00	0,00	0,00										
900	020	2031	Frais d'études	216PEV	2023	TOUR	15 000,00	0,00	15 000,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2017	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2018	PATRI	0,00	0,00	0,00	900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	1996	PATRI	268 000,00	284 151,78	552 151,78
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2019	PATRI	8 000,00	0,00	8 000,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2020	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2021	PATRI	50 000,00	0,00	50 000,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2022	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2023	PATRI	210 000,00	284 151,78	494 151,78										
902	221	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	216PEV	2018	COLEDU	0,00	0,00	0,00										
902	221	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	216PEV	2019	COLEDU	64 424,12	0,00	64 424,12										
902	221	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	216PEV	2020	COLEDU	0,00	0,00	0,00	902	221	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	216PEV	1996	COLEDU	79 424,12	0,00	79 424,12
902	221	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	216PEV	2021	COLEDU	0,00	0,00	0,00										
902	221	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	216PEV	2022	COLEDU	0,00	0,00	0,00										
902	221	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	216PEV	2023	COLEDU	15 000,00	0,00	15 000,00										

903	30	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	241400	2023	BUDPART	150 000,00	0,00	150 000,00	903	30	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	241400	2023	BUDPART	150 000,00	0,00	150 000,00
900	020	2188	Autres immos corpo - Autres	242200	2020	PATRI	10 148,70	-10 148,70	0,00	900	020	2188	Autres immos corpo - Autres	242200	1996	PATRI	10 148,70	-10 148,70	0,00
900	020	2313.11	Bâtiments administratifs	242200	2018	PATRI	164,75	-164,75	0,00	900	020	2313.11	Bâtiments administratifs	242200	1996	PATRI	1 333 668,81	-400 212,70	933 456,11
900	020	2313.11	Bâtiments administratifs	242200	2019	PATRI	47,95	-47,95	0,00										
900	020	2313.11	Bâtiments administratifs	242200	2020	PATRI	13 467,14	0,00	13 467,14										
900	020	2313.11	Bâtiments administratifs	242200	2021	PATRI	1 319 988,97	-400 000,00	919 988,97										
900	020	2313.1114	Maison du département en sarladais	242200	1996	PATRI	6 439 527,95	-6 439 527,95	0,00										
900	020	2313.1118	Accessibilité des handicapés	242200	1996	PATRI	216 035,71	0,00	216 035,71	900	020	2313.1114	Maison du département en sarladais	242200	1996	PATRI	6 439 527,95	-6 439 527,95	0,00
900	020	2313.1118	Accessibilité des handicapés	242200	1996	PATRI	216 035,71	0,00	216 035,71	900	020	2313.1118	Accessibilité des handicapés	242200	1996	PATRI	216 035,71	0,00	216 035,71
900	020	2313.112	Maison du département de Nontron	242200	1996	PATRI	8 550,00	-8 550,00	0,00	900	020	2313.112	Maison du département de Nontron	242200	1996	PATRI	8 550,00	-8 550,00	0,00
900	020	2313.1123	Travaux de rénovation énergétique	242200	2017	PATRI	481,26	-481,26	0,00	900	020	2313.1123	Travaux de rénovation énergétique	242200	1996	PATRI	646 617,87	44 816,14	691 434,01
900	020	2313.1123	Travaux de rénovation énergétique	242200	2020	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2313.1123	Travaux de rénovation énergétique	242200	2021	PATRI	54 702,60	-54 702,60	0,00										
900	020	2313.1123	Travaux de rénovation énergétique	242200	2022	PATRI	591 434,01	100 000,00	691 434,01										
900	020	2313.1130	Aménagement de la maison du département à Terrasson	242200	2019	PATRI	5 016,40	-5 016,40	0,00										
900	020	2313.1130	Aménagement de la maison du département à Terrasson	242200	2020	PATRI	83 961,16	-83 961,16	0,00	900	020	2313.1130	Aménagement de la maison du département à Terrasson	242200	1996	PATRI	88 977,56	-88 977,56	0,00
900	020	2313.32	Etudes et mises en conformité abattoir Ribérac	242200	2021	ECO	1 262 511,40	0,00	1 262 511,40	900	020	2313.32	Etudes et mises en conformité abattoir Ribérac	242200	1996	ECO	1 262 511,40	0,00	1 262 511,40
900	020	238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	242200	2020	PATRI	50 000,00	-50 000,00	0,00	900	020	238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	242200	1996	PATRI	50 000,00	-50 000,00	0,00
902	221	21312.1	Bâtiments - accessibilité handicapés	242200	2019	COLEDU	56 784,78	-56 784,78	0,00	902	221	21312.1	Bâtiments - accessibilité handicapés	242200	1996	COLEDU	56 784,78	-56 784,78	0,00
902	221	2313.1123	Travaux de rénovation énergétique	242200	2022	COLEDU	4 870 000,00	200 000,00	5 070 000,00	902	221	2313.1123	Travaux de rénovation énergétique	242200	1996	COLEDU	4 870 000,00	200 000,00	5 070 000,00
902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2018	COLEDU	310,84	-310,84	0,00	902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	1996	COLEDU	1 028 664,25	970 945,75	1 999 610,00
902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2019	COLEDU	3 743,41	-3 743,41	0,00										
902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2020	COLEDU	0,00	0,00	0,00										
902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2021	COLEDU	85 000,00	-85 000,00	0,00										
902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2022	COLEDU	939 610,00	1 060 000,00	1 999 610,00										
902	221	2313.1212	Restructuration du collège du Bugue	242200	1996	COLEDU	4 943,67	-4 943,67	0,00	902	221	2313.1212	Restructuration du collège du Bugue	242200	1996	COLEDU	4 943,67	-4 943,67	0,00
902	221	2313.1214	Restructuration du collège de Terrasson	242200	1996	COLEDU	2 830 649,37	100 000,00	2 930 649,37	902	221	2313.1214	Restructuration du collège de Terrasson	242200	1996	COLEDU	2 830 649,37	100 000,00	2 930 649,37
902	221	2313.1221	Restructuration du collège de La Force	242200	1996	COLEDU	0,00	0,00	0,00	902	221	2313.1221	Restructuration du collège de La Force	242200	1996	COLEDU	80 814,67	-80 814,67	0,00
902	221	2313.1221	Restructuration du collège de La Force	242200	2019	COLEDU	80 814,67	-80 814,67	0,00										
902	221	2313.123	Restructuration et extension du collège de ST CYPRIEN	242200	2023	COLEDU	500 000,00	0,00	500 000,00	902	221	2313.123	Restructuration et extension du collège de ST CYPRIEN	242200	1996	COLEDU	500 000,00	0,00	500 000,00
902	221	2313.126	Bâtiments scolaires - Accessibilité et mises en conformité	242200	1996	COLEDU	908 000,00	0,00	908 000,00	902	221	2313.126	Bâtiments scolaires - Accessibilité et mises en conformité	242200	1996	COLEDU	908 000,00	0,00	908 000,00
902	221	238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	242200	2020	COLEDU	84 143,59	-84 143,59	0,00	902	221	238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	242200	1996	COLEDU	84 143,59	-84 143,59	0,00
902	23	4581055	Aménagement locaux La Grenadière	242200	2017	COLEDU	0,00	0,00	0,00	902	23	4581055	Aménagement locaux La Grenadière	242200	1996	COLEDU	433 565,35	-59 000,00	374 565,35
902	23	4581055	Aménagement locaux La Grenadière	242200	2018	COLEDU	433 565,35	-59 000,00	374 565,35										
902	24	204122.3	Subventions - Régions - Cités scolaires	242200	1996	COLEDU	477 300,00	-477 300,00	0,00	902	24	204122.3	Subventions - Régions - Cités scolaires	242200	1996	COLEDU	477 300,00	-477 300,00	0,00
902	24	21312.1	Bâtiments - accessibilité handicapés	242200	2019	COLEDU	20 000,00	-20 000,00	0,00	902	24	21312.1	Bâtiments - accessibilité handicapés	242200	1996	COLEDU	20 000,00	-20 000,00	0,00
902	24	2188.7	Fourniture de matériel accessibilité personnes handicapées	242200	2020	COLEDU	10 000,00	-10 000,00	0,00	902	24	2188.7	Fourniture de matériel accessibilité personnes handicapées	242200	1996	COLEDU	10 000,00	-10 000,00	0,00
902	24	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2019	COLEDU	800 000,00	150 000,00	950 000,00	902	24	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	1996	COLEDU	800 000,00	150 000,00	950 000,00
903	30	2313.1425	Travaux maison des sports	242200	1996	COLEDU	7 900,44	-7 900,44	0,00	903	30	2313.1425	Travaux maison des sports	242200	1996	COLEDU	500 899,77	-500 899,77	0,00
903	30	2313.1425	Travaux maison des sports	242200	2018	COLEDU	22 000,00	-22 000,00	0,00										
903	30	2313.1425	Travaux maison des sports	242200	2020	COLEDU	470 999,33	-470 999,33	0,00										
903	312	2313.14160	Travaux Château de Bourdeilles - Partie renaissance	242200	1996	CULT	846 756,41	0,00	846 756,41	903	312	2313.14160	Travaux Château de Bourdeilles - Partie renaissance	242200	1996	CULT	846 756,41	0,00	846 756,41
903	312	2313.1417	Travaux divers monuments historiques	242200	2017	CULT	4 175,85	-4 175,85	0,00	903	312	2313.1417	Travaux divers monuments historiques	242200	1996	CULT	74 175,85	-54 175,85	20 000,00
903	312	2313.1417	Travaux divers monuments historiques	242200	2022	CULT	70 000,00	-50 000,00	20 000,00										
903	312	2313.142	Mise en sécurité du château de Biron	242200	2021	CULT	57 246,75	-57 246,75	0,00	903	312	2313.142	Mise en sécurité du château de Biron	242200	1996	CULT	57 246,75	-57 246,75	0,00
903	312	2313.144	Travaux restauration château de BIRON	242200	2023	CULT	150 000,00	80 000,00	230 000,00	903	312	2313.144	Travaux restauration château de BIRON	242200	1996	CULT	150 000,00	80 000,00	230 000,00

903	312	2313.14551	Travaux divers dans les monuments historiques	242200	2019	CULT	93 274,80	-93 274,80	0,00	903	312	2313.14551	Travaux divers dans les monuments historiques	242200	1996	CULT	143 274,80	-93 274,80	50 000,00
903	312	2313.14551	Travaux divers dans les monuments historiques	242200	2020	CULT	50 000,00	0,00	50 000,00	903	312	2313.14551	Travaux divers dans les monuments historiques	242200	1996	CULT	143 274,80	-93 274,80	50 000,00
903	312	2313.145511	Travaux divers dans les monuments historiques - HT	242200	2018	CULT	18 129,54	-18 129,54	0,00	903	312	2313.145511	Travaux divers dans les monuments historiques - HT	242200	1996	CULT	18 129,54	-18 129,54	0,00
903	312	2313.14552	Aménagement d'une billetterie boutique au château de Biron	242200	2018	CULT	50 000,00	-50 000,00	0,00	903	312	2313.14552	Aménagement d'une billetterie boutique au château de Biron	242200	1996	CULT	50 000,00	-50 000,00	0,00
903	312	2313.145521	Aménagement d'une billetterie boutique au château de Biron	242200	2018	CULT	5 989,78	-5 989,78	0,00	903	312	2313.145521	Aménagement d'une billetterie boutique au château de Biron	242200	1996	CULT	5 989,78	-5 989,78	0,00
903	312	2313.14553	Bourdeilles - Aménagements intérieurs partie Renaissance - Affer	242200	2022	CULT	600 000,00	80 000,00	680 000,00	903	312	2313.14553	Bourdeilles - Aménagements intérieurs partie Renaissance - Affer	242200	1996	CULT	600 000,00	80 000,00	680 000,00
903	312	2313.1470	Travaux grotte de Jovelle	242200	1996	CULT	46 033,33	-46 033,33	0,00	903	312	2313.1470	Travaux grotte de Jovelle	242200	1996	CULT	46 033,33	-46 033,33	0,00
903	312	2313.149	Mise en sécurité du donjon du château de Bourdeilles	242200	2019	CULT	37 366,16	-37 366,16	0,00	903	312	2313.149	Mise en sécurité du donjon du château de Bourdeilles	242200	1996	CULT	67 366,16	-67 366,16	0,00
903	312	2313.149	Mise en sécurité du donjon du château de Bourdeilles	242200	2020	CULT	30 000,00	-30 000,00	0,00	903	312	2313.149	Mise en sécurité du donjon du château de Bourdeilles	242200	1996	CULT	67 366,16	-67 366,16	0,00
903	313	2317.314	Bâtiments culturels et sportifs	242200	1996	CULT	231 610,00	0,00	231 610,00	903	313	2317.314	Bâtiments culturels et sportifs	242200	1996	CULT	231 610,00	0,00	231 610,00
903	315	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	1996	CULT	22 760,25	-22 760,25	0,00	903	315	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	1996	CULT	84 911,80	-22 760,25	62 151,55
903	315	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	2018	CULT	0,00	0,00	0,00	903	315	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	1996	CULT	84 911,80	-22 760,25	62 151,55
903	315	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	2019	CULT	62 151,55	0,00	62 151,55	903	315	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	1996	CULT	84 911,80	-22 760,25	62 151,55
903	321	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	1996	COLEDU	0,00	0,00	0,00	903	321	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	1996	COLEDU	375 000,00	-10 000,00	365 000,00
903	321	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	2019	COLEDU	10 000,00	-10 000,00	0,00	903	321	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	1996	COLEDU	375 000,00	-10 000,00	365 000,00
903	321	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	2022	COLEDU	365 000,00	0,00	365 000,00	903	321	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	242200	1996	COLEDU	375 000,00	-10 000,00	365 000,00
903	323	2313.34	Etudes et construction piscine Sarlat	242200	2021	CULT	4 889 800,00	-160 000,00	4 729 800,00	903	323	2313.34	Etudes et construction piscine Sarlat	242200	1996	CULT	4 889 800,00	-160 000,00	4 729 800,00
903	325	2313.143	Extension du centre départemental de tennis de Tréilssac	242200	1996	CULT	2 369 426,77	-900 000,00	1 469 426,77	903	325	2313.143	Extension du centre départemental de tennis de Tréilssac	242200	1996	CULT	2 369 426,77	-900 000,00	1 469 426,77
903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	1996	COLEDU	0,00	0,00	0,00	903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	1996	COLEDU	134 678,22	-134 678,22	0,00
903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	2019	COLEDU	44 079,96	-44 079,96	0,00	903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	1996	COLEDU	134 678,22	-134 678,22	0,00
903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	2020	COLEDU	90 598,26	-90 598,26	0,00	903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	1996	COLEDU	134 678,22	-134 678,22	0,00
903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	2021	COLEDU	0,00	0,00	0,00	903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	1996	COLEDU	134 678,22	-134 678,22	0,00
903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	2023	COLEDU	0,00	0,00	0,00	903	332	2313.1415	Travaux dans les centres départementaux de vacances	242200	1996	COLEDU	134 678,22	-134 678,22	0,00
904	410	2324.15811	Subvention en cours - Pôle social - Grand Périgueux	242200	2021	AS	15 613,00	0,00	15 613,00	904	410	2324.15811	Subvention en cours - Pôle social - Grand Périgueux	242200	1996	AS	15 613,00	0,00	15 613,00
904	410	4581042	Aménagement du pôle social de Coulounieix-Chamiers	242200	2018	AS	3 650 000,00	-1 000 000,00	2 650 000,00	904	410	4581042	Aménagement du pôle social de Coulounieix-Chamiers	242200	1996	AS	3 650 000,00	-1 000 000,00	2 650 000,00
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	1996	AS	1 092,17	-1 092,17	0,00	904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	1996	AS	205 833,21	-1 092,17	204 741,04
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	2018	AS	1 926,03	0,00	1 926,03	904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	1996	AS	205 833,21	-1 092,17	204 741,04
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	2019	AS	2 815,01	0,00	2 815,01	904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	1996	AS	205 833,21	-1 092,17	204 741,04
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	2020	AS	0,00	0,00	0,00	904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	1996	AS	205 833,21	-1 092,17	204 741,04
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	2021	AS	200 000,00	0,00	200 000,00	904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	1996	AS	205 833,21	-1 092,17	204 741,04
904	420	2313.131	Aménagement du CMS de THIVIERS	242200	2023	AS	800 000,00	0,00	800 000,00	904	420	2313.131	Aménagement du CMS de THIVIERS	242200	1996	AS	800 000,00	0,00	800 000,00
904	420	2313.1315	Construction du CMS de Terrasson	242200	2020	AS	960 000,00	-550 000,00	410 000,00	904	420	2313.1315	Construction du CMS de Terrasson	242200	1996	AS	960 000,00	-550 000,00	410 000,00
904	420	2313.1317	Aménagement Maison pluridisciplinaire de santé de	242200	2023	AS	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00	904	420	2313.1317	Aménagement Maison pluridisciplinaire de santé de	242200	1996	AS	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00
904	420	2313.132	Reconstruction CMS des Chaudronniers à PERIGUEUX	242200	2023	AS	450 000,00	0,00	450 000,00	904	420	2313.132	Reconstruction CMS des Chaudronniers à PERIGUEUX	242200	1996	AS	450 000,00	0,00	450 000,00
904	420	2313.17	Construction du CMS de St Astier	242200	2022	AS	875 000,00	100 000,00	975 000,00	904	420	2313.17	Construction du CMS de St Astier	242200	1996	AS	875 000,00	100 000,00	975 000,00
904	420	238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	242200	2020	AS	150 000,00	-150 000,00	0,00	904	420	238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	242200	1996	AS	150 000,00	-150 000,00	0,00
905	501	2313.1853	Travaux immeuble Castelnaud	242200	1996	PATRI	371 300,00	0,00	371 300,00	905	501	2313.1853	Travaux immeuble Castelnaud	242200	1996	PATRI	371 300,00	0,00	371 300,00
906	633	2041482.72	Subv fonds de concours cne Montignac	242200	1996	TOUR	94 707,20	-94 707,20	0,00	906	633	2041482.72	Subv fonds de concours cne Montignac	242200	1996	TOUR	94 707,20	-94 707,20	0,00
906	633	2313.14311	Aménagement base de loisirs sportifs Rouffiac - Site affermé	242200	1996	TOUR	500 000,00	0,00	500 000,00	906	633	2313.14311	Aménagement base de loisirs sportifs Rouffiac - Site affermé	242200	1996	TOUR	500 000,00	0,00	500 000,00
906	633	2313.1432	Aménagement du site de la Jemave	242200	2022	CULT	750 000,00	0,00	750 000,00	906	633	2313.1432	Aménagement du site de la Jemave	242200	1996	CULT	750 000,00	0,00	750 000,00
906	633	2313.1440	Centre d'expositions - Grotte de Cussac	242200	2018	TOUR	1 785 000,00	0,00	1 785 000,00	906	633	2313.1440	Centre d'expositions - Grotte de Cussac	242200	1996	TOUR	1 785 000,00	0,00	1 785 000,00
906	633	2313.1455	Equipements divers tourisme	242200	1996	TOUR	0,00	0,00	0,00	906	633	2313.1455	Equipements divers tourisme	242200	1996	TOUR	380 950,00	70 000,00	450 950,00
906	633	2313.1455	Equipements divers tourisme	242200	2020	TOUR	100 000,00	70 000,00	170 000,00	906	633	2313.1455	Equipements divers tourisme	242200	1996	TOUR	380 950,00	70 000,00	450 950,00
906	633	2313.1455	Equipements divers tourisme	242200	2021	TOUR	280 950,00	0,00	280 950,00	906	633	2313.1455	Equipements divers tourisme	242200	1996	TOUR	380 950,00	70 000,00	450 950,00
906	633	2313.14550	Equipements divers tourisme - Sites affermés	242200	1996	TOUR	0,00	0,00	0,00	906	633	2313.14550	Equipements divers tourisme - Sites affermés	242200	1996	TOUR	197 064,10	120 000,00	317 064,10
906	633	2313.14550	Equipements divers tourisme - Sites affermés	242200	2020	TOUR	0,00	0,00	0,00	906	633	2313.14550	Equipements divers tourisme - Sites affermés	242200	1996	TOUR	197 064,10	120 000,00	317 064,10

906	633	2313.14550	Equipements divers tourisme - Sites affermés	242200	2021	TOUR	137 064,10	100 000,00	237 064,10	906	633	2313.14550	Sites affermés	242200	1996	TOUR	137 064,10	-100 000,00	37 064,10
906	633	2313.14550	Equipements divers tourisme - Sites affermés	242200	2022	TOUR	60 000,00	20 000,00	80 000,00										
906	633	2313.147	Construction centre d'art pariétal de Montignac (Lascaux IV)	242200	1996	TOUR	1 011 378,17	-100 000,00	911 378,17	906	633	2313.147	Construction centre d'art pariétal de Montignac (Lascaux IV)	242200	1996	TOUR	1 011 378,17	-100 000,00	911 378,17
906	633	2313.1472	Construction centre d'art pariétal de Montignac (Lascaux IV)	242200	1996	TOUR	0,76	-0,76	0,00										
906	633	2313.1472	Construction centre d'art pariétal de Montignac (Lascaux IV)	242200	2017	TOUR	520 322,17	0,00	520 322,17	906	633	2313.1472	Construction centre d'art pariétal de Montignac (Lascaux IV)	242200	1996	TOUR	520 322,93	-0,76	520 322,17
906	633	2313.33	Etudes et création parcours d'eaux vives	242200	2021	TOUR	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	906	633	2313.33	Etudes et création parcours d'eaux vives	242200	1996	TOUR	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
906	633	2315.81	Aménagmt une cuisine pédagogique Auberge de jeunesse Cadouin	242200	2023	TOUR	100 000,00	0,00	100 000,00	906	633	2315.81	Aménagmt une cuisine pédagogique Auberge de jeunesse Cadouin	242200	1996	TOUR	100 000,00	0,00	100 000,00
906	633	238.6	Avance sur immobilisations corporelles - sites affermés	242200	2020	TOUR	47 498,00	0,00	47 498,00	906	633	238.6	Avance sur immobilisations corporelles - sites affermés	242200	1996	TOUR	47 498,00	0,00	47 498,00
908	843	2313.111	Construction du Centre d'Exploitation de Terrasson	242200	2021	ROUTE	1 198 210,33	0,00	1 198 210,33	908	843	2313.111	Construction du Centre d'Exploitation de Terrasson	242200	1996	ROUTE	1 198 210,33	0,00	1 198 210,33
908	843	2313.1120	Travaux réalisés sur les bâtiments de la DRPP	242200	2018	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2313.1120	Travaux réalisés sur les bâtiments de la DRPP	242200	2019	ROUTE	5 177,57	-5 177,57	0,00										
908	843	2313.1120	Travaux réalisés sur les bâtiments de la DRPP	242200	2020	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	2313.1120	Travaux réalisés sur les bâtiments de la DRPP	242200	1996	ROUTE	255 177,57	-5 177,57	250 000,00
908	843	2313.1120	Travaux réalisés sur les bâtiments de la DRPP	242200	2021	ROUTE	250 000,00	0,00	250 000,00										
908	843	2313.1120	Travaux réalisés sur les bâtiments de la DRPP	242200	2022	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	2313.1131	Construction du centre d'exploitation de Saint Cyrien	242200	2019	ROUTE	700 000,00	0,00	700 000,00	908	843	2313.1131	Construction du centre d'exploitation de Saint Cyrien	242200	1996	ROUTE	700 000,00	0,00	700 000,00
908	843	2313.40	Construction du centre d'exploitation de Ribérac	242200	2020	ROUTE	15 000,00	0,00	15 000,00	908	843	2313.40	Construction du centre d'exploitation de Ribérac	242200	1996	ROUTE	15 000,00	0,00	15 000,00
905	515	2041482.55	Plan départemental - Piscines et équipements aquatiques - cnes	242400	2021	AACO	1 500 000,00	-1 500 000,00	0,00	905	515	2041482.55	Plan départemental - Piscines et équipements aquatiques - cnes	242400	1996	AACO	1 500 000,00	-1 500 000,00	0,00
905	515	2041482.55	Plan départemental - Piscines et équipements aquatiques - cnes	242400	2021	AQUA	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	905	515	2041482.55	Plan départemental - Piscines et équipements aquatiques - cnes	242400	2021	AQUA	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
905	515	2041482.55	Plan départemental - Piscines et équipements aquatiques - cnes	242400	2022	AQUA	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	905	515	2041482.55	Plan départemental - Piscines et équipements aquatiques - cnes	242400	2022	AQUA	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
905	515	2041482.56	Plan départemental - Gymnase - Communes	242400	2023	GYM	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	905	515	2041482.56	Plan départemental - Gymnase - Communes	242400	2023	GYM	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
905	515	2041582.163	Aménagement des centres bourgs - Structures interco	242400	1996	AACO	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	905	515	2041582.163	Aménagement des centres bourgs - Structures interco	242400	1996	AACO	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00
905	515	2041582.55	Plan départemental - Piscines et équipements aquatiques - inter	242400	2021	AACO	2 500 000,00	-2 500 000,00	0,00	905	515	2041582.55	Plan départemental - Piscines et équipements aquatiques - inter	242400	1996	AACO	2 500 000,00	-2 500 000,00	0,00
905	515	2041582.55	Plan départemental - Piscines et équipements aquatiques - inter	242400	2021	AQUA	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	905	515	2041582.55	Plan départemental - Piscines et équipements aquatiques - inter	242400	2021	AQUA	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00
905	515	2041582.55	Plan départemental - Piscines et équipements aquatiques - inter	242400	2022	AQUA	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	905	515	2041582.55	Plan départemental - Piscines et équipements aquatiques - inter	242400	2022	AQUA	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (moblier, matériel, étude)	242400	1996	AACO	0,00	0,00	0,00										
905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (moblier, matériel, étude)	242400	2017	AACO	0,00	0,00	0,00										
905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (moblier, matériel, étude)	242400	2018	AACO	0,00	0,00	0,00										
905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (moblier, matériel, étude)	242400	2019	AACO	0,00	0,00	0,00										
905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (moblier, matériel, étude)	242400	2020	AACO	0,00	0,00	0,00	905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (moblier, matériel, étude)	242400	1996	AACO	50 000,00	0,00	50 000,00
905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (moblier, matériel, étude)	242400	2021	AACO	0,00	0,00	0,00										
905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (moblier, matériel, étude)	242400	2022	AACO	0,00	0,00	0,00										
905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (moblier, matériel, étude)	242400	2023	AACO	50 000,00	0,00	50 000,00										
905	54	2041481.310	Contrats de projets communaux (mobiliers, matériels, études)	242400	1996	AACO	528 475,00	0,00	528 475,00	905	54	2041481.310	Contrats de projets communaux (mobiliers, matériels, études)	242400	1996	AACO	528 475,00	0,00	528 475,00
905	54	2041481.310	Contrats de projets communaux (mobiliers, matériels, études)	242400	2022	POLTE	710 807,35	-7 000,00	703 807,35	905	54	2041481.310	Contrats de projets communaux (mobiliers, matériels, études)	242400	2022	POLTE	710 807,35	-7 000,00	703 807,35
905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	1996	AACO	0,00	0,00	0,00										
905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	2017	AACO	0,00	0,00	0,00										
905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	2018	AACO	0,00	0,00	0,00										
905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	2019	AACO	0,00	0,00	0,00										
905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	2020	AACO	0,00	0,00	0,00	905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	1996	AACO	481 002,70	-14 686,11	466 316,59
905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	2021	AACO	2,70	0,00	2,70										
905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	2022	AACO	281 000,00	-14 686,11	266 313,89										
905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	242400	2023	AACO	200 000,00	0,00	200 000,00										
905	54	2041482.320	Contrats de projets communaux (bât et install) - Communes	242400	1996	AACO	16 000 000,00	-2 067 652,38	13 932 347,62	905	54	2041482.320	Contrats de projets communaux (bât et install) - Communes	242400	1996	AACO	16 000 000,00	-2 067 652,38	13 932 347,62
905	54	2041482.320	Contrats de projets communaux (bât et install) - Communes	242400	2022	POLTE	14 201 192,65	-290 190,19	13 911 002,46	905	54	2041482.320	Contrats de projets communaux (bât et install) - Communes	242400	2022	POLTE	14 201 192,65	-290 190,19	13 911 002,46
905	54	2041482.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Communes	242400	1996	AACO	3 263 756,02	-368 274,50	2 895 481,52	905	54	2041482.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Communes	242400	1996	AACO	3 263 756,02	-368 274,50	2 895 481,52

905	54	2041482.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Communes	242400	2022	POLTE	195 431,00	0,00	195 431,00	905	54	2041482.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Communes	242400	2022	POLTE	195 431,00	0,00	195 431,00
905	54	2041482.420	Projets d'intérêt départemental (bât. install) - Cnes	242400	1996	AACO	0,94	0,00	0,94	905	54	2041482.420	Projets d'intérêt départemental (bât. install) - Cnes	242400	1996	AACO	0,94	0,00	0,94
905	54	2041482.420	Projets d'intérêt départemental (bât. install) - Cnes	242400	2022	PID	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	905	54	2041482.420	Projets d'intérêt départemental (bât. install) - Cnes	242400	2022	PID	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
905	54	2041581.311	Contrats de projets territoriaux (mobiliér...) - Interco	242400	1996	AACO	200 000,00	0,00	200 000,00	905	54	2041581.311	Contrats de projets territoriaux (mobiliér...) - Interco	242400	1996	AACO	200 000,00	0,00	200 000,00
905	54	2041581.311	Contrats de projets territoriaux (mobiliér...) - Interco	242400	2022	POLTE	400 703,84	0,00	400 703,84	905	54	2041581.311	Contrats de projets territoriaux (mobiliér...) - Interco	242400	2022	POLTE	400 703,84	0,00	400 703,84
905	54	2041582.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Interco	242400	1996	AACO	14 000 000,00	-161 078,05	13 838 921,95	905	54	2041582.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Interco	242400	1996	AACO	14 000 000,00	-161 078,05	13 838 921,95
905	54	2041582.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Interco	242400	2022	POLTE	7 417 942,06	-400 000,00	7 017 942,06	905	54	2041582.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Interco	242400	2022	POLTE	7 417 942,06	-400 000,00	7 017 942,06
905	54	2041582.420	Projets d'intérêt départemental (bât. install) - Interco	242400	1996	AACO	2 779 858,20	-573 396,00	2 206 462,20	905	54	2041582.420	Projets d'intérêt départemental (bât. install) - Interco	242400	1996	AACO	2 779 858,20	-573 396,00	2 206 462,20
905	54	2041582.420	Projets d'intérêt départemental (bât. install) - Interco	242400	2022	PID	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	905	54	2041582.420	Projets d'intérêt départemental (bât. install) - Interco	242400	2022	PID	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
907	76	2031	Frais d'études	242700	2020	ENV	36 000,00	0,00	36 000,00	907	76	2031	Frais d'études	242700	1996	ENV	36 000,00	0,00	36 000,00
907	76	2041581.207	Restauration des cours d'eaux (études) - Interco	242700	1996	ENV	384,00	0,00	384,00	907	76	2041581.207	Restauration des cours d'eaux (études) - Interco	242700	1996	ENV	31 573,00	0,00	31 573,00
907	76	2041581.207	Restauration des cours d'eaux (études) - Interco	242700	2017	ENV	0,00	0,00	0,00	907	76	2041581.207	Restauration des cours d'eaux (études) - Interco	242700	1996	ENV	31 573,00	0,00	31 573,00
907	76	2041581.207	Restauration des cours d'eaux (études) - Interco	242700	2020	ENV	31 189,00	0,00	31 189,00	907	76	2041581.207	Restauration des cours d'eaux (études) - Interco	242700	1996	ENV	31 573,00	0,00	31 573,00
907	76	2041581.232	ENS - Collectivités (études et matériels) - Interco	242700	2022	ENV	5 000,00	0,00	5 000,00	907	76	2041581.232	ENS - Collectivités (études et matériels) - Interco	242700	1996	ENV	5 000,00	0,00	5 000,00
907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	242700	2017	ENV	0,00	0,00	0,00	907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	242700	1996	ENV	65 616,31	0,00	65 616,31
907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	242700	2019	ENV	216,31	0,00	216,31	907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	242700	1996	ENV	65 616,31	0,00	65 616,31
907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	242700	2020	ENV	65 400,00	0,00	65 400,00	907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	242700	1996	ENV	65 616,31	0,00	65 616,31
907	76	204182.24	Subvention PNR travaux	242700	2018	ENV	75 000,00	0,00	75 000,00	907	76	204182.24	Subvention PNR travaux	242700	1996	ENV	75 000,00	0,00	75 000,00
907	76	20421.232	ENS - Privés (études et matériels)	242700	2020	ENV	5 019,40	0,00	5 019,40	907	76	20421.232	ENS - Privés (études et matériels)	242700	1996	ENV	5 019,40	0,00	5 019,40
907	76	20422.150	ENS - Privés (aménagement et travaux)	242700	2018	ENV	0,00	0,00	0,00	907	76	20422.150	ENS - Privés (aménagement et travaux)	242700	1996	ENV	52 087,25	0,00	52 087,25
907	76	20422.150	ENS - Privés (aménagement et travaux)	242700	2019	ENV	0,00	0,00	0,00	907	76	20422.150	ENS - Privés (aménagement et travaux)	242700	1996	ENV	52 087,25	0,00	52 087,25
907	76	20422.150	ENS - Privés (aménagement et travaux)	242700	2020	ENV	52 087,25	0,00	52 087,25	907	76	20422.150	ENS - Privés (aménagement et travaux)	242700	1996	ENV	52 087,25	0,00	52 087,25
907	76	2111	Terrains nus	242700	2020	ENV	43 000,00	0,00	43 000,00	907	76	2111	Terrains nus	242700	1996	ENV	43 000,00	0,00	43 000,00
907	76	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	242700	2018	ENV	0,00	0,00	0,00	907	76	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	242700	1996	ENV	600 000,00	0,00	600 000,00
907	76	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	242700	2019	ENV	0,00	0,00	0,00	907	76	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	242700	1996	ENV	600 000,00	0,00	600 000,00
907	76	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	242700	2020	ENV	600 000,00	0,00	600 000,00	907	76	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	242700	1996	ENV	600 000,00	0,00	600 000,00
907	76	2314.5	Constructions sur sol d'autrui - Install gén. agencmt	242700	2021	ENV	100,00	0,00	100,00	907	76	2314.5	Constructions sur sol d'autrui - Install gén. agencmt	242700	1996	ENV	100,00	0,00	100,00
907	76	238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	242700	2020	ENV	7 000,00	0,00	7 000,00	907	76	238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	242700	1996	ENV	7 000,00	0,00	7 000,00
903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et	243000	2021	CULT	0,00	0,00	0,00	903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et audiovisuelle	243000	1996	CULT	100 000,00	-100 000,00	0,00
903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et	243000	2022	CULT	0,00	0,00	0,00	903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et audiovisuelle	243000	1996	CULT	100 000,00	-100 000,00	0,00
903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et	243000	2023	CULT	100 000,00	-100 000,00	0,00	903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et audiovisuelle	243000	1996	CULT	100 000,00	-100 000,00	0,00
933	318	611	Contrats de prestations de services	243100	2022	ARCHEO	250 000,00	0,00	250 000,00	933	318	611	Contrats de prestations de services	243100	2022	ARCHEO	250 000,00	0,00	250 000,00
906	633	20422.173	Aménagement touristique	243300	1996	TOUR	38 454,00	-38 454,00	0,00	906	633	20422.173	Aménagement touristique	243300	1996	TOUR	38 454,00	-38 454,00	0,00
906	6312	20421.145	Echanges et cessions amiables individuelles	243400	2019	ARURAL	0,00	0,00	0,00	906	6312	20421.145	Echanges et cessions amiables individuelles	243400	1996	ARURAL	33 320,00	0,00	33 320,00
906	6312	20421.145	Echanges et cessions amiables individuelles	243400	2020	ARURAL	33 320,00	0,00	33 320,00	906	6312	20421.145	Echanges et cessions amiables individuelles	243400	1996	ARURAL	33 320,00	0,00	33 320,00
906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	1996	ARURAL	0,00	0,00	0,00	906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	1996	ARURAL	204 937,00	-3 212,00	201 725,00
906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	2017	ARURAL	0,00	0,00	0,00	906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	1996	ARURAL	204 937,00	-3 212,00	201 725,00
906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	2018	ARURAL	1 725,00	0,00	1 725,00	906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	1996	ARURAL	204 937,00	-3 212,00	201 725,00
906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	2019	ARURAL	3 212,00	-3 212,00	0,00	906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	1996	ARURAL	204 937,00	-3 212,00	201 725,00
906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	2020	ARURAL	200 000,00	0,00	200 000,00	906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	243400	1996	ARURAL	204 937,00	-3 212,00	201 725,00
906	6312	45441002	Aménagement foncier - Etudes d'aménagement	243400	1996	ARURAL	10 373,54	0,00	10 373,54	906	6312	45441002	Aménagement foncier - Etudes d'aménagement	243400	1996	ARURAL	48 617,54	0,00	48 617,54
906	6312	45441002	Aménagement foncier - Etudes d'aménagement	243400	2018	ARURAL	0,00	0,00	0,00	906	6312	45441002	Aménagement foncier - Etudes d'aménagement	243400	1996	ARURAL	48 617,54	0,00	48 617,54
906	6312	45441002	Aménagement foncier - Etudes d'aménagement	243400	2020	ARURAL	38 244,00	0,00	38 244,00	906	6312	45441002	Aménagement foncier - Etudes d'aménagement	243400	1996	ARURAL	48 617,54	0,00	48 617,54
906	6312	45441038	Aménagement foncier cne de Saint Georges de Blancaneix	243400	1996	ARURAL	0,00	10 000,00	10 000,00	906	6312	45441038	Aménagement foncier cne de Saint Georges de Blancaneix	243400	1996	ARURAL	0,00	10 000,00	10 000,00
906	6312	45441041	Aménagement foncier cnes Vaunac-Eyzerac-St Pierre de Côte	243400	1996	ARURAL	0,00	10 000,00	10 000,00	906	6312	45441041	Aménagement foncier cnes Vaunac-Eyzerac-St Pierre de Côte	243400	1996	ARURAL	0,00	10 000,00	10 000,00

906	6312	45441042	Aménagement foncier Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac	243400	2023	ARURAL	536 750,00	0,00	536 750,00	906	6312	45441042	Aménagement foncier Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac	243400	1996	ARURAL	536 750,00	0,00	536 750,00
906	6312	45441043	Aménagement foncier Jumilhac le Grand	243400	2023	ARURAL	448 250,00	0,00	448 250,00	906	6312	45441043	Aménagement foncier Jumilhac le Grand	243400	1996	ARURAL	448 250,00	0,00	448 250,00
906	6312	45441053	Aménagement foncier St Michel L'Écluse et Léparon	243400	1996	ARURAL	23 352,40	-23 352,40	0,00	906	6312	45441053	Aménagement foncier St Michel L'Écluse et Léparon	243400	1996	ARURAL	23 352,40	-23 352,40	0,00
906	6312	45441081	Aménagement foncier commune Saint Jory de Chalais	243400	2020	ARURAL	62 000,00	0,00	62 000,00	906	6312	45441081	Aménagement foncier commune Saint Jory de Chalais	243400	1996	ARURAL	62 000,00	0,00	62 000,00
907	7211	20421.151	Environnement - Economie circulaire	243400	2018	ENV	0,00	0,00	0,00										
907	7211	20421.151	Environnement - Economie circulaire	243400	2019	ENV	0,00	0,00	0,00	907	7211	20421.151	Environnement - Economie circulaire	243400	1996	ENV	55 682,00	0,00	55 682,00
907	7211	20421.151	Environnement - Economie circulaire	243400	2020	ENV	55 682,00	0,00	55 682,00										
907	758	2031	Frais d'études	243400	2021	ENV	0,00	40 000,00	40 000,00	907	758	2031	Frais d'études	243400	1996	ENV	0,00	40 000,00	40 000,00
907	758	2041481.73	Subvention études faisabilité - CDT - Communes	243400	2022	ENV	26 040,00	0,00	26 040,00	907	758	2041481.73	Subvention études faisabilité - CDT - Communes	243400	1996	ENV	26 040,00	0,00	26 040,00
907	758	2041482.73	Subvention travaux - CDT - Communes	243400	2022	ENV	2 040 643,20	0,00	2 040 643,20	907	758	2041482.73	Subvention travaux - CDT - Communes	243400	1996	ENV	2 040 643,20	0,00	2 040 643,20
907	758	2041581.73	Subvention études faisabilité - CDT - Intercos	243400	2022	ENV	6 510,00	0,00	6 510,00	907	758	2041581.73	Subvention études faisabilité - CDT - Intercos	243400	1996	ENV	6 510,00	0,00	6 510,00
907	758	2041582.73	Subvention travaux - CDT - Intercos	243400	2022	ENV	510 160,80	0,00	510 160,80	907	758	2041582.73	Subvention travaux - CDT - Intercos	243400	1996	ENV	510 160,80	0,00	510 160,80
907	758	20421.50	Environnement - ENR	243400	2018	ENV	0,00	0,00	0,00										
907	758	20421.50	Environnement - ENR	243400	2019	ENV	0,00	0,00	0,00	907	758	20421.50	Environnement - ENR	243400	1996	ENV	36 316,00	0,00	36 316,00
907	758	20421.50	Environnement - ENR	243400	2020	ENV	36 316,00	0,00	36 316,00										
907	758	20421.73	Subvention études faisabilité - CDT - Personne droit privé	243400	2022	ENV	10 850,00	0,00	10 850,00	907	758	20421.73	Subvention études faisabilité - CDT - Personne droit privé	243400	1996	ENV	10 850,00	0,00	10 850,00
907	758	20422.73	Subvention travaux - CDT - Personne droit privé	243400	2022	ENV	850 268,00	0,00	850 268,00	907	758	20422.73	Subvention travaux - CDT - Personne droit privé	243400	1996	ENV	850 268,00	0,00	850 268,00
9305	051	65748	Subvention de fct aux autres personnes de droit privé	243500	2020	FSE	65 372,75	0,00	65 372,75	9305	051	65748	Subvention de fct aux autres personnes de droit privé	243500	2020	FSE	65 372,75	0,00	65 372,75
9305	051	65748	Subvention de fct aux autres personnes de droit privé	243500	2023	FSE	396 000,00	0,00	396 000,00	9305	051	65748	Subvention de fct aux autres personnes de droit privé	243500	2023	FSE	396 000,00	0,00	396 000,00
9344	444	611.2	Contrats de prestations de services avec entr - FSE	243500	2023	FSE	242 000,00	0,00	242 000,00	9344	444	611.2	Contrats de prestations de services avec entr - FSE	243500	2023	FSE	242 000,00	0,00	242 000,00
9344	444	6568.27	Participations - Avances 2019 : cofinancement (FSE)	243500	2020	FSE	9 123,00	0,00	9 123,00	9344	444	6568.27	Participations - Avances 2019 : cofinancement (FSE)	243500	2020	FSE	9 123,00	0,00	9 123,00
9344	444	6568.27	Participations - Avances 2019 : cofinancement (FSE)	243500	2022	FSE	49,00	0,00	49,00	9344	444	6568.27	Participations - Avances 2019 : cofinancement (FSE)	243500	2022	FSE	49,00	0,00	49,00
9344	444	6568.27	Participations - Avances 2019 : cofinancement (FSE)	243500	2023	FSE	211 500,00	0,00	211 500,00	9344	444	6568.27	Participations - Avances 2019 : cofinancement (FSE)	243500	2023	FSE	211 500,00	0,00	211 500,00
905	515	2051	Concessions et droits similaires	243600	2019	LOGSOC	0,00	0,00	0,00	905	515	2051	Concessions et droits similaires	243600	1996	LOGSOC	70,00	-70,00	0,00
905	515	2051	Concessions et droits similaires	243600	2020	LOGSOC	70,00	-70,00	0,00										
905	555	2041481.200	Subvention OPAH PIG communes	243600	2021	D3 PRIVE	30 000,00	0,00	30 000,00	905	555	2041481.200	Subvention OPAH PIG communes	243600	2021	D3 PRIVE	30 000,00	0,00	30 000,00
905	555	2041482.140	Aide aux lotissements communaux	243600	1996	LOGSOC	193 740,00	-16 260,00	177 480,00	905	555	2041482.140	Aide aux lotissements communaux	243600	1996	LOGSOC	193 740,00	-16 260,00	177 480,00
905	555	2041482.196	Subvention projets PLH - CAP - Communes	243600	1996	LOGSOC	42 425,00	-325,00	42 100,00	905	555	2041482.196	Subvention projets PLH - CAP - Communes	243600	1996	LOGSOC	42 425,00	-325,00	42 100,00
905	555	2041482.95	Subv cnes 3ème génération délégation aide à la pierre	243600	2021	D3 PUBLIC	20 000,00	0,00	20 000,00	905	555	2041482.95	Subv cnes 3ème génération délégation aide à la pierre	243600	2021	D3 PUBLIC	20 000,00	0,00	20 000,00
905	555	2041581.200	Subvention OPAH PIG interco	243600	2021	D3 PRIVE	915 000,00	0,00	915 000,00	905	555	2041581.200	Subvention OPAH PIG interco	243600	2021	D3 PRIVE	915 000,00	0,00	915 000,00
905	555	204182.13	RU Hauts d'Agora	243600	2022	LOGSOC	0,00	165 000,00	165 000,00	905	555	204182.13	RU Hauts d'Agora	243600	1996	LOGSOC	0,00	165 000,00	165 000,00
905	555	204182.17	Aide Dordogne Habitat avant convention	243600	1996	LOGSOC	38 500,00	-38 500,00	0,00	905	555	204182.17	Aide Dordogne Habitat avant convention	243600	1996	LOGSOC	38 500,00	-38 500,00	0,00
905	555	204182.173	Subvention à Dordogne Habitat Convention 1	243600	1996	LOGSOC	211 490,50	-186 490,50	25 000,00										
905	555	204182.173	Subvention à Dordogne Habitat Convention 1	243600	2017	LOGSOC	29 061,00	-29 061,00	0,00	905	555	204182.173	Subvention à Dordogne Habitat Convention 1	243600	1996	LOGSOC	240 551,50	-215 551,50	25 000,00
905	555	204182.174	Subvention à Dordogne Habitat 2018-2020 - Convention 2	243600	2018	LOGSOC	1 120 000,00	0,00	1 120 000,00	905	555	204182.174	Subvention à Dordogne Habitat 2018-2020 - Convention 2	243600	1996	LOGSOC	1 120 000,00	0,00	1 120 000,00
905	555	204182.176	Subvention Périgord Habitat - RU Les Mondoux	243600	2022	LOGSOC	50 000,00	0,00	50 000,00	905	555	204182.176	Subvention Périgord Habitat - RU Les Mondoux	243600	1996	LOGSOC	50 000,00	0,00	50 000,00
905	555	204182.20	Aide const. neuves RT2010 THPE Bailleurs sociaux publics	243600	1996	LOGSOC	77 500,00	-77 500,00	0,00	905	555	204182.20	Aide const. neuves RT2010 THPE Bailleurs sociaux publics	243600	1996	LOGSOC	77 500,00	-77 500,00	0,00
905	555	204182.21	Aide constructions neuves RT2012 Bailleurs sociaux publics	243600	1996	LOGSOC	4 000,00	2 000,00	6 000,00	905	555	204182.21	Aide constructions neuves RT2012 Bailleurs sociaux publics	243600	1996	LOGSOC	4 000,00	2 000,00	6 000,00
905	555	204182.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux publics	243600	2018	LOGSOC	7 000,00	-7 000,00	0,00										
905	555	204182.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux publics	243600	2020	LOGSOC	0,00	0,00	0,00	905	555	204182.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux publics	243600	1996	LOGSOC	7 000,00	-7 000,00	0,00
905	555	204182.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux publics	243600	2021	PLAI SRU	88 000,00	90 000,00	178 000,00	905	555	204182.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux publics	243600	2021	PLAI SRU	88 000,00	90 000,00	178 000,00
905	555	204182.23	Subvention à Périgord Habitat 2022-2023 - Convention 3	243600	2022	LOGSOC	800 000,00	400 000,00	1 200 000,00	905	555	204182.23	Subvention à Périgord Habitat 2022-2023 - Convention 3	243600	1996	LOGSOC	800 000,00	400 000,00	1 200 000,00
905	555	204182.6	Subvention exceptionnelle renouvellement urbain Périgeux	243600	1996	LOGSOC	45 000,00	0,00	45 000,00	905	555	204182.6	Subvention exceptionnelle renouvellement urbain Périgeux	243600	1996	LOGSOC	45 000,00	0,00	45 000,00
905	555	204182.85	Subvention HLM "2ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	1996	LOGSOC	0,00	102 055,00	102 055,00	905	555	204182.85	Subvention HLM "2ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	1996	LOGSOC	0,00	102 055,00	102 055,00
905	555	204182.9	NPNRU Coulounieix - Construction de logements	243600	2018	LOGSOC	120 000,00	0,00	120 000,00	905	555	204182.9	NPNRU Coulounieix - Construction de logements	243600	1996	LOGSOC	120 000,00	0,00	120 000,00

905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2018	LOGSOC	1 015 300,00	-601 120,00	414 180,00	905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	1996	LOGSOC	2 315 300,00	-1 901 120,00	414 180,00
905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2020	LOGSOC	1 300 000,00	-1 300 000,00	0,00										
905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	1 780 000,00	0,00	1 780 000,00	905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	1 780 000,00	0,00	1 780 000,00
905	555	20422.1	Subvention réhabilitation logements association Emmaüs	243600	2019	LOGSOC	0,00	33 000,00	33 000,00	905	555	20422.1	Subvention réhabilitation logements association Emmaüs	243600	1996	LOGSOC	0,00	33 000,00	33 000,00
905	555	20422.106	Subvention logements PSLA	243600	2021	LOGSOC	0,00	33 000,00	33 000,00	905	555	20422.106	Subvention logements PSLA	243600	1996	LOGSOC	0,00	33 000,00	33 000,00
905	555	20422.138	Aides constructions neuves RT2012 Bailleurs sociaux privés	243600	1996	LOGSOC	124 000,00	-124 000,00	0,00	905	555	20422.138	Aides constructions neuves RT2012 Bailleurs sociaux privés	243600	1996	LOGSOC	124 000,00	-124 000,00	0,00
905	555	20422.200	Subventions personnes droits privés - PO, PB, Copro	243600	2021	D3 PRIVE	14 880 000,00	-4 000 000,00	10 880 000,00	905	555	20422.200	Subventions personnes droits privés - PO, PB, Copro	243600	2021	D3 PRIVE	14 880 000,00	-4 000 000,00	10 880 000,00
905	555	20422.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux privés	243600	2021	PLAI SRU	722 000,00	0,00	722 000,00	905	555	20422.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux privés	243600	2021	PLAI SRU	722 000,00	0,00	722 000,00
905	555	20422.26	Convention Lutte contre la Non Décence - SOL IHA	243600	2022	LOGSOC	0,00	36 000,00	36 000,00	905	555	20422.26	Convention Lutte contre la Non Décence - SOL IHA	243600	1996	LOGSOC	0,00	36 000,00	36 000,00
905	555	20422.95	Subv asso "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2018	LOGSOC	133 000,00	-133 000,00	0,00	905	555	20422.95	Subv asso "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	1996	LOGSOC	133 000,00	-133 000,00	0,00
905	555	20422.95	Subv asso "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	100 000,00	0,00	100 000,00	905	555	20422.95	Subv asso "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	100 000,00	0,00	100 000,00
905	588	20422.3	Aide aux particuliers Urgence Solidarité Habitat	243600	2021	LOGSOC	0,00	0,00	0,00	905	588	20422.3	Aide aux particuliers Urgence Solidarité Habitat	243600	1996	LOGSOC	25 000,00	0,00	25 000,00
905	588	20422.3	Aide aux particuliers Urgence Solidarité Habitat	243600	2023	LOGSOC	25 000,00	0,00	25 000,00										
905	588	20422.42	Subvention - Plan de relance rénovation de l'habitat	243600	2020	LOGSOC	500 000,00	0,00	500 000,00	905	588	20422.42	Subvention - Plan de relance rénovation de l'habitat	243600	1996	LOGSOC	500 000,00	0,00	500 000,00
905	588	20422.45	Dispositif Aide départementale Habitat	243600	2023	LOGSOC	250 000,00	0,00	250 000,00	905	588	20422.45	Dispositif Aide départementale Habitat	243600	1996	LOGSOC	250 000,00	0,00	250 000,00
905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	2021	AAHPP	470 000,00	0,00	470 000,00	905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	2021	AAHPP	470 000,00	0,00	470 000,00
902	221	21578	Autre matériel technique	243800	2019	COLEDU	5 184,00	-5 184,00	0,00	902	221	21578	Autre matériel technique	243800	1996	COLEDU	5 184,00	-5 184,00	0,00
902	223	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AGRI24	2020	AGRI	0,00	0,00	0,00										
902	223	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AGRI24	2021	AGRI	0,00	0,00	0,00										
902	223	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AGRI24	2022	AGRI	0,00	0,00	0,00	902	223	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AGRI24	1996	AGRI	0,00	50 663,00	50 663,00
902	223	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AGRI24	2023	AGRI	0,00	50 663,00	50 663,00										
906	6312	2041582.150	Travaux d'hydraulique collectif - Structures interco	AGRI24	1996	AGRI	40 087,00	0,00	40 087,00	906	6312	2041582.150	Travaux d'hydraulique collectif - Structures interco	AGRI24	1996	AGRI	40 087,00	0,00	40 087,00
906	6312	204181	Subv - Orga publics divers - Biens mobiliers, matériels...	AGRI24	2020	AGRI	6 225,00	0,00	6 225,00	906	6312	204181	Subv - Orga publics divers - Biens mobiliers, matériels...	AGRI24	1996	AGRI	6 225,00	0,00	6 225,00
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	1996	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2017	AGRI	84 677,03	-84 677,03	0,00										
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2018	AGRI	0,00	0,00	0,00	906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	1996	AGRI	87 091,52	-84 677,03	2 414,49
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2019	AGRI	2 414,49	0,00	2 414,49										
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2020	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2021	DEVAGRI	65 000,00	0,00	65 000,00										
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2022	DEVAGRI	85 000,00	0,00	85 000,00	906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2021	DEVAGRI	150 000,00	0,00	150 000,00
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2023	DEVAGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobiliers, matériel, étude)	AGRI24	1996	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobiliers, matériel, étude)	AGRI24	2017	AGRI	125 919,57	-125 919,57	0,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobiliers, matériel, étude)	AGRI24	2018	AGRI	0,00	0,00	0,00	906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobiliers, matériel, étude)	AGRI24	1996	AGRI	285 919,57	-125 919,57	160 000,00
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobiliers, matériel, étude)	AGRI24	2019	AGRI	70 000,00	0,00	70 000,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobiliers, matériel, étude)	AGRI24	2020	AGRI	90 000,00	0,00	90 000,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobiliers, matériel, étude)	AGRI24	2021	DEVAGRI	102 874,00	0,00	102 874,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobiliers, matériel, étude)	AGRI24	2022	DEVAGRI	250 000,00	-50 000,00	200 000,00	906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobiliers, matériel, étude)	AGRI24	2021	DEVAGRI	952 874,00	-50 000,00	902 874,00
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobiliers, matériel, étude)	AGRI24	2023	DEVAGRI	600 000,00	0,00	600 000,00										
906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2017	AGRI	13 082,00	-13 082,00	0,00										
906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2018	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2019	AGRI	88,00	0,00	88,00	906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	1996	AGRI	13 188,00	-13 082,00	106,00
906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2020	AGRI	18,00	0,00	18,00										
906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2021	DEVAGRI	17,00	0,00	17,00										

906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2022	DEVAGRI	15 000,00	-8 024,00	6 976,00	906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2021	DEVAGRI	45 017,00	-33 024,00	11 993,00
906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2023	DEVAGRI	30 000,00	-25 000,00	5 000,00										
906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	1996	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	2017	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	2018	AGRI	1 118,00	-1 118,00	0,00	906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	1996	AGRI	3 636,00	-1 118,00	2 518,00
906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	2019	AGRI	2 245,00	0,00	2 245,00										
906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	2020	AGRI	273,00	0,00	273,00										
906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	2021	DEVAGRI	1 758,00	0,00	1 758,00										
906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	2022	DEVAGRI	80 000,00	-30 000,00	50 000,00	906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	2021	DEVAGRI	231 758,00	-30 000,00	201 758,00
906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	AGRI24	2023	DEVAGRI	150 000,00	0,00	150 000,00										
906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	1996	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	2017	AGRI	115 999,00	-115 999,00	0,00										
906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	2018	AGRI	60 000,00	-60 000,00	0,00	906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	1996	AGRI	368 905,00	-175 999,00	192 906,00
906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	2019	AGRI	120 832,00	0,00	120 832,00										
906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	2020	AGRI	72 074,00	0,00	72 074,00										
906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	2021	DEVAGRI	125 000,00	0,00	125 000,00										
906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	2022	DEVAGRI	205 000,00	0,00	205 000,00	906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	2021	DEVAGRI	980 000,00	0,00	980 000,00
906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	AGRI24	2023	DEVAGRI	650 000,00	0,00	650 000,00										
904	4238	20415332	Subv - EPL administratif - Bâtiments et installations	AIDSOCI	2021	AS	135 000,00	0,00	135 000,00	904	4238	20415332	Subv - EPL administratif - Bâtiments et installations	AIDSOCI	1996	AS	135 000,00	0,00	135 000,00
904	4238	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AIDSOCI	2022	AS	300 000,00	0,00	300 000,00	904	4238	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	AIDSOCI	1996	AS	300 000,00	0,00	300 000,00
907	731	204181.81	Subvention BRGM pour étude projet EAUX-SCARS	AMRURAL	2020	ARURAL	24 000,00	0,00	24 000,00	907	731	204181.81	Subvention BRGM pour étude projet EAUX-SCARS	AMRURAL	1996	ARURAL	24 000,00	0,00	24 000,00
907	731	2312.81	Travaux de forage	AMRURAL	2020	ARURAL	924 000,00	0,00	924 000,00	907	731	2312.81	Travaux de forage	AMRURAL	1996	ARURAL	924 000,00	0,00	924 000,00
907	732	2041481.63	AEP - Communes (études et matériels)	AMRURAL	1996	ARURAL	11 473,53	0,00	11 473,53	907	732	2041481.63	AEP - Communes (études et matériels)	AMRURAL	1996	ARURAL	11 473,53	0,00	11 473,53
907	732	2041582.63	AEP - Structures intercommunales (travaux)	AMRURAL	1996	ARURAL	782,86	0,00	782,86	907	732	2041582.63	AEP - Structures intercommunales (travaux)	AMRURAL	1996	ARURAL	782,86	0,00	782,86
907	733	2041482.61	Assainissement - Communes (travaux)	AMRURAL	1996	ARURAL	0,00	50 000,00	50 000,00	907	733	2041482.61	Assainissement - Communes (travaux)	AMRURAL	1996	ARURAL	0,00	50 000,00	50 000,00
903	315	21622.1	Amélioration des conditions de conservation des collections	AR0000	2020	CULT	3 859,92	-3 859,92	0,00	903	315	21622.1	Amélioration des conditions de conservation des collections	AR0000	1996	CULT	3 859,92	-3 859,92	0,00
908	841	204114	Subventions - Etat - Voirie	DRD000	2018	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	841	204114	Subventions - Etat - Voirie	DRD000	2022	ROUTE	443 900,00	0,00	443 900,00	908	841	204114	Subventions - Etat - Voirie	DRD000	1996	ROUTE	635 900,00	0,00	635 900,00
908	841	204114	Subventions - Etat - Voirie	DRD000	2023	ROUTE	192 000,00	0,00	192 000,00										
908	843	204132	Subventions - Départements - Bâtiments et installations	DRD000	2022	ROUTE	56 300,00	0,00	56 300,00	908	843	204132	Subventions - Départements - Bâtiments et installations	DRD000	1996	ROUTE	56 300,00	0,00	56 300,00
908	843	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	DRD000	1996	ROUTE	19 476,19	0,00	19 476,19										
908	843	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	DRD000	2017	ROUTE	193 036,00	0,00	193 036,00										
908	843	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	DRD000	2019	ROUTE	764,53	0,00	764,53	908	843	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	DRD000	1996	ROUTE	213 276,72	55 000,00	268 276,72
908	843	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	DRD000	2023	ROUTE	0,00	55 000,00	55 000,00										
908	843	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	DRD000	2022	ROUTE	618,00	0,00	618,00	908	843	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	DRD000	1996	ROUTE	618,00	0,00	618,00
908	843	215738	Matériel et outillage de voirie - Autres	DRD000	2020	ROUTE	6 226,09	0,00	6 226,09	908	843	215738	Matériel et outillage de voirie - Autres	DRD000	1996	ROUTE	6 226,09	0,00	6 226,09
908	843	2313.11	Bâtiments administratifs	DRD000	2020	ROUTE	10 000,00	0,00	10 000,00	908	843	2313.11	Bâtiments administratifs	DRD000	1996	ROUTE	10 000,00	0,00	10 000,00
904	4238	20415332.76	Fonds départementaux des équipements sanitaires et sociaux	ETABLIS	1996	AS	96 249,00	0,00	96 249,00	904	4238	20415332.76	Fonds départementaux des équipements sanitaires et sociaux	ETABLIS	1996	AS	96 249,00	0,00	96 249,00
904	420	20422.17	Subv équip aux personnes droits privés - Association Emmaüs	S00000	2019	AS	16 000,00	-16 000,00	0,00	904	420	20422.17	Subv équip aux personnes droits privés - Association Emmaüs	S00000	1996	AS	16 000,00	-16 000,00	0,00
903	325	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	SPOR24	2018	CULT	32 577,23	-32 577,23	0,00										
903	325	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	SPOR24	2019	CULT	0,00	0,00	0,00	903	325	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	SPOR24	1996	CULT	37 896,04	-37 896,04	0,00
903	325	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	SPOR24	2020	CULT	5 318,81	-5 318,81	0,00										
Total							228 682 387,27	-24 329 466,61	204 352 920,66	Total							228 682 387,27	-24 329 466,61	204 352 920,66

Origine										Destination									
Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2025	Ajustement CP Phasé 2025 Prépa	CP phasés 2025 après BS	Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2025	Ajustement CP Phasé 2025 Prépa	CP phasés 2025 après BS
900	020	2031	Frais d'études	216PEV	2023	TOUR	15 000,00	0,00	15 000,00	900	020	2031	Frais d'études	216PEV	2023	TOUR	15 000,00	0,00	15 000,00
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2017	PATRI	0,00	0,00	0,00	900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	1996	PATRI	190 000,00	0,00	190 000,00
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2018	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2019	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2020	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2021	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2022	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2023	PATRI	190 000,00	0,00	190 000,00										
906	632	2041412	Subventions - Cnes GFP - Bâtiments et installations	240300	2023	ECO	4 487,00	0,00	4 487,00	906	632	2041412	Subventions - Cnes GFP - Bâtiments et installations	240300	1996	ECO	4 487,00	0,00	4 487,00
906	632	204182	Subv - Orga publics divers - Bâtiments et installations	240300	2020	ECO	160 000,00	0,00	160 000,00	906	632	204182	Subv - Orga publics divers - Bâtiments et installations	240300	1996	ECO	160 000,00	0,00	160 000,00
906	632	20421.62	Aide au développement économique (mobilier, matériel, étude)	240300	2023	DEVECO	700 000,00	0,00	700 000,00	906	632	20421.62	Aide au développement économique (mobilier, matériel, étude)	240300	2023	DEVECO	700 000,00	0,00	700 000,00
900	020	2041583.1	Subvention à Périgord Numérique pour le Très Haut Débit	240600	1996	PATRI	7 540 000,00	0,00	7 540 000,00	900	020	2041583.1	Subvention à Périgord Numérique pour le Très Haut Débit	240600	1996	PATRI	7 540 000,00	0,00	7 540 000,00
902	221	21831.12	Equipement numérique des collèges	240600	1996	COLEDU	0,00	0,00	0,00	902	221	21831.12	Equipement numérique des collèges	240600	1996	COLEDU	700 000,00	0,00	700 000,00
902	221	21831.12	Equipement numérique des collèges	240600	2019	COLEDU	0,00	0,00	0,00										
902	221	21831.12	Equipement numérique des collèges	240600	2020	COLEDU	0,00	0,00	0,00										
902	221	21831.12	Equipement numérique des collèges	240600	2023	COLEDU	700 000,00	0,00	700 000,00										
900	020	2313.1118	Accessibilité des handicapés	242200	1996	PATRI	100 000,00	0,00	100 000,00	900	020	2313.1118	Accessibilité des handicapés	242200	1996	PATRI	100 000,00	0,00	100 000,00
900	020	2313.112	Maison du département de Nontron	242200	1996	PATRI	180 000,00	-180 000,00	0,00	900	020	2313.112	Maison du département de Nontron	242200	1996	PATRI	180 000,00	-180 000,00	0,00
900	020	2313.32	Etudes et mises en conformité abattoir Ribérac	242200	2021	ECO	500 000,00	0,00	500 000,00	900	020	2313.32	Etudes et mises en conformité abattoir Ribérac	242200	1996	ECO	500 000,00	0,00	500 000,00
902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2018	COLEDU	0,00	0,00	0,00	902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	1996	COLEDU	700 000,00	0,00	700 000,00
902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2019	COLEDU	0,00	0,00	0,00										
902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2020	COLEDU	0,00	0,00	0,00										
902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2021	COLEDU	0,00	0,00	0,00										
902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2022	COLEDU	700 000,00	0,00	700 000,00										
902	221	2313.123	Restructuration et extension du collège de ST CYPRIEN	242200	2023	COLEDU	450 000,00	0,00	450 000,00	902	221	2313.123	Restructuration et extension du collège de ST CYPRIEN	242200	1996	COLEDU	450 000,00	0,00	450 000,00
902	221	2313.126	Bâtiments scolaires - Accessibilité et mises en conformité	242200	1996	COLEDU	850 000,00	0,00	850 000,00	902	221	2313.126	Bâtiments scolaires - Accessibilité et mises en conformité	242200	1996	COLEDU	850 000,00	0,00	850 000,00
902	24	204122.3	Subventions - Régions - Cités scolaires	242200	1996	COLEDU	200 000,00	-200 000,00	0,00	902	24	204122.3	Subventions - Régions - Cités scolaires	242200	1996	COLEDU	200 000,00	-200 000,00	0,00
902	24	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	2019	COLEDU	100 000,00	0,00	100 000,00	902	24	2313.12	Bâtiments scolaires	242200	1996	COLEDU	100 000,00	0,00	100 000,00
903	30	2313.1425	Travaux maison des sports	242200	1996	COLEDU	0,00	0,00	0,00	903	30	2313.1425	Travaux maison des sports	242200	1996	COLEDU	290 720,00	-290 720,00	0,00
903	30	2313.1425	Travaux maison des sports	242200	2018	COLEDU	0,00	0,00	0,00										
903	30	2313.1425	Travaux maison des sports	242200	2020	COLEDU	290 720,00	-290 720,00	0,00										
903	312	2313.144	Travaux restauration château de BIRON	242200	2023	CULT	100 000,00	0,00	100 000,00	903	312	2313.144	Travaux restauration château de BIRON	242200	1996	CULT	100 000,00	0,00	100 000,00
903	323	2313.34	Etudes et construction piscine Sarlat	242200	2021	CULT	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	903	323	2313.34	Etudes et construction piscine Sarlat	242200	1996	CULT	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
904	410	2324.15811	Subvention en cours - Pôle social - Grand Périgueux	242200	2021	AS	5 188,00	0,00	5 188,00	904	410	2324.15811	Subvention en cours - Pôle social - Grand Périgueux	242200	1996	AS	5 188,00	0,00	5 188,00
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	1996	AS	0,00	0,00	0,00	904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	1996	AS	200 000,00	0,00	200 000,00
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	2018	AS	0,00	0,00	0,00										
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	2019	AS	0,00	0,00	0,00										
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	2020	AS	0,00	0,00	0,00										
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	2021	AS	200 000,00	0,00	200 000,00										
906	633	2313.1440	Centre d'expositions - Grotte de Cussac	242200	2018	TOUR	60 000,00	0,00	60 000,00	906	633	2313.1440	Centre d'expositions - Grotte de Cussac	242200	1996	TOUR	60 000,00	0,00	60 000,00
906	633	2313.33	Etudes et création parcours d'eaux vives	242200	2021	TOUR	6 700 000,00	0,00	6 700 000,00	906	633	2313.33	Etudes et création parcours d'eaux vives	242200	1996	TOUR	6 700 000,00	0,00	6 700 000,00

906	633	2315.81	Aménagmt une cuisine pédagogique Auberge de jeunesse Cadouin	242200	2023	TOUR	400 000,00	0,00	400 000,00	906	633	2315.81	Aménagmt une cuisine pédagogique Auberge de jeunesse Cadouin	242200	1996	TOUR	400 000,00	0,00	400 000,00
905	54	2041481.310	Contrats de projets communaux (mobiliers, matériels, études)	242400	2022	POLTE	372 800,00	0,00	372 800,00	905	54	2041481.310	Contrats de projets communaux (mobiliers, matériels, études)	242400	2022	POLTE	372 800,00	0,00	372 800,00
905	54	2041482.320	Contrats de projets communaux (bât et install) - Communes	242400	2022	POLTE	7 083 200,00	0,00	7 083 200,00	905	54	2041482.320	Contrats de projets communaux (bât et install) - Communes	242400	2022	POLTE	7 083 200,00	0,00	7 083 200,00
905	54	2041581.311	Contrats de projets territoriaux (mobilier, ...) - Interco	242400	2022	POLTE	200 351,92	0,00	200 351,92	905	54	2041581.311	Contrats de projets territoriaux (mobilier, ...) - Interco	242400	2022	POLTE	200 351,92	0,00	200 351,92
905	54	2041582.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Interco	242400	2022	POLTE	3 806 686,53	0,00	3 806 686,53	905	54	2041582.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Interco	242400	2022	POLTE	3 806 686,53	0,00	3 806 686,53
907	76	2041581.232	ENS - Collectivités (études et matériels) - Interco	242700	2022	ENV	5 000,00	0,00	5 000,00	907	76	2041581.232	ENS - Collectivités (études et matériels) - Interco	242700	1996	ENV	5 000,00	0,00	5 000,00
907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	242700	2017	ENV	0,00	0,00	0,00	907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	242700	1996	ENV	45 094,00	0,00	45 094,00
907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	242700	2019	ENV	0,00	0,00	0,00										
907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	242700	2020	ENV	45 094,00	0,00	45 094,00										
907	76	204182.24	Subvention PNR travaux	242700	2018	ENV	75 000,00	0,00	75 000,00	907	76	204182.24	Subvention PNR travaux	242700	1996	ENV	75 000,00	0,00	75 000,00
907	76	20421.232	ENS - Privés (études et matériels)	242700	2020	ENV	2 500,00	0,00	2 500,00	907	76	20421.232	ENS - Privés (études et matériels)	242700	1996	ENV	2 500,00	0,00	2 500,00
907	76	2111	Terrains nus	242700	2020	ENV	50 000,00	0,00	50 000,00	907	76	2111	Terrains nus	242700	1996	ENV	50 000,00	0,00	50 000,00
907	76	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	242700	2018	ENV	0,00	0,00	0,00	907	76	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	242700	1996	ENV	435 000,00	0,00	435 000,00
907	76	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	242700	2019	ENV	0,00	0,00	0,00										
907	76	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	242700	2020	ENV	435 000,00	0,00	435 000,00										
905	555	2041482.95	Subv cnes 3ème génération délégation aide à la pierre	243600	2021	D3 PUBLIC	10 000,00	10 000,00	20 000,00	905	555	2041482.95	Subv cnes 3ème génération délégation aide à la pierre	243600	2021	D3 PUBLIC	10 000,00	10 000,00	20 000,00
905	555	2041581.200	Subvention OPAH PIG interco	243600	2021	D3 PRIVE	915 000,00	0,00	915 000,00	905	555	2041581.200	Subvention OPAH PIG interco	243600	2021	D3 PRIVE	915 000,00	0,00	915 000,00
905	555	204182.173	Subvention à Dordogne Habitat Convention 1	243600	1996	LOGSOC	251 195,00	-60 000,74	191 194,26	905	555	204182.173	Subvention à Dordogne Habitat Convention 1	243600	1996	LOGSOC	251 195,00	-60 000,74	191 194,26
905	555	204182.173	Subvention à Dordogne Habitat Convention 1	243600	2017	LOGSOC	0,00	0,00	0,00										
905	555	204182.174	Subvention à Dordogne Habitat 2018-2020 - Convention 2	243600	2018	LOGSOC	850 000,00	101 584,66	951 584,66										
905	555	204182.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux publics	243600	2021	PLAI SRU	36 000,00	0,00	36 000,00	905	555	204182.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux publics	243600	2021	PLAI SRU	36 000,00	0,00	36 000,00
905	555	204182.23	Subvention à Périgord Habitat 2022-2023 - Convention 3	243600	2022	LOGSOC	800 000,00	0,00	800 000,00	905	555	204182.23	Subvention à Périgord Habitat 2022-2023 - Convention 3	243600	1996	LOGSOC	800 000,00	0,00	800 000,00
905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2018	LOGSOC	896 600,00	-3 980,00	892 620,00	905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	1996	LOGSOC	1 896 600,00	-596 309,00	1 300 291,00
905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2020	LOGSOC	1 000 000,00	-592 329,00	407 671,00										
905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	1 390 000,00	0,00	1 390 000,00	905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	1 390 000,00	0,00	1 390 000,00
905	555	20422.200	Subventions personnes droits privés - PO_PB Copro	243600	2021	D3 PRIVE	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	905	555	20422.200	Subventions personnes droits privés - PO_PB Copro	243600	2021	D3 PRIVE	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00
905	555	20422.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux privés	243600	2021	PLAI SRU	144 000,00	138 000,00	282 000,00	905	555	20422.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux privés	243600	2021	PLAI SRU	144 000,00	138 000,00	282 000,00
905	555	20422.95	Subv asso "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	100 000,00	100 000,00	200 000,00	905	555	20422.95	Subv asso "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	100 000,00	100 000,00	200 000,00
905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	2021	AAHPP	250 000,00	0,00	250 000,00	905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	2021	AAHPP	250 000,00	0,00	250 000,00
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	1996	AGRI	0,00	0,00	0,00	906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	1996	AGRI	1 882,08	-1 882,08	0,00
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2017	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2018	AGRI	1 882,08	-1 882,08	0,00										
906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	AGRI24	2019	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	1996	AGRI	0,00	0,00	0,00	906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	1996	AGRI	219 837,01	-219 837,01	0,00
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	2017	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	2018	AGRI	219 837,01	-219 837,01	0,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	2019	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	2020	AGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	2021	DEVAGRI	0,00	0,00	0,00	906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	2021	DEVAGRI	50 000,00	165 000,00	215 000,00
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	2022	DEVAGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobilier, matériel, étude)	AGRI24	2023	DEVAGRI	50 000,00	165 000,00	215 000,00										
906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2021	DEVAGRI	0,00	0,00	0,00	906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2021	DEVAGRI	15 000,00	0,00	15 000,00
906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2022	DEVAGRI	0,00	0,00	0,00										
906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	AGRI24	2023	DEVAGRI	15 000,00	0,00	15 000,00										

Origine										Destination									
Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2026	Ajustement CP Phasé 2026 Prépa	CP phasés 2026 après BS	Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2026	Ajustement CP Phasé 2026 Prépa	CP phasés 2026 après BS
900	020	2031	Frais d'études	216PEV	2018	TOUR	0,00		0,00	900	020	2031	Frais d'études	216PEV	1996	TOUR	10 000,00	0,00	10 000,00
900	020	2031	Frais d'études	216PEV	2021	TOUR	0,00	0,00	0,00										
900	020	2031	Frais d'études	216PEV	2022	TOUR	0,00	0,00	0,00										
900	020	2031	Frais d'études	216PEV	2023	TOUR	10 000,00	0,00	10 000,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2017	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2018	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2019	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2020	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2021	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2022	PATRI	0,00	0,00	0,00										
900	020	2312.10	Travaux paysagers	216PEV	2023	PATRI	165 000,00	0,00	165 000,00										
900	020	2313.1118	Accessibilité des handicapés	242200	1996	PATRI	100 000,00	0,00	100 000,00	900	020	2313.1118	Accessibilité des handicapés	242200	1996	PATRI	100 000,00	0,00	100 000,00
903	323	2313.34	Etudes et construction piscine Sarlat	242200	2021	CULT	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	903	323	2313.34	Etudes et construction piscine Sarlat	242200	1996	CULT	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
904	410	2324.15811	Subvention en cours - Pôle social - Grand Périgueux	242200	2021	AS	3 037,00	0,00	3 037,00	904	410	2324.15811	Subvention en cours - Pôle social - Grand Périgueux	242200	1996	AS	3 037,00	0,00	3 037,00
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	1996	AS	0,00	0,00	0,00										
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	2018	AS	0,00	0,00	0,00										
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	2019	AS	0,00	0,00	0,00										
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	2020	AS	0,00	0,00	0,00										
904	420	2313.13	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	242200	2021	AS	132 300,00	0,00	132 300,00										
906	633	2313.33	Etudes et création parcours d'eaux vives	242200	2021	TOUR	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	906	633	2313.33	Etudes et création parcours d'eaux vives	242200	1996	TOUR	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
907	76	2041581.232	ENS - Collectivités (études et matériels) - Interco	242700	2022	ENV	5 000,00	0,00	5 000,00	907	76	2041581.232	ENS - Collectivités (études et matériels) - Interco	242700	1996	ENV	5 000,00	0,00	5 000,00
905	555	2041482.95	Subv cnes 3ème génération délégation aide à la pierre	243600	2021	D3 PUBLIC	10 000,00	0,00	10 000,00	905	555	2041482.95	Subv cnes 3ème génération délégation aide à la pierre	243600	2021	D3 PUBLIC	10 000,00	0,00	10 000,00
905	555	2041581.200	Subvention OPAH PIG interco	243600	2021	D3 PRIVE	915 000,00	0,00	915 000,00	905	555	2041581.200	Subvention OPAH PIG interco	243600	2021	D3 PRIVE	915 000,00	0,00	915 000,00
905	555	204182.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux publics	243600	2021	PLAI SRU	17 000,00	0,00	17 000,00	905	555	204182.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux publics	243600	2021	PLAI SRU	17 000,00	0,00	17 000,00
905	555	204182.23	Subvention à Périgord Habitat 2022-2023 - Convention 3	243600	2022	LOGSOC	800 000,00	0,00	800 000,00	905	555	204182.23	Subvention à Périgord Habitat 2022-2023 - Convention 3	243600	1996	LOGSOC	800 000,00	0,00	800 000,00
905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2018	LOGSOC	0,00	0,00	0,00										
905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2020	LOGSOC	500 000,00	-500 000,00	0,00	905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	1996	LOGSOC	500 000,00	-500 000,00	0,00
905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	1 390 000,00	0,00	1 390 000,00	905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	1 390 000,00	0,00	1 390 000,00
905	555	20422.200	Subventions personnes droits privés - PO_PB_Copro	243600	2021	D3 PRIVE	10 085 000,00	0,00	10 085 000,00	905	555	20422.200	Subventions personnes droits privés - PO_PB_Copro	243600	2021	D3 PRIVE	10 085 000,00	0,00	10 085 000,00
905	555	20422.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux privés	243600	2021	PLAI SRU	135 000,00	0,00	135 000,00	905	555	20422.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux privés	243600	2021	PLAI SRU	135 000,00	0,00	135 000,00
905	555	20422.95	Subv asso "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	100 000,00	0,00	100 000,00	905	555	20422.95	Subv asso "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	100 000,00	0,00	100 000,00
905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	2021	AAHPP	80 000,00	0,00	80 000,00	905	588	20422.80	Subv aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers	243600	2021	AAHPP	80 000,00	0,00	80 000,00
Total							24 447 337,00	-500 000,00	23 947 337,00	Total							24 447 337,00	-500 000,00	23 947 337,00

Origine										Destination									
Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2027	Ajustement CP Phasé 2027 Prépa	CP phasés 2027 après BS	Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2027	Ajustement CP Phasé 2027 Prépa	CP phasés 2027 après BS
900	020	2313.1118	Accessibilité des handicapés	242200	1996	PATRI	100 000,00	0,00	100 000,00	900	020	2313.1118	Accessibilité des handicapés	242200	1996	PATRI	100 000,00	0,00	100 000,00
900	020	238.4	Avance à la SEMIPER construction maison département Bergerac	242200	1996	PATRI	229 500,00	0,00	229 500,00	900	020	238.4	Avance à la SEMIPER construction maison département Bergerac	242200	1996	PATRI	229 500,00	0,00	229 500,00
904	410	2324.15811	Subvention en cours - Pôle social - Grand Périgueux	242200	2021	AS	1 382,00	0,00	1 382,00	904	410	2324.15811	Subvention en cours - Pôle social - Grand Périgueux	242200	1996	AS	1 382,00	0,00	1 382,00
906	633	2313.33	Etudes et création parcours d'eaux vives	242200	2021	TOUR	4 800 000,00	0,00	4 800 000,00	906	633	2313.33	Etudes et création parcours d'eaux vives	242200	1996	TOUR	4 800 000,00	0,00	4 800 000,00
905	555	2041482.95	Subv cnes 3ème génération délégation aide à la pierre	243600	2021	D3 PUBLIC	10 000,00	0,00	10 000,00	905	555	2041482.95	Subv cnes 3ème génération délégation aide à la pierre	243600	2021	D3 PUBLIC	10 000,00	0,00	10 000,00
905	555	2041581.200	Subvention OPAH PIG interco	243600	2021	D3 PRIVE	530 000,00	0,00	530 000,00	905	555	2041581.200	Subvention OPAH PIG interco	243600	2021	D3 PRIVE	530 000,00	0,00	530 000,00
905	555	204182.23	Subvention à Périgord Habitat 2022-2023 - Convention 3	243600	2022	LOGSOC	400 000,00	0,00	400 000,00	905	555	204182.23	Subvention à Périgord Habitat 2022-2023 - Convention 3	243600	1996	LOGSOC	400 000,00	0,00	400 000,00
905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	2 390 000,00	0,00	2 390 000,00	905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	2 390 000,00	0,00	2 390 000,00
905	555	20422.95	Subv asso "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	200 000,00	0,00	200 000,00	905	555	20422.95	Subv asso "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	243600	2021	D3 PUBLIC	200 000,00	0,00	200 000,00
Total							8 660 882,00	0,00	8 660 882,00	Total							8 660 882,00	0,00	8 660 882,00

Origine										Destination									
Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2028	Ajustement CP Phasé 2028 Prépa	CP phasés 2028 après BS	Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2028	Ajustement CP Phasé 2028 Prépa	CP phasés 2028 après BS
900	020	2313.1118	Accessibilité des handicapés	242200	1996	PATRI	3 408 473,00	0,00	3 408 473,00	900	020	2313.1118	Accessibilité des handicapés	242200	1996	PATRI	3 408 473,00	0,00	3 408 473,00
902	221	2313.1212	Restructuration du collège du Bugue	242200	1996	COLEDU	3 618 689,00	-3 618 689,00	0,00	902	221	2313.1212	Restructuration du collège du Bugue	242200	1996	COLEDU	3 618 689,00	-3 618 689,00	0,00
902	221	2313.1217	Restructuration du collège de Thenon	242200	1996	COLEDU	50 000,00	-50 000,00	0,00	902	221	2313.1217	Restructuration du collège de Thenon	242200	1996	COLEDU	50 000,00	-50 000,00	0,00
902	221	2313.1221	Restructuration du collège de La Force	242200	1996	COLEDU	23 500,00	-23 500,00	0,00	902	221	2313.1221	Restructuration du collège de La Force	242200	1996	COLEDU	23 500,00	-23 500,00	0,00
902	221	2313.127	Restructuration du collège de Piéguat Pluviers	242200	1996	COLEDU	993 500,03	-993 500,03	0,00	902	221	2313.127	Restructuration du collège de Piéguat Pluviers	242200	1996	COLEDU	993 500,03	-993 500,03	0,00
Total							8 094 162,03	-4 685 689,03	3 408 473,00	Total							8 094 162,03	-4 685 689,03	3 408 473,00

BS 2023 - Rapport Général - Annexe 7 - Recettes

Origine										Destination									
Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	BP 2023	REP 2023	Arbitré BS 2023	Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	BP 2023	REP 2023	Arbitré BS 2023
908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	2021	ROUTE	0,00	229,09	0,00	908	843	2315.1	Réseaux de voirie	211EMO	1996	ROUTE	0,00	229,09	0,00
900	020	1311.90	Subvention Etat - Plan France Relance - Cybersécurité	240600	2021	PATRI	0,00	0,00	0,00	900	020	1311.90	Subvention Etat - Plan France Relance - Cybersécurité	240600	1996	PATRI	0,00	200 000,00	0,00
900	020	1311.90	Subvention Etat - Plan France Relance - Cybersécurité	240600	2022	PATRI	0,00	200 000,00	0,00	900	020	1311.90	Subvention Etat - Plan France Relance - Cybersécurité	240600	1996	PATRI	0,00	200 000,00	0,00
902	221	1311.9	Subvention Etat pour équipement des collèges	240600	2017	COLEDU	2 800,00	0,00	0,00	902	221	1311.9	Subvention Etat pour équipement des collèges	240600	1996	COLEDU	2 800,00	0,00	0,00
923		2744.1	Prêts d'honneur aux étudiants	240800	2019	COLEDU	2 000,00	0,00	-2 000,00	923		2744.1	Prêts d'honneur aux étudiants	240800	1996	COLEDU	2 000,00	0,00	-2 000,00
923		2744.1	Prêts d'honneur aux étudiants	240800	2020	COLEDU	0,00	0,00	0,00	923		2744.1	Prêts d'honneur aux étudiants	240800	1996	COLEDU	0,00	0,00	0,00
902	23	4582055	Aménagement locaux La Grenadière	242200	2018	COLEDU	0,00	75 000,00	0,00	902	23	4582055	Aménagement locaux La Grenadière	242200	1996	COLEDU	0,00	75 000,00	0,00
902	23	4582056	Aménagement des locaux de la Grenadière - Région	242200	2018	COLEDU	0,00	995 000,00	0,00	902	23	4582056	Aménagement des locaux de la Grenadière - Région	242200	1996	COLEDU	0,00	995 000,00	0,00
902	23	4582057	Aménagement des locaux de la Grenadière - Grand Périgueux	242200	2018	COLEDU	0,00	370 000,00	0,00	902	23	4582057	Aménagement des locaux de la Grenadière - Grand Périgueux	242200	1996	COLEDU	0,00	370 000,00	0,00
903	312	1311.52	Château renaissance de Bourdelles - Subvention Etat	242200	2017	CULT	60 000,00	0,00	0,00	903	312	1311.52	Château renaissance de Bourdelles - Subvention Etat	242200	1996	CULT	60 000,00	0,00	0,00
903	312	1311.522	Subvention DRAC pour donjon de Bourdelles	242200	2019	CULT	0,00	63 000,00	1 144,58	903	312	1311.522	Subvention DRAC pour donjon de Bourdelles	242200	1996	CULT	0,00	63 000,00	1 144,58
903	325	1312.61	Subvention Tennis Trélassac Région	242200	2023	CULT	230 000,00	0,00	0,00	903	325	1312.61	Subvention Tennis Trélassac Région	242200	1996	CULT	230 000,00	0,00	0,00
903	325	1318.61	Subvention Tennis Trélassac Comité	242200	2023	CULT	100 000,00	0,00	0,00	903	325	1318.61	Subvention Tennis Trélassac Comité	242200	1996	CULT	100 000,00	0,00	0,00
904	410	13172.16	Subvention FEDER - Pôle social Coulouneix Chamiers	242200	2022	AS	0,00	300 000,00	0,00	904	410	13172.16	Subvention FEDER - Pôle social Coulouneix Chamiers	242200	1996	AS	0,00	300 000,00	0,00
904	410	4582042	Recettes pôles social Coulouneix-Chamiers - Autres	242200	2018	AS	0,00	54 190,43	0,00	904	410	4582042	Recettes pôles social Coulouneix-Chamiers - Autres	242200	1996	AS	0,00	54 190,43	0,00
904	410	4582043	Recettes pôles social Coulouneix-Chamiers - Grand Périgueux	242200	2018	AS	0,00	679 650,17	0,00	904	410	4582043	Recettes pôles social Coulouneix-Chamiers - Grand Périgueux	242200	1996	AS	0,00	679 650,17	0,00
904	410	4582044	Recettes pôles social Coulouneix-Chamiers - Cne Coulouneix	242200	2018	AS	0,00	1 180 000,00	0,00	904	410	4582044	Recettes pôles social Coulouneix-Chamiers - Cne Coulouneix	242200	1996	AS	0,00	1 180 000,00	0,00
904	410	4582045	Recettes pôle social Coulouneix-Chamiers - ANRU	242200	2019	AS	258 000,00	1 285 398,15	0,00	904	410	4582045	Recettes pôle social Coulouneix-Chamiers - ANRU	242200	1996	AS	258 000,00	1 285 398,15	0,00
930	041	74778.42	Fonds social européen Axe 4 - Assistance technique	242400	2022	FSE	36 780,00	0,00	0,00	930	041	74778.42	Fonds social européen Axe 4 - Assistance technique	242400	2022	FSE	36 780,00	0,00	0,00
930	041	74778.43	Fond social européen - Axe 3	242400	2021	FSE	853 169,76	0,00	0,00	930	041	74778.43	Fond social européen - Axe 3	242400	2021	FSE	853 169,76	0,00	0,00
930	041	74778.43	Fond social européen - Axe 3	242400	2022	FSE	951 519,30	0,00	0,00	930	041	74778.43	Fond social européen - Axe 3	242400	2022	FSE	951 519,30	0,00	0,00
930	041	74778.9	Fonds social européen + - Programmation 2021 - 2027	242400	2023	FSE+	132 313,00	0,00	0,00	930	041	74778.9	Fonds social européen + - Programmation 2021 - 2027	242400	2023	FSE+	132 313,00	0,00	0,00
907	76	1316	Subv inv amort - Autres établissements publics locaux	242700	2017	ENV	0,00	17 550,00	0,00	907	76	1316	Subv inv amort - Autres établissements publics locaux	242700	1996	ENV	0,00	17 550,00	0,00
907	76	13172.15	Subvention FEDER - Maison de la biodiversité	242700	2020	ENV	0,00	371 400,00	-56 694,37	907	76	13172.15	Subvention FEDER - Maison de la biodiversité	242700	1996	ENV	0,00	371 400,00	-56 694,37
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2018	CULT	0,00	33 333,00	0,00	903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	1996	CULT	66 667,00	33 333,00	0,00
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2019	CULT	33 333,00	0,00	0,00										
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2020	CULT	0,00	0,00	0,00										
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2021	CULT	0,00	0,00	0,00										
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2022	CULT	33 334,00	0,00	0,00										
933	318	706888	Autres - Autres prestations de services	243100	2023	ARCHEO	402 200,00	0,00	0,00	933	318	706888	Autres - Autres prestations de services	243100	2023	ARCHEO	402 200,00	0,00	0,00
907	758	1311.72	Subvention ADEME - Contrat de développement territorial	243400	2022	ENV	0,00	0,00	729 491,00	907	758	1311.72	Subvention ADEME - Contrat de développement territorial	243400	1996	ENV	0,00	0,00	729 491,00
907	758	1312	Subv inv amort - Régions	243400	2021	ENV	0,00	150 000,00	0,00	907	758	1312	Subv inv amort - Régions	243400	1996	ENV	0,00	150 000,00	0,00
905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PRIVE	13 305 000,00	6 675 329,00	0,00	905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PRIVE	13 305 000,00	6 675 329,00	0,00
905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PUBLIC	390 000,00	1 500 000,00	-500 000,00	905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PUBLIC	390 000,00	1 500 000,00	-500 000,00
905	555	1318.16	Convention Lutte contre la Non Dédence - CAF	243600	2022	LOGSOC	0,00	20 000,00	0,00	905	555	1318.16	Convention Lutte contre la Non Dédence - CAF	243600	1996	LOGSOC	0,00	20 000,00	0,00
905	555	1321.85	Subv Etat "2ème génération délégation aide à la pierre"	243600	1996	LOGSOC	0,00	392 818,70	-102 055,00	905	555	1321.85	Subv Etat "2ème génération délégation aide à la pierre"	243600	1996	LOGSOC	0,00	392 818,70	-102 055,00
905	555	1321.95	Subv Etat "3ème génération délégation aide à la pierre"	243600	2018	LOGSOC	450 000,00	891 749,00	-65 160,00	905	555	1321.95	Subv Etat "3ème génération délégation aide à la pierre"	243600	1996	LOGSOC	450 000,00	1 091 749,00	-65 160,00
905	555	1321.95	Subv Etat "3ème génération délégation aide à la pierre"	243600	2020	LOGSOC	0,00	200 000,00	0,00										
908	843	1322.2	Subvention Région Nlle Aquitaine - Flow Vélo	DRD000	2019	ROUTE	0,00	14 188,80	0,00	908	843	1322.2	Subvention Région Nlle Aquitaine - Flow Vélo	DRD000	1996	ROUTE	0,00	14 188,80	0,00
908	843	1323.3	Participations départements sur travaux routiers	DRD000	2022	ROUTE	0,00	50 000,00	0,00	908	843	1323.3	Participations départements sur travaux routiers	DRD000	1996	ROUTE	0,00	50 000,00	0,00

908	843	13248.5	Participations communes sur travaux routiers	DRD000	2017	ROUTE	0,00	67 343,83	0,00	908	843	13248.5	Participations communes sur travaux routiers	DRD000	1996	ROUTE	452 674,41	107 316,13	0,00
908	843	13248.5	Participations communes sur travaux routiers	DRD000	2018	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	13248.5	Participations communes sur travaux routiers	DRD000	2019	ROUTE	0,00	24 972,30	0,00										
908	843	13248.5	Participations communes sur travaux routiers	DRD000	2021	ROUTE	0,00	15 000,00	0,00										
908	843	13248.5	Participations communes sur travaux routiers	DRD000	2022	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	13248.5	Participations communes sur travaux routiers	DRD000	2023	ROUTE	452 674,41	0,00	0,00	908	843	13258.5	Participations structures interco sur travaux routiers	DRD000	1996	ROUTE	15 360,00	60 000,00	0,00
908	843	13258.5	Participations structures interco sur travaux routiers	DRD000	2021	ROUTE	0,00	60 000,00	0,00										
908	843	13258.5	Participations structures interco sur travaux routiers	DRD000	2023	ROUTE	15 360,00	0,00	0,00	908	843	13258.6	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	DRD000	1996	ROUTE	4 000 000,00	1 540 000,00	0,00
908	843	13258.6	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	DRD000	1996	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	13258.6	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	DRD000	2018	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	13258.6	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	DRD000	2019	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	13258.6	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	DRD000	2020	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	13258.6	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	DRD000	2022	ROUTE	0,00	1 540 000,00	0,00										
908	843	13258.6	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	DRD000	2023	ROUTE	4 000 000,00	0,00	0,00										
908	843	1328.5	Participations Autres sur travaux routiers	DRD000	2021	ROUTE	0,00	285 000,00	0,00	908	843	1328.5	Participations Autres sur travaux routiers	DRD000	1996	ROUTE	788 318,00	285 000,00	-437 500,00
908	843	1328.5	Participations Autres sur travaux routiers	DRD000	2022	ROUTE	55 000,00	0,00	0,00										
908	843	1328.5	Participations Autres sur travaux routiers	DRD000	2023	ROUTE	733 318,00	0,00	-437 500,00										
908	843	2315	Immos en cours - Install, matériel et outillage techniques	DRD000	2020	ROUTE	0,00	137 800,00	0,00	908	843	2315	Immos en cours - Install, matériel et outillage techniques	DRD000	1996	ROUTE	0,00	137 800,00	0,00
Total							22 496 801,47	17 648 952,47	-432 773,79	Total							22 496 801,47	17 648 952,47	-432 773,79

Origine										Destination									
Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2024	Ajustement CP Phasé 2024 Prépa	CP phasés 2024 après BS	Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2024	Ajustement CP Phasé 2024 Prépa	CP phasés 2024 après BS
908	843	2315.118	Opération Beynac	211EMO	2020	ROUTE	10,01	0,00	10,01	908	843	2315.118	Opération Beynac	211EMO	1996	ROUTE	10,01	0,00	10,01
902	24	1312	Subv inv amort - Régions	242200	2019	COLEDU	23 612,58	0,00	23 612,58	902	24	1312	Subv inv amort - Régions	242200	1996	COLEDU	23 612,58	0,00	23 612,58
903	312	1311.52	Château renaissance de Bourdeilles - Subvention Etat	242200	2017	CULT	140 329,20	0,00	140 329,20	903	312	1311.52	Château renaissance de Bourdeilles - Subvention Etat	242200	1996	CULT	140 329,20	0,00	140 329,20
903	312	1311.522	Subvention DRAC pour donjon de Bourdeilles	242200	2019	CULT	1 701,00	-556,42	1 144,58	903	312	1311.522	Subvention DRAC pour donjon de Bourdeilles	242200	1996	CULT	1 701,00	-556,42	1 144,58
903	312	1311.552	Subvention Drac - Billetterie boutique Biron	242200	2019	CULT	7 150,24	-7 150,24	0,00	903	312	1311.552	Subvention Drac - Billetterie boutique Biron	242200	1996	CULT	7 150,24	-7 150,24	0,00
903	325	1312.61	Subvention Tennis Trélissac Région	242200	2023	CULT	230 000,00	0,00	230 000,00	903	325	1312.61	Subvention Tennis Trélissac Région	242200	1996	CULT	230 000,00	0,00	230 000,00
903	325	1318.61	Subvention Tennis Trélissac Comité	242200	2023	CULT	150 000,00	0,00	150 000,00	903	325	1318.61	Subvention Tennis Trélissac Comité	242200	1996	CULT	150 000,00	0,00	150 000,00
904	410	238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	242200	2022	AS	0,56	-0,56	0,00	904	410	238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	242200	1996	AS	0,56	-0,56	0,00
904	410	4581042	Aménagement du pôle social de Coulouneix-Chamiers	242200	2018	AS	0,84	-0,84	0,00	904	410	4581042	Aménagement du pôle social de Coulouneix-Chamiers	242200	1996	AS	0,84	-0,84	0,00
904	410	4582041	Recettes pôles social Coulouneix-Chamiers - Etat	242200	2018	AS	450 000,00	-450 000,00	0,00	904	410	4582041	Recettes pôles social Coulouneix-Chamiers - Etat	242200	1996	AS	450 000,00	-450 000,00	0,00
904	410	4582042	Recettes pôles social Coulouneix-Chamiers - Autres	242200	2018	AS	80 192,37	-80 192,37	0,00	904	410	4582042	Recettes pôles social Coulouneix-Chamiers - Autres	242200	1996	AS	80 192,37	-80 192,37	0,00
904	410	4582043	Recettes pôles social Coulouneix-Chamiers - Grand Périgueux	242200	2018	AS	397 231,63	-397 231,63	0,00	904	410	4582043	Recettes pôles social Coulouneix-Chamiers - Grand Périgueux	242200	1996	AS	397 231,63	-397 231,63	0,00
904	410	4582044	Recettes pôles social Coulouneix-Chamiers - One Coulouneix	242200	2018	AS	426 013,00	0,00	426 013,00	904	410	4582044	Recettes pôles social Coulouneix-Chamiers - One Coulouneix	242200	1996	AS	426 013,00	0,00	426 013,00
904	410	4582045	Recettes pôle social Coulouneix-Chamiers - ANRU	242200	2019	AS	439 000,00	0,00	439 000,00	904	410	4582045	Recettes pôle social Coulouneix-Chamiers - ANRU	242200	1996	AS	439 000,00	0,00	439 000,00
906	633	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	242200	2019	CULT	4 584,00	-4 584,00	0,00	906	633	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	242200	1996	CULT	4 584,00	-4 584,00	0,00
906	633	2313.1472	Construction centre d'art pariétal de Montignac (Lascaux IV)	242200	2022	TOUR	364,14	-364,14	0,00	906	633	2313.1472	Construction centre d'art pariétal de Montignac (Lascaux IV)	242200	1996	TOUR	364,14	-364,14	0,00
908	843	2313.1124	Construction du centre d'exploitation de Mussidan	242200	2020	ROUTE	250,00	-250,00	0,00	908	843	2313.1124	Construction du centre d'exploitation de Mussidan	242200	1996	ROUTE	250,00	-250,00	0,00
930	041	74778.4	Fonds social européen Axe 3 - Insertion	242400	2019	FSE	10 768,73	0,00	10 768,73	930	041	74778.4	Fonds social européen Axe 3 - Insertion	242400	2019	FSE	10 768,73	0,00	10 768,73
930	041	74778.4	Fonds social européen Axe 3 - Insertion	242400	2020	FSE	20 121,00	0,00	20 121,00	930	041	74778.4	Fonds social européen Axe 3 - Insertion	242400	2020	FSE	20 121,00	0,00	20 121,00
930	041	74778.42	Fonds social européen Axe 4 - Assistance technique	242400	2019	FSE	36 780,00	0,00	36 780,00	930	041	74778.42	Fonds social européen Axe 4 - Assistance technique	242400	2019	FSE	36 780,00	0,00	36 780,00

930	041	74778.43	Fond social européen - Axe 3	242400	2021	FSE	999,89	0,00	999,89	930	041	74778.43	Fond social européen - Axe 3	242400	2021	FSE	999,89	0,00	999,89
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2018	CULT	0,00	0,00	0,00	903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	1996	CULT	33 333,00	0,00	33 333,00
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2019	CULT	0,00	0,00	0,00										
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2020	CULT	33 333,00	0,00	33 333,00										
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2021	CULT	0,00	0,00	0,00										
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2022	CULT	0,00	0,00	0,00										
933	318	706888	Autres - Autres prestations de services	243100	2023	ARCHEO	402 200,00	0,00	402 200,00	933	318	706888	Autres - Autres prestations de services	243100	2023	ARCHEO	402 200,00	0,00	402 200,00
906	6312	45442082	Etudes lutte contre les incendies - DFCI	243400	2022	ARURAL	36 000,00	0,00	36 000,00	906	6312	45442082	Etudes lutte contre les incendies - DFCI	243400	1996	ARURAL	36 000,00	0,00	36 000,00
907	758	1311.72	Subvention ADEME - Contrat de développement territorial	243400	2022	ENV	4 561 372,00	-729 491,00	3 831 881,00	907	758	1311.72	Subvention ADEME - Contrat de développement territorial	243400	1996	ENV	4 561 372,00	-729 491,00	3 831 881,00
905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PRIVE	10 676 350,00	0,00	10 676 350,00	905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PRIVE	10 676 350,00	0,00	10 676 350,00
905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PUBLIC	1 510 000,00	250 000,00	1 760 000,00	905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PUBLIC	1 510 000,00	250 000,00	1 760 000,00
905	555	1321.85	Subv Etat "3ème génération délégation aide à la pierre"	243600	1996	LOGSOC	0,00	102 055,00	102 055,00	905	555	1321.85	Subv Etat "3ème génération délégation aide à la pierre"	243600	1996	LOGSOC	0,00	102 055,00	102 055,00
905	555	1321.95	Subv Etat "3ème génération délégation aide à la pierre"	243600	2018	LOGSOC	633 000,00	-633 000,00	0,00	905	555	1321.95	Subv Etat "3ème génération délégation aide à la pierre"	243600	1996	LOGSOC	1 933 000,00	-1 933 000,00	0,00
905	555	1321.95	Subv Etat "3ème génération délégation aide à la pierre"	243600	2020	LOGSOC	1 300 000,00	-1 300 000,00	0,00										
908	843	1321.4	Subvention Etat - RD5E2	DRD000	2019	ROUTE	26 405,00	0,00	26 405,00	908	843	1321.4	Subvention Etat - RD5E2	DRD000	1996	ROUTE	26 405,00	0,00	26 405,00
908	843	1322.19	Subvention Région Nouvelle Aquitaine - Bevnac	DRD000	2018	ROUTE	713 427,20	0,00	713 427,20	908	843	1322.19	Subvention Région Nouvelle Aquitaine - Bevnac	DRD000	1996	ROUTE	713 427,20	0,00	713 427,20
908	843	1322.2	Subvention Région Nlle Aquitaine - Flow Vélo	DRD000	2019	ROUTE	1,20	0,00	1,20	908	843	1322.2	Subvention Région Nlle Aquitaine - Flow Vélo	DRD000	1996	ROUTE	1,20	0,00	1,20
908	843	13248.5	Participations communes sur travaux routiers	DRD000	2017	ROUTE	0,00	0,00	0,00	908	843	13248.5	Participations communes sur travaux routiers	DRD000	1996	ROUTE	369 300,00	0,00	369 300,00
908	843	13248.5	Participations communes sur travaux routiers	DRD000	2018	ROUTE	19 300,00	0,00	19 300,00										
908	843	13248.5	Participations communes sur travaux routiers	DRD000	2019	ROUTE	100 000,00	0,00	100 000,00										
908	843	13248.5	Participations communes sur travaux routiers	DRD000	2021	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	13248.5	Participations communes sur travaux routiers	DRD000	2022	ROUTE	250 000,00	0,00	250 000,00										
908	843	13248.5	Participations communes sur travaux routiers	DRD000	2023	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	13258.14	Subv Grand Périgueux RD5E2 trottoirs et réseaux	DRD000	2018	ROUTE	555 000,00	0,00	555 000,00	908	843	13258.14	Subv Grand Périgueux RD5E2 trottoirs et réseaux	DRD000	1996	ROUTE	555 000,00	0,00	555 000,00
908	843	13258.5	Participations structures interco sur travaux routiers	DRD000	2023	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	13258.6	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	DRD000	1996	ROUTE	100 000,00	0,00	100 000,00	908	843	13258.6	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	DRD000	1996	ROUTE	2 735 308,60	0,00	2 735 308,60
908	843	13258.6	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	DRD000	2018	ROUTE	100 000,00	0,00	100 000,00										
908	843	13258.6	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	DRD000	2019	ROUTE	665 342,31	0,00	665 342,31										
908	843	13258.6	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	DRD000	2020	ROUTE	1 114 636,97	0,00	1 114 636,97										
908	843	13258.6	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	DRD000	2022	ROUTE	755 329,32	0,00	755 329,32										
908	843	13258.6	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	DRD000	2023	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
908	843	1328.5	Participations Autres sur travaux routiers	DRD000	2021	ROUTE	2 964,40	0,00	2 964,40	908	843	1328.5	Participations Autres sur travaux routiers	DRD000	1996	ROUTE	202 964,40	0,00	202 964,40
908	843	1328.5	Participations Autres sur travaux routiers	DRD000	2022	ROUTE	200 000,00	0,00	200 000,00										
908	843	1328.5	Participations Autres sur travaux routiers	DRD000	2023	ROUTE	0,00	0,00	0,00										
Total							26 173 770,59	-3 250 766,20	22 923 004,39	Total							26 173 770,59	-3 250 766,20	22 923 004,39

Origine										Destination									
Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2025	Ajustement CP Phasé 2025 Prépa	CP phasés 2025 après BS	Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2025	Ajustement CP Phasé 2025 Prépa	CP phasés 2025 après BS
904	410	4582045	Recettes pôle social Coulounieix-Chamiers - ANRU	242200	2019	AS	0,00	0,00	0,00	904	410	4582045	Recettes pôle social Coulounieix-Chamiers - ANRU	242200	1996	AS	379 000,00	0,00	379 000,00
906	633	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	242200	2019	CULT	379 000,00	0,00	379 000,00	906	633	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	242200	1996	CULT	0,00	0,00	0,00
906	633	13178.71	Subvention Europe centre d'art pariétal de Montignac	242200	1996	TOUR	0,00	0,00	0,00	906	633	13178.71	Subvention Europe centre d'art pariétal de Montignac	242200	1996	TOUR	1 990 773,24	-1 990 773,24	0,00
906	633	13178.9	Subvention Europe - Ferme du Parcot	242200	1996	TOUR	1 990 773,24	-1 990 773,24	0,00	906	633	13178.9	Subvention Europe - Ferme du Parcot	242200	1996	TOUR	20 000,00	-20 000,00	0,00
906	633	2313.1472	Construction centre d'art pariétal de Montignac (Lascaux IV)	242200	2022	TOUR	20 000,00	-20 000,00	0,00	906	633	2313.1472	Construction centre d'art pariétal de Montignac (Lascaux IV)	242200	1996	TOUR	0,00	0,00	0,00
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2018	CULT	0,00	0,00	0,00	903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	1996	CULT	33 333,00	0,00	33 333,00
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2019	CULT	0,00	0,00	0,00										
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2020	CULT	0,00	0,00	0,00										
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2021	CULT	0,00	0,00	0,00										
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2022	CULT	33 333,00	0,00	33 333,00										
905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PRIVE	0,00	0,00	0,00	905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PRIVE	9 970 000,00	0,00	9 970 000,00
905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PUBLIC	9 970 000,00	0,00	9 970 000,00	905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PUBLIC	1 500 000,00	250 000,00	1 750 000,00
905	555	1318.16	Convention Lutte contre la Non Décence - CAF	243600	2022	LOGSOC	1 500 000,00	250 000,00	1 750 000,00	905	555	1318.16	Convention Lutte contre la Non Décence - CAF	243600	1996	LOGSOC	0,00	0,00	0,00
905	555	1321.95	Subv Etat "3ème génération délégation aide à la pierre"	243600	2018	LOGSOC	0,00	0,00	0,00	905	555	1321.95	Subv Etat "3ème génération délégation aide à la pierre"	243600	1996	LOGSOC	1 746 600,00	-693 449,00	1 053 151,00
905	555	1321.95	Subv Etat "3ème génération délégation aide à la pierre"	243600	2020	LOGSOC	746 600,00	-101 120,00	645 480,00										
908	843	1321.4	Subvention Etat - RD5E2	DRD000	2019	ROUTE	1 000 000,00	-592 329,00	407 671,00	908	843	1321.4	Subvention Etat - RD5E2	DRD000	1996	ROUTE	0,00	0,00	0,00
Total							15 639 706,24	-2 454 222,24	13 185 484,00	Total							15 639 706,24	-2 454 222,24	13 185 484,00

Origine										Destination												
Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2026	Ajustement CP Phasé 2026 Prépa	CP phasés 2026 après BS	Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2026	Ajustement CP Phasé 2026 Prépa	CP phasés 2026 après BS			
904	410	4582045	Recettes pôle social Coulounieix-Chamiers - ANRU	242200	2019	AS	730 000,00	0,00	730 000,00	904	410	4582045	Recettes pôle social Coulounieix-Chamiers - ANRU	242200	1996	AS	730 000,00	0,00	730 000,00			
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2018	CULT	0,00	0,00	0,00	903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	1996	CULT	33 333,00	0,00	33 333,00			
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2019	CULT	0,00	0,00	0,00													
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2020	CULT	0,00	0,00	0,00													
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2021	CULT	0,00	0,00	0,00													
903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	243000	2022	CULT	33 333,00	0,00	33 333,00	905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PRIVE	10 110 000,00	0,00	10 110 000,00			
905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PUBLIC	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00													
905	555	1321.95	Subv Etat "3ème génération délégation aide à la pierre"	243600	2018	LOGSOC	0,00	0,00	0,00				905	555	1321.95	Subv Etat "3ème génération délégation aide à la pierre"	243600	1996	LOGSOC	500 000,00	-500 000,00	0,00
905	555	1321.95	Subv Etat "3ème génération délégation aide à la pierre"	243600	2020	LOGSOC	500 000,00	-500 000,00	0,00													
Total							12 873 333,00	-500 000,00	12 373 333,00	Total							12 873 333,00	-500 000,00	12 373 333,00			

Origine										Destination									
Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2027	Ajustement CP Phasé 2027 Prépa	CP phasés 2027 après BS	Chap	Fonct	Nature	Libellé Nature	Service	Année Env	Code Env	CP Phasé 2027	Ajustement CP Phasé 2027 Prépa	CP phasés 2027 après BS
905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PRIVE	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PRIVE	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PUBLIC	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	905	555	1311	Subv inv amort - Etat et établissements nationaux	243600	2021	D3 PUBLIC	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00
Total							5 600 000,00	0,00	5 600 000,00	Total							5 600 000,00	0,00	5 600 000,00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-122 du 30 juin 2023

Rectification orthographique du nom de la Commune de SAINT-POMPONT.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Dominique BOUSQUET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-122 du 30 juin 2023

Rectification orthographique du nom de la Commune de SAINT-POMPONT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022.06.02 du Conseil municipal de SAINT-POMPONT, en date du 28 octobre 2022 sollicitant le changement d'orthographe du nom de la Commune,

VU le courrier de M. le Préfet de la Dordogne, en date du 20 juin 2023, sollicitant l'avis du Conseil départemental en vue du changement d'orthographe du nom de la Commune de SAINT-POMPONT en SAINT-POMPON,

VU le dossier de demande de rectification orthographique déposé par la Commune de SAINT-POMPONT auprès des services préfectoraux en date du 15 mai 2023,

VU l'avis très favorable rendu par M^{me} la Directrice des Archives départementales en date du 13 juin 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au changement d'orthographe du nom de la Commune de SAINT-POMPONT en SAINT-POMPON.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 05/07/2023 à 8:33:51
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-123 du 30 juin 2023
Motion dénonçant la décision de fermeture de la ligne de production
de papier couché au sein des Papeteries de Condat.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-123 du 30 juin 2023

Motion dénonçant la décision de fermeture de la ligne de production de papier couché au sein des Papeteries de Condat.

CONSIDÉRANT l'annonce brutale par le groupe Lecta de la fermeture de la ligne stratégique de production dédiée au papier couché sur son site du Lardin,

CONSTATANT que le groupe Lecta justifie cette décision, d'une part, par la dégradation du marché du papier couché, qui subirait une diminution de la consommation de l'ordre de 40 %, et, d'autre part, par l'impact de la hausse des coûts de l'énergie,

CONSIDÉRANT que cette décision menace directement et à court terme la viabilité et la pérennité de l'ensemble du site, d'autant plus que le groupe Lecta a d'ores et déjà affirmé que celui-ci manquerait de compétitivité face à ses homologues espagnols et italiens, incriminant notamment de façon inacceptable la pyramide des âges du site de Condat, pourvu d'ouvriers expérimentés,

OBSERVANT que le groupe Lecta a pris la décision de déporter la production de papier couché de Condat vers ses sites espagnols et italiens, notamment pour des raisons de protectionnisme national de la part des investisseurs et au mépris de l'emploi local et de la préservation d'un outil de production de haute technicité, alors même qu'il continue de conditionner et de commercialiser ces produits sous l'étiquette Condat, reconnue à l'échelle internationale,

RAPPELANT que cette décision se traduirait par la mise au chômage de 187 salariés et entraînerait, de facto, des conséquences désastreuses sur ce bassin de vie puisque plus de 2.000 emplois indirects vivent grâce à l'activité du site,

RAPPELANT que la Commune, l'Intercommunalité, le Département et la Région, mais aussi l'Etat, ont toujours pleinement soutenu l'activité de ce fleuron industriel,

RAPPELANT qu'à ce titre, en 2020, un plan d'investissement massif public avait été lancé pour soutenir la restructuration de la ligne 8 du site afin qu'elle puisse produire du papier glassine, un produit destiné à la fabrication d'étiquettes, alors présenté comme étant en pleine expansion mais dont le marché, en pleine mutation, est aujourd'hui saturé,

RAPPELANT qu'à cet effet, la Région Nouvelle-Aquitaine avait octroyé à Lecta une avance remboursable de 20 millions d'euros, la plus importante aide allouée par cette Collectivité à une entreprise,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉNONCE les logiques à l'œuvre au sein du groupe Lecta, qui conduisent à sacrifier un outil de production extrêmement performant, unique en France, condamnant ainsi le dernier site de production industrielle de papier couché du pays.

REFUSE catégoriquement et solennellement une telle perspective.

DEMANDE par conséquent au gouvernement, au moment où il lance son plan France Ruralités, d'intervenir auprès du groupe Lecta afin qu'il revienne sur sa décision de fermeture de la ligne 4.

RÉITÈRE son plein et entier soutien aux salariés de l'entreprise et au tissu économique du bassin économique du territoire.

S'ENGAGE à tout mettre en œuvre, à son niveau, pour que l'ensemble de leurs requêtes soient prises en compte.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 05/07/2023 à 8:33:47
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-124 du 30 juin 2023

L'avenir du FRET : répondre à la décarbonation du transport des marchandises.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 13 (MMes Bayle, Borgella, Bourra, Hyvoz et MM. Bousquet, Fayol, Moission, Rousseau (Gpe LR/Divers Droite)

MMes C. Faure, ML. Faure, Defoulny et MM. Cipierre, Fretillère (Gpe Renouveau Dordogne))

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-124 du 30 juin 2023

L'avenir du FRET : répondre à la décarbonation du transport des marchandises.

Alors que l'Union Européenne et la France se sont fixés des objectifs en matière de réduction de gaz à effet de serre, le 14 avril 2023, la Commission Européenne a ouvert une procédure contre la France pour distorsion de concurrence et aide illicite à un opérateur ferroviaire public, FRET SNCF. La sanction est lourde puisque l'Union Européenne réclame aujourd'hui à la France 5,3 milliards d'euros, considérant qu'il s'agit d'une aide d'Etat abusive qui entraverait la concurrence libre et non faussée.

En conséquence, le ministre des Transports a initié une médiation avec la Commission Européenne. Le plan remis à Bruxelles par l'État français prévoit notamment la création au 1^{er} janvier 2025 de deux nouvelles sociétés de droit privé, ouvertes à la privatisation de leur capital, une pour la gestion des installations de service et la maintenance des locomotives avec transfert de 500 cheminots FRET et une qui aurait pour objectif d'effectuer les trafics fret restants.

Les conséquences seraient dramatiques pour nos territoires puisque l'accord prévoit également l'abandon de 30 % des trafics au profit des opérateurs ferroviaires, la suppression de 10 % des effectifs, la cession de 62 locomotives aux opérateurs privés et l'interdiction pendant 10 ans, de se repositionner sur les trafics cédés.

En Dordogne, une seule relation FRET SNCF perdure, celle des carrières de Thiviers, l'embranchement de Condat n'est plus utilisé et, chaque année 6.000 camions traversent l'agglomération de Périgueux pour assurer les livraisons et expéditions des ateliers SNCF du TICP et de Chamiers, alors qu'elles étaient effectuées par le rail.

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette discontinuité de service pénalisera les territoires ruraux, en priorité les lignes jugées peu rentables, de la même façon que l'ouverture à la concurrence des lignes, à compter du 31 décembre 2023,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ESTIME que le transport ferroviaire fret et voyageurs est la seule façon de répondre aux enjeux sociaux et environnementaux, à savoir la réduction de 55 % des gaz à effets de serre en 2030 (Green Deal) et développer la part du transport ferroviaire à 25 %.

DEMANDE à l'État de faire du Groupe SNCF, une entreprise unique et intégrée d'une mission d'utilité publique. Conformément à l'article 106 du traité de l'Union Européenne, déclarer FRET SNCF d'utilité publique permettrait de le soustraire au dogme de la concurrence en le qualifiant de « service public d'intérêt économique général ».

DEMANDE à l'État un Plan industriel de transport de marchandises par rail en France en favorisant de nouvelles infrastructures mixtes voyageurs et fret.

DEMANDE à l'État français d'organiser à la SNCF et d'imposer aux grands logisticiens comme Amazon ou La Poste une obligation minimale d'utilisation du mode ferroviaire jusqu'à atteindre progressivement l'objectif de 25 % en 2050.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 05/07/2023 à 8:33:47
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-125 du 30 juin 2023 Motion de soutien aux Missions Locales.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Benoît SECRESTAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 8 (MMes Bayle, Borgella, Bourra, Hyvoz et MM. Bousquet, Fayol, Mossion, Rousseau
)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-125 du 30 juin 2023

Motion de soutien aux Missions Locales.

CONSIDÉRANT le projet de loi « plein emploi » présenté en Conseil des ministres le 7 juin dernier,

RELEVANT que ce projet de loi crée le Réseau France Travail pour répondre à l'objectif affiché par le gouvernement de simplifier les démarches pour les demandeurs d'emploi et les entreprises en créant un guichet numérique unique,

CONSIDÉRANT que ce réseau, piloté par Pôle emploi – qui deviendra France Travail – inclura l'ensemble des acteurs publics ainsi que privés agissant dans les champs de l'insertion professionnelle et de l'emploi, dont font partie les Missions Locales – qui seront quant à elles rebaptisées France Travail jeunes,

CONSTATANT que si l'affichage de cette nouvelle organisation est de mutualiser les moyens des différents organismes au service des personnes sans emploi, il suscite de nombreux et légitimes doutes notamment quant aux moyens affectés, à son mode de pilotage et de gouvernance,

CONSIDÉRANT malgré tout l'intention du gouvernement de placer ces structures sous la férule de Pôle emploi en en faisant des opérateurs spécialisés, ce qui aurait pour conséquence d'en minorer et dénaturer les missions,

CONSTATANT que les acteurs des missions locales s'interrogent aujourd'hui sur le pilotage de leurs missions et sur leur éventuelle mise sous tutelle d'un établissement public administratif rattaché à l'Etat,

RAPPELANT que les Missions Locales agissent aujourd'hui de manière plus globale que Pôle Emploi en matière d'insertion professionnelle, grâce notamment à l'accompagnement social spécifique qu'elles accomplissent en direction de l'accès au logement, à la santé, à l'orientation mais aussi à la citoyenneté en faveur des publics qu'elles accompagnent,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOUHAITE que les évolutions en cours ne se traduisent pas par une mise en concurrence des Missions Locales avec les agences de Pôle Emploi (France Travail), par exemple en matière de suivi des contrats d'engagement jeune.

SOUHAITE que soit confirmé, clairement, le maintien du libre choix du public (jeunes de moins de 26 ans) de s'adresser aux missions locales et le maintien de leur autonomie vis-à-vis des antennes locales de Pôle emploi.

DEMANDE au gouvernement de préciser plus clairement le devenir des Missions Locales, leur rôle et leur mission dans le dispositif France Travail.

DEMANDE qu'elles puissent conserver leur dénomination de Mission Locale pour maintenir leur visibilité en direction des jeunes qu'elles suivent.

SE PRONONCE en faveur du maintien du partenariat privilégié que les Missions Locales entretiennent avec l'ensemble des acteurs des territoires, dont les entreprises, et de leur maillage territorial.

DEMANDE le maintien du pilotage de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans par les Missions Locales et la prise en compte de l'expertise indispensable de ces dernières au regard des compétences et des savoir-faire qu'elles exercent en direction des jeunes concernés.

SOUHAITE, enfin, que soit conforté le rôle décisionnaire des élus locaux dans les structures locales liées aux politiques d'insertion, dans un double souci d'efficacité et de proximité.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 05/07/2023 à 8:33:48
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-126 du 30 juin 2023

Motion de soutien à la filière noix.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Patricia LAFON-GAUTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 8 (MMes Bayle, Borgella, Bourra, Hyvoz et MM. Bousquet, Fayol, Mossion, Rousseau)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-126 du 30 juin 2023

Motion de soutien à la filière noix.

CONSIDÉRANT que la filière française de la noix traverse aujourd'hui une crise considérable du fait d'une surproduction mondiale et nationale (50.000 tonnes de noix ont été produites en France en 2022 contre 38.000 en 2021) qui conduit à un effondrement des prix,

CONSTATANT que cette situation se trouve aggravée par une concurrence internationale de plus en plus importante, notamment chinoise, chilienne et californienne,

OBSERVANT que la filière noix en France se trouve confrontée à des débouchés réduits à l'exportation, par exemple en Espagne, ce pays étant devenu auto-suffisant,

CONSTATANT que cette crise a des conséquences directes en Dordogne, deuxième département producteur de noix au niveau national (12.000 à 15.000 tonnes par an) derrière l'Isère, avec 28 % des surfaces de noyeraies du pays et 1.500 producteurs périgourdins,

RAPPELANT que le Conseil départemental de la Dordogne soutient avec détermination et de manière très concrète cette filière historique et emblématique du Périgord, dont la production se caractérise par un haut niveau qualitatif récompensé par l'obtention des AOP Noix du Périgord et Huile de Noix du Périgord,

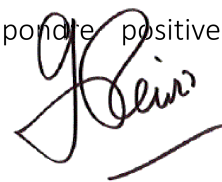
RAPPELANT ainsi que, depuis 2015, il a accordé à la filière des aides s'élevant au global à près de 1,5 million d'euros,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

S'ENGAGE à promouvoir la noix du Périgord auprès des habitants de la Dordogne, des Collectivités locales exerçant des missions de restauration collective, et bien entendu au sein des restaurants des collèges publics, dans le cadre du déploiement du 100 % bio et local.

S'ENGAGE, aux côtés de la filière, à mettre en place une communication d'envergure en faveur de la noix du Périgord en mettant notamment en avant la qualité de la production et les innombrables vertus de la noix, considérée par les spécialistes comme un aliment en tout point exceptionnel pour ses apports nutritionnels et son intérêt pour la santé.

DEMANDE par ailleurs au ministre de l'Agriculture de répondre positivement aux demandes des professionnels de la filière noix qui sollicitent des aides d'urgence.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
En 05/07/2023 à 8:33:48
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-127 du 30 juin 2023 Motion de soutien aux maires et aux élus locaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 8 (MMes Bayle, Borgella, Bourra, Hyvoz et MM. Bousquet, Fayol, Mossion, Rousseau)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-127 du 30 juin 2023

Motion de soutien aux maires et aux élus locaux.

CONSTATANT que le Ministère de l'Intérieur confirme une augmentation, de l'ordre de 32 % entre 2021 et 2022, du nombre de signalements de violences commises à l'encontre des élus locaux et des maires,

RAPPELANT les agressions inacceptables récemment commises à l'encontre de plusieurs élus, parmi lesquels le maire de Saint-Brévin, en Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que, face à cette recrudescence d'agressions, les associations d'élus demandent légitimement au gouvernement l'amélioration de leur protection et des sanctions plus fortes contre les auteurs des faits délictuels,

RAPPELANT que les élus souhaitent bénéficier, en tant qu'officiers de police judiciaire, des mêmes conditions de protection que les policiers et les gendarmes,

ACTANT qu'en réponse à ces demandes, le gouvernement a lancé le centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus et s'est engagé à durcir les sanctions pénales contre les agresseurs,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPORTE son total soutien aux maires et aux élus, premiers maillons de la République qui, à chaque crise, se trouvent en première ligne pour assurer la cohésion et la solidarité nationales, comme ce fut le cas au plus fort de la pandémie de COVID-19.

DEMANDE au gouvernement de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer et améliorer leur protection.

SOUHAITE que soit renforcé, tout au long du parcours scolaire des jeunes Français, l'apprentissage des principes de notre démocratie et des droits et devoirs que leur confère la citoyenneté.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 05/07/2023 à 8:33:48
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-128 du 30 juin 2023

Motion de soutien à l'élevage.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 8 (MMes Bayle, Borgella, Bourra, Hyvoz et MM. Bousquet, Fayol, Mossion, Rousseau)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-128 du 30 juin 2023

Motion de soutien à l'élevage.

CONSIDÉRANT le rapport de la Cour des Comptes qui, le 22 mai dernier, conseillait aux pouvoirs publics de réduire les émissions de méthane en France en planifiant la réduction de ses cheptels bovins et des aides publiques à destination des éleveurs,

ESTIMANT que la mise en œuvre d'une telle préconisation n'aurait d'autres conséquences que de pénaliser notre souveraineté alimentaire et de faire croître nos importations de viandes et, avec elles, les émissions de carbone liées aux transports internationaux,

RAPPELANT à ce sujet qu'en Dordogne, nous sommes passés en dix ans de 5.000 à 1.500 éleveurs de bovins viande, de 1.000 à 300 éleveurs de vaches laitières, et qu'au niveau national, le cheptel bovin s'est réduit de 10 % en six ans alors que nos importations de viande bovine ont augmenté de 24 % en 2022,

RAPPELANT que les enjeux environnementaux dépassent largement la question de l'émission de méthane dans la mesure où, entre autres points positifs, l'utilisation des fumiers issus de l'élevage bovin présente un intérêt agro-écologique et économique,

CONSIDÉRANT également que ce document méconnaît complètement les réalités sociales et économiques de la filière bovine (de la production à la vente) en suggérant à l'Etat, entre autres, de préparer la reconversion professionnelle des éleveurs qui perdraient leur activité,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÈRE par conséquent que la Cour des Comptes émet une analyse écologiquement inappropriée, économiquement dangereuse et socialement inacceptable.

PROPOSE de promouvoir, à l'échelle locale comme à l'échelle nationale, une stratégie de relocalisation de l'agriculture et donc de la filière bovine, dont les bénéfices se révéleraient bien plus intéressants :

- aménagement durable de nos territoires ruraux,
- développement des prairies,
- rotation des cultures,
- constitution de réservoirs de stockage du carbone,
- création d'un cercle vertueux associant qualité alimentaire, exigence environnementale et maintien de l'emploi.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 05/07/2023 à 8:33:48
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-129 du 30 juin 2023

Motion relative à l'accès à la santé et à la lutte contre les déserts médicaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Carline CAPPELLE

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 8 (MMes Bayle, Borgella, Bourra, Hyvoz et MM. Bousquet, Fayol, Mossion, Rousseau)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2023

N° 23-129 du 30 juin 2023

Motion relative à l'accès à la santé et à la lutte contre les déserts médicaux.

RAPPELANT que le rapport d'information sénatorial du 29 mars 2022 sur le volet « renforcer l'accès territorial aux soins » préconisait déjà de rétablir, urgemment, l'équité entre territoires et faisait part d'indicateurs alarmants (près d'un Français sur trois vivant dans un désert médical ; 11 % des plus de 17 ans sans médecin traitant ; 1,6 million de personnes renonçant chaque année à des soins, ce qui entraîne des retards susceptibles d'entraîner des pertes de chance...),

CONSTATANT que cette situation nationale se décline malheureusement de façon particulièrement prégnante dans les territoires ruraux, dans lesquels l'affaiblissement des services des centres hospitaliers publics vient désormais se greffer à la diminution du nombre de médecins généralistes,

RAPPELANT à ce sujet qu'en Dordogne, le ratio s'élève aujourd'hui à seulement 8 médecins pour 10.000 habitants et que 40 % d'entre eux sont âgés de plus de 60 ans,

RAPPELANT également que les services d'accueil des urgences des centres hospitaliers de Périgueux, Bergerac et Sarlat sont fermés depuis le 17 mai et jusqu'au mois d'octobre, quotidiennement, à partir de 19h00,

CONSTATANT également que le devenir de la maternité de Sarlat apparaît précaire puisqu'elle a subi, faute de personnels, une fermeture ponctuelle ces dernières semaines,

RAPPELANT que, face à ces inégalités territoriales d'autant plus inacceptables qu'elles sont croissantes, le Conseil départemental de la Dordogne agit de manière déterminée, au-delà de ses compétences obligatoires, à travers notamment la création de centres départementaux de santé,

CONSIDÉRANT que le législateur s'est de nouveau emparé du sujet le 12 juin dernier, en particulier à travers une proposition de loi transpartisane déposée par le député socialiste Guillaume Garot et signée par 200 députés, visant à instaurer un conventionnement sélectif territorial qui, par exemple, ne permettrait plus à un médecin de s'installer dans une zone bien couverte sauf pour y remplacer un médecin sur le départ,

REGRETTANT qu'en dépit de son bon sens et de son caractère équilibré, cette initiative ait été rejetée le 14 juin à l'Assemblée Nationale par une majorité de députés, parmi lesquels la totalité des députés du Rassemblement National,

CONSIDÉRANT que l'augmentation de 4 % du budget de l'hôpital dans le PLFSS de 2023, alors que l'inflation devrait atteindre au moins 7 %, maintient les établissements sous tension, avec d'un côté l'afflux de patients et, de l'autre, la dégradation continue des conditions de travail des personnels, faute notamment d'investissements dans du matériel innovant,

CONSTATANT enfin l'insuffisance des mesures de remplacement du numerus clausus par le numerus apertus, qui produit une augmentation limitée à 200 médecins supplémentaires chaque année,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÈRE qu'une régulation dans les zones déjà suffisamment pourvues en médecins généralistes ne constitue en rien une stigmatisation de ces derniers mais, au contraire, une reconnaissance de leur rôle majeur dans notre système de santé.

DEMANDE au gouvernement que soit engagée une réflexion nationale avec l'ensemble des acteurs de la santé sur la question de la régulation territoriale de l'installation des médecins généralistes comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinésithérapeutes ou les infirmiers libéraux.

SOUHAITE, dans ce cadre, que soit étudiée la mise en place de dispositions incitant les jeunes praticiens à effectuer un stage dans une zone sous-dotée, qui prendrait la forme d'une véritable année de professionnalisation assortie d'une rémunération.

DEMANDE une nouvelle fois que soit promue une politique de santé ambitieuse, qui ne soit pas basée sur une vision comptable de l'hôpital public mais qui renoue avec les impératifs humains et avec la qualité de la prise en charge des patients partout sur le territoire, à travers un PLFSS ambitieux en matière d'investissement, de recrutement et de rémunération.

DEMANDE que, à cet effet et dans le cadre de l'examen du prochain PLFSS, soient augmentés les moyens alloués aux universités pour la formation des professionnels de santé.

DEMANDE par ailleurs que la possibilité de redoubler la première année soit autorisée.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 05/07/2023 à 8:33:49
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

TABLE DES MATIERES

N° du Rapport		Pages
TOME II		
2^{ème} COMMISSION		
<u>EMPLOI - ÉCONOMIE - TOURISME-- AFFAIRES EUROPÉENNES ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE</u>		
23-105	Budget annexe. Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE. Compte administratif - Exercice 2022.	1
23-106	Service Appui aux Entreprises. Investissement. Réhabilitation de l'abattoir de BERGERAC.	3
23-107	Service du Tourisme. Investissement et Fonctionnement.	7
23-108	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement et fonctionnement.	10
23-109	Plan Départemental Véloroutes Voies Vertes (PDVVV) 2022-2027. Règlement financier d'intervention	25
1^{ère} COMMISSION		
<u>FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – PATRIMOINE – AIDE AUX COMMUNES</u>		
23-110	Personnel départemental.	47
23-111	Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).	102
23-112	Service de la Vie associative. Investissement (Budget participatif Dordogne-Périgord) et Fonctionnement. Ajustement de crédit et attribution d'une subvention à l'Association Itinérances Vallée Dordogne.	104
23-113	Aide aux congrès. Ajustement de crédits.	107
23-114	Liste des marchés publics du 1er janvier 2023 au 1er juin 2023	109
23-115	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	127
23-116	Compte de gestion de M. le Payeur départemental. Exercice 2022.	135
23-117	Compte administratif – Exercice 2022.	141
23-118	Rapport d'opinion 2022 du Commissaire aux comptes et synthèse à l'Assemblée délibérante.	156
23-119	Créances admises en non-valeur et créances éteintes.	223
23-120	Budget principal. Fixation des durées d'amortissement des biens.	226
23-121	Budget supplémentaire 2023. Rapport général.	229
HORS COMMISSION		
23-122	Rectification orthographique du nom de la Commune de SAINT-POMPONT.	263

N° du
Rapport

Pages

MOTIONS

23-123	Motion dénonçant la décision de fermeture de la ligne de production de papier couché au sein des Papeteries de Condat.	265
23-124	L'avenir du FRET : répondre à la décarbonation du transport des marchandises.	268
23-125	Motion de soutien aux Missions Locales.	271
23-126	Motion de soutien à la filière noix.	274
23-127	Motion de soutien aux maires et aux élus locaux.	276
23-128	Motion de soutien à l'élevage.	278
23-129	Motion relative à l'accès à la santé et à la lutte contre les déserts médicaux.	280